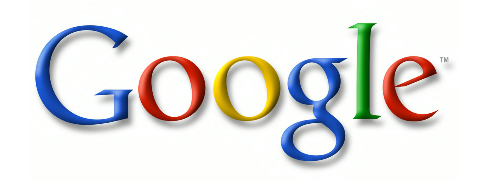
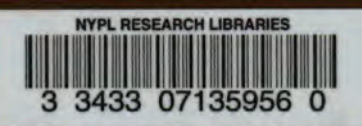
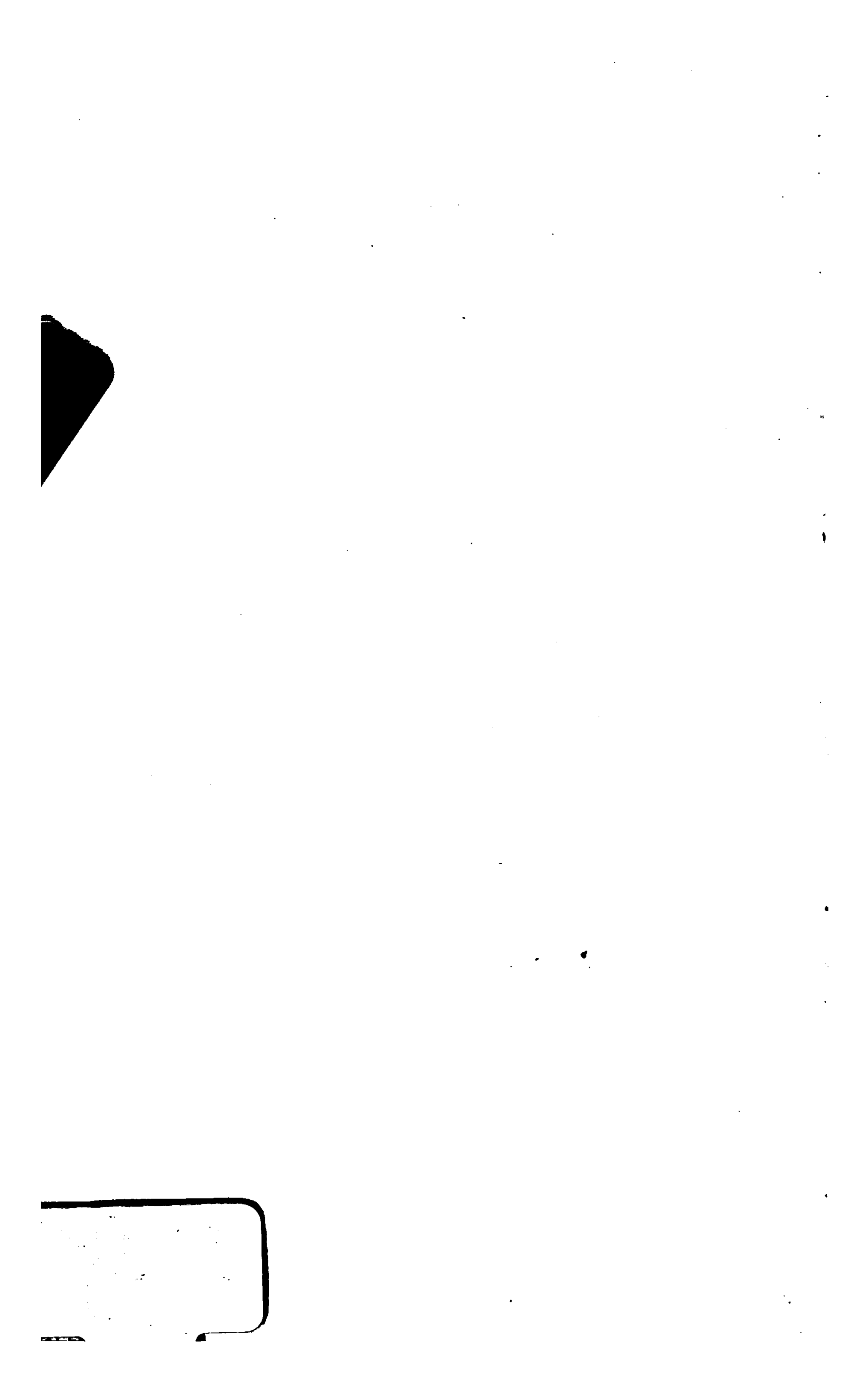






HISTOIRE

DE FRANCE.

TOME III.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE DE LECHARLIER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
Rue Racine, n°. 4, place de l'Odéon.

HISTOIRE

DE FRANCE,

DÉPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI

JUSQU'A L'ANNÉE 1825,

PRÉCÉDÉE D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.

OUVRAGE FAISANT SUITE A TOUTES LES HISTOIRES DE FRANCE PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR.

TOME TROISIÈME.

PARIS.

MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE GÎT-LE-CŒUR, N°. 4.

1827.

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

JUSQU'A L'ANNÉE 1825.

FIN DU LIVRE I.

GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI.

CHAPITRE VII.

FIN DE 1791.

La seconde assemblée nationale, dite assemblée législative, tient sa première séance. La réunion se compose de sept cent quarante-cinq membres, dont près de quatre cents sont des avocats, des légistes sans considération, exerçant près des tribunaux inférieurs; environ soixante-dix sont des prêtres, dits constitutionnels; autant de littérateurs ou poëtes sans renommée, soudainement transformés en Lycurgues, anciens valets des courtisans de Versailles, aujourd'hui 1er. octob.

courtisans du peuple ou de la commune de Paris. Enfin il entre dans le congrès national un fort petit nombre de propriétaires, de sorte que le premier des intérêts en tout pays est ici bien loin d'être représenté. Le plus grand nombre des députés ne possède même aucun patrimoine, et, pour la plupart, ils ne sont connus que parce que, depuis deux ans, ils ont exercé leur loquacité dans les clubs et les assemblées populaires. La grande majorité se forme aussi d'hommes qui n'ont pas atteint leur trentième année. Cependant les dispositions du peuple et les habitudes de déférence étaient encore telles dans les provinces, que, sans l'émigration, non-seulement les municipalités, les administrations de district et de département, mais aussi les assemblées électorales auraient compté beaucoup de nobles et d'ecclésiastiques. L'année précédente, en plusieurs lieux, les emplois publics avaient été comme proposés à des membres de ces deux ordres, ainsi qu'à des membres du tiers état dont les habitudes sociales étaient analogues; mais les uns et les autres, suivant un système d'inertie constitutionnelle dont la cour leur faisait un devoir, ont concouru, par leur absence des assemblées primaires, aux mauvais choix dans les offices administratifs ou municipaux : en ce moment, ils contribuent aux mauvais choix des députés.

Les nobles, les ecclésiastiques affectaient un grand mépris pour les places administratives, pour les individus qui consentaient à les remplir; et ils croyaient amener, par cette absurde conduite, le renversement du nouvel ordre de choses. Dans ce même esprit d'ignorance et de haine, les hommes du privilége voyaient avec une stupide joie des hommes de rien occuper les offices administratifs, tant ils se persuadaient que de

pareils choix amèneraient une confusion et une dissolution générales. La vanité et l'ignorance n'ont jamais adopté une conduite plus funeste que celle dont les hommes de l'ancien régime se firent alors un point d'honneur.

On distinguera, du premier au dernier jour de la session, trois groupes principaux. 1°. Un très-petit nombre d'hommes étrangers aux injustices, aux désordres de la révolution, et qui, regardant la constitution actuelle, toute défectueuse qu'elle est, comme la seule ancre de la France, voudront la consolider : Becquey (conseiller d'état actuel), Bigot de Préameneu, Daverhoult, Mathieu Dumas (lieutenant général, conseiller d'état en 1818), Stanislas de Girardin, Hua (avocat général à la cour de Paris), de Jaucourt (pair de 1814, ministre en 1815), Lémontey (homme de lettres), Ramond (maître des requêtes). Le second groupe est formé d'un certain nombre d'hommes assez recommandables par leurs qualités dans la vie privée, mais entraînés par les idées spéculatives du temps, sectaires plus ou moins de bonne foi, par conséquent très-portés à faire de fausses applications des nouvelles théories : Cérutti (ex-jésuite, écrivain), Dumolard, Koch (auteur d'écrits diplomatiques), Lacépède (naturaliste), Lacuée-Cessac (ministre sous l'empire), Pastoret, Quatremère de Quincy, Viennot-Vaublanc (ministre à la fin de 1815, amateur en littérature). Enfin, une foule d'hommes égarés déjà par des principes démagogiques, et qui presque tous se signaleront dans les temps de la république par leur participation aux plus affreux excès : Bazire, Brissot, Carnot (officier du génie, directeur en 1795, 1796, 1797), Chabot (capucin), Condorcet (académicien), Hérault de Séchelles (ancien magistrat au parlement), Gensonné,

Guadet, Guyton-Morveau (chimiste du parlement de Bourgogne), Lasource, Léquinio, Mailhe, Merlin dit de Thionville, Quinette, Thuriot, Vergniaud (tous conventionnels votant la mort de Louis XVI), François dit de Neufchâteau (directeur en 1797, 1798).

4 octobre. L'assemblée nationale se constitue définitivement. Cérutti fait le tableau des bienfaits dus à l'assemblée constituante, et célèbre l'œuvre de sa création. « Trois » années ont détruit quatorze siècles d'abus, et ont » préparé trente, quarante, cinquante siècles de bon- » heur. » Ce discours est le prologue d'une scène d'adoration de la constitution. Les vieillards de l'assemblée font leur entrée, précédant processionnellement l'archiviste Camus qui porte l'acte constitutionnel en l'appuyant sur sa poitrine avec une religieuse componction. Tous les députés, dans le silence du recueillement, se lèvent et se découvrent. Les plus jeunes reçoivent le livre saint, et le placent à la tribune aux harangues, où le président Pastoret, la main sur cet évangile politique, jure d'y croire éternellement, et de le défendre au prix de tout son sang. Le serment répété par les membres de l'assemblée, la constitution retourne aux archives, et les spectateurs d'admirer et d'applaudir! L'enthousiasme éclate de toutes parts dans le royaume, aux récits de cette pompeuse séance. Les Français, habitués par l'ancien gouvernement à de vains spectacles, ne jugent guère de l'importance des hommes et du mérite des choses que par les apparences théâtrales qui les leur montrent; toujours la magnificence d'une fête en justifiait le motif : il suffisait à leurs dominateurs, à leurs oppresseurs même, de charmer leurs regards et de flatter leur vanité, pour se voir révérés et bénis.

7 octobre. Louis XVI se rend auprès de l'assemblée natio-

nale. Son discours recommande surtout l'esprit d'union et de confiance parmi les autorités, l'amour de l'ordre chez les citoyens; il montre le besoin de l'harmonie et de la confiance entre le corps législatif et le roi. La puissance publique se déploierait alors sans obstacles, l'administration ne serait plus agitée par de vaines terreurs, la propriété et la croyance de chacun seraient également protégées, il ne resterait plus à personne de prétexte pour vivre loin de la France. L'avocat Pastoret, président, répond : « ....Une constitution » est née, et avec elle la liberté française. Vous devez » la chérir comme citoyen; comme roi, vous devez la » maintenir et la défendre. Loin d'ébranler votre puis» sance, elle l'a raffermie. La constitution vous a fait » le premier monarque du monde. » Ces phrases seraient dérisoires si elles n'étaient inspirées par un extrême enthousiasme.

Le roi adresse une proclamation aux émigrés, pour les convaincre de sa parfaite adhésion à l'acte constitutionnel, et les engager à s'y rallier. 14 octobre.

Sans doute Louis XVI est opprimé lorsqu'il leur déclare ses intentions; sa puissance ne saurait les protéger; il est trompé par ses ministres; c'est eux, sans doute, qui conduisent sa plume; mais c'est par cela même que les défenseurs d'un aussi faible roi, les amis de la monarchie, ne devraient pas s'éloigner. Étrange doctrine, de poser en principe que, quand un chef d'empire est en péril, celui qui le quitte le premier, et qui se sauve le plus loin, atteint le plus haut degré de la pureté et de la fidélité d'un sujet loyal. Le vertige de l'émigration est incompréhensible. De toutes les parties du royaume il sort des flots de militaires et de nobles. Beaucoup de familles, frappées de terreurs

paniques ou entraînées par la mode du jour, suivent ce torrent et abandonnent la France, dans la crainte que la nouvelle législature n'en ferme les portes : la tyrannie, la crainte du déshonneur, et l'imitation, voilà les principaux mobiles de cette multitude fugitive. L'ignorance des devoirs politiques n'est si grande dans les classes supérieures, que parce que depuis deux siècles le gouvernement les a privées de tout exercice de leurs droits.

Si l'on considère les intérêts réels de la noblesse des provinces, noblesse agricole et militaire, qu'il ne faut pas confondre avec quelques familles de courtisans héréditaires, il est aisé de prouver que ses pertes étaient d'opinion, et qu'elle obtenait des avantages positifs. La féodalité était abolie; mais la noblesse, par la suppression des dîmes ecclésiastiques, gagnait, comme propriétaire des terres, plus qu'elle ne perdait par l'extinction des droits féodaux : les dîmes inféodées et les droits fonciers étaient déclarés rachetables. Les distinctions, les droits honorifiques étaient supprimés, la vanité perdait; mais la noblesse des provinces, cette classe nombreuse désignée sous le nom de *petite noblesse*, prenait sa part de l'égalité civile attribuée à toutes les fonctions publiques; elle n'était plus reléguée dans les grades subalternes de l'armée; elle devait concourir pour les premiers emplois, qui jusqu'alors furent réservés aux favoris d'une cour corrompue. Si l'on veut considérer ensuite les avantages que la noblesse, toujours propriétaire de ses champs, quoiqu'ayant perdu ses droits de fief sur les champs d'autrui, pouvait retirer de l'importance de ses propriétés, de son éducation, de l'influence des anciennes habitudes, on conviendra qu'avec un peu d'adresse, elle aurait été portée en majorité

aux assemblées politiques ; et certes, les places de représentans de la nation étaient plus honorables que les faveurs reçues par l'intermédiaire des hommes et des femmes de la cour. La constitution de 1791 offrait à la noblesse deux grandes successions à recueillir, celle du clergé et celle des parlemens : elle y renonça par un zèle aveugle pour les intérêts particuliers de ces hommes qui la traitaient avec dédain, et qui, s'intitulant eux-mêmes haute noblesse, n'avaient aucun droit à l'estime ni à la reconnaissance de la nation.

La soudaine disparition des riches laisse le mécanique et le pauvre des grandes villes à la merci des chefs d'émeutes. Les artisans sans travail s'adresseront bientôt à ceux qui disposent des fortunes abandonnées par les fuyards, à ceux qui possèdent la planche aux assignats. L'indemnité qu'ils recevront pour assister à des réunions politiques (V. 5 septembre 1794), pour monter la garde en remplacement, pour faire un service extraordinaire ; par exemple, pour paraître dans une insurrection, armé d'une pique ou d'un bâton ferré ; et encore le prix des massacres ou des violences auxquels on emploiera les hommes des dernières classes ; toutes ces distributions leur donnant des moyens de subsistance les détacheront, de jour en jour, du souvenir des nobles, des seigneurs, des riches propriétaires qui leur donnaient du travail ; et ils ne les appelleront plus qu'aristocrates, les désignant par ce nom comme des traîtres indignes de vivre. Aristocrate, mot magique, dont le seul retentissement possède l'efficacité d'un talisman. Aux deux précédentes années il suffisait pour exciter des haines et des séditions ; aujourd'hui, le prononcer sur un particulier, c'est le dési-

gner aux assassins. La reconnaissance est nulle chez le nécessiteux, parce que le sentiment de ses besoins absorbe ses facultés : il aimera donc le pillage ; il se réjouira d'obtenir avec des assignats, qu'il n'aura pas gagnés par une occupation régulière, de profitables dépouilles, ou le moyen de satisfaire ses grossières passions. Cette soif d'un gain mal acquis, de plus en plus excitée, devenant l'ivresse démagogique, fera de la classe prolétaire le docile instrument des Jacobins. Le besoin ou l'inaction entraîneront également des multitudes de jeunes gens aux frontières : plus il y aura d'hommes sans pain et sans travail, plus la république de 1793 trouvera de soldats.

La cour de Coblentz est livrée aux intrigues, comme le fut la cour de Versailles. On s'occupe de briguer la faveur, de se supplanter, de se distribuer les charges lorsqu'on sera de retour en France, du système à suivre, et même des vengeances publiques ou particulières à exercer ; car, suivant les émigrés, la soumission ne saurait se faire attendre ; les anciens soldats, n'osant soutenir les regards de leurs chefs légitimes, viendront implorer leur pardon. L'armée constitutionnelle ne formant plus alors qu'une cohue de paysans inaguerris, se débandera dès les premières semaines de la campagne. La sage condescendance et les habiles mesures de Léopold ayant dissipé les troubles aristocratiques du Brabant en quelques semaines, les émigrés se persuadent que notre révolution s'évaporera de même. La botte d'un général autrichien, assurent-ils, fera rouler dans la boue toutes les grandes maximes de la déclaration des droits de l'homme ; et de répéter, à chaque nouvelle d'un décret violent : Nous en appelons à la botte du général Bender. « On a » soumis, disaient-ils, le Brabant en quinze jours ; la

» contre-révolution de Hollande n'a coûté que trois » semaines; celle de France doit occuper deux mois » au plus....... Il n'est point nécessaire de suivre les » précautions qu'exige la prudence dans les autres » guerres ; les places se rendront sans siéges, les » troupes expéditionnaires seront fournies sans maga- » sins, et cette courte campagne ne sera qu'un voyage » dont on peut d'avance régler les journées. » A moins d'avoir vu les réunions d'émigrés à Coblentz et dans les Pays-Bas autrichiens, il serait impossible de se faire une idée juste de leur légèreté, de leurs bravades, de leurs vociférations contre le nouvel ordre de choses. « Des fouets de poste suffiront, disaient-ils, pour » chasser devant nous ces roturiers, ces manans qui » ont pris des épaulettes et des épées ; toute cette » canaille se dispersera et se cachera aussitôt que nous » aurons passé la frontière. » Ils ne parlaient que de vengeances, de confiscations, de supplices : « Il fau- » dra pendre tous ceux qui se sont prononcés en » faveur de la constitution, et rouer vifs tous les scé- » lérats qui ont prêté le serment du Jeu de Paume » et voté l'abolition de la noblesse et des droits féo- » daux : point de pardon, point d'indulgence; des » potences et des cachots, c'est ainsi qu'il faut gou- » verner. » Et pour se préparer à détruire les principes de liberté et d'égalité proclamés par l'assemblée constituante, les émigrés ne reconnaissaient entre eux aucune supériorité de naissance ou de rang : le moindre anobli se croyait et se disait l'égal d'un Montmorency; obéissait qui voulait aux ordres de ses chefs; les résistances et les prétentions étaient partout, la subordination et même les convenances ne se trouvaient plus nulle part; ces deux mots : *gentilhomme*, *honneur*, donnaient à chaque émigré le droit de dire

et de faire tout ce que bon lui semblait. C'étaient les vices, la corruption, l'insolence de Versailles, transportés en pays étranger : les maîtresses et les courtisanes avaient suivi les gens titrés ; on vendait les brevets de colonel, de capitaine ; on promettait des charges, des places, des lettres de noblesse ; on se titrait soi-même à volonté et d'un jour à l'autre ; on faisait argent de tout ; et l'on empruntait, et l'on intriguait, et l'on se déchirait comme dans les plus beaux jours de la monarchie, tant l'on était persuadé qu'on allait rentrer en France plus puissant que jamais. Cet esprit de vertige, étendu sur Coblentz et dans les cantonnemens, est inexplicable. Les émigrés dont l'arrivée est tardive sont accueillis avec froideur et reçus comme par grâce.

M. le comte de Castéja, officier de fortune, dont l'avancement militaire avait été provoqué par le refus général des gens de la cour, qui avaient dédaigné d'accepter l'emploi de colonel du régiment de Royal-Comtois, infanterie, dont tous les officiers avaient été licenciés ; M. de Castéja, maréchal de camp, commandait dans l'Artois, à Arras, en 1791. Lorsque l'assemblée constituante supprima les titres et noms féodaux, M. de Castéja reprit son nom de famille et ne signa plus ses ordres que Stanislas Biaudos ; il refusa, dans les derniers temps, le ministère de la guerre que l'infortuné Louis XVI lui offrit. Ce fut lui qui conduisit à Hesdin la compagnie de grenadiers-chasseurs de Bourbon, celle de Diesbach suisse, et cinquante cuirassiers commandés par M. d'Artaudt, pris dans les trois régimens composant la garnison d'Arras. Ces détachemens avaient pour but d'apaiser l'insurrection que le jeune M. Davoust, depuis maréchal, prince d'Eckmuhl, sous-lieutenant au régiment de

Royal-Champagne, cavalerie (commandé en l'absence du colonel, M. d'Argicourt, par M. Davoust, son oncle, lieutenant-colonel dudit régiment), avait excitée afin de porter ce régiment aux derniers désordres. M. le comte de Castéja émigra dans les premiers mois de 1792, se présenta à Coblentz, où, en sa qualité de retardataire, il fut très-mal reçu : cette preuve d'ingratitude, après les marques de dévouement qu'il avait données à la cause royale, lui causa tant de chagrin qu'il quitta de suite Coblentz, et se rendit à Maëstricht, où il se brûla la cervelle.

A Coblentz, l'on ne pardonne ni le moindre retard apporté dans l'émigration, ni la moindre observation sur les conséquences qu'elle peut entraîner; l'on est d'une sévérité chevaleresque à cet égard : une légère marque d'animadversion jetée sur les abus les plus crians de l'ancien régime, devient un attentat irrémissible. Pour peu qu'on ait été modéré, on est réputé jacobin ! Cazalès lui-même est vu d'abord avec dédain et hauteur ! On va jusqu'à tenir des listes de la date des émigrations ; huit jours plus tôt ou huit jours plus tard forment une nuance de plus ou de moins d'honneur et de loyauté, un titre de préférence, de renvoi, pour obtenir les récompenses, l'avancement ou les grâces que chaque émigré distribue d'avance, en proportion du mérite personnel qu'il se reconnaît ou qu'il reconnaît aux autres, et des prétentions qu'il forme pour lui-même ou qu'il approuve; et tous les grands intérêts de l'état sont discutés à la toilette d'une nouvelle Pompadour, d'une nouvelle Dubarry [1], qui distribue les honneurs et les places : la politique, c'est-

[1] L'auteur a été mal informé à cet égard. Que des grands seigneurs de la cour de Versailles se livrassent, dans l'émigration, à des intrigues galantes, cela est dans l'ordre des passions humaines,

à-dire la contre-révolution, est dans les boudoirs, et c'est là que, depuis le mois de juillet 1789, tous les actes de Louis XVI sont regardés comme frappés de nullité; que tous les militaires promus, avec tous les fonctionnaires, sont estimés coupables envers le roi, parce qu'ils ne l'abandonnent pas, en quittant le royaume. On lit dans le *Moniteur* du 20 germinal an VI les lignes suivantes : « ..... Les émigrés, s'en- » tend les grands seigneurs et les évêques, disaient » hautement, en 1791 et 1792, que le roi était jacobin, » constitutionnel; qu'il n'était point propre à la cou- » ronne; qu'il fallait un régent, en désignant pour » cette place Monsieur, comte de Provence. Les émi- » grés répétaient comme des perroquets que le sacrifice » du roi avait été jugé nécessaire; qu'on ne voulait ni » de la reine pour régente, ni de son fils pour roi; » que les princes étaient d'accord sur cela avec les » princes du sang et la haute noblesse. Tous ces pro- » pos sont parvenus à la cour de Vienne; aussi l'em- » pereur n'a jamais voulu recevoir dans ses états ni le » prétendant, Monsieur, ni son frère....... » On doit se tenir en garde contre les assertions renfermées dans le *Moniteur* du 20 germinal an VI (avril 1798); ce *Moniteur* est plein de calomnies; on ne doit y ajouter aucune foi; mais l'impartialité historique ne permet pas de les passer sous silence. Ces citations montrent à quel point l'opinion publique était défavorable aux émigrés; et quoique les pièces trouvées dans les papiers de Durand de Maillane, dont il est question dans le susdit *Moniteur*, aient été citées comme pièces

et n'a rien qui doive surprendre; mais il n'y avait certainement, ni Pompadour, ni Dubarry à Coblentz; et l'auteur a évidemment tort.

(*Note de l'éditeur.*)

authentiques par le gouvernement directorial, nous ne leur donnons place dans cet ouvrage que comme particularités historiques, sans croire à leur authenticité. Observons qu'en 1791 l'on faisait à Coblentz, ainsi qu'aux Tuileries, une grande différence entre les mots *constitutionnel* et *royaliste* : le premier était donné aux choses qui concernaient la constitution et aux personnes qui la défendaient; le second désignait l'ancien régime, l'ancien régime pur, c'est-à-dire la contre-révolution et ceux qui la désiraient. En général, et jusqu'au 10 août 1792, les ministres de Louis XVI étaient plus royalistes, plus contre-révolutionnaires que constitutionnels; il n'y a d'exceptions à faire que pour trois ou quatre ministres de 1792.

On a établi à Coblentz une police inquisitoriale qui fait subir un interrogatoire à tous les émigrans qui arrivent dans l'électorat, et il suffit d'une dénonciation obscure pour qu'ils reçoivent l'ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures; on y emprisonne les Français suspects, c'est-à-dire ceux dont la modération de principes et de conduite est en désaccord avec la folle jactance des émigrés purs de tout levain constitutionnel; on y prodigue les égards et même les hommages aux émigrans qui se sont distingués par une violente opposition au nouvel ordre de choses. Si M. de La Fayette, si MM. Lally-Tollendal ou Mounier étaient venus à Coblentz, ils y eussent été jetés dans un cachot, et peut-être mis en pièces; et le forcené vicomte de Mirabeau y est chéri, fêté, et l'on prodigue les honneurs à l'abbé Maury, dont l'emportement et les discours, si souvent imprudens à l'assemblée constituante, ont puissamment contribué à exaspérer l'opinion publique. L'abbé Maury arrive à Coblentz le 30 octobre. M. le comte d'Artois va à lui les bras ouverts, et leurs

mains se pressent long-temps. Le prince de Condé arrive de Worms pour voir et féliciter cet ecclésiastique sur son admirable conduite, et le prince retourne ensuite dans son quartier général, placé dans cette dernière ville. L'abbé Maury assiste au conseil et est initié dans tous les plans de la contre-révolution ; on tient conseil, on délibère, on ordonne sur les intérêts, sur les destinées du royaume ; car l'état, le royaume est à Coblentz, et il n'y a pas une auberge, une guinguette d'émigrés à Coblentz, où on n'entende dire chaque jour :

« Rome n'est plus dans Rome ; elle est toute où je suis. »

Que de désastres ne présage pas une telle aberration de principes, une telle folie de conduite ! Il faut encore le dire, on ne saurait développer tous les maux produits par la fuite des principaux propriétaires : on trouve dans cet éloignement la cause la plus active des désastres de ce temps, la vraie cause qui facilitera la domination des méchans et la leur assurera.

Au lieu donc de défendre, au sein même de la France, et le roi et leurs propriétés, les émigrés laissaient à la merci des ravisseurs, des assassins, et leurs propriétés et le roi. Ces croisés de la basse féodalité n'emportent aussi qu'une épée ; mais, si elle n'est funeste, elle sera inutile. Ils font gaiement les plus douloureux sacrifices au nom de l'honneur, donnant à ce qu'on appelle les lois de l'honneur la plus inexacte signification. Ils quittent la patrie avec le dessein de revenir la combattre ; ils vont chercher le fléau de la guerre étrangère, avant d'avoir essayé de former un parti dans l'intérieur. Des milliers d'im-

posteurs, quelques journalistes insensés, les excitent et les trompent, et la reine, et les courtisans qui environnent Louis XVI, favorisent de tout leur pouvoir l'émigration de la noblesse.

C'était dans l'intérieur même qu'il fallait déployer l'étendard de la fidélité. Au retour de Varennes (V. 21 juin), des mécontentemens contre la démagogie percent déjà dans toutes les provinces et n'attendent qu'un appui pour éclater plus fortement; c'est alors même que ceux dont elles pourraient recevoir cet appui, s'éloignent en foule. Les provinces de l'ouest, y compris la Normandie et la Picardie, seront, après le 20 juin 1792 (V. à cette date les propositions de Liancourt), toutes prêtes à s'insurger, et cela parce que l'émigration y aura fait moins de ravages. La guerre civile eût moins consommé d'hommes; elle eût prévenu la dégradation générale. La nation ne se fût pas précipitée dans la servitude, car la guerre civile, à laquelle les opprimés eussent eu recours, demande bien plus d'énergie que la guerre d'invasion; toutes les facultés de l'âme y sont mises en jeu; alors l'insurrection de la Vendée eût précédé l'entrée en campagne des Prussiens, elle eût pu s'étendre, et si cette insurrection, circonscrite dans trois ou quatre départemens, ne doit pas laisser que de mettre la république en péril, à quelles extrémités ne la réduirait-elle pas, en se propageant dans la plupart des provinces! et c'est ce qui serait arrivé, si les principaux propriétaires n'avaient fui. Les prôneurs de l'émigration, en séduisant une multitude d'enthousiastes, ont facilité ces spoliations inouïes, amené ce déluge de calamités qui vont couvrir la France. Celui qui déserte ses foyers menacés semble renoncer à leur possession, il enhardit les assaillans. Un commandant

de place l'évacue-t-il en voyant une troupe ennemie? Qu'on ne s'y trompe pas, la guerre civile n'est ni le premier ni le dernier des malheurs; le plus grand de tous les fléaux est la dégradation morale des classes supérieures, dégradation qui provient autant de l'ignorance des devoirs politiques, que de la dissolution des mœurs. Rome comptait encore de beaux caractères pendant les dissensions de Pompée et de César; elle eut des vertus publiques jusqu'à l'usurpation d'Octave, et n'eut que des talens sous Octave devenu Auguste; elle ne vit plus ensuite que des crimes sans dignité, et les bassesses des affranchis qui étaient les courtisans en titre des empereurs. Mais, introduire des soldats étrangers, se couvrir de leur protection, c'est annoncer qu'on n'ose rien par soi-même; aussi les Jacobins n'ont-ils cessé de rabaisser, d'injurier le caractère des émigrés. La nation ne trouvant les grands propriétaires nulle part pour la délivrer de ses tyrans domestiques, et les voyant dans les armées allemandes qui se vantent de la plier au joug, portera sur eux les jugemens les plus désavantageux. Plus tard, on appellera de même brigands les généreux Vendéens, et cependant on transigera avec eux; et quand ces royalistes de l'intérieur seront perdus, ils ne le seront qu'à cause de la coopération des émigrés. L'émigration aura causé mille maux; elle n'aura produit aucun avantage. La postérité connaîtra du moins les noms de Lescure, de Bonchamp, de Laroche-Jacquelin, de Charrette; mais quels noms les royalistes d'outre-Rhin auront-ils à leur présenter? Henri IV avait admis des Écossais et des rêtres dans son armée; mais ils ne furent que ses auxiliaires, ils dépendaient de lui. La Sorbonne ayant appelé les bandes catholiques de cette moitié de l'Europe as-

servie au Tibère espagnol, Henri IV se trouvait justifié par la nécessité autant que par la politique, deux motifs qui manquèrent aux instigateurs de l'émigration.

Avignon, pays enclave de la France, a ressenti plus misérablement les secousses de la révolution. Livré, sans force publique, à la fureur des partis, il a vingt fois, depuis deux ans, été couvert de sang : des bandits, accourus des côtes d'Italie et des îles de la Méditerranée, se sont répandus en Provence ; le meurtre, le sacrilége, les plus graves et les plus honteux excès y marquent leurs pas ; Jourdan Coupe-Tête, né dans le Comtat, les mène à Avignon : réunis aux Jacobins de la ville, ils arrêtent des personnes de l'un et de l'autre sexe, les égorgent tranquillement, et jettent les cadavres dans une tour du château, nommée *Tour de la Glacière*, ou les précipitent dans le Rhône. Jamais forfait d'une telle horreur n'aura souillé le midi de la France. Avignon se signalera encore, vingt-quatre ans plus tard, par l'épouvantable assassinat du maréchal Brune. 16 octobre.

Un décret déclare : Sous un mois, à partir de la notification de ce décret, tous les Français émigrés en pays étrangers seront tenus de rentrer dans le royaume. Ce délai passé, le décret du 9 juillet sera mis à exécution. Tous les fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés à cette époque, seront déchus de leurs titres, places, traitemens, droits de citoyen actif. Les princes, frères du roi, et les trois princes de Condé, seront déchus de leurs droits éventuels à la couronne et de tous leurs traitemens. (V. 9 novembre.) 20 octobre.

23 octobre. A Saint-Domingue, les hommes de couleur, soulevés par le ressentiment des mépris et des outrages qu'ils essuient des assemblées coloniales exclusivement composées de blancs, mécontens de ce qu'elles rejettent le décret du 15 mai, et vont jusqu'à méconnaître l'autorité du gouverneur; les hommes de couleur ont pris les armes dans les provinces de l'ouest, et commencé des hostilités contre la population blanche, sans pourtant s'être confédérés avec les noirs. Leurs avantages amènent un concordat, par lequel les autorités paroissiales de la patrie ravagée reconnaissent l'égalité des droits des hommes de couleur, et leur assurent des indemnités pour les confiscations dont ils ont été frappés. Mais, à l'annonce des grands secours de France qui doivent suivre le décret du 24 septembre, l'assemblée coloniale de l'ouest, croyant n'avoir plus besoin, pour le maintien de l'ordre, de l'appui des hommes de couleur, et reprenant toute son animosité contre eux, refuse de sanctionner ce concordat dont l'exécution assurerait la soumission des esclaves : elle ajourne la question de l'émancipation des hommes de couleur, déclarant qu'elle ne l'accordera qu'autant qu'ils auront concouru de tous leurs moyens à terminer les désordres; le gouverneur ne peut lui faire apercevoir l'impossibilité de réduire la population noire, sans les secours des gens de couleur. Cette obstination des colons attirera les derniers désastres sur la colonie dont seulement quelques parties ont encore souffert (V. 29 octobre 1790, 22 août 1791) : les mulâtres irrités essaieront de recevoir à main armée l'usage de ces droits qui leur furent solennellement promis (V. 22 novembre).

24, 31 octob. Un décret et une proclamation de l'assemblée na-

tionale requièrent Louis-Stanislas-Xavier, prince français (MONSIEUR, Louis XVIII), de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il est censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence (V. 18 janvier 1792).

Le ministre présente à l'assemblée nationale le tableau des forces navales de la France. Deux cent quarante-six bâtimens, dont quatre-vingt-six vaisseaux de ligne, soixante-dix-huit frégates, etc., sont en bon état. Il y a quatre-vingt mille officiers de mer et matelots; les magasins sont bien approvisionnés. 31 octobre.

Un décret porte l'émission de deux cents millions d'assignats. Le total émis jusqu'à ce jour s'élève à quatorze cents millions. 1er. novemb.

Un décret sur les émigrés est rendu après plusieurs jours de discussions. Elles ne s'élèvent guère que sur la nature et l'étendue des peines à leur infliger; car très-peu de députés représentent l'injustice de ces mesures répressives. Dans la séance du 25 octobre, le député Pastoret a concilié les droits de l'homme et les lois contre les émigrans dans les cas extraordinaires; et citant Montesquieu, le voile jeté sur la liberté, l'*habeas-corpus* suspendu, la loi martiale, il a présenté les émigrés « comme des mécontens qui ne peuvent » s'acclimater à une constitution qui a eu la perfidie » d'exclure du premier rang l'intrigue et l'opulence, » pour y placer deux divinités obscures, le talent et la » vertu. D'autres sont des hommes tourmentés par la » rage, agités de desseins pervers, prêts à se sacrifier à » leur vengeance, si la vengeance pouvait exister pour » eux... Leurs efforts seront impuissans. Le glaive des 9 novemb.

» amis du despotisme s'est toujours émoussé sur le » bouclier des amis de la liberté. Nous avons pour » modèles les Grecs et les Romains de l'antiquité, et, » chez les modernes, les Anglais, les Hollandais, les » Suisses et les Américains...... » Le 8, le député Viennot-Vaublanc s'exprime ainsi : « On a dit que les » princes étaient dans la classe ordinaire des citoyens ; » mais je vous demande si la constitution n'a pas placé » dans le code pénal une loi particulière contre le » prince premier appelé à la régence ? Il faut une loi » particulière, une loi telle qu'il soit impossible aux » chefs d'échapper, car je soutiens que, si vous ne faites » pas une loi particulière contre les princes, il faut » renoncer à faire des lois contre les simples émigrés ; » mais je ne vois pas sans indignation que les princes, » nourris si chèrement par la patrie, trament sa ruine » dans l'impunité... » Ce discours vaudra la présidence à Viennot-Vaublanc. Carnot vient l'appuyer. « ... La » constitution n'a pas exigé que, pour mettre un » homme en état d'accusation, vous ayez des preuves » légales ; car si l'assemblée constituante avait exigé, » à votre égard, les mêmes preuves que pour les tri- » bunaux, elle aurait fait de vous un tribunal. Il suffit » donc que vous ayez la conviction morale, pour ren- » dre un décret d'accusation. Je fais la motion expresse » de décréter qu'il y a lieu à accusation : 1°. contre les » princes français, sans exception ; 2°. contre plu- » sieurs personnes en général... » Ces mêmes princi- pes, Carnot les fera valoir au comité de salut public, en dirigeant les actes de Lebon et de Maignet (V. 17 novembre 1793, 11 mai 1794). Toutes les maximes de subversion seront proclamées dans l'assemblée législa- tive, la convention ne fera que les suivre ; Carnot pro- fesse aujourd'hui les doctrines, plus tard il les appli-

quera. En vain les députés Mathieu Dumas, Édouard Lémontey s'opposent avec énergie à des mesures de proscription; les sophismes verbeux de Brissot, les brillantes périodes de Vergniaud l'emportent sur leurs sages observations. Le décret suivant est adopté par une forte majorité. « Les Français rassemblés au delà » des frontières du royaume sont, dès ce moment, » déclarés suspects de conspiration contre la patrie. — » Si, au 1er. janvier prochain, ils sont encore en état » de rassemblement, ils seront déclarés coupables, » poursuivis comme tels, et punis de mort. — L'absence » des princes français et de tous fonctionnaires publics » les constituera coupables du même crime, et ils se- » ront punis de la même peine. — Les revenus des » conjurés condamnés par contumace seront, pendant » leur vie, perçus au profit de la nation, sans préju- » dice des droits des femmes, enfans et créanciers légi- » times. — Dès à présent, tous les revenus des princes » français absens seront séquestrés. — Tout officier » qui abandonnera ses fonctions sans avoir donné sa » démission, sera poursuivi comme soldat déserteur. » — Le roi fera former incessamment des cours mar- » tiales pour juger tous les délits militaires. — Il sera » pris des mesures à l'égard des puissances limitrophes » qui protégeraient les rassemblemens des émigrés. » (V. le 12.)

L'empereur Léopold envoie une circulaire à ses envoyés dans les différentes cours. Louis XVI ayant accepté la constitution (V. 13 septembre), sa personne et sa famille étant relâchées, l'autorité royale réintégrée, et le maintien du gouvernement monarchique se trouvant consacré par la loi fondamentale, l'empereur propose aux puissances qu'il invitait à se 10 novemb.

concerter (V. 6, 25 juillet, 27 août), de suspendre l'effet de ce concert, avec la réserve de le reprendre si les mêmes périls se reproduisent.

11 novemb. Le roi écrit à Louis-Stanislas-Xavier, à Charles-Philippe, princes français et frères du roi. Louis XVI exprime à ses frères que leur absence sert de prétexte à tous les malveillans, d'excuse à tous les Français abusés qui croient le servir en tenant la France dans des inquiétudes et des agitations qui firent et ne cessent de faire le tourment de sa vie. Il déclare la révolution finie, la constitution achevée; qu'il n'a pas balancé à donner son acceptation librement et volontairement, et que sa résolution est invariable; que la France veut cette constitution, et que de son affermissement dépend aujourd'hui le salut de la monarchie; que, s'il faut des changemens aux nouvelles lois, il attendra que le temps et les réflexions les sollicitent. Il invite ses frères à revenir auprès de lui.

Les princes répondent de Coblentz. Monsieur : « Sire, mon frère et seigneur, on m'a remis de la part » de votre majesté une lettre dont l'adresse, malgré » mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la » mienne, que j'ai pensé la rendre sans l'ouvrir. Ce» pendant,....... le nom de frère que j'y ai trouvé ne » m'ayant pas laissé de doute, je l'ai lue avec le res» pect que je dois à l'écriture et au seing de votre ma» jesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre près de » votre majesté n'est pas l'expression libre de sa vo» lonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse » même, me défendent également d'y obéir....... » — Le comte d'Artois : « Sire, mon frère et seigneur, on » m'a remis une lettre avec l'assurance qu'elle m'était

» adressée par votre majesté. La suscription, qui me » donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait » croire que cette lettre ne m'était pas destinée. Ce» pendant, ayant reconnu le cachet de votre majesté, » je l'ai ouverte. J'ai respecté l'écriture et la signature » de mon roi; mais l'omission totale du nom de frère, » et, plus que tout, les décisions rappelées dans cette » lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la cap» tivité morale et physique où nos ennemis osent re» tenir votre majesté. D'après cet exposé, votre ma» jesté trouvera tout simple que, fidèle à mon devoir » et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des or» dres évidemment arrachés par la violence. Au sur» plus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre » majesté, conjointement avec Monsieur, le 10 septem» bre dernier (V. cette date), contient les sentimens, » les principes et les résolutions dont je ne m'écarterai » jamais. Je m'y réfère donc absolument; elle fera la base » de ma conduite, et j'en renouvelle ici le serment. »

Le roi refuse de sanctionner le décret du 9 contre les émigrés, et leur adresse une seconde proclamation pour les inviter à revenir en France (V. 14 octobre). « .... Le roi n'a point dissimulé la douleur que lui » ont fait éprouver les désordres qui ont eu lieu dans » le royaume, et il a long-temps cherché à croire que » l'effroi qu'ils inspiraient pouvait seul retenir hors de » leurs foyers un si grand nombre de citoyens; mais » on n'a plus le droit d'accuser les troubles de sa pa» trie lorsque, par une absence concertée et par des » rassemblemens suspects, on travaille à entretenir » l'inquiétude et l'agitation.... » 12 novemb.

Le démagogue Péthion est élu maire de Paris. On 17 novemb.

compte quatre-vingt mille citoyens actifs; dix mille seulement donnent leurs suffrages : Péthion en obtient près de sept mille. Il va remercier les jacobins de leur protection, et jure de leur être dévoué. La cour a acheté Péthion !....

Adoptant un système de pessimisme, la cour a combattu l'élection de La Fayette, ennemi bien déclaré des excès populaires; elle a brigué, payé des voix pour Péthion, espèce de pédant atrabilaire, obscur à la tribune, et à peine remarqué dans l'assemblée constituante, mais fort mécontent de n'y avoir pas joui d'une grande importance, et dévoré de l'ambition de jouer un premier rôle. La cour espère que les mesures révolutionnaires dont il viendra faire usage dépopulariseront les idées de monarchie tempérée, et amèneront la nation accablée à désirer le retour de l'ancien régime.

Les mêmes élections renouvellent la municipalité, le conseil général et les tribunaux. Manuel est nommé procureur syndic de la commune. Robespierre, autre favori de la populace, devient accusateur public près le tribunal criminel, et, de plus, membre du conseil général, ayant Tallien, Billaud-Varennes pour collègues. Danton, désormais l'oracle des démagogues, est élu substitut du procureur de la commune. Cet homme, d'une figure hideuse, est comme l'orang-outang de la révolution. De tels hommes, établis dans un poste aussi redoutable, domineront, au moyen du bas peuple, les assemblées législatives, la capitale et la France entière, pendant près de trois années. La cour a acheté Danton !....

Les assemblées d'élection, à Paris, ne réunissent pas, en cette circonstance, un plus grand nombre de votans qu'on n'en compta dans les assemblées précé-

dentes, et qu'on n'en comptera dans celles qui suivront. Les mêmes proportions se retrouvant dans les autres villes, il faut en conclure que l'immense majorité des Français est toujours sans ardeur pour le bien commun, sans force morale, sans vertus civiques, sans notions positives d'ordre public, et toujours ensevelie dans l'ignorance politique. Les clubistes démagogues obtiennent les emplois presqu'en tous lieux, et presque sans obstacle de la foule des gens de bien. On verra cette inertie, ou plutôt cette lâcheté du citoyen, se reproduire à chaque époque, à chaque crise. Jamais la masse, rendue ignorante autant que passive par l'influence délétère qu'exerça sur elle le gouvernement des derniers règnes, ne saura, ne voudra, n'osera se mesurer contre les méchans, en quelque faible nombre qu'ils soient.

Le Port-au-Prince est incendié. En quarante-huit heures les trois quarts de cette grande ville deviennent un monceau de cendres. La perte des édifices, des marchandises, du mobilier, est évaluée à cinquante millions. Ce désastre n'a pas été préparé : une dispute entre des particuliers attire sur les lieux un poste d'artillerie dont les soldats provoquent des hommes de couleur admis dans la ville pour attendre la ratification du concordat du 23 octobre (V. cette date). Il s'ensuit une action très-vive; on tire à mitraille. Des étincelles mettent le feu aux toitures des maisons, dont la construction est en bois léger, et qui posent sur un sol continuellement desséché, calciné par un soleil brûlant. 22 novemb.

Ce combat excite les hommes de couleur à se confédérer. N'obtenant ni l'usage des droits politiques, ni les réparations qu'ils demandent pour cette agres-

sion, ils se déterminent à rompre avec les blancs et à leur faire une guerre acharnée. N'étant pas maintenant aussi dépourvus d'expérience, ils procéderont avec méthode à leur établissement politique et militaire; ils ne feront pas immédiatement cause commune avec les esclaves, mais ils assureront leur attitude au lieu de les contenir ou de les réduire, ainsi qu'ils s'y engageaient, dès qu'ils auraient participé comme propriétaires à la représentation municipale et coloniale.

Désormais l'île nourrira dans son sein trois guerres distinctes : des noirs contre les blancs, des sang-mêlés contre les blancs, des blancs entre eux. Les blancs des villes et ceux des campagnes sont en opposition d'intérêts et de vues. Les partisans des assemblées provinciales ne cessent de contrarier les agens du gouvernement. Presque tous les curés sont restés parmi les nègres, pour tirer parti de leur ignorance ou les entretenir dans un fanatisme furieux. Une cinquantaine de capucins ou dominicains, jouissant en dotations, droits sur les successions et casuel, d'un revenu de deux millions, forment le clergé le plus riche, par conséquent le moins religieux qu'ait admis aucun pays de la chrétienté. Les jésuites et la Sorbonne n'auront pas plus cruellement enflammé les esprits des ligueurs que les prêtres de Saint-Domingue ne fanatiseront ces malheureux Africains.

25 novemb. Une loi révolutionnaire porte création d'un comité de surveillance. Composé de douze membres, il sera renouvelé par moitié tous les trois mois. Il exercera des fonctions judiciaires, il ordonnera, lorsqu'il le croira convenable, des visites domiciliaires, et ne rendra pas compte de leur exécution à l'assemblée natio-

nale. Merlin (de Thionville), Quinette appuient vivement ces mesures. Les députés nommés sont tous des démagogues, Isnard, Merlin (de Thionville), Bazire, Chabot (ex-capucin), Quinette, Lecointre, etc. Lacretelle aîné rejette sa nomination.

Une loi révolutionnaire, rendue sur le rapport de François (de Neufchâteau), auteur de poésies fugitives, enjoint aux prêtres non assermentés de prêter le serment civique, et prive les réfractaires de tout traitement ou pension. Ils seront, en outre, mis sous la surveillance des directoires de département, qui, en cas de troubles, et sur la dénonciation de quelques citoyens, auront la faculté de les éloigner provisoirement du lieu de leur domicile. Le rapporteur se complaît dans les citations historiques pour établir qu'il existe entre les prêtres catholiques et les ministres des autres religions des différences qui nécessitent une loi beaucoup plus sévère contre les premiers. En preuve, il remonte jusqu'au cardinal de Richelieu et à son capucin le père Joseph, inventeurs des lettres de cachet. Il conclut que ce n'est pas pour les prêtres que la constitution a dit : Nul ne sera inquiété pour ses opinions religieuses ; les cultes sont libres ; quiconque fait exécuter des ordres arbitraires doit être puni ; les citoyens ont le droit d'élire ou de choisir les ministres de leur culte. L'impression de ce discours est décrétée, ainsi que l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Trois députés, Isnard, l'abbé Fauchet, le capucin Chabot, voulaient des mesures décidément coërcitives. 29 novemb.

Pendant que les démagogues triomphent d'un décret que réprouvent les premières lois de la justice, les administrateurs du département de Paris, parmi

lesquels se trouvent Talleyrand (ex-évêque d'Autun), le duc de La Rochefoucauld, Anson-Desmeuniers, Beaumetz, Germain Garnier, ex-constitutionnels, supplient le roi, par une pétition qu'ils rendent publique, d'apposer son *veto* au décret. Mais que peuvent aujourd'hui les efforts réparateurs de ceux-là même qui coopérèrent aux premiers actes de l'injustice légale et de la persécution religieuse dans les dispositions annexées à la constitution civile du clergé, ou qui ne s'y opposèrent que faiblement?

29 novemb. Le comité militaire de l'assemblée nationale fait un rapport sur la situation militaire. Depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, les frontières sont dans un bon état de défense, et gardées par cent trente mille hommes effectifs, tant de troupes de ligne que de garde nationale. Les bouches à feu sont au nombre de onze mille, sans compter celles de la marine. Les magasins contiennent dix-huit millions de livres de poudre, et deux cent cinquante mille fusils. La force active est : troupes de ligne, cent mille hommes; artillerie, trente-six mille hommes, volontaires nationaux, quatre-vingt-quatre mille hommes : total, deux cent vingt-quatre mille hommes effectifs.

L'assemblée nationale adresse un message au roi pour lui faire des observations au sujet du *veto* qu'il a mis sur le décret du 9, concernant les émigrés, et pour le décider à des mesures sévères contre eux. Le président Viennot-Vaublanc (ministre à la fin de 1815), s'exprime ainsi (V. *Procès verbaux de l'assemblée législative*, tome II, page 193) : « ....Leur audace est » soutenue par des princes allemands qui affectent » d'oublier qu'ils doivent à l'empire français le traité

» de Westphalie, qui garantit leurs droits et leur sû-
» reté. Ces préparatifs hostiles, ces menaces d'invasion!....... c'est à vous à les faire cesser, c'est à vous de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français. Dites-leur que,........ dites-leur enfin que, si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux, non pas le fer et la flamme, mais la liberté. C'est à eux à calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations. Depuis deux ans que les Français patriotes sont persécutés près des frontières, que les rebelles y trouvent des secours, quel ambassadeur a parlé comme il le devait en votre nom? Aucun...... Tout vous prescrit un langage différent de celui de la diplomatie; la nation attend de vous des déclarations énergiques. Qu'elles soient telles que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Nous reconnaîtrons à cette éclatante démarche le défenseur de la constitution...... » Le président Vaublanc termine son rapport à l'assemblée en disant : « J'observerai qu'il m'a paru, quand nous sommes entrés, que le roi s'est incliné le premier. Je me suis incliné ensuite vers lui; le reste s'est passé ainsi qu'il est d'usage. » (On a vivement applaudi.) Le message de l'assemblée avait pour but d'intimider le roi, et le discours de Viennot-Vaublanc, plein d'inconvenances, remplissait parfaitement les intentions de l'assemblée.

Le démagogue Manuel est nommé procureur syndic de la commune de Paris. 2 décemb

Le roi se rend à l'assemblée nationale. Il annonce 14 décemb.

toute la confiance qu'il conserve dans les bonnes dispositions de l'empereur, ajoutant qu'il prend néanmoins les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations; et que, si elles ne sont point écoutées, il ne lui restera qu'à proposer la guerre. Sur cela, l'assemblée décrète le développement des forces qui garnissent les frontières de l'empire d'Allemagne.

17 décemb. Un décret porte l'émission de deux cents millions d'assignats. Le total, jusqu'à ce jour, s'élève à seize cents millions.

19 décemb. Le roi déclare son *veto* sur le décret du 29 novembre, relatif aux prêtres.

20 décemb. De la part du roi, il est signifié à l'électeur de Trèves, que s'il ne s'oppose pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses états, la France le regardera comme son ennemi.

31 décemb. Les clubs et les sociétés populaires, assemblées délibérantes, se réunissent dans toutes les villes d'une moyenne importance, et même dans la plupart des bourgs, sur le modèle de la Société-Mère de Paris, qui s'appela d'abord Société des Amis de la constitution (V. 6 novembre 1789). Elles lui sont affiliées, en reçoivent l'impulsion, entretiennent une correspondance et des relations suivies, et forment sur le territoire de la France comme un réseau de fils électriques. Ainsi l'église du moyen âge plantait la foi et gouvernait le monde par des congrégations de moines. Le but avoué de ces sociétés est de surveiller les ennemis de la chose publique, d'empêcher les au-

torités de transgresser la loi et de prendre des mesures nuisibles aux droits de l'homme et à la liberté du citoyen. Mais, loin de se borner à la mission qu'elles prennent, elles s'investissent assez souvent de fonctions exécutives, s'arrogent des prérogatives de législation; elles commandent aux agens du gouvernement, paralysent les autorités constituées, font mouvoir les ressorts de l'administration, dominent la juridiction des tribunaux. Ces anarchistes ont maintenant, à Paris, deux chefs-lieux ou deux réunions centrales : au couvent des Jacobins (V. 21 septembre 1792), au couvent des Cordeliers (V. 29 avril 1792). Un même esprit de désorganisation les anime. Ils agiront de concert pendant deux années encore; après quoi, les chefs des jacobins deviendront ennemis de ceux qui fondèrent les cordeliers; ils les écraseront et feront dominer un siége unique de doctrine (V. 5 avril 1794). La société dite de 1789 ou des Feuillans (V. 12 mai 1790) avait pour objet d'assurer les bases constitutionnelles posées par la première assemblée : son influence, considérable d'abord, s'est dissipée avec cette assemblée. A la demande des anarchistes (le 28), un décret a dissout cette réunion. Les partisans de la bonne et vraie royauté, de la royauté sagement circonscrite, avaient aussi fondé la société Monarchique; mais, depuis la retraite d'un assez grand nombre de royalistes qui devaient la soutenir par leur masse, depuis la fuite de ces autres royalistes à l'esprit obtus, auxquels on avait suggéré que, pour mieux défendre le trône, il fallait s'en éloigner, que les seuls remèdes au désordre se trouvaient dans l'intervention armée de l'étranger, ou dans l'excès des malheurs publics; depuis surtout que le

découragement avait pénétré les hommes de sens qui n'avaient pas abandonné leurs foyers, les efforts de cette association étaient restés sans résultat, et les insultes de la populace la dispersèrent dans une matinée (V. 28 mars 1791).

CHAPITRE VIII.

ANNÉE 1792.

On peut, relativement aux opinions politiques, ranger les Français dans quatre divisions principales. D'abord, un immense nombre d'adhérens à la constitution, qui la regardent comme le seul moyen d'anéantir les abus de l'ancien régime, en développant les bienfaits de l'égalité et de la liberté civiles. Là sont presque tous les membres du côté victorieux de la première assemblée, ayant à leur tête La Fayette, Bailly, les Lameth, le duc de La Rochefoucauld, Barnave, Thouret, Chapelier, Dandré, Duport, la majorité des députés de l'assemblée actuelle, la plupart des membres des directoires de département et de district, le grand nombre de juges, les états majors des gardes nationales et des troupes de ligne : les chefs de ce parti reconnaissent la nécessité de soutenir le pouvoir exécutif; ils désireraient le fortifier s'ils redoutaient moins les prétentions des courtisans des Tuileries et les machinations des courtisans de Coblentz. On les désigne par le nom de monarchistes constitutionnels.

Une autre classe se compose d'hommes méchamment révolutionnaires, parmi lesquels se trouvent des fanatiques de bonne foi, hommes dont on a dépravé l'esprit et la conscience, révolutionnaires qui ne cesseront pas de l'être, qui le devinrent par jalousie des

heureux du siècle, par cupidité, par haine contre toute institution répressive de l'influence populaire ou propice à des inégalités sociales, par corruption de mœurs, par goût du désordre, et aussi par la passion du crime; car, si la passion du crime n'existe pas au fond de certaines âmes, comment expliquer l'apparition subite, au début même des troubles, de ces bêtes féroces aspirant du sang, déchirant leurs proies avec l'élan de la hyène et du tigre? Si le cœur de l'homme ne recèle pas le germe d'une telle passion, pourra-t-on comprendre les assassins de juillet 1789, à Paris? d'octobre 1789, à Versailles? d'octobre 1791, dans le Comtat, et dans cinquante départemens où, au premier signal, la basse population des villes et les paysans promenèrent le meurtre et l'incendie? Ennemis de tout ordre, de quelque nature qu'il soit, anarchistes décidés, ils sont la lie de tous les états; en minorité partout, mais se servant du tumulte même qu'ils excitent pour ameuter et fanatiser la populace des villes; factieux détestables dont l'ascendant ne peut augmenter que dans ces crises où le peuple, se voyant ou se croyant entouré de dangers, sera en proie à la méfiance et à la terreur. Aujourd'hui cette masse de prolétaires, si prompte à l'injustice et au carnage, obéit à des chefs parmi lesquels sont des membres de l'assemblée constituante, Robespierre, Péthion, Buzot, qui déjà méditent l'établissement d'une république. Ralliant aux principes qu'ils mettent à découvert un grand nombre de municipalités avec toutes les sociétés populaires, ils s'associent, mais passagèrement, divers factieux qui environnent le duc d'Orléans, en disposant de son or et de son crédit; passagèrement aussi, plusieurs députés auxquels on donnera le nom de girondins, parce que Vergniaud, Guadet,

Gensonné, etc., députés de la Gironde, mènent cette coalition qui, bientôt, règnera sur l'assemblée et sur l'opinion publique. Les girondins aspirent au pouvoir, indifférens quant aux moyens d'y atteindre, également prêts à renverser la cour et à s'arranger avec elle.

On pourrait faire une autre catégorie, et précisément à cause de sa nuisible inertie, des indifférens, des neutres dont la France abonde, devenus tels après les effervescences des premiers temps, alors que par les seuls motifs qui dérivaient d'intérêts exclusivement personnels, ils prirent parti pour les parlemens contre la cour, pour l'assemblée nationale contre le roi, pour l'abolition des dîmes sans rachat, pour la destruction soudaine de ces droits féodaux, plus irritans encore à l'amour-propre de ceux qui les supportaient, que nuisibles à la culture ou à l'industrie; enfin, pour tous les changemens dont on leur offrait une perspective avantageuse.

Mais un quatrième parti, dont l'existence est bien marquée, dont l'union est aussi compacte que la déraison est fortement prononcée; celui des contre-révolutionnaires, appelés aristocrates, proclame le dessein d'anéantir la constitution, de s'opposer toujours au plus léger changement, et de rétablir jusqu'à un *iota* l'ordre de choses tel qu'il existait en 1788. Ce parti réunit la pluralité des membres du côté droit de l'assemblée constituante, la presque universalité de la noblesse et du haut clergé, les officiers de tout grade et de toute arme hors la plupart de ceux du génie et de l'artillerie, les parlemens et les financiers. Les chefs ont conçu le dessein hasardeux de l'émigration, ne doutant pas qu'à l'aide de la noblesse expatriée, et soutenus des armemens des puissances

étrangères, ils ne rentrent presque immédiatement en France, ne renversent la constitution et ne relèvent l'ancien régime avec tous les droits et toutes les prérogatives qu'il leur assurait. Et, chose inconcevable! les membres de la noblesse inférieure, de la noblesse-peuple, donnent dans un piége aussi grossièrement disposé (V. 14 octobre 1791): contre-révolution! s'écrient toutes les personnes engagées dans ce parti! Ce mot si décisif, proféré par l'inconsidération, la vanité et la vengeance, devenu le signal provocateur d'un enthousiasme contraire, donnera plus de bras à l'assemblée législative et à la convention, que la cocarde tricolore n'en fournit à l'assemblée constituante. Que d'opposition excitera ce seul mot, contre-révolution! L'entendra-t-on, sans frémir, dans certaines provinces à qui le retour complet de l'ancien régime retrace la gabelle dans toute son horreur? dans d'autres provinces où cette image présente les aides, objet d'exécration comme la gabelle? en Franche-Comté, où la contre-révolution ne paraît autre chose que la résurrection de la main-morte? Oui, ce sont les préjugés des aristocrates, l'obstination du clergé, les intrigues de la cour et le système des conseillers secrets, pendant les trois années précédentes, qui firent germer et fomentèrent les idées de démocratie, et qui poussent aujourd'hui vers la république. Comme ils sont privés de bon sens, ceux qui disent : point d'accommodement, tout ou rien! En proférant ce cri de guerre, ils le font répéter à leurs ennemis; ils se donnent encore pour ennemis ceux qui désiraient ne l'être plus, ceux qui ont cessé de l'être et auxquels on montre d'implacables représailles. Aussi, suffira-t-il aux écrivains et aux harangueurs révolutionnaires, pour nourrir les craintes et l'animosité générales, de

redire les phrases des écrivains de l'émigration : « La
» monarchie est, dans son essence, un gouvernement
» féodal; on doit exclure du système politique les
» communes, que des monarques imprudens y ont
» introduites, le clergé, la noblesse étant les verita-
» bles et originaires représentans de tous les droits.
» Louis XVI vous avait permis de donner votre avis
» sur les taxes en session d'états généraux; on vous
» déclare maintenant que le régime de Louis le Juste,
» de Louis le Grand et de Louis le Bien-Aimé déci-
» dera seul de vos charges, et que la volonté des con-
» trôleurs généraux, des Bullion, des Fouquet, des
» Pontchartrain, des Dubois, des Terrai, des Calonne,
» sera substituée à vos états, sans égard à vos récla-
» mations. Tous vos cahiers demandaient, en 1789,
» la suppression des intendans; on les rétablira, parce
» qu'ils donnent une marche rapide à l'administration.
» On vous rendra les lettres de cachet comme des
» moyens de correction. Les coups d'autorité reparaî
» tront; l'affabilité, la simplicité des mœurs du sou-
» verain seront interdites comme annonçant de faux
» principes de popularité; l'état c'est le roi. Pas une
» innovation ne sera maintenue; pas un ancien usage
» aboli; pas un abus retranché : vous perdrez l'indé-
» pendance que vous avez conquise par des coups de
» main de flibustiers, et vous rentrerez dans cet état
» d'entière soumission, qui valut à la monarchie qua-
» torze siècles de gloire et de bonheur...... » Brissot,
Camille-Desmoulins, cent folliculaires de la déma-
gogie, en écrivant de semblables paragraphes, ne font
que transcrire littéralement les menaçantes admoni-
tions qu'ils lisent dans les feuilles et les pamphlets des
aristocrates du dehors et du dedans. Chaque jour, on
met sous les yeux du peuple ces ordonnances de divan

qui glacent les vœux du retour des princes frères de Louis XVI, et multiplient à l'infini les adhérens au nouvel ordre de choses, à qui l'on montre les intérêts des rois autres que les intérêts des peuples, et les souverains conjurés pour établir le despotisme ; chaque jour, on décrédite davantage la cause de la monarchie, en sacrifiant impitoyablement la cause de la liberté. Et les puissances qui s'unissent contre la France, combinant de sinistres desseins, passionnées dans leurs ressentimens, aveuglées par des chimères, entraînant, encourageant les émigrés dont elles se préparent à saccager la patrie, excitent l'indignation universelle, et forcent tous les partis à se joindre pour la défense commune. Si, mieux avisées, elles raisonnaient dans l'intérêt général de la chrétienté, ou seulement dans leur intérêt particulier bien entendu, elles soutiendraient le parti modéré ou constitutionnel, dont la force réside dans l'intérieur même du royaume : mais les puissances coalisées veulent, avant tout, l'abaissement de la France; elles ne cherchent qu'à entretenir les divisions dans l'intérieur de ce royaume; Louis XVI, lui-même, ne leur inspire qu'un intérêt de position ou de rang, et peu leur importe au fond le sort de ce monarque, si la révolution française peut leur procurer les moyens de s'agrandir aux pépens de la maison de Bourbon.

La timide conduite de Louis XVI affaiblit graduellement ses moyens d'action. Un jour, il goûte les idées de Liancourt, Malouet, etc., qui se distinguèrent si honorablement à l'assemblée constituante par la circonspection de leur marche dans la route de la liberté, comme par leur dévoûment à la royauté tempérée; le jour suivant, il approuve les conseils de quelques autres membres de la même assemblée, chefs du parti

constitutionnel ; cependant il emploie des agens particuliers et non connus de ses conseillers ostensibles, adoptant, par intervalle, leurs avis sur la convenance et l'efficacité d'une intervention de l'empereur Léopold ! La cour, puissance toujours active, conduit dans l'ombre ses petites intrigues ; elle emploie contre les anarchistes les mêmes moyens avec lesquels ils attaquent les choses existantes, mais elle s'en sert avec maladresse, en soudoyant des journalistes sans talens et sans prudence, en payant des orateurs de café, des chansonniers, dont les harangues et les couplets ne font qu'irriter leurs adversaires. Les irrésolutions du gouvernement, si nuisibles à sa cause en toute circonstance jusqu'à la clôture de l'assemblée constituante, sont encore plus remarquables depuis trois mois.

Dès le mois de mars 1791, M. Rivarol avait présenté à M. Delaporte, intendant de la liste civile de Louis XVI, un plan dont l'objet était de s'emparer de l'opinion publique, et de la diriger dans le sens de la cour. Voici la liste des nombreux agens, leurs diverses fonctions et leur traitement, les imprimés et leurs frais, qui devaient servir dans cette conspiration royaliste :

» Trois écrivains, à 300 liv. par mois ;

» Continuation d'une feuille (contre-révolutionnaire), intitulée *Sabat Jacobite*, 500 liv. ;

» Deux feuilles d'impression par semaine, tirées à dix mille chaque, attendu la distribution dans les provinces, 4,000 liv. ;

» Correspondance en province pour la distribution et frais d'envoi, 3,000 liv. ;

» Distribution à Paris ; vingt distributeurs à 100 liv., deux entrepôts à 400 liv. par mois ;

» Correspondance avec les auteurs et journalistes qui écrivent dans le sens de l'opération, ou qu'on pourra y amener, 6,000 liv.;

» Chanteurs de chansons, appelés *Pont-Neuf*, 1500 liv.;

» Dans l'intérieur de l'assemblée nationale, douze hommes à 100 liv.;

» Dans les bureaux de l'assemblée nationale, six hommes intelligens dont on gagnera la confiance et dont on achètera le secret, à 600 liv. chaque;

» Au club des jacobins, deux dans la salle, à 200 liv.; deux au comité, à 300 liv.;

» Dans la société fraternelle, cordeliers, lycée, société de 1789, autres clubs et assemblées, 4,000 liv.;

» Quatre orateurs dans chaque section, 192 à 300 livres;

» Dix applaudisseurs dans chaque section, 480 à 500 liv.;

» Quatre écrivains pour préparer les discours des orateurs dans le sens qu'il faudra suivre, 1,600 liv.;

» *Nota*. Les mêmes individus serviront pour les bataillons.

» Dans les Tuileries, Palais-Royal, cafés, faubourgs, spectacles, dix motionnaires à 100 liv.;

» Quarante applaudisseurs, à 60 liv.;

» Deux cents personnes pour faire des motions, applaudir, observer dans les principaux cafés, lieux de rendez-vous, spectacles et faubourgs, à 100 liv. l'un dans l'autre;

» *Nota*. Ces individus serviront en même temps d'observateurs, et préviendront des coups qui pourraient se monter;

» Dans les guinguettes, motionneurs, lecteurs, applaudisseurs et observateurs, cent soixante, à 200 liv.;

» Distribution pour payer du vin aux buveurs, et du pain aux malheureux, 5,000 liv.;

» Dans les principaux ateliers, deux cents ouvriers à 30 liv. chaque, attendu leur travail;

» Abonnement à tous les journaux, achat de tous les pamphlets et ouvrages qui paraissent sur la révolution, un commis pour les extraire, 2,000 liv.;

» Viennent ensuite les chefs de cette administration corruptrice, dont le principal (Rivarol) reçoit 25,000 liv. par an; un sous-chef général, à 3,000 liv.; six autres sous-chefs payés à raison de 800 à 1,500 liv.; un caissier, à 2,000 liv.; un chef et vingt personnes distribuées à chaque poste, pour savoir si la besogne se fait exactement, à 3,000 liv.

» L'auteur de ce plan (Rivarol) fait observer qu'il y aura quinze cents personnes d'employées, et que la dépense pourra se monter à 200,000 liv. par mois.

» On adopta ce projet en réduisant, non le nombre des employés, mais leur traitement, et l'on fit quelques changemens dans leur destination. On remarque, dans ce plan réformé, deux cent quatre-vingts applaudisseurs. La dépense totale, au lieu de 200,000 liv., est réduite à 164,000 liv. par mois. »

(Recueil des pièces justificatives de l'acte fondamental du procès de Louis XVI, pièces comprises au premier inventaire, n°. IX, pag. 20; n° XII, pag. 27; n°. XIII, pag. 27 et suiv.; n°s. XIV et XV, pag. 32 et 33 et suivantes.)

On est saisi de pitié en voyant M. Rivarol, un homme d'un esprit et d'un talent aussi remarquables, descendre à de pareils moyens politiques, et former une administration contre-révolutionnaire où il suffisait de la trahison, des révélations d'un seul de ses membres pour mettre les autorités nationales sur la

voie d'une pareille tentative, et pour exposer, conséquemment, Louis XVI à de grands dangers.

M. Talon (si connu dans les procédures du Châtelet de Paris), dans un rapport fait à Louis XVI, à propos des sommes dépensées pour former une opinion publique favorable aux intérêts de la cour, dit : « Je ne parle pas de la somme dépensée, M. de La Tour en met le compte sous les yeux de votre majesté : elle est forte sans doute, surtout pour l'avoir été dans l'espace de six mois ; mais c'était un premier établissement de ce genre...... L'établissement que j'avais formé, quoique taillé sur un plan d'une autre étendue, est resté enveloppé dans des voiles impénétrables, et a laissé à leurs majestés, dans Paris, une sorte de petite armée toujours prête à agir pour leur service. »

(Recueil Ier des pièces justificatives de l'acte fondamental, etc., n°. 1, page 2.)

Dans une lettre de M. Delaporte au roi, on lit : « Il est dû à M. Talon une somme de plus de 600,000 livres, dont il veut être remboursé. Il faut payer journellement deux ou trois cents soldats de la garde nationale. Cela coûte plus de 100,000 livres par mois..... Il insiste sur la nécessité de 1,500,000 livres. Il faut bien que sa majesté fasse encore ce sacrifice ; mais il est à désirer que ce soit le dernier, vis-à-vis de ces gens qui, je veux le croire, l'ont servie de leur mieux, mais dont les efforts ont été jusqu'ici fort impuissans, quoique fort dispendieux. »

(Quatrième Recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer, tome III, n°. CCCIV, pages 18 et 19.)

M. Bertrand de Molleville affirme, dans son ouvrage intitulé : *Histoire de la révolution*, que M. Delaporte lui dit que, sous l'assemblée constituante, dans l'espace

de huit à neuf mois tout au plus, on avait fait dépenser au roi plus de 2,500,000 livres pour le seul article des tribunes, et qu'elles avaient toujours été pour les jacobins. On verra cependant, en 1792, Bertrand de Molleville proposer et le roi adopter le même système de contre-révolution, ou plutôt de corruption.

En voyant de pareilles inepties, de semblables spéculations pécuniaires, il faut déplorer la facilité avec laquelle Louis XVI s'abandonnait à d'ignorans ou pervers conseillers.

Parmi les apparences si défavorables à Louis XVI, il n'en est pas qui induisent davantage à douter de ses intentions annoncées, que la présence assidue aux Tuileries des contre-révolutionnaires affectant de répandre de fâcheuses nouvelles. Les ennemis du trône ont grand soin de nourrir et d'étendre la méfiance, de dénaturer les moindres démarches de ce prince, d'empoisonner tous ses actes, même les moins susceptibles d'être mal interprétés, de rendre odieux ou méprisables l'exercice et les prérogatives de la royauté, de provoquer les autorités constituées à l'inexécution de leurs devoirs, pendant que les émigrés essaient, de leur côté, d'accréditer dans les cabinets étrangers que son assentiment aux décrets fut toujours contraint, et que ses véritables sentimens sont en opposition au sens apparent de ses déclarations officielles! On envoie de l'étranger des agens secrets, avec mission expresse de provoquer les désordres, les troubles, l'anarchie, et de se joindre aux agitateurs de l'intérieur, afin d'exaspérer les esprits, et d'entraîner la dissolution du gouvernement. Les émigrés parviendront, de la sorte, à détourner l'opinion d'une foule de citoyens que l'adhésion réitérée du roi à la constitution attachait à lui plus efficacement que les principes de

régime représentatif ou des considérations d'intérêt public : enfin, et les royalistes extrêmes et les démagogues sentent également que cet état de méfiance envers le roi et d'agitation continuelle dans les départemens, est le moyen le plus sûr de jeter la France dans une totale désorganisation; divisés sur tout le reste, ils sont, en ceci, d'une étonnante conformité, voulant d'une égale ardeur amener les derniers troubles et la confusion générale. Soit que Louis XVI fasse des vœux secrets pour le retour de l'ancien régime, soit qu'il espère encore former un tiers parti, en faisant adopter des modifications analogues à celles qu'il annonça dans la séance du 23 juin 1789, les hommes droits et judicieux ne sauraient s'empêcher de voir qu'il ne redoute pas assez les suites des changemens dont la France est encore évidemment menacée; qu'il ne sent pas combien il laisse, par sa conduite privée, par la nonchalance ou par la nullité de son action, de prétextes spécieux aux deux factions destructives qui mettent leur espoir dans l'excès des maux. De tous les moyens de perdre un empire, il y en a peu de plus certains que l'inertie du gouvernement; et si Louis XVI puise des espérances dans la dissolution de l'ordre actuel; une conduite inactive, temporisante, stationnaire, qui n'oppose aucune digue aux factions aristocratique et républicaine, est l'infaillible moyen d'obtenir ce résultat : c'est dans ce cercle étroit que l'infortuné monarque s'est placé, et est retenu par ses confidens, qui ne savent ni ne veulent apercevoir que les bonnes intentions d'un chef d'empire sont insuffisantes pour captiver l'opinion générale, opinion qu'il ne saurait attirer et fixer qu'en se donnant, avec le plus grand soin, tous les dehors de la sincérité.

Aussi, la très-grande majorité de l'assemblée, qui réclame l'exercice de la constitution, craint-elle de se confier aux assurances du roi, en voyant sa personne obsédée de contre-révolutionnaires déclarés; redoutant la cour, redoutant la commune, effrayée de l'ascendant des clubs, elle laisse le gouvernail à la merci des événemens, jusqu'à ce que des temps plus calmes lui permettent d'en assurer la direction.

Mais les clubs saisissent la circonstance, exercent sur les esprits une magistrature redoutable par la magie d'une seule expression; toute la puissance ou tout le prestige de leur système consiste dans l'équivoque de ce seul mot, le peuple! La constitution étant fondée sur le principe de la souveraineté du peuple, il a suffi de persuader aux prolétaires qui remplissent les tribunes des clubs, du conseil de la grande commune, de l'assemblée nationale, qu'eux-mêmes sont le peuple. Des vagabonds attroupés sont le peuple. L'industrie, le commerce, qualifiés d'accaparemens, de monopoles, deviennent des délits contre le peuple. La diffamation la plus effrénée s'appelle liberté d'opinion, liberté populaire. Pour justifier la délation la plus invraisemblable, on adopte ce mode de raisonnement d'invention jésuitique, l'opinion probable; on redit, avec emphase, cette sentence si chère aux ambitieux de tous les siècles : le salut de la chose publique est la suprême loi. Le grand art des sophistes, qui firent les révolutions de bas en haut, fut toujours de parler collectivement du peuple, et de le présenter comme un tout dont les intérêts et la volonté se confondent.

La France entière s'alarme cependant de l'état des finances et de la dette, de la pénurie des contributions : tous les particuliers tremblent pour leur

fortune; la défiance, l'effroi suspendent ou précipitent les transactions commerciales. Les spéculations les plus légitimes deviennent dangereuses; on parle déjà de taxer le prix des denrées; le signe conventionnel des échanges disparaît et fait place au papier-monnaie, dont les émissions élevées à seize cents millions (V. 19 décembre 1789, 29 septembre 1790, 1er. novembre, 17 décembre 1791), sont déjà reconnues insuffisantes; les propriétés de toute nature tombent dans les mains des porteurs d'assignats qui, devenant possesseurs d'une masse immense de valeurs réelles, amèneront la subversion des familles et la démoralisation générale. A voir ce soudain déplacement des fortunes, on croirait assister au tirage d'une loterie universelle. Ces diverses causes élèveront les prix de tous les objets usuels dans une progression excessive, et cette hausse immodérée tiendra les prolétaires aux gages des démagogues en chef, possesseurs de la planche aux assignats.

Les partisans de l'ancien régime (on ne peut assez le redire) sont ravis de voir s'avancer les extrêmes malheurs, la guerre, la famine, l'anarchie, qui doivent ramener, disent-ils, l'ancien régime tout entier. Un si doux espoir les console des humiliations, des injustices et des violences sans nombre auxquelles ils sont en butte. « Le désordre amène l'ordre, le bien » naît de l'excès des maux; l'anarchie travaille pour la » monarchie, la démocratie meurt d'elle-même, la » nation est affectionnée à ses rois, » disent en sortant de l'opéra, ou dans la chaise de poste qui les transporte sur le Rhin étranger, ces raisonneurs efféminés qui se sont fait un plan commode d'expatriation et de quiétude! Pour des gens d'esprit de ce parti, la révolution est encore une émeute de séditieux; ils

attendent, comme le paysan d'Horace, l'écoulement du ruisseau.

Les prêtres, qui sont divisés par la formalité du serment (V. 27 novembre 1790), irritent les haines au nom de la religion. L'assemblée constituante a permis aux prêtres non assermentés de célébrer l'office dans les églises paroissiales que desservent les prêtres constitutionnels; mais les évêques refusans ont vu que, si les prêtres non assermentés exercent dans les mêmes lieux que les prêtres assermentés, les deux cultes ne tarderaient pas à se confondre; que le peuple, assistant à des cérémonies toutes semblables, entendant les mêmes prières, cesserait d'établir entre les deux cultes une différence assez grande pour s'inquiéter beaucoup de celui qui serait le meilleur : ces évêques interdisent donc aux prêtres non assermentés tout rapprochement avec les intrus, leur déclarant qu'ils deviendraient schismatiques; ils leur enjoignent d'exercer sur les séculiers la juridiction ecclésiastique du moyen âge, dans sa plénitude; prononçant qu'à eux seuls appartient le droit de baptiser, d'enregistrer les actes de naissance, de mariage, de sépulture; que les laïques mariés par les intrus ne seraient pas mariés; que les enfans venus de ces mariages seraient bâtards et maudits de Dieu. Des instructions destinées au peuple sont répandues dans les campagnes; les curés et tous ces prêtres désignés sous la dénomination de bas clergé, suivent fidèlement les ordres des prélats : ces desservans, respectables la plupart, mais imbus de petits préjugés, et très-ignorans en général, emploient de bonne foi mille petits moyens d'accréditer, auprès des âmes simples, leur évangélique pureté; on fait commerce d'eau lustrale, de chapelets, de scapulaires bénits par eux; leurs dévotes répandent, avec un zèle infati-

gable, les plus fausses nouvelles sur les formidables préparatifs des grandes puissances, la Prusse, la Russie et l'Angleterre, aussi-bien que l'Autriche et l'Espagne, dans l'intention de relever les autels du seul culte véritable, le culte romain. Ces nouvelles sont envoyées par les évêques fugitifs, en même temps que leurs lettres circulaires. Aujourd'hui l'imposture est l'arme de tous les partis. « Mais, observe très-bien » Ferrières, ces nouvelles absurdes et ces écrits fana- » tiques produisent l'effet qu'en attendent les évêques : » des troubles religieux éclatent de toutes parts ; la » division se met jusque dans les familles. On vit des » femmes se séparer de leurs maris, des enfans aban- » donner leur père ; l'indigent n'obtint plus de se- » cours, l'artisan ne put espérer de travail, qu'autant » qu'ils s'engageraient à ne pas aller à la messe d'un » prêtre assermenté ; des villages entiers désertaient » leurs foyers, les jours de dimanche et de fête, et » ne craignaient pas de faire trois ou quatre lieues pour » entendre la messe d'un prêtre insermenté. Aussi, » l'assemblée sera-t-elle bientôt fatiguée des plaintes » continuelles qui lui arrivent des départemens » (V. 24 mai.)

Le peuple de Paris est excité par les journaux et les affiches, par les motions des clubs, par les adresses des sections et les harangueurs des rues, à demander la guerre contre les souverains qui protégent les aristocrates du dedans et du dehors. A force d'intrigues, de séductions, de manœuvres secrètes, les chefs des émigrés ex-grands seigneurs de Versailles sont parvenus à désorganiser l'armée, et à ouvrir, en quelque sorte, aux puissances étrangères, les frontières du royaume. Les places fortes sont dépourvues, les régimens ont perdu toute discipline, le matériel et le

personnel réclament également leur recomposition. Presque tous les officiers de cette marine si distinguée pendant la guerre d'Amérique, abandonnant leur bord, ont pris terre chez ces insulaires, ennemis invétérés de la France : les travaux des chantiers, les approvisionnemens des arsenaux ont été négligés durant les dernières années; et le ministre actuel de la marine a contribué de tous ses efforts à l'émigration des officiers de mer, et à la désorganisation de la force navale ! Ce ministre dira que tous les officiers étaient à leur poste; et la revue passée à Brest viendra démontrer que soixante-trois officiers seulement étaient présens, dont deux capitaines de vaisseau, un major et quatorze lieutenans; que deux cent quatre-vingts officiers étaient absens, dont dix-huit capitaines, dix-sept majors, cent cinquante-trois lieutenans; et que, sur les soixante-trois officiers de marine présens, trente-trois demandaient leur retraite ! M. Bertrand fera avancer plusieurs mois d'appointemens aux officiers de marine qui en formeront la demande, afin de leur faciliter une émigration qu'il provoque de tous ses efforts ! ! Ce ministre (Bertrand de Molleville) s'en fait même un mérite auprès de l'infortuné Louis XVI, et s'en fera plus tard un titre à la reconnaissance et aux largesses du gouvernement anglais ! . . . . N'importe, les cris de guerre se répondent des Pyrénées aux Vosges. Il faut les hostilités, pour trouver dans d'énergiques et sanglantes mesures les moyens de terrasser toutes les opinions modérées, les prétextes d'exproprier et de condamner à mort une foule d'hommes à plaindre, et qui reviendraient presque tous dans leurs foyers, s'ils y trouvaient la sécurité. Il faut de grandes guerres pour la satisfaction de quelques publicistes en délire,

pour la vanité du général Dumouriez, et surtout pour la réussite des complots que des hommes pervers méditent contre le trône. Tel est à ce jour le tableau de la France.

1er. janv. La municipalité de Paris se rend au château des Tuileries, pour offrir au roi ses hommages et ses félicitations au sujet du nouvel an. Un seul battant est ouvert, et la municipalité ainsi que la garde nationale qui l'accompagne, sont reçues à la porte de la salle de billard, où Louis XVI fait dans ce moment une partie; le maire ayant prononcé son discours, le roi garde le silence, et se borne à faire un signe de tête en forme de remercîment. La réception faite à la municipalité et à la garde nationale produit, dans la capitale, une impression fâcheuse.

1er. janv. Un décret met en état d'arrestation les frères du roi, le prince de Condé, l'ex-ministre Calonne, les constituants Laqueuille, et Grégoire Riquetti (Mirabeau cadet ou le vicomte), comme prévenus d'attentat et de conspiration contre la sûreté générale de l'état et la constitution. La haute cour nationale, séante à Orléans, les jugera. (V. 5 mars 1791).

« Il est certain, observe Ferrières, que tout se » faisait à Coblentz avec une ostentation qui ne » pouvait admettre aucun palliatif. On y formait ou» vertement une maison du roi, on y enrégimentait » les Français en état de porter les armes; on obli» geait tous ceux qui s'y rendaient de prendre une » attestation de quatre gentilshommes qui répon» daient de leurs principes et de leur attachement à » la bonne cause; on exigeait que les officiers qui » avaient obtenu la croix de Saint-Louis, depuis la

» révolution, la renvoyassent aux princes et leur re-
» missent les brevets des différens grades auxquels
» ils avaient été promus. C'était un enthousiasme réel
» ou factice de zèle pour la religion, de dévouement
» au roi. J'ai fait de mon roi mon âme, disaient
» quelques émigrés; un corps sans âme peut-il exister?
» Je perdrai plutôt la vie que de voir avilir mon
» pays. »

Les généraux Lukner et Rochambeau sont nommés maréchaux de France. 1er. janv.

Par un décret, l'assemblée nationale invite le roi à demander, au nom de la nation, des explications à l'empereur sur ses dispositions envers la France. Le 10 février est fixé pour terme de la réponse; et, à défaut de réponse, ce procédé de l'empereur sera regardé comme un acte d'hostilité envers la France. (V. le 25.) L'assemblée déclare infâmes, traîtres à la patrie et coupables de crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui pourrait prendre part directement ou indirectement à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la constitution française. 14 janv.

Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur), prince français, premier appelé à la régence, en vertu de l'acte constitutionnel, est censé, par son absence, avoir abdiqué son droit; en conséquence il est déchu. 18 janv.

La populace des faubourgs, mécontente du surhaussement du prix du sucre, qui se vend quarante-deux sols la livre, pille les épiciers de Paris. Le maire Péthion ne hasardera pas la popularité dont il jouit, 23-24 janv.

en s'opposant à ces désordres, qui s'accordent d'ailleurs avec son plan de tenir ceux qui n'ont rien soulevés contre ceux qui ont quelque chose. Aussi la dévastation s'opère-t-elle sans de vives commotions : les autorités ne prêtent aucun secours aux marchands qu'on dépouille. La spoliation s'exécute méthodiquement ; chaque marchandise est taxée ; chaque demandeur, passant à son tour, reçoit son objet qu'il paye en assignats. Le lendemain, la municipalité rappelle, dans une proclamation ampoulée, les citoyens au respect pour les propriétés et la constitution. L'ex-constituant Dandré (directeur général de la police sous Louis XVIII, en 1814) avait fait des accaparemens considérables de sucre et de café ; il s'était associé avec la maison Cinot et Charlemagne, faisant la grande épicerie, et en couvrant, sous des motifs commerciaux, son séjour à Paris, il y était sans danger un des agens secrets de Louis XVI, et correspondait avec ce monarque par l'intermédiaire de Bertrand de Molleville. La plus grande partie des marchandises de Dandré fut pillée et vendue dans les deux journées des 23 et 24. Louis XVI y perdit, dit-on, plus d'un million.

Les émeutes qui se déclarent dans les départemens ont de même pour prétexte, bien plus que pour cause, la cherté des denrées d'un usage ordinaire. Bientôt les journaux et les clubs, s'élevant contre les propriétaires et les marchands, les appelant affameurs et accapareurs, inviteront le peuple à les exproprier. Des attroupemens inonderont les campagnes, les marchés, les ports d'arrivages, et enlèveront tous les grains.

25 janv. Par un décret, l'assemblée nationale prolonge jusqu'au 1er. mars le terme donné à l'empereur (Voyez

14 janvier). Le roi sera invité à demander à l'empereur s'il entend vivre en paix et en bonne intelligence avec la nation française, s'il renonce à tous traités et conventions dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation. A défaut par lui de donner, avant le 1er. mars prochain, pleine et entière satisfaction, son silence ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires seront regardés comme une déclaration de guerre. Le roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne, au premier ordre.

Marie, reine de Portugal, frappée d'aliénation mentale, est reconnue incapable de gouverner. Jean, prince du Brésil, exerce la régence. 30 janv.

Un traité signé à Berlin, entre l'Autriche et la Prusse, établit une alliance défensive pour comprimer les troubles de la France et de la Pologne. La Russie y accédera. 7 février.

Les cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg affectent sans cesse de confondre les révolutions de France et de Pologne, les représentant comme dérivées d'une même source, et susceptibles d'amener des résultats pareils. Mais la tendance de la première est démocratique; l'esprit de la seconde est aristocratique et monarchique. En France, les factions dominantes, les tribuns qui dirigent l'opinion, veulent le nivellement des rangs, appellent le peuple à l'exercice même de la souveraineté, et déchaînent les passions de la populace; tandis que le but de la révolution polonaise est l'indépendance de la couronne, en conservant tous les droits des nobles, hors celui de leur éli-

gibilité au trône ; et la constitution promulguée par la diète, le 3 mai 1791, laisse les paysans dans la servitude la plus dégradante. La déclaration des trois cours alliées, qui prétendent trouver de l'analogie entre deux révolutions si dissemblables, restera comme un des plus honteux, des plus infâmes monumens de la politique moderne : elle flétrira à jamais la mémoire des trois despotes de Berlin, de Vienne, de Pétersbourg ! !

9 février. Une loi révolutionnaire, portée presque à l'unanimité, frappe de séquestre les propriétés des émigrés. L'effet de cette mesure est de multiplier à l'infini les émigrans révolutionnaires. Le très-grand nombre, parmi les nobles ou ceux qui prétendent l'être, croient que l'honneur leur ordonne de fuir les geôliers de leur roi (V. 14 octobre 1791). Plusieurs d'entre eux sont animés, sans doute, de sentimens désintéressés, et s'oublient eux-mêmes, dans l'espoir de réintégrer le roi de France, objet de leur adoration exclusive, sur le trône de ses ancêtres ; c'est là qu'ils voient toute l'histoire de France ; la splendeur de la couronne et la force du sceptre leur représentent la patrie ! Mais s'ils sont de bonne foi, ils le sont comme les sujets des monarques orientaux, sujets que le principe d'une entière abnégation d'eux-mêmes dévoue au sacrifice. Il en est beaucoup d'autres qui, délaissant la France, affectent d'annoncer qu'ils veulent se préserver de la contagion révolutionnaire, à l'instar des marins, soigneux d'éviter les côtes pestiférées de la Barbarie ; d'autres, et en plus grand nombre encore, plongés dans les idées du moyen âge, n'aperçoivent qu'une émeute passagère dans un mouvement général de l'esprit humain, et raisonnent à peu près comme ces monsignori de Rome,

lorsque la voix de Luther avait déjà soustrait au Vatican la plus belle moitié de l'Allemagne : ils disent qu'il faut effacer jusqu'au dernier vestige de cette rumeur, quand il s'agit d'un bouleversement qui a suscité toutes les passions des hommes : ils s'adressent très-imprudemment à ces puissances ennemies ou jalouses de la France, les priant, les conjurant d'intervenir dans ses débats domestiques, avant que ses débats n'aient incommodé les voisins. Ils refoulent ainsi tous les mécontentemens qui commencent à se produire contre le nouvel ordre de choses : mécontentemens dont la dilatation eût affaibli, peut-être même dissipé le cours des innovations préjudiciables et des injustices. Au premier danger, eux et les malheureux qu'ils persuadèrent, ont abandonné, l'esprit saisi d'une aliénation panique, leurs propriétés, qu'arrose la Seine ou le Rhône; ils courent.... Où?.... sur les bords du Rhin! Que faire?.... implorer les moyens de retourner dans leurs foyers ! Ayant des armes chez eux, ils vont en demander aux ennemis invétérés de leurs ancêtres ! Au lieu d'attendre l'affaiblissement de l'ivresse populaire, le moment où la voix de la justice et du bon sens pourrait se faire entendre, en prenant une attitude à la fois tranquille et ferme, ils vont essayer leur intercession auprès de ces cabinets corrompus par les succès récens de leur indigne ambition. Ces trois puissances, qui se partagent les lambeaux de la Pologne (V. 7 février), voient avec joie des symptômes de dissolution à l'occident de l'Europe; elles encourageront les émigrans, afin d'agrandir les divisions de la France!

Mais cette impulsion si rapide d'un enthousiasme qui se dit chevaleresque, semble à la nation française, et il est réellement un indice de pusillanimité. Cette nation, qui estime par-dessus toutes choses la bravoure

personnelle, jugeant peu favorablement des intentions et de la loyauté de ces nobles fugitifs, cessera de redouter leur opposition; elle leur insultera par son dédain! Dès lors l'enthousiasme de la démocratie monte au délire; des sociétés populaires s'établissent jusque dans les bourgades: leurs séances, faisant contracter à tous les esprits le besoin, inconnu jusque-là, de discourir sur les intérêts généraux, ou même d'en entendre discourir, développeront des principes d'énergie et de constance dont le peuple ne paraissait pas susceptible: d'abord la vanité l'attachera aux succès de la république, et l'animera pour repousser l'étranger; cette vanité, s'épurant peu à peu, deviendra un noble orgueil, alors que, par de grandes victoires, la France sera délivrée, et le territoire des agresseurs envahi. La fierté indignée, l'ardeur des représailles, porteront aux dernières limites les sacrifices de tout genre dans une guerre sacrée. La haine portée aux émigrés, se confondant avec la haine vouée à leurs protecteurs, deviendra un sentiment universel et profond, qui, très-habilement entretenu par les tyrans de chaque jour, perdra très-peu de son intensité dans la suite des temps. La génération qui vit partir les émigrés ne changera jamais à leur égard, et eux aussi conserveront sans altération toutes ces illusions qui les entraîneront aux démarches les plus impolitiques. On dirait que le même esprit qui, à la fin du onzième siècle, précipitait les Bouillon, les Tancrède, les Raymond en Palestine, anime les imprudens qui, à la fin du dix-huitième siècle, accourent en Allemagne. L'émigration semble-t-elle en effet autre chose qu'une croisade de la basse féodalité? Et le roi qu'ils jurent de sauver, ils l'ont laissé seul, seul au milieu des Caraïbes!!!... Mais que rapporteront-ils, la plupart

de ces anciens nobles ou émigrés, que rapporteront-ils de l'exil, qui, de même que toutes les autres positions de la vie humaine, a ses avantages ? Reviendront-ils de ce long pèlerinage avec une somme de vertus utiles et douces, qui les rendent plus propres à servir leur patrie, et les conduisent à une philanthropie universelle dont l'esprit diminue les terribles effets de l'égoïsme national, et ceux plus nuisibles encore des préjugés répulsifs de corporation?.... Non! presque tous reviendront dans leur patrie avec les prétentions de leur caste, avec les préjugés de leur naissance, avec les vices de leur ordre, et avec les vices des cours et des pays où ils mendièrent un asile.

Les hommes vraiment coupables sont les hommes qui passèrent la frontière avec le dessein de reparaître en ennemis armés. Ceux qui s'attribuent une ancienne origine et de glorieux ancêtres, ne s'égarent pas seulement, ils se dégradent alors qu'ils abandonnent leur roi et leur patrie, et s'éloignent avec des projets de vengeance! Si la vertu militaire, si les services rendus à l'état sont les premiers fondemens et les titres véritables de la noblesse; s'il est naturel, convenable, utile, juste, d'honorer le descendant de celui qui répandit son sang, qui consuma ses années, livra ses jours pour la défense, l'avantage, le salut de ses concitoyens, il ne saurait y avoir d'injustice à priver de tous honneurs et à faire rentrer dans les rangs ordinaires de la société celui qui désavoue l'exemple de ses aïeux, en tournant ses armes contre sa patrie. Ainsi, des législateurs dignes de ce nom se contenteraient de rappeler les premiers décrets sur l'abolition de la noblesse héréditaire : en prenant des mesures de précaution, en réprimant par les lois ordinaires les tentatives indiscrètes des fugitifs et de leurs adhé-

rents, ces législateurs ne devraient-ils pas offrir protection et sécurité pour les personnes et les propriétés si violemment attaquées ou menacées par le peuple? Les émigrés, il est vrai, eussent rejeté, sans doute avec indignation, cette protection et cette sécurité; et, plus tard, on les verra cependant prodiguer leurs adulations à ces membres de la Convention, à ces proconsuls sanguinaires qui iront remplir des missions diplomatiques ou révolutionnaires à Hambourg et dans la Haute-Allemagne! N'a-t-on pas vu madame la princesse de Vaudemont donner chez elle, à Hambourg, une brillante soirée au féroce Léonard Bourdon (que les émigrés appelaient Léopard Bourdon)! n'a-t-on pas vu les émigrés affluer à cette soirée, et y prodiguer leurs hommages au délégué du directoire exécutif!

Mais que font les législateurs de 1792, en saisissant indistinctement les propriétés de cette foule de nobles ou d'anoblis égarés par quelques courtisans? Ils ne laissent pas à leurs yeux le temps de se dessiller: une telle injustice ne saurait venir que d'une assemblée dont la majorité est aussi pusillanime que la minorité dirigeante est perversement ambitieuse.

12 févr. Une députation d'hommes de la lie du peuple vient féliciter l'assemblée nationale de ses heureux travaux. Ces hommes sont armés de piques et coiffés du bonnet rouge qu'ils adoptent comme emblème de la liberté, et qui distingue déjà les républicains forcés. Ils tiennent à honneur le nom de Sans-Culottes que leur donna le mépris des courtisans [1].

[1] Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître l'origine du mot *sans-culottes*. — Mesdames de Coigny et de P*** assistaient à une séance de l'assemblée constituante, et témoignaient assez haute-

Le roi sanctionne le décret du 9, relatif au séquestre sur les biens des émigrés.

Un décret porte que le commandement général de la garde nationale de Paris demeurera deux mois dans les mains de chaque chef de légion (V. 12 septembre 1791.) 15 févr.

Dans un office à son ambassadeur à Paris, l'empereur Léopold fait exposer les raisons de ses précédentes démarches à l'égard de la France (V. 6, 25 juillet, 27 août, 10 novembre 1791). Il déclare que depuis l'acquiescement donné librement par Louis XVI à la constitution, le concert de l'Autriche avec les puissances ne subsiste plus qu'éventuellement, et à raison des appréhensions qu'il est bien naturel de conserver, après une révolution aussi générale, et pendant qu'il se manifeste en France des symptômes 17 févr.

ment leur improbation, pendant que l'abbé Maury prononçait un de ces discours où il attaquait, avec tant de violence oratoire et si peu de discernement politique, les principes de liberté et d'égalité constitutionnelles proclamés par l'assemblée ; mesdames de Coigny et de P*** étaient d'un patriotisme exalté ! L'abbé Maury, impatienté de leurs criailleries et des gestes qu'elles se permettaient, s'écria, en les désignant de la main : « Monsieur le président, » faites taire ces deux sans-culottes. » Le mot était peu convenable, surtout dans la bouche d'un ecclésiastique ; mais l'abbé Maury fut souvent cité pour son défaut de goût, et même pour son cynisme. Le mot *sans-culottes* fit fortune, et fut appliqué depuis aux révolutionnaires les plus outrés. L'abbé Maury se félicitait d'avoir enrichi la langue française de cette dénomination ; on l'a entendu, en pays étranger, en réclamer la paternité. Presque toujours les désignations des factions sont d'ignobles sobriquets, parce qu'elles sont ordinairement données par des hommes d'une éducation supérieure qui veulent ainsi témoigner leur mépris ; mais il est rare qu'ils ne soient pas dans le cas de s'en repentir ; le mépris retombe sur eux.

journellement croissans d'inquiétude et de fermentation. Il établit que ce concert d'observation passive est déterminé par un double motif, la crainte pour le roi des mêmes extrémités qu'il a déjà éprouvées, la crainte pour la France de la voir replongée dans l'anarchie populaire, mal trop contagieux pour n'être pas l'objet de la surveillance. On ne saurait, observe-t-on, contester aux puissances le même droit de maintenir leurs constitutions que la France réclame pour la sienne. L'empereur ne pense pas que la fermentation intérieure de la France puisse provenir de l'appui qu'ont trouvé les émigrés dans leurs préparatifs, leurs projets et leurs menaces; il assure que leurs faibles armemens sont dissous, et qu'aucune puissance ne les soutient par des troupes, tandis que la France continue ses nombreux armemens. Il donne pour véritable cause de cette fermentation l'influence et la violence du parti républicain, condamné par les principes de la constitution, proscrit par la précédente assemblée, mais dont l'ascendant sur la législature actuelle et la fureur démagogique sont vus avec effroi et douleur par les puissances, qui sont forcées de se réunir en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes. Faisant ensuite un exposé des menées de ce parti et de l'état intérieur de la France, l'empereur accuse les factieux d'égarer la nation, en l'empêchant de se reposer à l'ombre d'une monarchie tempérée, quoiqu'elle reconnaisse la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand état. Ce souverain leur impute d'entretenir la mobilité de la nation, d'exciter son enthousiasme afin de ranimer leur crédit, de provoquer, pour le succès de leurs desseins, la crise actuelle de la France avec les puis-

sances étrangères, d'entraîner à cet effet le gouvernement à prodiguer les revenus publics, tout insuffisans qu'ils sont pour les dépenses courantes et pour soutenir le crédit de l'état, à l'armement de guerre de cent cinquante mille hommes, sous le prétexte de faire face aux quatre mille que les émigrés rassemblaient et ne rassemblent plus; dans l'attente que cet armement, soutenu d'un langage provocateur, amènera des contre-armemens, des voies de fait et une rupture ouverte envers l'empereur et l'empire. La note du cabinet autrichien accuse aussi les révolutionnaires de propager leurs principes chez les autres peuples avec une publicité d'aveu et de mesures sans exemple, de protéger de nouveaux complots de révolte dans la Flandre autrichienne, inculpant en outre l'assemblée nationale d'avoir, sous l'influence de ce parti frénétique, rendu ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel elle a empiété sur l'initiative réservée au roi par la constitution. Enfin, séparant des révolutionnaires le roi et la majeure partie de la nation qui gémit des maux qu'ils lui causent, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de l'Autriche, l'empereur déclare cependant que, malgré des procédés aussi provoquans, il conservera le calme et la modération que lui inspire son intérêt amical pour la situation du royaume.

Les graves inculpations exprimées dans cette pièce serviront aux chefs de l'assemblée de motifs pour attaquer le ministère et le prince, et pour porter les derniers coups à la royauté. Ils savent qu'elle a été composée par des députés de l'assemblée constituante : Barnave, Duport, etc., et que la reine en a fait passer le modèle à Bruxelles.... Ainsi le cabinet des Tuileries dictait aux puissances coalisées les réponses

qu'elles devaient faire aux explications que Louis XVI leur demandait sur leurs dispositions envers la France. M. Bertrand de Molleville a osé avancer, dans son *Histoire de la Révolution*, etc., que dans le temps où Louis XVI protestait de son attachement à la constitution qu'il avait juré de maintenir, il envoyait en secret Mallet-Dupan en Autriche pour engager les puissances d'Allemagne à venir porter la guerre en France, et renverser cette constitution. Il renvoyait, dit Bertrand de Molleville, ses ministres contre-révolutionnaires, en prenait d'autres moins suspects; mais il communiquait secrètement avec les ministres renvoyés, prenait leurs avis, et se laissait ordinairement diriger par eux. Si M. Bertrand de Molleville n'avait pas évidemment calomnié la bonne foi de l'infortuné Louis XVI, cet ex-ministre serait inexcusable d'avoir révélé des faits que l'honneur, le devoir et la fidélité lui interdisaient également de publier.

Une convention est signée à Vienne entre l'empereur Léopold II et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II. — Art. 1er. Il subsistera entre les deux puissances un concert solide et durable, tant pour eux-mêmes que pour leurs alliés respectifs, à l'effet de prendre les mesures les plus promptes à soutenir l'honneur et la dignité des couronnes contre toute atteinte qui leur serait portée par des factieux, soit qu'ils fussent leurs propres sujets, ou ceux de leurs alliés, ou ceux de tout prince ou potentat quelconque dont la dignité souveraine peut être exposée aux insultes. — Art. 4. Les deux parties contractantes useront de toute leur puissance pour faire rendre à la couronne de France les anciens droits et prérogatives qui lui appartiennent; à cet effet, elles emploieront les forces suivantes : l'empereur et ses alliés s'enga-

gent de mettre en campagne cent quatre-vingt mille hommes effectifs ; la Prusse et ses alliés, soixante mille hommes au-dessus de leur contingent dans les armées de l'empereur. Ces troupes agiront comme il sera convenu après, entre les parties, et seront payées par leurs souverains respectifs. — Art. 5. Il sera établi un congrès chargé de s'informer de la nature et de l'étendue de ces prérogatives appartenantes à la couronne de France, qu'il convient de rétablir pour rendre à cette couronne sa dignité. — Cette convention est une des principales causes qui ont précipité la fin tragique de Louis XVI.

Léopold II, empereur d'Allemagne, meurt ; son fils François lui succède dans ses états héréditaires. Cet événement inattendu change la direction de la politique étrangère. Avec le circonspect Léopold s'éteint un système raisonné d'observation, de patience, de mesures préventives contre les démagogues de France, et de précautions méditées, du moins en apparence, pour l'intérêt général. François, à peine âgé de vingt-quatre ans, serait-il le modérateur de la politique, le chef des conseils européens, l'Agamemnon d'une puissante confédération ? Cet héritier des états autrichiens a-t-il, à défaut de maturité, produit ou seulement annoncé les talens et le caractère qu'en 1577 Henri de Navarre avait déjà fait pressentir au monde ? Ce petit-fils du dernier duc de Lorraine s'est-il, de même que Gustave-Adolphe, rendu, dès sa vingt-quatrième année, célèbre par des conceptions audacieuses et d'héroïques faits d'armes ? Le jeune prince est seulement le successeur d'un souverain puissant, et, sans doute, il se laissera conduire par les vieux oligarques de Vienne, ennemis 1er. mars.

des réformes utiles aux peuples, constamment opposés aux modifications susceptibles d'assurer le bien-être des masses, et n'envisageant la gloire que dans l'extension de cette bizarre monarchie à laquelle ils ne peuvent donner ni suprématie politique, ni consistance territoriale, ni une haute valeur de civilisation, ni richesses mobiliaires, ni crédit en finance, ni bonne renommée, ni homogénéité d'institutions. Pour la satisfaction de leurs ambitions personnelles ou de leur orgueil tudesque, ils vont égarer l'inexpérience du souverain, qui annonce peu de talens militaires, est dépourvu de connaissances politiques, et a toute l'ambition inhérente à un prince autrichien.

Aussitôt la cour de Saint-Pétersbourg, s'emparant de la diplomatie européenne, enverra des notes qu'elle appelle un monitoire politique. Avec l'air de fixer toutes les irrésolutions, elle prodiguera les démonstrations d'intérêt, les offres de services, les instances, les injonctions et même les menaces; elle s'efforcera d'exciter une croisade générale contre la France : cette cour médite d'écraser les Turcs et de consommer l'envahissement de la Pologne; afin d'y parvenir sans opposition, il lui faut occuper ailleurs l'Autriche, la Prusse, la Suède, l'Angleterre, et les inviter à des agrandissemens qui serviront de prétexte à ceux qu'elle espère réaliser pour son propre avantage.

Léopold, par une administration réglée sur les plans de Turgot, avait changé le naturel du peuple toscan, autrefois si turbulent, si passionné, vindicatif et détestable par ses vices. Ce phénomène historique, qui peut surprendre, se verra dans tout pays sagement gouverné; il montre que les mauvais gouvernemens doivent toujours être regardés comme les premiers mobiles des soulèvemens populaires, des

désordres et des crimes publics qui s'ensuivent : ainsi, les excès qui viennent de se commettre, ceux qui se commettent actuellement et ceux qui se méditent tout haut en France, retomberont de leur énorme masse sur la mémoire des rois et des ministres qui gouvernèrent le royaume, depuis la mort de Henri IV et la disgrâce de Sully.

Une garde particulière du roi est installée en remplacement des gardes du corps, licenciés après le voyage de Varennes (V. 29 mai 1792.) 2 mars.

Le maire d'Étampes, Simoneau, est assassiné dans l'exercice de ses fonctions, par le peuple de cette ville. Dans quelque temps, les jacobins de Paris incrimineront sa mémoire, et agrégeant ses meurtriers à leur société, les honoreront comme des patriotes victimes de l'aristocratie. 3 mars

Un décret met en accusation le ministre des affaires étrangères, Delessart. Les chefs du parti girondin, Brissot, Vergniaud, lui reprochent sa négligence à prévenir l'assemblée nationale des desseins et des préparatifs hostiles de l'empereur ; ils lui reprochent le peu de dignité, la lenteur, l'insouciance qu'il met à conduire les négociations de Vienne (V. 14 janvier) ; ils invectivent contre la modération avec laquelle il a repoussé les reproches que, dans son office du 17 février, ce prince adresse aux députés qu'il appelle factieux. S'il fallait en croire M. Bertrand de Molleville, M. Delessart, vers la fin de novembre 1791, aurait fait faire des propositions pécuniaires à Brissot, Isnard, Vergniaud, Guadet, à l'abbé Fauchet, etc. ; ces députés auraient tous consenti à vendre au mi- 10 mars.

nistère leur voix et leur influence dans l'assemblée, à raison de six mille livres par mois, pour chacun d'eux; mais M. Delessart aurait trouvé que c'était les payer trop cher : cette négociation n'aurait eu aucune suite, et n'aurait produit d'autre effet que d'aigrir contre ce ministre les députés qu'il travaillait à corrompre. Cependant, M. Delessart avait suivi auprès de Danton le système embrassé par M. de Montmorin. Les aveux que fait M. Bertrand de Molleville, dans son *Histoire de la Révolution*, sont à peine croyables; il dit : « . . . . . C'est par les mains de cet » homme (M. N***) que, sous le ministère de M. de » Montmorin, Danton avait reçu plus de cent mille » écus pour proposer et appuyer différentes motions » au club des jacobins; il remplissait assez fidèlement » les engagemens qu'il prenait à cet égard, en se ré» servant toujours la liberté d'employer les moyens » qu'il jugeait les plus propres à faire passer ces mo» tions; et son moyen ordinaire était de les assaisonner » des déclamations les plus violentes contre la cour et » contre les ministres, pour qu'on ne le soupçonnât » pas de leur être vendu. . . . . » M. Bertrand, M. Delessart, M. Chambonas n'employèrent leur ministère qu'à corrompre l'assemblée et à agiter le peuple; on lit, dans une pièce officielle datée du 2 janvier 1792 : «. . . . . Cette pièce, dont on demande instamment » la restitution, exprime, une fois pour toutes, que » seize membres, les plus forts de l'assemblée, sont » inviolablement coalisés, qu'ils vont être acquis pour » trois mois et par suite pour tout le temps de la lé» gislature, au moyen d'une solde mensuelle qui ne » coûtera rien au roi, et qui sera prise sur des fonds » extraordinaires qui sont étrangers à son trésor per» sonnel..... La somme actuelle paraît forte, sans

» doute; mais, après tout, elle n'est à peu près que de » la moitié du revenu annuel qui va être économisé » par la liste civile.., Deux millions suffisent en ce » moment.... » Quel usage faisait M. Delessart des fonds extraordinaires affectés au département des affaires étrangères? On lit, dans une autre pièce officielle : «..... L'affaire des pensions doit être rapportée » ce matin... On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes des pensions au moins ; mais il coûte cher, et le roi a dû » vous en parler hier, et vous prévenir qu'il faudra » demain, si le décret passe, un million cinq cent » mille livres..... » (Troisième Recueil des papiers trouvés dans l'armoire de fer, n°. XV, pag. 33. — Recueil des pièces justificatives comprises au second inventaire, n°. XXXII, pag. 117.) M. Chambonas écrit au roi, 18 juin 1792, pour l'informer que ses agens viennent d'être mis en mouvement; qu'on va faire des tentatives pour corrompre divers particuliers qu'il nomme; que celles qui déjà ont été faites ne sont pas sans succès. « Tous ces gens-là (dit-il) sont à » vendre, et sûrement il n'y en a pas un à louer ». (Recueil des pièces justificatives, n°. VIII, pag. 37)... Et le ministre Chambonas écrivait ces choses à Louis XVI deux jours avant la déplorable journée du 20 juin! Cet infortuné monarque était induit en erreur par ses ministres, sur les affaires du dehors comme sur celles du dedans. En parlant de la mission secrète donnée par Louis XVI à Mallet-du-Pan, auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour déterminer (dit M. Bertrand de Molleville) les deux souverains à porter la guerre en France, ce dernier ministre ose dire des princes français : «... On leur » supposait des intentions entièrement opposées à

» celles du roi, et notamment celles d'agir en indépen-
» dans, et de créer un régent... » (*Histoire de la Révolution, etc.*, tome VIII, pag. 322). Quelles funestes préventions M. Bertrand de Molleville ne devait-il pas inspirer à Louis XVI, en calomniant les princes, ses augustes frères? n'était-ce pas commettre le plus grand des attentats, que de travailler à diviser la famille royale, en supposant aux princes français des intentions qu'ils étaient bien éloignés d'avoir, lorsque surtout leurs actes publics annonçaient une inviolable fidélité au roi? Il était nécessaire d'entrer dans les détails qu'on vient de lire, pour faire apprécier la déclaration de guerre faite par Louis XVI (V. 20 avril suivant).

Au reste, la conduite de M. Delessart, comme ministre des affaires étrangères, était combinée entre le cabinet des Tuileries et le cabinet de Vienne. Le général Dumouriez reçoit le portefeuille de Delessart; les ministres de la justice et des finances, Duport du Tertre, Tarbé, intimidés, donnent leur démission.

15 mars. Une déclaration du roi d'Angleterre confirme les assurances de sa neutralité dans les débats qui s'annoncent entre plusieurs puissances du continent et la France. Les événemens feront apprécier les intentions du cabinet britannique.

19 mars. Un décret de l'assemblée nationale décharge Jourdan *Coupe-Tête* et ses complices des accusations portées contre eux, au sujet des massacres commis à Avignon, en octobre 1791. Les députés Mathieu Dumas, Stanislas Girardin, se sont élevés avec force contre cette scandaleuse amnistie : impunis, ces

assassins se livreront encore aux assassinats ; ils reparaîtront sous le nom de Marseillais dans les journées d'août et de septembre, à Paris, et les provocateurs de tous ces forfaits siégeront à la convention nationale !

Une lettre autographe de Louis XVI envoyée à François, roi de Hongrie et de Bohême, est ainsi conçue : « Monsieur mon frère et neveu, la tranquillité » de l'Europe dépend de la réponse que fera votre majesté à la démarche que je dois aux grands intérêts de » la nation française, à ma gloire et au salut des malheureuses victimes de la guerre, dont le concert des » puissances menace la France. Votre majesté ne peut » pas douter que c'est de ma propre volonté et librement » que j'ai accepté la constitution française ; j'ai juré de » la maintenir ; mon honneur et mon repos y sont attachés ; mon sort est lié à celui de la nation dont je » suis le représentant héréditaire, et qui, malgré les » calomnies qu'on se plaît à répandre contre elle, » mérite et méritera toujours l'estime de tous les peuples. Les Français ont juré de vivre libres ou de » mourir ; j'ai fait le même serment qu'eux. » 21 mars.

En butte aux dénonciations et aux invectives des girondins, Louis XVI se flatte d'émousser leur malveillance, ou du moins d'assoupir leurs soupçons par une entière déférence à leurs volontés. Il écrit à l'assemblée nationale : « Profondément touché des désas» tres qui affligent la France, et du devoir que m'im» pose la constitution de veiller au maintien de l'ordre » et de la tranquillité publique, je n'ai cessé d'em» ployer tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir » pour rétablir l'ordre et faire exécuter les lois. J'avais » choisi pour mes premiers agens des hommes que » l'opinion publique et l'honnêteté de leurs principes 24 27 mars.

» rendaient recommandables. Ils ont quitté le minis-
» tère ; j'ai cru alors devoir les remplacer par d'autres
» accrédités par leurs opinions populaires. Vous m'a-
» vez si souvent déclaré que ce parti était le seul qui
» pût remédier aux malheurs actuels, que j'ai cru de-
» voir m'y livrer afin qu'il ne reste aucune ressource à
» la malveillance pour jeter des doutes sur le désir
» constant que j'aurai toujours de concourir au bon-
» heur public. En conséquence, je vous fais part du
» choix que je viens de faire..... »

Roland de La Platrière, inspecteur des manufactures; Clavière, Génevois, banni de son pays; Dumouriez, maréchal de camp; Lacoste, commis de bureau, viennent d'entrer aux ministères de l'intérieur, des contributions, des affaires étrangères, de la marine; sous peu, Duranthon, ancien avocat de Bordeaux, obtiendra le département de la justice; Servan, maréchal de camp, celui de la guerre. Ce dernier, de même que les deux premiers, sont affiliés au club des jacobins, mais sans être dans la confidence des principaux desseins de leurs chefs; Dumouriez qui, à des talens militaires et à des connaissances politiques, joint une audace extrême et un long usage de l'intrigue, dans des vues d'ambition et de vanité, ménage et caresse la faction qui domine et désole la France : ayant figuré dans les troubles de la Pologne, étant versé dans l'histoire des républiques anciennes, il se croit en état de conduire la révolution. Afin d'augmenter son influence, il fait hommage de sa nomination aux jacobins, paraissant à leur tribune coiffé du bonnet rouge. Les deux autres ministres, Duranthon, Lacoste, sans influence, et d'une capacité fort médiocre, n'offrent point d'opinion décidée. Tous ces ministres seront bientôt à même de juger à quel point leur position est hérissée de diffi-

cultés : déplaisant au roi près duquel ils sont amenés par la violence, s'ils ne le trahissent pas bientôt, ils l'abandonneront, ou bien se verront expulsés par les commotions des partis ; haïs des constitutionnels, dont ils annulent la prépondérance administrative, ils seront harcelés incessamment par les moteurs et les favoris de la populace, Danton, Marat, Robespierre, Camille Desmoulins, etc.

Un décret sur les colonies est ainsi conçu : — Art. 1er. Il sera procédé à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par les décrets des 8 et 28 mars 1790. — 2. Les hommes de couleur et nègres seront admis à voter dans toutes les assemblées provinciales, et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront les conditions déjà prescrites. — 3 et 4. Le roi nommera des commissaires civils qu'il investira de pleins pouvoirs. — 9. Les assemblées coloniales émettront leurs vœux sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à la prospérité publique et au bonheur des habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs. 28 mars.

Ce décret, loin de ramener à Saint-Domingue la subordination fatiguée par des lois contradictoires (V. 12 octobre 1790; 15 mai, 24, 28 septembre 1791), ou détruite par des mesures inconsidérées (V. 14 avril, 28 mai, 29 octobre 1790; 26 février, 4 mars, 22 août, 23 octobre, 22 novembre 1791), ce décret irritera les préjugés des colons et les prétentions des esclaves, et augmentera les haines des castes, qui même y puiseront des motifs ou des prétextes de désaffection envers

la métropole. Rendu un an plus tôt, et mis avec vigueur en exécution, il aurait prévenu de grandes calamités : vainement, aujourd'hui, le corps législatif, moins imprudent, appuiera-t-il ces dispositions par des mesures de clémence et de modération.

29 mars. Gustave III, roi de Suède, assassiné le 16, dans un bal, à Stockholm, par des conjurés de la faction des nobles, qu'il avait renversée en 1772, meurt. Il s'aliéna, par sa révolution complémentaire de 1789, les cœurs d'un grand nombre de citoyens, mécontens de voir s'élever le pouvoir de la couronne sur les droits généraux. Le peuple cependant se contente de lui retirer son affection; l'aristocratie ne cesse de le poursuivre jusqu'à ce qu'elle l'ait immolé. En même temps la France présente un souverain, Louis XVI, qui croit régner en vertu du droit divin, et qui cependant a consenti à donner à ses sujets l'usage de leurs anciens droits, et à leur ouvrir la route de la liberté, prisonnier dans sa capitale, abreuvé des outrages d'une faction populaire, et délaissé des chefs de sa noblesse, trop comblés des bienfaits royaux, trop imbus aussi de prétentions aristocratiques pour ne pas être de détestables citoyens!

Gustave, le troisième des rois de Suède qui ont illustré ce nom, enflammé d'un désir immodéré de la gloire militaire plus encore que de l'ardeur du pouvoir absolu, disait souvent qu'il fallait une guerre pour caractériser un règne. Aussi avait-il, en 1788, déclaré avec une extrême précipitation la guerre à la Russie. Tout en y montrant une grande bravoure, il décéla la plus étrange imprévoyance dans les plans militaires, et commit beaucoup de fautes dans l'exécution. Fomentant la coalition des souverains contre

la révolution française, il avait le dessein de se mettre à la tête des émigrés, dont il enflamma, dont il égara l'enthousiasme. Après avoir abaissé la noblesse de Suède, il se proposait de relever celle de France. Le caractère de ce souverain, la médiocrité de ses talens militaires et sa nullité politique portent également à croire, que s'il eût conduit sur le territoire français un corps de troupes suédoises, il eût honteusement échoué dans cette chevaleresque et folle entreprise.

L'assassin du roi de Suède sera traduit avec ses complices devant les tribunaux ordinaires ; tandis qu'en France on ne cessera de voir, à la honte de la législation admise par les gouvernemens révolutionnaire, directorial, consulaire, impérial, et même par les ministres de Louis XVIII (V. 20 décembre 1815), et en remontant encore au jugement de Favras (V. 19 février 1790), et toujours jusqu'à la suppression des cours prevôtales en 1818 (V. 5 novembre 1817), on ne cessera de voir les accusés de crimes d'état livrés à des tribunaux d'exception.

Gustave IV (Adolphe), âgé seulement de treize ans, et fils de Gustave III, monte au trône de Suède ; la régence est dévolue et remise au duc de Sudermanie, oncle paternel du nouveau roi. La Suède gardera très-long-temps une exacte neutralité envers la France. (V. 3 décembre 1804.)

Une loi révolutionnaire affecte les biens des émigrés, déjà sous le séquestre (V. 9 février), et les revenus de ces biens à l'indemnité due à la nation. Quinette, Bazire sont les promoteurs de cette mesure, à laquelle le roi donnera sa sanction le 8 avril. (V. 14 août, 2 septembre). 30 mars.

31 mars. Le roi dénonce à l'assemblée nationale un traité conclu le 3 février entre les princes ses frères et le prince Hohenlohe-Barteinstein (lieutenant-général en 1815), pour la levée et concession d'un régiment d'infanterie qui serait attaché au service actuel des princes français, et sous la condition de passer à la France à titre de subside perpétuel.

6 avril. Un décret prohibe tout costume ecclésiastique, et supprime toutes les congrégations d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques.

20 avril. La France déclare la guerre à François Ier., roi de Hongrie et de Bohême.

Les négociations commencées avec Léopold ont continué depuis sa mort. Mais la cour de Vienne étend aujourd'hui et multiplie les difficultés; elle s'oppose à ce que les princes possessionnés d'Alsace et de Lorraine acceptent les indemnités que leur offre le gouvernement français. Les trois électeurs ecclésiastiques, d'accord avec l'Autriche, favorisent ouvertement les levées d'hommes faites au nom des princes français, et contribuent à leur entretien. Affectant de voir la France et la véritable représentation de la monarchie dans les princes expatriés, les électeurs reçoivent publiquement leurs plénipotentiaires, et refusent de reconnaître les envoyés qui se présentent au nom du roi. Un ambassadeur russe arrive à Coblentz, et tous les corps d'émigrés lui rendent visite; un ambassadeur suédois et un ambassadeur autrichien se sont également rendus auprès des princes. Les ministres autrichiens, espérant dans quelque grand événement qui changerait l'état intérieur du royaume, recourent à mille subterfuges pour retarder la réponse

définitive. Obligés enfin de la donner, ils déclarent que leur maître veut bien conserver la paix, à condition que la monarchie sera rétablie sur les bases de la déclaration du 23 juin 1789; que les biens du clergé seront rendus aux titulaires; qu'Avignon sera remis au pape, et que tous les droits de souveraineté et féodaux, attachés aux terres d'Alsace et de Lorraine, reviendront aux princes allemands possessionnés. Cette réponse excite l'indignation de l'assemblée.

« En vérité, disent les mémoires de Dumouriez, » quand le ministère autrichien aurait dormi de suite, » pendant les trente mois écoulés depuis la séance » royale, et qu'à son réveil, sans autre information, il » eût dicté cette note, il ne pouvait proposer des con- » ditions qui fussent plus incohérentes avec la marche » qu'avait prise la révolution. La nation avait fait une » constitution; le roi, de gré ou de force, l'avait ac- » ceptée. Ce nouveau pacte social, à tort ou à droit, » était fondé sur l'abolition des ordres et sur l'égalité » des citoyens. Le système financier, qui seul pouvait » empêcher la banqueroute, était fondé sur la création » des assignats; les assignats étaient hypothéqués sur » les biens du clergé, devenus biens nationaux; la plu- » part de ces biens étaient déjà vendus. La nation ne » pouvait donc accepter ces conditions qu'en déchi- » rant sa constitution, confondant toutes les pro- » priétés, ruinant ses acheteurs, annulant ses assi- » gnats, et déclarant sa banqueroute. Pouvait-on » attendre une obéissance aussi humiliante de la part » d'une grande nation, fière d'avoir conquis sa liberté, » et cela, pour se mettre sous le joug des nobles, qui, » ayant abandonné leur roi même, menaçaient de ren- » trer dans leur patrie pour y porter le fer et la flamme » et tous les fléaux de leur vengeance; pour des par-

» lementaires inutiles, et pour un haut clergé par trop » orgueilleux? »

Les Girondins obtiennent aussitôt l'envoi d'une députation au roi pour lui exposer l'outrage fait à la nation et la nécessité des hostilités. Dumouriez et les autres ministres opinent pour la guerre. Le roi cède : conformément à la constitution, il paraît suivi de son conseil devant l'assemblée nationale, et lui propose la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

Les constitutionnels s'unissent au sentiment général. Ayant déjà vu, ou cru voir dans la note autrichienne du 17 février (V. cette date), que tout ce qui s'y rapporte à la situation de la France a été concerté entre Louis XVI, Léopold et leurs conseillers intimes, ils ont unanimement désapprouvé cette note, censuré les démarches de la cour des Tuileries, et voté pour la mise en accusation du ministre Delessart (V. 10 mars). Sans doute, les constitutionnels désavouent les vrais motifs des républicains, et restent étrangers à leurs manœuvres; mais ils s'irritent de voir le monarque autrichien s'immiscer dans nos débats domestiques. Ils jugent que le dessein des puissances est d'attaquer en premier lieu par l'intrigue, ensuite par la force, la constitution, ce point de ralliement nécessaire à tous les Français. Ils ne doutent plus de la fausseté du cabinet de Vienne, assurant toujours si positivement que les armemens des émigrés sont dissous, lorsqu'il ne peut pas ignorer l'existence du traité de Hohenlohe (V. le 31 mars), et lorsque les émigrés, compris les déserteurs, forment une masse de vingt mille hommes. (V. *Mémoires de Bouillé*, chap. 13.)

Pour rendre la guerre populaire, il fallait que le décret parût commandé par le peuple. La faction de

Brissot atteint ce but, en amenant à la barre, chaque jour, pendant deux mois, des pétitionnaires demandant avec des cris de fureur le signal des combats; en supposant, bien plus qu'en faisant réellement envoyer de nombreuses adresses d'une véhémence extrême; en employant tous les moyens que prêtent les manœuvres démagogiques, pour influencer ou dicter les résolutions de l'assemblée, et pour intimider les autorités. L'impartialité fait un devoir de dire que les conseillers, les ministres de Louis XVI avaient recours aux mêmes captations, aux mêmes intrigues, pour peupler les tribunes de l'assemblée de gens stipendiés par la liste civile, pour exalter les démagogues, faire les motions les plus incendiaires, et préparer par l'anarchie, et en suscitant toutes sortes d'excès, le renversement de la constitution. M. Bertrand de Molleville a eu l'impudeur, la sottise et l'imprudence de publier lui-même ces turpitudes, et de s'en faire gloire. (*Histoire de la Révolution*, par M. Bertrand de Molleville, tom. VIII, pag. 311 et suiv.) La faction Brissot s'enhardit encore en voyant le cabinet de Vienne prendre, depuis la mort de Léopold, un langage assuré, hautain et même provocateur; en voyant son refus de satisfaire aux interpellations de Dumouriez, qui voulant, à tout prix, se faire une renommée politique et militaire, n'a pas ménagé dans ses dépêches la morgue de la chancellerie aulique. Cette faction diplomatico-révolutionnaire est ravie de trouver un autre grief dans la protection plus ouverte que le jeune souverain accorde aux émigrés.

La cour se réjouit aussi du commencement d'une lutte dans laquelle elle voit l'accomplissement de ses espérances. Phénomène étrange, s'il ne devait pas se reproduire vingt fois! les royalistes s'accordent avec les

anarchistes jacobins comme avec les factieux girondins.

Il ne fallait plus que faire décider publiquement le roi, dont l'opinion, de peu de valeur à la vérité, était néanmoins indispensable. La reine employait tous ses efforts pour déterminer le cabinet de Vienne à déclarer la guerre; elle était impatiente de voir les hostilités commencées, tant elle se persuadait que les armées étrangères obtiendraient un prompt et entier succès. Le roi désirait également recouvrer sa liberté et son autorité; mais ce long usage d'une temporisation qu'il mêle à ses moindres démarches, une vague appréhension des malheurs auxquels l'état de guerre l'expose lui et sa famille; le désir secret de recouvrer son ancienne autorité; l'espérance que lui donnait, à cet égard, l'armement des souverains coalisés contre la France; la crainte qu'ils échouassent dans leur entreprise, et que cette guerre n'entraînât de nouveaux dangers, de nouveaux malheurs pour sa personne et pour sa famille; tout cela l'invite à remettre de jour en jour sa décision: il voudrait enfin ne proposer la guerre qu'au moment où l'on ne saurait plus l'éviter. Son ministre Dumouriez, esprit subtil, imagination ardente, supérieur dans le champ de l'intrigue par ses qualités et ses travers, par ses vices, par une souplesse à toute épreuve, et par l'habitude de la corruption, habitude acquise par la fréquentation des diplomates, des aventuriers et des courtisans, pendant un demi-siècle; Dumouriez entraîne enfin le plus indécis et le moins guerrier des rois de la terre. Louis XVI se rend auprès de l'assemblée nationale, et fait cette proposition, objet des impatiens désirs des républicains, du peuple parisien, des ambitieux de tout étage, des factieux de toutes les couleurs, et surtout des émigrés de Coblentz.

Empressés de porter une résolution, les députés se réunissent dans une séance du soir ou de la nuit. Condorcet lit un rapport aussi dénué de naturel que de dignité, d'où la simple raison bannie fait place à d'abstrus paralogismes, à des phrases ampoulées; métaphysique et rhétorique sans nuance de bon sens. Le décret décisif se rend après une discussion de deux heures et à la presque unanimité : six membres se lèvent au contre-appel. Les députés Becquey, Mathieu Dumas, Hua, Jaucourt, ont pu seuls prendre la parole pour combattre la proposition. Le discours du premier est remarquable, et par son énergie, et par les prédictions des fléaux que la guerre portera sur la France ; elles se sont vérifiées : le temps a sanctionné les raisonnemens de l'orateur. Au contraire, Pastoret, secondant à cette heure Guadet et Brissot, préconise la guerre en enthousiaste; rien de plus ampoulé, de plus vide de talent politique, que ce discours de Pastoret : c'est celui d'un avocat médiocre. On proclame le décret au milieu des plus bruyans transports et de l'inévitable cri populaire de *vive le roi!* Un assez grand nombre de députés dont les intentions doivent se juger favorablement, espèrent qu'une grande guerre absorbera l'activité formidable des partis démagogiques : ces hommes de bien n'aperçoivent pas qu'un corps législatif toujours réuni reçoit des événemens de la guerre, quels qu'ils soient, une immense prépondérance dont s'emparent les factieux qui le font mouvoir. Le décret est sanctionné sur l'heure.

Le même enthousiasme ravira les Français, qui se permirent si rarement de penser ou de sentir autrement que leurs maîtres. Quatre partis principaux existent en France : 1°. les royalistes absolus, qui

veulent le rétablissement de la monarchie absolue : ils sont en fort petit nombre, tiennent à l'ancien ordre de la noblesse, et n'ont d'influence que dans les cours étrangères; 2°. les royalistes constitutionnels, attachés à la constitution de 1791 : ils appartiennent à toutes les classes, et forment l'immense majorité de la nation ; 3°. les républicains, faction peu considérable encore : elle se compose à peu près de savans, d'hommes de lettres, d'avocats, séduits par les souvenirs de la belle antiquité ou par de spécieuses théories ; 4°. enfin les anarchistes, ce levain corrupteur qui se trouve au fond de chaque peuple, dont la fermentation produit depuis plus de deux ans de si graves désordres dans les villes et dans les campagnes, et dont les rapides progrès annoncent déjà la décomposition totale de la société.

En jetant les yeux sur l'armée, on voit que les bas officiers ont, dans la plupart des corps, remplacé les officiers qui viennent de laisser leurs vieux drapeaux pour les étendards des princes. Ces bas officiers, nés dans les classes bourgeoises, reçurent tous quelque éducation, ou surent s'en donner eux-mêmes les élémens : chargés des détails de la discipline, ils étaient les chefs visibles et les moteurs des soldats; c'est à eux que les soldats obéissaient immédiatement. Quelques généraux, mécontens de la cour, sont restés en France; à ceux qui seront d'abord en évidence succèderont d'autres guerriers doués des plus rares talens, talens qu'ils possédaient sans les connaître. Le gouvernement, dont le choix n'est plus circonscrit dans une seule classe, livrera à ces hommes nouveaux les occasions de déployer leur mérite. L'émigration ayant été peu considérable dans le corps de l'artillerie et du génie, la France possède les plus

habiles et les plus savans officiers de l'Europe dans l'une et l'autre arme, la meilleure artillerie avec les places les plus fortes. Un comité, composé des ingénieurs civils et militaires les plus distingués, doit déterminer les travaux de défense. Un conseil particulier tracera les opérations, indiquera les positions, dirigera les mouvemens; d'Arçon, Danissy, Lafitte, Grimoard, Carnot, Boisdeffre, y réuniront les résultats de leur expérience, les fruits de leurs études et les inspirations de leur génie. Les archives de la guerre, si riches en documens précieux, dérouleront les plans et les projets des grands généraux du règne de Louis XIV : conceptions que voudra réaliser un gouvernement qui, ne ménageant pas les sacrifices des Français, déploiera tous les moyens extrêmes à l'aide desquels il rendra d'abord la lutte incertaine entre la France, la France seule et toutes les puissances du continent !..... L'enthousiasme militaire est si prononcé, qu'après l'ouverture de la première campagne, il doit conserver sa force dans les revers comme dans le succès. Plusieurs cent mille bras s'occuperont à mettre les frontières en état; l'ardeur patriotique des citoyens exécutera, comme par enchantement, d'immenses travaux. Le gouvernement, riche de confiscations, de réquisitions et de papier-monnaie, prodiguera les ressources. Déjà des fonderies de canons s'établissent à Paris et dans d'autres villes; partout s'élèvent des manufactures d'armes; en peu de mois la France va devenir un vaste arsenal, tandis que l'élite de sa jeune population vole aux frontières avec les augures de la victoire. Les préparatifs se font sur toute la surface du royaume avec un empressement, un ensemble inouï et presque invraisemblable.

Il est des Français d'une autre sorte, qui se réjouissent aussi de la déclaration de guerre : les aristocrates décidés du dehors et du dedans. Ils voient dans les hostilités leur prochain triomphe avec le rétablissement de l'ancien régime; ils ne supposent pas que la France résiste trois semaines aux forces réunies de la Prusse et de l'Autriche : ils ne sauraient concevoir ou comprendre que le désir de l'indépendance et l'enthousiasme de la liberté décuplent la force d'une nation. Cependant, jadis les souverains de Vienne et de Madrid, monarques absolus et tyrans opiniâtres, virent les Suisses, les Hollandais et les Portugais secouer le joug autrichien! Les Torys, imposant aux colonies de l'Amérique septentrionale les actes trop sévères et les taxes fiscales du parlement britannique, ont vu, de nos jours, humilier leur orgueil d'injuste suprématie par les énergiques concitoyens de Washington !

Suivant le rapport que fera, le 27 juin, le député Aubert-Dubayet, rapport qu'on doit présumer fort exagéré, les troupes alors sous la toile, dans les trois armées de Luckner, La Fayette, Rochambeau, et dans l'armée aux ordres de Montesquiou sur la frontière de Savoie, comptent quatre-vingt-dix mille hommes; les troupes réservées pour la défense des places, ou distribuées dans l'intérieur, forment un total de soixante-dix-sept mille hommes; cent cinquante-huit bataillons effectifs de gardes nationales offrent quatre-vingt-cinq mille hommes présens aux armées; enfin, on réunira dans quelques mois neuf cent quatre-vingt mille combattans de toutes origines. En faisant une déduction de moitié, il faut encore avouer que ce rapide développement de forces offre un tableau des plus extraordinaires. En même temps, les

gardes nationales s'enrégimentent et sont mises sur le même pied que les troupes de ligne ; d'anciens officiers retirés en prennent le commandement ; des milliers d'hommes sans état, domestiques sans places, ouvriers sans travail, employés aux fermes, contrebandiers, garde-chasses, accourent sous les drapeaux de l'armée intérieure dont les bataillons soutiendront les bataillons combattans, ou rempliront les rangs que la guerre moissonnera.

Les trois armées d'Alsace, de la Moselle, de la Sambre, sont fortes de cent vingt bataillons et de soixante escadrons formés du mélange d'anciennes troupes de ligne, d'enrôlés volontaires, de gardes nationales ; elles bordent les frontières de Besançon à Dunkerque ; elles sont commandées par Luckner, La Fayette, Rochambeau. Le premier a pour seul titre à cette préférence les ravages qu'il a exercés, et le mal que, dans la guerre de sept ans, il a, comme chef de partisans, fait aux troupes françaises ; les deux autres ont leurs services aux États-Unis : cependant la guerre d'Amérique n'a produit qu'un seul exploit digne de mémoire dont on puisse faire honneur à l'armée française, savoir : la capitulation d'Yorck-Town, résultat des manœuvres de l'amiral de Grasse dans la Chesapeack, et de l'active intrépidité du maréchal de camp Saint-Simon.

État approximatif des forces combinées de la Prusse et de l'Autriche, prêtes à entrer en campagne :

Armée autrichienne du Brabant	58,000 h.	200,000 h.
Troupes prussiennes, *ib.*	12,000	
Armée autrichienne du Luxembourg. .	25,000	
Troupes prussiennes, *ib.*	15,000	
Armée autrichienne dans le Palatinat.	30,000	
— prussienne, *ib.*	25,000	
— autrichienne en Brisgau. . .	35,000	

21 avril. A la bourse de Paris, cent francs, espèces, valent cent cinquante-six francs assignats.

28 avril. Les premières rencontres de la guerre ont lieu. 1°. Combat de Quiévrain (en Belgique, entre Mons et Valenciennes), livré par le général Biron (ex-duc et pair); il est repoussé le lendemain. 2°. Le général Théobald Dillon, repoussé près de Lille par les Autrichiens, est massacré par ses propres soldats. 3°. Prise des défilés de la ville de Porentruy par le général Custine.

30 avril. Un décret sur les finances publiques porte création de trois cents millions d'assignats. Le total à ce jour s'élève à dix-neuf cents millions.

1er, mai. Une lettre autographe de Louis XVI est envoyée à Georges III, roi d'Angleterre; après des remercîmens de ce que le cabinet de Londres ne s'unit pas contre la France, Louis sollicite la médiation de sa majesté britannique, et propose une alliance « entre » deux souverains qui signalent leur règne par un » constant désir d'opérer le bonheur de leurs peu- » ples. »

Cette lettre est envoyée à Londres avec l'ex-évêque d'Autun, ex-constituant, membre actuel du directoire départemental de Paris, Talleyrand-Périgord. Certes, il n'importe guère de démêler si cet acteur politique, empressé de se montrer dans chaque pièce nouvelle, est impatient de jouer un premier rôle; s'il craint le silence de la renommée, l'oubli de la fortune; ou si regrettant d'avoir concouru puissamment à la dégradation de la royauté et de la religion, il se flatterait aujourd'hui de les relever par des mesures diploma-

tiques ; rien de caractérisé ne peut venir d'un politique des circonstances : une substance poreuse et flexible, ne saurait prendre et garder des formes certaines. Un estimable député (Ribbes) accusera positivement Talleyrand-Périgord, dans la séance du 4 juin, d'être un des principaux instigateurs ou complices de ces factieux qui agissent au nom du duc d'Orléans, et de n'avoir fait, depuis quelque temps, de fréquens voyages à Londres, que pour y servir les intérêts d'un prince qui le tient à sa solde : Talleyrand ne fera contredire aucune de ces injurieuses allégations; personne n'élèvera la voix en sa faveur.

La licence de la presse est à son dernier degré. 3 mai.
Deux journalistes incendiaires, Royou, auteur de l'*Ami du roi*, Marat, auteur de l'*Ami du peuple*, sont décrétés d'accusation.

On adopte une loi révolutionnaire par laquelle les 24 mai.
autorités locales sont autorisées à déporter hors de France tout prêtre non assermenté, que vingt pétitionnaires dénonceront comme troublant l'ordre public. L'avis du district se trouvant conforme à la dénonciation, le prêtre resté dans le royaume après que la déportation aura été prononcée, sera condamné à la détention pendant dix ans. Une institution religieuse qui, sortant de sa destination et altérant son esprit, fut réprimante avec violence, est violemment réprimée à son tour quand les circonstances provoquent une réaction. Quelque déplorable que cela soit, il est naturel que des sectaires incrédules se vengent des actes injustes commis par des prêtres fanatiques. Le roi refuse de sanctionner ce décret.

27 mai. Rœderer, procureur du département de Paris, justifie hautement les manœuvres du maire Péthion, dont le but est de perdre le roi ; et le peuple en devient plus indisposé contre l'autorité et la personne de Louis XVI.

29 mai. Un décret, porté dans une séance de nuit, licencie la garde soldée du roi (V. 2 mars), accusée d'incivisme (V. 30 septembre 1791; 2 mars 1792). Le député Stanislas Girardin s'y oppose avec énergie, et représente que le régicide étant prêché à haute voix, on laisse Louis XVI exposé au dernier attentat. On doit dire (d'après même les témoignages de quelques écrivains royalistes), que les chefs de cette garde, ennemis de la constitution, n'ont choisi dans les rangs de la ligne que des soldats auxquels ils espèrent faire adopter leurs sentimens contre-révolutionnaires; qu'ils se servent de toute sorte de prétextes pour éloigner les hommes envoyés par les gardes nationales des départemens; que, dans le dessein de les intimider et de s'en défaire, ils ont recruté des spadassins querelleurs ou des professeurs d'escrime. A chaque occasion, ils affectent de mépriser les fonctionnaires publics; ils ont doublé la force du corps, dont le complet était fixé à dix-huit cents hommes. C'est avec cette fougue imprudente et ces mauvaises combinaisons qu'agiront toujours les aristocrates, si nuisibles à la cause de la royauté et à la personne du roi. Louis XVI, qui vit toujours si faiblement ce qui se passait auprès de lui, ne soupçonnait peut-être pas ces détails; mais les girondins qui les connaissent, trouvent l'occasion ou le prétexte de dissoudre une troupe qui serait un obstacle à leurs projets.

En cédant sans opposition, le roi se prive de l'un

des moyens militaires dont il aurait besoin pour garantir sa personne même; il reste avec les gardes-suisses, que l'on conserve provisoirement sur pied, dans l'appréhension de s'aliéner les régences. Une cinquantième fois encore le roi prouve, en se soumettant sans délai au décret de licenciement de ses gardes, combien il est hors d'état d'appuyer les efforts de ceux de ses serviteurs qui le sont du moins par leurs intentions; il décourage sans retour les partisans de la monarchie constitutionnelle, et livre à la disposition de ses ennemis le grand nombre de ses partisans, aujourd'hui plus incertains et flottans dans l'attente de l'événement décisif qui se prépare; ils finiront par se ranger du côté victorieux, et c'est le roi lui-même qui aura produit cette défection.

L'assemblée nationale, d'après la motion de Carnot, et sous le prétexte, assez bien fondé, de complots royalistes, se constitue en séance permanente. En conséquence de cette disposition, toutes les autorités administratives, départemens, districts, municipalités, vont aussi se constituer en permanence, afin de prendre et d'exécuter sur-le-champ les mesures jugées nécessaires. La faction dominante, en faisant dans quelques semaines (V. 11 juillet) déclarer la patrie en danger, s'assurera tous les moyens d'entretenir l'effervescence populaire, d'intimider ou d'abattre ses ennemis, et d'émettre, au nom du salut public, les résolutions les plus énergiques. 29 mai.

Dès ce moment les anarchistes l'emportent. On distinguera sous les noms de brissotins, girondins, fédéralistes, les factieux qui ne sont qu'ennemis de la constitution de 1791 et de Louis XVI, et qui cependant admettraient toutes les formes de gouvernement,

pourvu qu'ils en eussent la direction. Cette autre faction, dont le moteur est le farouche et cynique Danton, long-temps désignée sous le nom de cordeliers, est dévorée de la soif de l'or. Détruire la monarchie, bouleverser la France, consacrer le brigandage et la licence, paraissent à Danton et à ses associés autant de moyens décisifs de se gorger de richesses et de se livrer aux plus vils excès de la débauche. Une troisième faction, les jacobins proprement dits, niveleurs impitoyables, n'adoptent les mesures des deux autres factions qu'autant qu'elles conduisent à la confusion générale. L'or n'a point d'attrait pour eux, la passion du crime possède toutes leurs facultés, ils ne brûlent que de la soif du sang, ils sont conjurés contre tout ce qui s'élève au-dessus du plus bas niveau; talens, vertus, distinctions sociales, industrie, propriété, sont toutes choses qu'ils abhorrent, qu'ils proscrivent également: ils ne veulent ni palais, ni grandes villes; la génération actuelle doit être sacrifiée à leur principe d'égalité absolue: du pain grossier, du fer, des soldats, voilà, selon eux, les seuls besoins d'une république naissante. Périsse la France, ou qu'elle n'existe que république jacobine!

Plus tard, les cordeliers et les jacobins recevront le nom collectif de montagnards, ou de parti de la montagne; et cela, parce que les membres de la convention nationale, affiliés à l'un ou à l'autre club, siégeront d'habitude sur les gradins supérieurs de la salle. Jusqu'à ce jour la fermentation intestine a divisé les conduits du volcan; nous approchons de l'époque où leurs feux divergens seront absorbés par le gouffre principal et s'élanceront vers un même cratère: la société-mère des jacobins deviendra ce grand soupirail des laves révolutionnaires.

Sur la proposition du ministre de la guerre Servan, proposition faite à l'insu du roi, l'assemblée nationale ordonne qu'à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, chaque canton du royaume envoie cinq hommes armés, et qu'il en soit formé un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Les motifs de cette mesure sont d'assurer aux démagogues les moyens de balancer l'influence préservatrice de la garde nationale de Paris, et de créer une force d'attaque qui puisse renverser le trône; car l'action prédominante des sociétés affiliées aux jacobins de Paris assure aux ennemis de la monarchie le choix des hommes par canton. Le 19, et seulement le 19, Louis XVI appose son veto sur ce décret, et cette démarche sera la seule que puisse lui suggérer la vue de l'extrême danger dans lequel il se trouve. 8 juin.

Huit mille citoyens signent une pétition contre la formation du camp près de Paris. 10 juin.

Le roi, trahi par trois de ses ministres, Servan, Roland, Clavières, les a renvoyés. L'assemblée nationale, dirigée par le parti de la Gironde, déclare qu'ils emportent les regrets de la nation. Dumouriez passe des affaires étrangères à la guerre; mais il se retirera le 18, avec les ministres de la justice et de la marine, Duranthon et Lacoste. Ces trois démissions suivent le refus de Louis XVI d'admettre le décret du 24 mai concernant les prêtres : les trois ministres jugeant que la sanction pourrait seule prévenir les hostilités directes des girondins. 12-13 juin.

En retirant au traître Servan (V. les 8, 12), le portefeuille de la guerre, Louis XVI l'avait, non pas confié mais laissé prendre à son ministre des affaires étrangères, Dumouriez : jaloux d'une im- 18 juin.

portance exclusive, délivré de ses collègues dont il venait d'amener le renvoi, Dumouriez s'empresse de les accuser devant l'assemblée nationale, en blâmant toutes leurs opérations; mais comme ils y ont de nombreux amis, il n'obtient de sa démarche que des murmures désapprobateurs, et n'ose pas continuer plus de deux jours les fonctions de ministre de la guerre; sur sa demande, on lui permet, comme on avait permis à ses prédécesseurs Narbonne et Servan, d'aller à l'armée. Enfin, le ministère se compose ainsi: affaires étrangères) Chambonas; Intérieur, Terrier-Monciel; guerre, Lajarre; contributions, Beaulieu; la justice et la marine restent, par intérim, à Duranthon et à Lacoste. Tous ces hauts fonctionnaires sont inconnus, peu capables; mais ils ont (dit-on) le mérite du dévouement et des bonnes intentions. Le ministère de Narbonne fut signalé par une légèreté et une incohérence de principes dont ce courtisan était seul capable; aussi, l'appelait-on le ministre Linotte. Bâtard de Louis XV, M. de Narbonne, était à la fois homme de cour, d'intrigue et de plaisir; il avait de l'esprit, de la vivacité, de la grâce, un excellent ton, et beaucoup de fatuité. Cet étourdi essaya de se faire nommer commandant général des gardes nationales du Jura, et forma le dessein de se mettre à la tête de trois mille Francs-Comtois, et de la garde du roi, se flattant de tirer, à force ouverte, Louis XVI de sa captivité. Pendant son ministère, il se rendit à Metz, auprès de La Fayette et de Rochambeau, et l'on crut, avec assez de fondement, que ce voyage avait pour but de prendre avec les deux généraux les mesures nécessaires pour délivrer le roi du joug sous lequel le retenait l'assemblée nationale : il était question de faire

évader Louis XVI par Pontoise et Dieppe où il se serait embarqué pour Ostende, et de cette dernière ville il devait se rendre à Metz. Le département de Paris, ayant Talleyrand-Périgord à sa tête, se serait alors emparé de l'autorité dans la capitale, et aurait réuni les membres de l'assemblée législative et de l'assemblée constituante sur lesquels on pouvait compter; cette nouvelle assemblée eût déclaré Paris en insurrection contre la constitution et la loi, et La Fayette aurait marché à fortes journées sur la capitale à la tête de son armée. Ce projet de contre-révolution, pour si insensé qu'il fût, paraît avoir été réellement tenté; mis à exécution, il n'aurait pas eu plus de succès que le voyage de Varennes, et les conséquences en eussent été vraisemblablement beaucoup plus funestes. Une semblable entreprise ne pouvait guère être conduite à bien, d'après le caractère de Louis XVI. Talleyrand-Périgord et La Fayette n'étaient pas, en outre, des hommes propres à inspirer au monarque une confiance entière dans leurs moyens d'exécution, surtout le premier de ces deux personnages, et Narbonne présentait encore moins de garanties. Il entretenait des relations intimes avec madame de Staël qui connaissait ainsi tout ce qui se passait dans le conseil de Louis XVI; elle exigea de Narbonne qu'il dénonçât le roi, comme formant au dedans et au dehors des projets de contre-révolution, lorsqu'il ne cessait de prodiguer son attachement à la constitution. Narbonne refusa de se prêter à une telle infamie, mais madame de Staël s'en chargea elle-même, et envoya au *Journal de Paris* une lettre outrageante contre le roi, signée *Narbonne*; le ministre n'osa pas la désavouer, mais à peine cette lettre eut-elle été publiée, que Louis XVI chassa

Narbonne du ministère. Voilà les hommes et les intrigues dont l'infortuné monarque était environné !

20 juin. Le parti de la Gironde, déterminé à venger la disgrâce des trois ministres de son choix (V. les 12, 13), a recours à une insurrection, dont l'effet doit intimider Louis XVI, ou le perdre entièrement dans l'opinion.

Les ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, excités par les émissaires de la commune et par des confidens du duc d'Orléans, Laclos, Sillery-Genlis, se dirigent vers le quartier Saint-Honoré. Ils amènent avec eux une multitude de femmes, ou plutôt de furies : le brasseur Santerre les dirige. En tête de leurs colonnes flottent des bannières chargées d'inscriptions infernales ; là, un homme couvert de haillons tient élevés au haut d'une pique des lambeaux d'une culotte de soie noire, avec cet écriteau : *Tremblez, tyrans, voici les sans-culottes !* Ailleurs, des bouchers portent au bout d'une perche un cœur de bœuf percé d'outre en outre, avec cette légende : *Cœur d'aristocrate.*

Cependant la garde nationale se rassemble avec précipitation : nul ordre ne lui est donné pour s'opposer aux brigands. Désorganisée (V. 29 septembre 1791), sachant à peine quel est son commandant actuel, elle laisse ces bandes de furieux poursuivre leur marche vers la rue Saint-Honoré ; on dirait des soldats en faction dans une salle de spectacle, regardant les apprêts d'un combat simulé sur la scène. Nul magistrat n'invite à la défense du roi, la commune étant elle-même le grand ressort du parti qui veut amener la dégradation de la royauté. L'assemblée nationale affecte d'ignorer l'existence du rassemblement ; elle

s'occupe d'insignifiantes délibérations, lorsque Rœderer, procureur-syndic du département, se présente à la barre. « Il paraît, dit-il, que ce rassemblement,
» composé de personnes diverses par leurs inten-
» tions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un
» arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civi-
» que commémorative du serment du jeu de paume,
» apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut
» d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle
» pour la liberté, tel est, certainement, le but de la
» plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous
» avons lieu de craindre qu'il ne serve à son insu,
» peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une
» adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à
» toute autre autorité constituée, que sous la forme de
» simple pétition. On peut croire aujourd'hui que des
» hommes armés se rassemblent par un mouvement
» civique; mais, demain, il peut se rassembler une
» foule de malveillans, ennemis de la chose publique
» et de l'assemblée nationale. »

Vers deux heures, les insurgés sont introduits malgré la courageuse opposition du député Ramond; leur orateur, nommé Huguenin, vomit d'affreuses imprécations contre le roi; on l'écoute en silence. Ils défilent dans la salle, de plus en plus encouragés par le parti girondin. Leur joie féroce se signale, dans cette enceinte même, par des danses sauvages et par ces chants révolutionnaires qui appellent aux massacres. L'assemblée se sépare, attendu qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour de la séance du matin. L'affreux cortége se porte au château des Tuileries; des postes de gardes nationaux en occupent les avenues, ainsi que les terrasses du jardin; mais, n'ayant point reçu de consigne, ils n'agiront pas d'eux-mêmes, ils ne

feront aucune résistance, et ouvrant leurs rangs à cette foule égarée, ils resteront immobiles dans une lâche indécision.

Les grilles sont abattues, les portes enfoncées à coups de hache. En peu d'instans, les cours, les escaliers, les salles de l'appartement du roi s'inondent de vingt mille forcenés, brandissant des piques, des coutelas, des scies, des faux, de longs bâtons armés de fer : un canon est traîné jusque dans la salle haute des Cent-Suisses.

Louis XVI, environné de sa famille, attend dans une pièce éloignée. On menace d'en briser la porte; lui-même, il l'ouvre, et se présente seul à ces furieux qui l'entourent et le pressent. Mille bras menacent sa tête, une pique va l'atteindre; cette arme d'un sans-culotte est détournée par un garde national. Pendant deux heures on lui prodigue les outrages, et sa contenance ne trahit aucune émotion. Des hommes à face hideuse, couverts des plus sordides vêtemens, l'interpellent, l'interrogent, le tutoient, lui prescrivent dans les termes les plus injurieux, dans le langage des halles, la sanction des décrets du 24 mai et du 8 juin. Toujours calme, Louis XVI déclare qu'il ne se dessaisira jamais des droits que lui donna la constitution; qu'il en a juré le maintien. La foule crie en rugissant que cela n'est pas vrai; qu'il a déjà trompé, qu'il trompera encore; et puis, *A bas le veto ! Sanctionnez les décrets! Rappelez les ministres patriotes. Vive la nation !* (Discours de Gonchon, orateur du faubourg Saint-Antoine, à la société des jacobins, dans la séance du 20 au 21.) Pressé par la foule, le roi monte sur une chaise; il demande à boire, on lui donne une bouteille, il y boit sans hésiter : sur l'observation que lui fait un brave homme de ne point témoigner de crainte, malgré l'imminence

du danger, il approche de son cœur la main de ce garde national, pour lui montrer que ce sont les palpitations d'un courage tranquille. On lui présente, au bout d'une pique, un bonnet de laine rouge; cette coiffure, emblème de la révolte, il la met tranquillement sur sa tête qu'il achève ainsi de dépouiller du diadème. Enfin, ce prince montre tout ce qu'est le courage passif, seul courage dont la nature l'ait doué, ou qu'une éducation mal entendue ait pu développer. La reine et ses enfans échappent, de leur côté, au danger; les assaillans se sont répandus dans tout le château jusqu'aux combles et sur les toits. Plusieurs portes, et toutes les armoires de l'appartement de la reine ont été brisées, les serrures enlevées, les panneaux enfoncés, les crochets cassés. L'épouvante est partout, avec l'appareil du meurtre; mais, soit que Louis XVI ait touché les cœurs par la sérénité de sa physionomie, par la familiarité de ses manières, et que chacun s'étonne d'avoir cru voir en lui l'ennemi du peuple; soit que les chefs de cette agression restent fidèles aux ordres qu'ils reçurent d'avilir, et non de renverser en ce jour la royauté; soit encore que l'incertitude et l'irrésolution aient fatigué et vaincu cette multitude; à six heures du soir, l'effervescence, le tumulte diminuent, les vociférations ont cessé.

Cependant les députés ont reparu sur leurs siéges à l'heure ordinaire de la séance du soir. Quelques membres du parti constitutionnel qui viennent d'être témoins de la violence avec laquelle le peuple a pénétré dans les cours et dans les appartemens du château font connaître les dangers du roi. Malgré les cris des tribunes et l'opposition des orléanistes, Jaucourt et Mathieu Dumas obtiennent l'envoi d'une

députation auprès de sa personne. C'est à cette mesure qu'il doit, suivant les apparences, d'échapper au dernier attentat; car Santerre et les brigands sont décontenancés à l'arrivée au château de vingt-quatre législateurs qui, presque tous, sont du parti de la Gironde. Le principal objet des chefs de ce parti se trouvant obtenu, Vergniaud, Isnard, essaient de haranguer la foule. Le maire Péthion, le dieu du jour, l'homme du peuple, obtient seul du silence. Inquiet peut-être lui-même des suites éloignées de cette tentative, ou se méfiant d'un retour subit de l'opinion, il s'écrie : « Citoyens, chers citoyens[1]!
» mes amis, mes frères! votre modération prouve
» que vous êtes dignes d'être libres; retirez-vous,
» et je vais moi-même vous en donner l'exemple.
» Peuple, tu viens de te montrer digne de toi-même;
» nul excès n'a souillé tes mouvemens sublimes,

[1] Jamais le titre de citoyen n'avait été prostitué comme il le fut par nos assemblées nationales. A Rome, le mot citoyen appartenait à la langue des lois; il désignait le plus beau caractère de ses habitans. Aussi, quelle solennelle et religieuse éloquence Cicéron ne déploie-t-il pas, en opposant ce nom, ces droits de citoyen à la tyrannie du proconsul Verrès? Les Romains ne prodiguaient pas et ces droits et ce nom aux étrangers, aux prolétaires, aux affranchis : les rois, alliés à la république, ambitionnaient ce nom qu'ils regardaient comme le plus insigne honneur et la plus belle récompense de leur fidélité. Que font, en France, ces démagogues de quatre jours? Ne croirait-on pas qu'ils veulent avilir cette dénomination, en l'appliquant même à ceux qui n'en veulent pas, en la prodiguant à tous les êtres sans honneur et couverts d'opprobre, aux plus abjects prolétaires, même aux femmes, à l'égard desquelles un titre semblable ne saurait être qu'une expression fausse et dérisoire?

Mais, que le nom de citoyen est honorable, lorsqu'il est donné par l'estime nationale à des individus tels que MM. La Fayette, La Rochefoucauld-Liancourt, général Foy, Ternaux, Casimir Perrier, Alexandre de Laborde, Appert, etc., etc.

» espère et crois enfin que ta voix aura été entendue; » mais la nuit s'approche, des malveillans pourraient » se glisser dans ton sein; peuple, grand peuple! » retire-toi. » La foule obéissante s'écoule aussitôt. Il est neuf heures, le silence règne dans le château.

Les traces de l'agitation ne se trouvent déjà plus dans Paris, comme c'est ordinaire après une fête publique. Même, pendant cette journée, le mouvement habituel n'a point été interrompu; les spectacles ont été ouverts, et remplis d'une foule de curieux venant s'y demander des nouvelles. Les Parisiens commentent ces événemens, les déplorent, mais s'accusent à peine de leur inaction.

Un peuple sans mœurs, sans principes, sans instruction véritable, sans expérience politique, et si fougueusemeut déchaîné, pourrait-il s'arrêter au bord des abîmes que des guides systématiquement méchans viennent d'ouvrir, et vers lesquels ils le précipitent chaque jour avec plus de violence? Ce jour, ce moment, est le dernier que la fortune aura présenté à Louis XVI; il n'en profitera pas, et son nombre choisi de serviteurs zélés qui forment son conseil particulier, ne saura non plus y puiser l'occasion d'une détermination vigoureuse. La cour restera obstinément isolée des différens partis dont les efforts se balancent encore, mais pour peu de temps. La royauté n'a pas été renversée, elle a été avilie, et l'adorateur qui ne respecte plus son idole est bien près de la mettre en pièces.

Plusieurs moyens sont proposés à l'infortuné monarque. On pourrait rassembler autour de sa personne une force de la garde nationale à laquelle on rendrait du ressort, dont on animerait les bonnes dispositions; mais Louis XVI ne lui apparaît point; il ne

l'a jamais passée en revue; jamais ceux qui le suivraient avec ardeur un jour d'émeute ne le virent à cheval! On ne citerait pas un pontife de Rome moderne moins militaire que le roi de France. Louis XIV devait, si la bataille de Denain était perdue, parcourir les rues de sa capitale en excitant les habitans à marcher à l'ennemi : il ne doutait pas de reconquérir ainsi sa couronne. Par un semblable appel aux Parisiens consternés, et qui conçoivent l'imminence du danger général, Louis XVI embrasserait une grande ressource. L'irruption des faubourgs les surprit, les intimida, mais ils n'en partagèrent point les égaremens : ils demandaient un chef, et ne surent pas s'en donner eux-mêmes.

Instruit des événemens de cette journée, La Fayette accourt à Paris (V. le 28). Son influence serait grande encore si le roi le secondait, s'il paraissait; mais le roi se tient renfermé aux Tuileries. La Fayette offre de conduire la famille royale à Compiègne, et de l'entourer d'une armée toute disposée à l'obéissance, quand on lui commande au nom de la constitution et de la loi, ces deux noms dont l'effet est magique; mais au château, l'on ne veut pas être sauvé par La Fayette, et en refusant obstinément l'appui de sa popularité, encore assez forte, la cour en précipite le déclin! La cour voue aux constitutionnels une haine plus forte qu'aux jacobins eux-mêmes. Persuadée que le bien ne peut sortir que de l'excès du mal, chaque désastre lui présente une chance favorable : elle charge d'une entière réprobation tous ceux qui, pour sauver la France, rejettent le moyen d'une contre-révolution absolue. Royalistes tempérés, feuillans, girondins, maratistes, tous sont également jacobins à ses yeux! C'est dans cet implacable orgueil de la cour, dans

son opiniâtre désapprobation de chaque article de la constitution, dans son refus obstiné d'abandonner les anciens abus, dans son horreur d'une monarchie limitée et de voir la nation entrer dans les droits communs de la société ; c'est autant dans ces absurdes et malfaisantes dispositions que dans les passions basses et furibondes du peuple, et dans la méchanceté des factieux qui s'appuient sur les prolétaires, qu'on doit trouver les causes des malheurs de cette année !!!

On fait rejeter au roi la proposition d'un excellent citoyen, de La Rochefoucauld-Liancourt (on peut appliquer, et avec bien plus de justice, à ce vénérable auteur de tant de bonnes actions, ce que Montesquieu a dit de Turenne : « Sa vie est un hymne à la louange » de l'humanité »), qui commande, en Normandie, plusieurs régimens dévoués comme lui-même ; Louis XVI arriverait à Gaillon en peu d'heures : les ennemis de la royauté sont comprimés à Rouen ; la province désire la défendre ; de tous les départemens, celui de la Seine-Inférieure a été le moins agité ; sa population n'y a point commis d'excès, il est encore l'ancien pays de sapience : on y attend un signal, le signal ne sera pas donné. La destinée du monarque semble ainsi le porter à fuir tous les secours, et l'entraîner vers le précipice qu'avec moins de nonchalance il ne laisserait pas s'agrandir. En vain lui présente-t-on la certitude d'un succès entier dans ce voyage de Normandie, seule et dernière ressource qui lui reste pour dérober ses jours au fer des assassins, Louis ne peut se résoudre à fuir une seconde fois du palais des Tuileries ! Quelques heures lui suffiraient pour arriver dans les environs de Dieppe, où un bâtiment fin voilier a été disposé pour le recevoir et le transporter à Ostende. Les meil-

leurés, les plus sages, les plus sûres dispositions ont été prises pour que le monarque joigne la côte sans dangers, sans obstacle, et une fois embarqué il est sauvé; mais Louis, quelques représentations qu'on lui fasse, ne peut se résoudre à quitter Paris, Paris où il est abreuvé d'outrages et saturé d'humiliations! Au contraire, son insouciance et son inertie paraissent s'accroître à mesure que les périls deviennent plus imminens. Un semblable affaissement, une telle abnégation de soi-même se concevraient difficilement, si la conviction de l'entrée immédiate des troupes étrangères, et la persuasion que les souverains agissent dans l'intérêt de la famille royale, ne servaient à l'expliquer.

Le roi ne faisait rien sans consulter la reine; l'un et l'autre ont persévéré dans le funeste système de ne donner leur confiance entière à personne, et de la disséminer sur un assez grand nombre d'individus qui, ne s'entendant point, et différant de principes et de combinaisons, ne pouvaient qu'embarrasser par des conseils dont on n'adopte jamais qu'une partie; ce qui oblige à des démarches disparates et même contraires. Ainsi varie Louis XVI d'un jour à l'autre, rejetant assez ordinairement de salutaires avis, faute de connaître sa position, ou se faisant illusion sur les dangers, tantôt se laissant aller à de flatteuses espérances du côté de l'étranger, tantôt parce que se regardant sans ressources, il ne voulait pas exposer inutilement ceux qui lui étaient attachés! Mélange inconcevable de mansuétude d'âme et de faiblesse de conduite! C'est lui-même qui s'était donné les mœurs, les vertus domestiques qui le distingueront à jamais de tous les princes de sa race; c'est à sa mauvaise éducation, c'est au mécanisme défectueux de ce gouvernement dont il

devait être non le grand ressort, mais la vaine décoration, qu'on doit rapporter son inhabileté dans l'action et ses tergiversations continuelles. Malheur au prince élevé pour le despotisme, l'étiquette et le faste! On ne peut s'empêcher, ici, de se rappeler ce que dit Montaigne : « Il n'y a nul de nous qui ne valût moins » que les rois, s'il était continuellement corrompu » comme ils le sont par la canaille qui les entoure. » Quel excellent homme, quel homme de bien que Louis XVI! et quel malheureux prince en ont fait les précepteurs, les courtisans et les ministres!

Louis XVI, pénétré d'avoir rempli tout son devoir, en soutenant une épreuve difficile sans avoir fait de sacrifices ni même de promesse, se persuade que ses ennemis ne se porteront pas à d'autres tentatives, et que leur audace est brisée. En vain des serviteurs fidèles, éclairés, et avec eux tous les amis de l'ordre, ont espéré que cette journée aura produit une salutaire révolution dans le caractère du monarque : bientôt désabusés, ils le voient retomber dans l'indécision, se condamner à l'inertie, attendre enfin sa destinée. Il est certain que Louis XVI relisait sans cesse l'histoire de Charles Ier., roi d'Angleterre, espérant échapper au même sort par un système opposé de conduite. Où Charles avait mis de l'ardeur, de l'opiniâtreté, Louis XVI mettait de la condescendance, de la résignation. De même, il méditait sans cesse l'imitation de Jésus-Christ. Sans doute, les maximes de cet ouvrage ascétique sont admirables, pour instruire des moyens défensifs que possède la vertu, ou pour former à la pratique de la plus pure morale dans une condition privée, dans la vie intérieure, dans les relations ordinaires de la société; mais elles ne peuvent que nuire en s'appliquant à l'ordre poli-

tique, aux devoirs publics de l'homme placé dans une haute sphère, et durant les grandes agitations de l'état. N'y lit-on pas (livre 2, chap. 3) : « Celui qui » sait le mieux souffrir sera vainqueur de lui-même » et maître du monde? » Le ciel sera son héritage, ajoute l'auteur qui semble ne s'adresser qu'à des anachorètes. Oui, le suprême arbitre de toute justice reconnaîtra les vertus privées du monarque, homme de bien; mais le trône aura déjà croulé; mais, par l'effet de toutes ces saintes inspirations, le protecteur de la nation aura préparé d'innombrables calamités. Les vertus domestiques, contraires quelquefois à l'exercice du pouvoir, conduisent souvent à des fautes graves dans le maniement des affaires générales et dans l'art de gouverner. Aussi, le petit nombre de défenseurs restés près de Louis XVI, de plus en plus étonnés de cette inépuisable longanimité, de cette éternelle inaction, mettront aussi de la tiédeur, de la nonchalance et même de l'insouciance à le soutenir sur la pente rapide qui l'entraîne vers l'abîme. Son dévouement, si remarquable par l'excès de résignation et d'impassibilité, ne fera qu'irriter la perversité des chefs de la démagogie. Les hommes de sang que, dans ces cruels instans, il a arrêtés par sa douce contenance, revenus de leur stupeur, se vengeront de leur abaissement, en préparant son jugement et même son supplice. Son détrônement au dix août unira le vingt juin au vingt-un janvier.

Le défaut d'un plan, suivi depuis trois ans dans le conseil du roi, doit ainsi compter parmi les principales causes des malheurs publics. Ce fut par une succession de mesures incohérentes que l'autorité se perdit; ce fut en flattant les espérances de divers partis, en les favorisant, en les trompant et en les abandon-

nant, que devinrent inutiles toutes les tentatives pour soutenir la monarchie.

Une proclamation du roi exprime que la violence ne lui arrachera jamais un consentement aux décrets qu'il jugera contraires à l'intérêt public. C'est à ces protestations écrites que se réduisent les mesures, défensives en faveur de la monarchie. Aucun moyen efficace de répression, aucune enquête judiciaire n'auront lieu par suite de l'événement du 20. Le roi fait une proclamation, le maire Péthion en fait une autre; le corps législatif rend un décret en termes généraux contre les attroupemens armés. C'est tout. 22 juin

La première coalition continentale se forme, et le manifeste du roi de Prusse est rendu public. En exposant les motifs qui le déterminent à s'armer contre la France, Frédéric-Guillaume II insiste sur la suppression des droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine; sur l'agression des Français contre l'empire et contre la cour d'Autriche, son alliée; sur le danger de la propagation des idées révolutionnaires, ainsi que sur l'inquiétude générale qu'inspire le royaume de France, formant jadis un poids si considérable dans la balance de l'Europe, et livré depuis si long-temps aux horreurs de l'anarchie, qui ont, pour ainsi dire, anéanti son existence politique. Toutes les puissances chrétiennes entreront successivement dans la ligue contre la France, à l'exception de la Suède, du Danemarck, du grand-duc de Toscane, de la Suisse et des républiques de Venise et de Gênes. 26 juin.

Le général La Fayette, venu de son quartier 28 juin.

général à Paris, se présente à la barre de l'assemblée nationale. Rappelant une lettre qu'il écrivit le 16 juin à cette assemblée, il accuse de nouveau la faction des jacobins, et demande, au nom de son armée, la punition des auteurs de l'attentat du 20 juin. Sa présence et sa demande excitent de vifs débats. La majorité loue sa conduite (trois cent trente-neuf voix en sa faveur, sur cinq cent soixante-treize). Louis XVI, qui pourrait se servir de cette majorité et de l'occasion, ne sortira pas de sa déplorable nullité; la démarche de La Fayette, restant sans appui de la part du monarque si vivement intéressé à l'appuyer, doit accroître l'audace et les forces des ennemis de la royauté. L'effigie du général sera brûlée sur les places publiques. L'immense popularité de celui qui voulut être chef de parti (dans l'intention et l'espoir d'établir la liberté constitutionnelle), ne s'apercevant pas que la nature lui en avait refusé les moyens, croule en un seul jour. Placé comme à la tête, il ne commanda jamais. Il n'obtint de succès que contre l'ancienne monarchie et le despotisme, son grand ressort : voilà son mérite, et il est réel; mais dès que cet ami de la liberté, cet homme vertueux, ce grand citoyen, veut asseoir la nouvelle monarchie en arrêtant la licence et la destruction, il trahit son impuissance; il prouve qu'il n'est pas homme d'état, homme d'exécution forte.

Avec plus de fermeté, en se portant sans le moindre retard à des mesures décidément et brutalement agressives envers les anarchistes; en marchant du pas accéléré contre eux, dès la première nouvelle de la journée du 20, avec quelques troupes d'élite qu'ils n'auraient pas eu le temps de gagner; précédé de proclamations dans lesquelles il n'aurait été question que du salut de la constitution; en se mettant à la

tête de la garde nationale de Paris à laquelle ne manquait pas l'intention d'agir pour cette cause, mais la voix d'un commandant en chef, et qui eût aussitôt reconnu celle de son ancien commandant, La Fayette, aidé de tous ces moyens rapidement employés, aurait incontestablement rendu de la vigueur à la majorité du corps législatif, toute confuse de sa pusillanimité, et cherchant un soutien. Il aurait indubitablement suffi de deux ou trois mesures énergiques et promptes, telles que la destruction ou l'incendie des bâtimens où se réunissent la société-mère des jacobins et le club des cordeliers, pour neutraliser leurs premiers efforts et leur ôter les moyens de correspondre avec les départemens; pour déconcerter, c'est-à-dire écraser les girondins, hommes faibles, ne sachant guère que discourir, faire des rapports, rédiger des propositions et des préambules de décrets, et qu'étonnait, en ce moment, qu'effrayait même leur avantage inopiné dans la journée du 20. Une saillie audacieuse, une charge imprévue à la tête de deux compagnies de la garde nationale, c'en était assez pour que La Fayette, en ce péril extrême, fixât la constitution, véritable et seule ancre de miséricorde. Mais Louis-XVI, ou plutôt son conseil secret à la tête duquel se trouvait toujours la reine, aurait-il permis à La Fayette de le sauver? ne l'aurait-il pas dénoncé à l'assemblée nationale et à la France entière comme un ambitieux qui voulait s'emparer du protectorat du royaume? et enfin n'aurait-il point paralysé et rendu même funestes tous les efforts tentés par le général en faveur de la monarchie constitutionnelle? Il est permis de le croire, lorsqu'on a vu avec quelle jalousie, quelle haine, quel dédain et même avec quel mépris fut reçue à la cour la démarche décisive que hasardait, en sa faveur, le

général La Fayette, démarche qui était celle d'un bon Français et d'un excellent citoyen.

30 juin. Un rapport à l'assemblée nationale, sur la situation actuelle de la France, est présenté par Pastoret au nom de la commission extraordinaire, dite des douze.
« .... La constitution était terminée : le roi venait » de l'accepter; une amnistie avait soustrait à la sévé» rité des lois les accusés et les coupables; les fonda» teurs de la liberté en remettaient le dépôt à de nou» veaux représentans du peuple..... Nous arrivions, » entourés des vœux et des espérances de tous les » Français. De toutes parts on s'écriait que la révolu» tion était finie; tout annonçait qu'elle aurait dû » l'être. Cependant des ennemis veillaient autour de » nous...... Le fanatisme cachait la douleur d'avoir » perdu le patrimoine fécond de la crédulité des peu» ples. Une coalition impie associait et confondait ses » intérêts avec ceux de ces grands d'autrefois qui ne » pardonnent pas à nos institutions nouvelles d'avoir » fait écrouler le colosse antique de leur puissance » féodale. Des princes voisins continuaient à s'armer; » ils continuaient à accorder un asile, à prodiguer des » secours, à promettre des soldats aux ennemis de » notre liberté. Jamais des circonstances politiques » n'excitèrent plus fortement la sollicitude de tous les » pouvoirs établis. Quelle a été leur conduite?.... » L'orateur trouve inutile de s'arrêter sur l'influence, sur la conduite ou l'inaction du pouvoir judiciaire. « L'inaction a été plus justement reprochée au pouvoir » exécutif. Frappés du souvenir d'une ancienne puis» sance, ses agens, depuis la révolution, obéissaient » lentement à l'expression du vœu national; ils ne con» cevaient pas encore que leur trône se fût écroulé, et

» poursuivaient de leurs regrets comme de leurs espé» rances, le temps où, véritables monarques, les mi» nistres gouvernaient despotiquement la France sous » l'autorité apparente d'un seul homme qui n'était que » leur prête-nom et l'électeur de la souveraineté. La » résurrection éclatante des droits du peuple leur pa» rut un orage passager devant lequel ils consentirent » à se courber un instant, pour se redresser ensuite » avec plus de vigueur. L'événement trahit leur es» poir, et cependant le pouvoir exécutif ne reçut pas » une impulsion plus active..... » Le rapporteur, glissant légèrement sur cette proposition, que la force des lois dépend beaucoup de la confiance et de la soumission du peuple, déclare que « la puissance » exécutive a trop vu des entraves là où ne sont que » des bornes. Non-seulement, limiter un pouvoir ce » n'est pas l'enchaîner, mais n'en pas limiter un, ce » serait amener insensiblement la destruction de tous » les autres. »

Ensuite le rapporteur déclare gravement : qu'il n'existera jamais d'ordre public sans un gouvernement vigoureux, axiome qui, sans doute, ne lui semble pas assez positif, puisqu'il l'étaie de citations de l'histoire ancienne. « Plusieurs constitutions célèbres, celle de » Solon en particulier, n'ont péri que par le défaut de » force des magistrats chargés du pouvoir exécutif. Les » Perses avaient un moyen singulier de le faire sentir : » à la mort du roi, pendant cinq jours, toutes les lois » étaient suspendues ; alors éclataient les vengeances » et les déprédations ; alors régnaient en paix l'audace » et la licence. Quelle terrible leçon leur donnait ce » triomphe du crime ! »

Quelle emphase ! Mais un avocat qui veut faire fortune travestit l'histoire comme la politique : dix

ans plus tard, Pastoret, devenu grand seigneur, comte, marquis et demi-ministre, dira précisément le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui, et ce législateur de 1792 sera conséquent dans ses vues. « Tout homme fait sa fortune quand il veut la faire, » disait Pastoret, le 15 juillet 1789, à un personnage qui lui exprimait son étonnement du jour choisi pour la célébration de ses noces. Ce fut ce législateur qui proposa de placer sur le fronton de l'église de Sainte-Geneviève l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*. L'idée était heureuse, mais la patrie reconnaissante était de trop : *aux grands hommes* valait mieux.

Il est des gens qui naissent courtisans ; ces gens-là servent le pouvoir dans quelque main qu'il tombe ; après avoir été courtisans des révolutions, ils le sont des contre-révolutions : serviteurs de la nation lorsque le peuple s'est fait roi, ils le sont du despote, lorsque cet usurpateur a mis la nation dans les fers.

L'orateur des douze, dans la séance du 30 juin, disait : « Mais, pour assurer au gouvernement une » vigueur si nécessaire, il faut que la volonté du » magistrat se joigne à la volonté de la loi, et qu'au » lieu de se plaindre des désordres, il les fasse ré- » primer......... Nous vous proposons de dénoncer au » roi lui-même les coupables instigations qui l'en- » vironnent. » Après avoir très-fortement accusé le parti de la cour, le député rapporteur aborde enfin les événemens du 20 juin, qu'il nomme la pétition du 20 juin. « Quelle cause, quelle voix pourrait la justifier ? » La liberté de la sanction royale n'est-elle donc plus » essentiellement liée à la constitution française ? Nous » aimons, sans doute, à rappeler ces mots du roi : Il » n'est point de danger pour moi au milieu du peuple.

» Mais loin de nous l'idée de vouloir dissimuler ou
» affaiblir des excès que la justice doit poursuivre et
» que la loi doit punir. Déjà vous avez témoigné contre
» eux cette indignation que la France a partagée; ce
» sentiment sera celui de l'Europe entière et de la
» postérité. »

C'est dans des divagations, dans d'inutiles généralités, dans des paroles vides comme des bulles de savon, que s'évaporent les émotions d'un pareil attentat. Le rapporteur Pastoret se complaît à débiter des phrases ampoulées, et le comité des douze ne propose aucune mesure répressive, aucun de ces moyens prompts et décisifs, que cette assemblée et la précédente surent si bien employer dans les dangers qui les menaçaient elles-mêmes. Le rapporteur Pastoret et ses onze collègues débitent des phrases, étalent de l'érudition, font parade d'humanité, invoquent les principes, et laissent l'infortuné Louis XVI désarmé, sans défense, sans abri, en lui disant que la loi existe, qu'elle doit punir, que la justice doit poursuivre. Ils avancent que le pouvoir exécutif, au lieu de se plaindre des désordres, doit les faire réprimer; comme si les soulèvemens populaires étant faits contre lui, comme si, en butte à tant d'outrages, il n'avait pas le plus grand intérêt à prévenir les uns et les autres, et à les empêcher de renaître. Quelle amère dérision! quelles insultes à un monarque captif, et quels principes subversifs de tout ordre social!

Dans la crainte peut-être que leurs expressions à ce sujet semblent trop significatives, ne soient pas assez vagues, les douze se hâtent de «.......... descendre
» de ces considérations importantes à des objets
» minutieux en apparence, et cependant dignes de

» toute votre attention. » Ces objets sont, que les députés devraient porter un costume dans le lieu des séances. Là-dessus Pastoret cite Rousseau, disant que la majesté du cérémonial en impose au peuple ; ensuite viennent des observations sur une guerre entreprise pour défendre la liberté. On annonce que l'armée sera le sujet de deux rapports ; l'un exposera les moyens convenables d'augmenter les forces dans les camps, l'autre montrera la nécessité d'envoyer des commissaires sur les frontières du nord et du midi. Puis le comité des douze offrira la solution de plusieurs questions importantes, surtout à l'égard « des » plus dangereux ennemis de la constitution, ceux » dont la religion est le prétexte. Il ne peut exister » un culte qui défende d'obéir aux lois ; si ce culte » existe, il faut en purger la terre. L'obéissance et » le respect pour les autorités établies sont, au » contraire, un précepte formel du christianisme ; cependant il n'est pas de moyen que ses ministres » n'emploient pour égarer et pour séduire : ils en » ont pour tous les caractères, pour toutes les consciences. Le roi a refusé sa sanction aux décrets ; » cependant les maux subsistent ; au lieu de s'affaiblir, » ils croissent et se fortifient. Des mesures répressives sont donc indispensables, nous vous les proposerons.......... Les sociétés populaires ont pareillement été le sujet de nos discussions ; la France » serait encore sous le joug de l'esclavage si elles » étaient défendues......... La constitution les permet.......... Nous n'avons pas le droit d'interdire » une réunion paisible et sans armes ; nous avons le » devoir de la resserrer dans des limites qui l'empêchent d'être nuisible. Le despotisme détruit, la » liberté règle et dirige : elle ne fait pas ce qui est

» plus court, mais ce qui est plus juste. La loi a par-
» lé........ Nous avons des lois contre les abus des » sociétés populaires; c'est aux magistrats à exécuter » ces lois, à dénoncer, à poursuivre les abus de » ces sociétés. » Malheureux sophistes! messieurs les douze, et vous surtout, Pastoret, leur rapporteur! Quoi! les clubs des jacobins et des cordeliers sont paisibles! ils prêchent la paix, parce que délibérant dans leurs cavernes, ils n'y paraissent pas en armes! Si vous avez le devoir de les renfermer dans l'ordre, que ne le faites-vous? Et que signifient ces apophthegmes de métaphysique sur l'action du despotisme, sur l'influence de la liberté? La loi a parlé, dites-vous, en leur faveur: qui a fait cette loi, et dans quelle circonstance? Et si l'expérience montre que la loi est pernicieuse, votre devoir n'est-il pas de la révoquer? C'est aux magistrats à exécuter les lois contre les abus des sociétés populaires, etc.: mais ces magistrats sont sans moyens de répression, et c'est contre eux-mêmes que se soulèvent les clubs des cordeliers et des jacobins. Si, dans une assemblée législative, les députés modérés sont des hommes faibles de caractère, timides de complexion, bavards par suffisance, et s'ils n'osent blâmer les oppresseurs de la nation, ils pallieront leurs excès, atténueront ou voileront leurs crimes, et, par de lâches connivences, contribueront beaucoup aux calamités que lui préparent les méchans; et de fait, ces hommes si précautionnés seront aussi nuisibles que les plus méchans.

Enfin, cet immense rapport présente le tableau des grands travaux déjà faits par l'assemblée législative, et des ressources qu'elle prépare. Jugez, lecteur, de ses pénibles efforts et de leurs beaux résultats! « ...... De

» petits assignats vont offrir au citoyen peu riche une » ressource nouvelle. Des encouragemens ont été accordés au commerce, les manufactures françaises ne » furent jamais plus florissantes.... Vos comités méditent sur les moyens de couper les dernières racines » de l'esclavage dans les colonies..... L'instruction publique,... le Code civil,... les délits de la presse,... tous » ces objets seront traités successivement..... Vous » avez assuré la défaite entière et la mort du fanatisme, » en le frappant jusque dans ses vêtemens, qui lui » donnaient aux yeux du peuple un caractère particulier.... O mes collègues! permettez-moi de le dire; » ô mes amis! puisque nous le sommes tous du peuple » et de la liberté, aimons-nous, unissons-nous, et la » patrie est sauvée!..... On vous a souvent dit : la » constitution ou la mort! et moi je vous dis : l'union » ou l'esclavage! » Quel Solon que le citoyen Pastoret!

C'est par cette effusion sentimentale que finit un rapport qui devait indiquer des remèdes dans une crise terrible, rapport qui n'est qu'un long, inutile, fastidieux verbiage, où l'on voit ces modérés sans force pour faire le bien comme pour empêcher le mal. On attendait un tableau fidèle autant qu'énergique des calamités qui désolent le royaume, un exposé de leurs causes avec l'indication des moyens propres à les faire cesser : des phrases de tribune sont les seuls topiques appliqués sur les maux sanglans de l'état et sur les plaies invétérées de la royauté. Voilà toute la science des bons esprits, les mesures les plus efficaces des honnêtes députés de cette assemblée qui prennent Pastoret pour leur organe! Aussi le fougueux Isnard s'écrie que ce rapport n'est qu'une dose d'opium donnée à un agonisant. On vient de dire avec emphase : « Tous ces objets seront traités successivement; » il faut

donc s'attendre à dix ou douze rapports supplémentaires présentant, sous tous les aspects, l'état de la France ; mais il ne sera pas ajouté le moindre éclaircissement à cette déclamation, ni par Pastoret, ni par un autre de ses collègues du comité des douze. A quels misérables parodistes de législation la France est-elle donc livrée ?

Un grand nombre d'adresses contre la journée du 20 juin sont parvenues des départemens à l'assemblée nationale, entre autres la pétition dite *des vingt mille*. Ce nombre de signatures est sans doute exagéré, car la moitié de ces pétitionnaires, sincèrement dévoués à la cause de l'ordre, eût suffi pour prévenir et l'insurrection que cette pétition déplore, et l'insurrection qui va bientôt éclater. L'insouciance, l'égoïsme, l'inertie de la population parisienne, dans toutes ces circonstances, est une affreuse singularité de l'histoire. 1er. juillet.

Les factieux obtiennent le licenciement des états majors des gardes nationales à Paris et dans les villes de cinquante mille âmes. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs sont cassées, sous prétexte que cette distinction est contraire à l'égalité, et en réalité parce que ces hommes d'élite déplaisent à la populace qu'ils intimident. 2 juillet.

Depuis la journée indécise ou incomplète du 20 juin, les adversaires de la royauté l'attaquent encore plus vivement, les pamphlets et les journaux sont plus injurieux, les motions aux clubs des cordeliers et des jacobins sont plus véhémentes, les adresses du corps législatif deviennent plus hostiles ; à chaque séance de 3 juillet.

l'assemblée nationale, des orateurs inculpent les ministres, outragent le roi, proposent des mesures extrêmes. Aujourd'hui, celui dont l'éloquence frappa toujours et subjugua souvent ses auditeurs, Vergniaud, prononce un discours étendu sur la situation de la France. En voici un passage qui montre à quel degré l'audace peut s'élever :

« O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran
» Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le
» mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par
» des sermens comme on amuse les enfans par des
» osselets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour
» conserver la puissance qui vous servirait à les bra-
» ver; la constitution, que pour qu'elle ne vous
» précipitât pas du trône où vous aviez besoin de
» rester pour la détruire; la nation, que pour assurer
» le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la
» confiance! pensez-vous nous abuser aujourd'hui,
» avec d'hypocrites protestations? Pensez-vous nous
» donner le change sur la cause de nos malheurs par
» l'artifice de vos excuses et l'audace de vos so-
» phismes? Était-ce nous défendre que d'écarter les
» projets tendans à fortifier l'intérieur du royaume, ou
» de faire des préparatifs de résistance pour l'époque
» où nous serions déjà devenus la proie des tyrans?
» Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un
» général qui violait la constitution, et d'enchaîner le
» courage de ceux qui la suivaient? Était-ce nous
» défendre que de paralyser sans cesse le gouverne-
» ment par la désorganisation continuelle du mini-
» stère? La constitution vous laissa-t-elle le choix des
» ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous
» donna-t-elle, enfin, le droit de sanction, une liste
» civile, et tant de grandes prérogatives, pour perdre

» constitutionnellement la constitution et l'empire?
» Non, non, homme que la générosité des Français
» n'a pu émouvoir ; homme que le seul amour du des-
» potisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rem-
» pli le vœu de la constitution ! Elle est peut-être
» renversée, mais vous ne recueillerez pas le fruit de
» ces indignes triomphes ! Vous n'êtes plus rien pour
» cette constitution que vous avez si indignement
» violée ; pour ce peuple que vous avez si lâchement
» trahi ! .... »

Vergniaud termine en proposant de déclarer que la patrie est en danger. L'effet de ce discours est prodigieux ; vingt fois le côté droit a joint ses applaudissemens à ceux de la majorité ; l'entraînement est général. Aux séances suivantes, les diatribes de Jean de Bry, de Condorcet, de Brissot, de Hérault de Séchelles, entretenant les dispositions excitées par Vergniaud, menaceront le trône d'une destruction immédiate.

François II d'Autriche est élu empereur d'Allemagne. 7 juillet.

Tous les ministres du roi donnent leur démission ; il reste seul exposé aux attaques des scélérats que le maire Péthion excite publiquement. 9 juillet.

Louis XVI a six ministres peu recommandables par leurs talens ou leur caractère, mais apportant dans leurs fonctions des intentions constitutionnelles (V. 18 juin). Se voyant chaque jour dénoncés et couverts d'outrages jusque dans la salle de l'assemblée nationale, cinq d'entre eux donnèrent leur démission, et vengèrent ainsi le parti girondin du renvoi des trois ministres qu'il avait forcé Louis XVI de prendre (V. 24 mars, 10 juillet.

12 juin). Sur les instances du roi, l'avocat Dejoly garde le portefeuille de la justice, qui lui fut remis après la démission de Duranthon (V. 18 juin). Les nouveaux ministres seront : Champion-Villeneuve à l'intérieur, Bigot Sainte-Croix aux affaires étrangères, Dubouchage à la marine : personnages tout aussi nuls que leurs prédécesseurs.

11 juillet. Un décret déclare la patrie en danger. « Les conseils » de département et de district se rassemblent et sont, » ainsi que les conseils des communes, en surveillance » permanente ; aucun fonctionnaire public ne peut » s'éloigner de son poste. Tous les citoyens en état de » porter les armes, et ayant déjà fait le service de » garde nationale, sont mis en état d'activité perma- » nente. Tous les citoyens sont tenus de déclarer le » nombre et la nature des armes et des munitions » dont ils sont pourvus. Le corps législatif fixe le » nombre des gardes nationales à fournir par chaque » département ; le rassemblement s'en fait aussitôt. »

Ce cri, la patrie est en danger, envoyé dans les départemens, produit l'effet de l'étincelle électrique. De nombreux bataillons de volontaires s'arment à l'instant même, et volent à la frontière. La spontanéité, l'unanimité de ce mouvement forment un spectacle nouveau dans les annales du monde. On vit bien de petites peuplades résister jusqu'au dernier homme plutôt que de renoncer à leur existence collective, ou de subir l'esclavage individuel ; on vit des citoyens, couverts par d'épaisses murailles, s'ensevelir sous les décombres de leurs habitations, eux, leurs familles, leurs trésors ; tel fut l'héroïsme des Sagontins, des Numantins, des habitans d'Alésie ; mais, dans aucun siècle et nulle part, on ne vit toute la jeunesse d'un empire

de vingt-cinq millions d'habitans se précipiter au premier signal et presque sans armes, vers l'ennemi qui s'avance en colonnes formidables. Ce développement immense, produit en un clin d'œil par l'amour de la patrie, fera l'étonnement et l'admiration des races futures. Comprendront-elles que les Français, cette masse comprimée, vouée à l'humiliation, et retenue dans une sorte d'ilotisme dès les prédécesseurs de Hugues Capet, trahie à cette heure, délaissée par ses patriciens et ses magistrats, condamnée, au nom du ciel, par des prêtres auxquels une longue habitude lui faisait déférer dans une entière abnégation ; que cette masse, stupidement inerte pour le maintien de ses droits naturels, civils et politiques, sous trente-six règnes absolus, ou bien sauvagement révoltée de loin en loin, se soulève et s'enflamme aussi rapidement qu'une traînée de poudre pour une aussi belle cause, sa conservation collective; que l'horreur du joug étranger la porte tout entière et avec la vitesse de la flèche, sur un ennemi redoutable qui, se jugeant vainqueur en s'annonçant, parle en maître courroucé (V. le 25) ! Qui n'admirera qu'après tant de siècles de mauvaises lois et de mauvaises mœurs, d'ignorance et de fanatisme, cette nation soit susceptible d'un aussi grand, d'un aussi beau dévouement ? Ah ! si les dominateurs de cette nation, se bornant à repousser la perfidie des cabinets coalisés, ne commettaient pas d'innombrables injustices, d'exécrables forfaits, forfaits, injustices également inutiles pour assurer l'indépendance de la patrie commune, à quel degré de véritable gloire n'élèveraient-ils pas la France ! Que n'obtiendrait-on pas des Français avec des chefs dignes d'eux à la fois et capables de les conduire, avec des chefs comme Philippe-Auguste et Henri IV, les seuls rois français qui

surent allier la justice et la dignité du gouvernement aux triomphes des armes et aux succès de la politique ?

13 juillet. Le 6, après avoir entendu le rapport de Rœderer, procureur-syndic, dans lequel sont étalés d'insidieux sophismes pour justifier Péthion, maire, et Manuel, procureur de la commune, accusés l'un et l'autre d'avoir préparé et favorisé les désordres du 20 juin ; et, nonobstant les conclusions dudit Rœderer, l'administration départementale de Paris a suspendu ces deux fonctionnaires. Le 11, cet arrêté reçoit la confirmation du roi ; mais le 13, en conséquence des motifs développés par les députés Brisson et Muraire, amis de Péthion et de Rœderer, ce même arrêté est annulé par l'assemblée nationale. Péthion est réintégré (V. le 23).

14 juillet. La troisième fédération a lieu au Champ-de-Mars. On jure sur l'autel de la patrie fidélité à la constitution. Le roi paraît à cette cérémonie avec sa famille. Traité peu dignement, il n'essuie cependant aucune insulte. Péthion se montre en triomphateur, au milieu des applaudissemens. On voit tracées sur les chapeaux des hommes du peuple les inscriptions : vive Péthion ! Péthion ou la mort !

15 juillet. Un décret porte : « Le roi fera partir, sous trois » jours, les gardes-suisses et les trois régimens de ligne » qui sont à Paris. En attendant qu'on leur ait assigné » une destination, ils seront cantonnés à quinze lieues » du corps législatif. » Les girondins espèrent dominer sans opposition, en privant le roi de ses derniers

défenseurs, depuis la décomposition de la garde nationale (V. le 2).

On adopte un décret relatif au complétement de l'armée de ligne. L'armée de terre destinée à défendre l'état contre les ennemis extérieurs sera portée, dans le plus bref délai possible, au complet de quatre cent quarante mille à quatre cent cinquante mille hommes, tant en troupes de ligne de toutes les armes, qu'en gardes nationales volontaires et en gendarmerie nationale. Des fédérés qui, trois jours auparavant, ont juré d'être fidèles à la constitution, demandent, à la barre de l'assemblée nationale, la suspension du pouvoir exécutif dans la personne du roi, la mise en accusation du général La Fayette, la destitution des états majors de l'armée, la punition des directoires des départemens, et le renouvellement des corps judiciaires. Le président Vaublanc se borne à leur répondre qu'il ne faut pas désespérer du salut public. 17-18-19 juill.

Une seconde députation des fédérés paraît à la barre de l'assemblée nationale. 23 juillet.

« ..... Délibérez, » s'écrie l'orateur, « délibérez séance » tenante et sans désemparer, sur l'unique voie qui » vous reste de sauver la patrie et de remédier à nos » maux; suspendez de ses fonctions le pouvoir exé- » cutif. Nous savons que la constitution ne parle que » de sa déchéance; mais, pour déclarer le roi déchu, il » faut le juger, il faut qu'il soit provisoirement sus- » pendu de ses fonctions. Convoquez les assemblées » primaires, afin de connaître d'une manière sûre et » immédiate le vœu de la majorité du peuple; faites » nommer une convention nationale pour pronon- » cer sur certains articles prétendus constitutionnels.

» Législateurs, il n'y a pas un jour, une heure, une mi-
» nute à perdre; le mal est à son comble; évitez à votre
» patrie des secousses terribles, universelles; craignez
» d'attirer sur vous-mêmes une effrayante responsabi-
» lité; usez du pouvoir que la patrie vous a confié, et
» sauvez-la. Si vous donniez à la nation une preuve
» d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une seule
» ressource, ce serait de déployer toute sa force et
» d'écraser elle-même ses ennemis. » Il leur est ré-
pondu que l'assemblée applaudit à leur dévouement et
à leur civisme.

Indignés des machinations tramées par les girondins, huit membres du département de Paris, sur neuf dont il se compose, donnent leur démission; mais Rœderer, procureur général syndic, retient sa place (V. le 13).

25 juillet. L'assemblée nationale est informée des massacres commis à Arles et dans plusieurs autres lieux de la Provence : elle y reste indifférente.

25 juillet. Le manifeste du duc de Brunswick, généralissime des cours alliées d'Autriche et de Prusse, daté de son quartier général à Coblentz, est publié. On lit dans ce manifeste, qui sera pour les siècles à venir un étrange monument de fausse politique et de présomption :
« Les gardes nationaux qui auront combattu contre les
» troupes des deux cours coalisées et qui seront pris
» les armes à la main, seront punis comme rebelles.
» Tous les magistrats sont responsables sur leur
» tête. Les habitans qui oseraient se défendre........
» seront punis sur-le-champ selon la rigueur du droit
» de la guerre....... La ville de Paris sera tenue de se
» soumettre sans délai au roi...... déclarant, en outre,
» leurs susdites majestés impériale et royale, sur leur

» foi et parole d'empereur et de roi, que si le château » des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait » la moindre violence, le moindre outrage à LL. MM. » le roi, la reine et à la famille royale, s'il n'est pas » pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur con- » servation et à leur liberté, elles en tireront une » vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en » livrant la ville de Paris à une exécution militaire et » à une subversion totale, et les révoltés aux sup- » plices........ Leurs majestés promettent au contraire » aux Français d'employer leurs bons offices auprès de » sa Majesté très-chrétienne, pour obtenir le pardon » de leurs torts et de leurs erreurs. »

Ce manifeste excite en France l'indignation générale. Rédigé au nom de l'Autriche et de la Prusse, il semble appartenir aux Vandales plutôt qu'à des souverains du dix-huitième siècle. Il afflige ceux qui, restés encore près de Louis XVI, redoutènt pour lui l'intervention hostile des souverains. Comment pourrait-on se flatter que la menace de livrer Paris au pillage contiendrait les jacobins qui, pour la plupart, n'y ont aucune propriété? Cette menace intimiderait-elle les brigands qui s'y sont rendus dans l'attente de quelque grande catastrophe? Ils seraient gorgés de pillage avant l'entrée des soldats étrangers. Que pourraient des considérations politiques sur un peuple qui, ayant pris l'éclair de la liberté pour le signal de la licence, a perdu sa raison dans l'essai de sa force, et qui, depuis trois ans, éprouve que rien ne lui résiste? Que lui sont des menaces parties de si loin? Ses perfides agitateurs ne trouveront-ils pas dans la provocation de l'étranger le moyen d'irriter la fierté française? De quel droit, dit-on en tous lieux, cet agresseur, cet étranger, dévoue-t-il à la mort tous les

hommes qui veulent une constitution? Promet-il sa protection aux transfuges? Pourquoi l'ennemi des Français ne parle-t-il que de leur roi? Vingt-cinq millions d'hommes ne sont-ils rien auprès d'une famille? A quel titre vient-il s'immiscer dans nos débats et nous traiter en vaincus, à ce moment même où il sort l'épée du fourreau? Les girondins et les jacobins lisent avec une joie féroce cette insolente déclaration; ils y répondront par le bouleversement complet de l'ordre social: sous prétexte de défendre le territoire, ils iront aux dernières extrémités; il n'est rien qu'ils n'osent. Leur féconde perversité offrira chaque jour à l'étonnement du monde un nouveau crime; ils porteront l'impudence des forfaits à des degrés inattendus (V. 10 août, 2 septembre 1792). Qu'appréhenderaient-ils, retranchés comme ils le sont derrière une nation enthousiaste dont ils sauront multiplier jusqu'à la démence les plus douloureux sacrifices? Forts de la nécessité de sauver la patrie, affranchis de tout ménagement, ils s'élanceront à saut de tigre sur le cadavre sanglant de la monarchie. Ils savent que l'impunité des crimes politiques s'obtient par des crimes plus grands; et l'imprudente agression de Frédéric de Brunswick, ses menaçantes injonctions, accélèreront la perte de Louis XVI. Dès cet instant elle est résolue, et ses ennemis ne regarderont plus en arrière.

Dès que ce dernier attentat sera consommé, le soldat, voyant qu'il n'y a plus de traité ni de capitulation possible, jurera, non de vaincre ou mourir, mais de vaincre, et il vaincra. Les Français comprendront qu'ils doivent devenir la première des nations, sous peine d'être la dernière, ou de n'être plus. Le sentiment de la dignité nationale prévaudra dans les ar-

mées sur toutes les considérations de justice. Ce point d'honneur deviendra général, il rendra légers tous les sacrifices. On supportera tout : réquisition des hommes et des propriétés, terreurs, meurtres judiciaires, famine, perte de l'agriculture, destruction du commerce, anéantissement de l'industrie. L'horreur de la domination étrangère, l'appréhension de l'avilissement aux yeux de l'Europe, obtiendront la renonciation de tous les intérêts privés. Une nation de vingt-cinq millions d'hommes éparse sur une surface de vingt-cinq mille lieues carrées, emploiera tous les extrêmes moyens de défense, comme une simple garnison de quelque place assiégée. Et voilà où auront conduit et les expressions outrageantes d'un général étranger, et les imprudentes démonstrations des émigrés français qui n'ont cessé de dire : « Il n'a fallu » que quelques semaines pour réduire le Brabant, » pour remettre la Hollande sous le joug du stathouder ; » il ne faudra que deux mois pour renverser la révo- » lution de France. Ceux qui voient différemment ne » sauraient être que des jacobins déguisés, etc. »

Il est indubitable, aujourd'hui, que l'armement et les menaces de la coalition ont entraîné le sort de Louis XVI. Sans les insidieux encouragemens des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, les émigrés seraient rentrés en France, et n'auraient pu être ni proscrits ni expropriés. Plusieurs d'entre eux eussent péri, sans doute, mais en défendant leurs foyers ; et le plus grand nombre, échappant au désastre, et reprenant par degrés l'influence conservatrice qui s'attache nécessairement à la propriété, aurait servi de barrière au torrent de la démagogie.

Il n'est pas moins certain qu'avant cette arrogante sommation, on avait espoir, et il restait des moyens

de sauver la monarchie et la personne du monarque. Les principaux girondins, recherchant le pouvoir autant que la célébrité, n'auraient pas refusé de se concilier avec Louis XVI, en se rapprochant des constitutionnels dont l'influence planait encore sur la nation. Le grand moteur des cordeliers, l'avide, l'impudent, le luxurieux Danton, désirait toujours se vendre; sa formidable voix ou son silence se prononcerait pour la cour, si la cour savait l'acheter et le bien payer, ainsi que, dans ce moment même, le duc d'Orléans paye Marat, qui lui demande impudemment, par affiches, vingt mille francs, le salaire promis de ses services. Mais le manifeste ne laisse aux girondins et aux cordeliers d'autre ressource pour conserver leur ascendant que de s'attacher irrévocablement le peuple, et de précipiter Louis XVI avec la royauté.

A cette occasion, il faut déplorer l'imperturbable crédulité des Français, de 1787 à 1804, et aussi dans toutes les grandes conjonctures qui suivront l'établissement de l'empire : cette facilité d'adhésion que ne surprend jamais la réflexion, est l'inépuisable source des succès continuellement réservés à l'esprit de faction, à l'empiètement du pouvoir, à l'hypocrisie politique, depuis l'essai qu'en firent les parlemens. Qu'on divise la population par classes, en verra-t-on une seule qui ne s'abandonne à la première impulsion, qui ne se repaisse aussitôt de chimères? Bourgeois, marchands, propriétaires, campagnards, financiers et hommes d'affaires, rentiers du trésor, prêtres constitutionnels ou non-assermentés, nobles de province, courtisans, militaires; chacun de ces états éprouve une illusion; vingt fois détruite, il la reforme vingt fois, comme des enfans relèvent leurs monticules de sable que disperse le vent. Les émigrés

surtout se complaisent dans leurs rêveries, parce qu'elles sont brillantes, chevaleresques, et que leurs souffrances les leur rendent nécessaires. Achevant de s'égarer dans le labyrinthe de leurs fantastiques espérances, ils combinent et rédigent ce manifeste dont un souverain sans génie comme sans expérience, et un général qui s'éteint, quoique encore dans la force de l'âge (le duc de Brunswick a seulement quarante-huit ans), mais d'un caractère faible, ne sauraient pénétrer la démence qui en dicta les outrageantes injonctions, ni en prévoir les funestes suites.

Cette déclaration et la marche des troupes prussiennes, les menaces de Catherine et de Gustave, cette constante opposition en toutes choses des partisans de l'ancienne monarchie, les tentatives inconsidérées, et les pratiques secrètes, et les petits stratagèmes de la cour; l'orgueil et les bravades des émigrés, les anathèmes des prêtres, téméraires autant qu'intéressés; tout cela donne de spécieux prétextes aux fauteurs de la licence, en jetant dans des voies hasardeuses ces âmes ardentes ou ces esprits mal éclairés qui ne comptent pour ennemis de l'ordre social que les partisans de l'ancienne monarchie; car les sectes nouvelles ne voient cet ordre que dans l'égalité absolue et dans le nivellement de toutes choses. Des doctrines, qui naguère semblaient hasardées par une demi-douzaine d'écrivains en délire, ne paraissent plus si déraisonnables à des hommes qu'on irrite sans cesse, et qui voyant cet enchaînement sans fin d'obstacles à la régénération de la France, en viennent à se persuader que la royauté ne saurait ni faire ni souffrir le bonheur du peuple, et s'accoutument, de jour en jour, à l'idée d'un gouvernement tout démocratique : ils croient voir le salut de la

France dans la destruction complète de la monarchie. Beaucoup de citoyens estimables se font républicains, de désespoir ou de lassitude. Ce projet de républicanisme, concentré d'abord entre trois ou quatre sectaires, Brissot, Syeyès, Condorcet, ce projet outrage à la fois une loi jurée, l'opinion et le vœu de la nation, la France unanime ayant sanctionné le gouvernement monarchique, d'après l'aveu même de ceux qui le renverseront. En 1791 (imprimait Brissot, le 24 octobre 1793, dans un pamphlet intitulé : *A tous les républicains de France, sur la société des jacobins*, p. 9), il n'y avait que trois républicains : Buzot, Péthion et moi. Au mois de juillet 1792, avouera Gensonné (*Chronique de Paris*, février 1793), la majorité de la nation voulait le maintien de la constitution. Sur cent mille votans que renferme Paris (affirme Salles, autre girondin), soixante-dix mille sont royalistes. Mille aveux semblables échapperont aux républicains dans leurs dissensions; mais, n'en fissent-ils aucun, les adresses de soixante-treize départemens vouant la république à l'exécration des Français, après la journée du 20 juin, sont des témoignages irrécusables.

25 juillet. Un décret porte : Les assemblées des sections de Paris se tiendront en permanence. Les anarchistes se donnent ainsi quarante-huit foyers d'insurrection et de révolte.

26 juillet. Le député Brissot prononce un discours sur les propositions de déclarer la déchéance du roi. (V. les 17, 23). Il fait adopter en principe que la commission extraordinaire est chargée : 1°. d'examiner quels sont les actes qui peuvent faire encourir la déchéance, et

si le roi s'en est rendu coupable ; 2°. de faire une adresse au peuple, afin de le prémunir contre les mesures impolitiques et inconstitutionnelles qu'on pourrait lui suggérer, et qui ruineraient la liberté. Guadet fait adopter une adresse au roi, d'un style violent et brutalement comminatoire. Les discours des girondins et leurs mesures montrent leur extrême impatience de saisir les rênes du pouvoir. Ils se flattent de réussir par une menace formelle de détrôner Louis XVI : s'ils le maintiennent, ils régneront en son nom ; s'ils l'abattent, au nom de celui qu'ils lui substitueraient.

Un bataillon de Marseillais arrive à Paris. Sous ce nom se trouvaient réunis cinq à six cents forçats, vagabonds ou bandits des provinces méridionales, assassins d'Arles ou d'Avignon, avec des brigands accourus des provinces limitrophes d'Italie. Les anarchistes voyant la populace parisienne moins prompte à l'insurrection, et voyant s'amortir cette vive ardeur qu'elle déploya en 1789, pensent que le moyen de ranimer le feu révolutionnaire est d'attirer dans la capitale une troupe de scélérats obscurs qu'ils mettront en tête des expéditions populaires. A cet effet, ils ont envoyé recruter, à Marseille, dont le port franc, au voisinage de vingt nations, est comme la sentine qui reçoit leurs immondices. Là se rassemblent, en tous temps, des hommes disposés au crime, les malfaiteurs vomis des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile et de toute cette Italie si corrompue, de l'Espagne, de l'Archipel, et aussi des côtes barbaresques. 30 juillet.

Les violences de ces néophytes révolutionnaires, au moment même de leur entrée à Paris, menacent la

population et provoquent le ressentiment de la garde nationale. Il serait facile, bien facile de dissoudre une bande aussi peu nombreuse ; mais l'irrésolution, la lâcheté des constitutionnels, quoiqu'en grande majorité dans l'assemblée, et l'engourdissement des citoyens honnêtes assureront son audace.

31 juillet. Un décret sur les finances publiques porte création de trois cents millions d'assignats. Le total émis à ce jour s'élève à deux milliards deux cents millions.

3-9 août. Le maire Péthion paraît à la barre de l'assemblée, demandant, au nom des quarante-huit sections de Paris, l'abolition de la royauté. « .... Nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une » ville immense.......... Elle croit que, pour guérir les » maux de la France, il faut les attaquer dans leur » source et ne pas perdre un moment. C'est avec » douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le » chef du pouvoir exécutif.......... Nous ne vous re» tracerons pas la conduite entière de Louis XVI » depuis les premiers jours de la révolution ; ses projets » sanguinaires........... Nous demandons, non la sus» pension tant qu'existera le danger de la patrie, la » constitution s'y oppose........ Nous demandons sa » déchéance........ Cette grande mesure une fois prise, » nous demandons que des ministres, solidairement » responsables, exercent provisoirement le pouvoir » exécutif, en attendant que la volonté du peuple, » notre souverain et le vôtre, soit légalement pronon» cée dans une convention nationale........ »

A cette adresse succèdent sans intervalle les pétitions particulières de plusieurs sections de Paris, qui reproduisent le même vœu. Quelques-unes de ces

pièces, en forme d'appel au peuple, invitent formellement à la plus prompte insurrection, indiquant même les lieux du rassemblement. Les cris : « Louis XVI a » cessé d'être roi ! nous ne le reconnaissons plus ! » retentissent dans les groupes et dans les sociétés populaires. Des fédérés, brigands amassés de tous les points de la France (V. 8 juin), demandent une troisième fois (V. 17, 23 juillet) la déchéance. Ils reçoivent les honneurs de la séance.

En amenant de semblables démarches; les girondins se flattent de se rendre maîtres des affaires; ils se croient en mesure de tout conduire avec leurs trois ministres, Roland, Clavière, Servan (V. 12 juin), pendant une longue minorité, ou en posant la couronne sur la tête du duc d'Orléans, dont la pusillanimité ne saurait que fléchir devant leurs volontés, tandis qu'ils sont entraînés, à leur insu, par le courant révolutionnaire, et cèdent à l'influence d'un autre parti, qui ne provoque la déchéance qu'afin d'arriver à la république : car, pendant que les girondins emploient mille petits artifices avec lenteur pour mieux s'assurer le succès, Danton, que nous allons voir à la tête d'hommes plus décidés, les cordeliers, s'apprête à porter des coups rapides et décisifs. La garde nationale, dont la masse amie de l'ordre aurait le désir de prêter secours au gouvernement, déjà divisée et désorganisée (V. 2 juillet), insultée et provoquée chaque jour par la populace, laisse accuser et destituer ses chefs. La section du Théâtre-Français, sur laquelle le bataillon des Marseillais est caserné, déclare, ainsi qu'une autre section, ne plus reconnaître d'autorité constituée. La section Mauconseil a pris pour épigraphe :

« Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
» C'est *d'oublier la loi* pour servir la patrie. »

Des commissaires, se disant envoyés de toutes les sections, se réunissent pour s'occuper des moyens de sauver la liberté, disent-ils. Parmi ces commissaires, sont Collot-d'Herbois et Joseph-Marie Chénier, s'annonçant comme délégués de la section des Filles-Saint-Thomas, pour demander la déchéance du roi. Des comités insurrectionnels s'établissent clandestinement dans plusieurs parties de la ville; ils aboutissent au grand comité d'insurrection où se concerte l'attaque du château des Tuileries. Toutes ces mesures se disposent dans le court espace d'une semaine; et, pour mieux en amener le succès, de nombreux actes de violence effraient les gens paisibles, des assassinats se commettent avec impunité le jour aussi-bien que la nuit, dans l'intérieur des maisons comme dans les lieux publics.

8 août. Un décret émis à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre, porte qu'il n'y a pas lieu de mettre La Fayette en accusation (V. 28 juin). Ce résultat prouve que les constitutionnels sont les plus forts dans l'assemblée, quand, par hasard, ils montrent de l'énergie.

Les députés constitutionnels opinent à la vue des poignards et des pistolets dont les menacent les hommes des tribunes, et en entendant les cris sinistres qui retentissent au dehors. En voyant le plus influent des généraux s'opposer à la déchéance du roi, et faire adopter son sentiment à l'armée, les girondins ont essayé de briser cet obstacle par une mesure législative, mesure qui rendrait superflue une grande insurrection dont le résultat leur semble douteux, et dont le succès pourrait même leur devenir fatal plus tard, s'il accroissait la puissance des cordeliers déjà

maîtres à la commune, où le girondin Péthion n'exerce plus qu'un faible ascendant. Le parti Brissot est persuadé qu'on peut détrôner le roi sans le secours du peuple, et que le décret qui prononcera sa déchéance sera d'une exécution aussi facile que la plus simple des lois règlementaires.

Les princes, frères de S. M. T. C. et les princes de son sang unis à eux, font à la France et à l'Europe entière, la déclaration de leurs sentimens et de leurs intentions. « Lorsque nous prîmes la résolution de » sortir du royaume, ce fut moins pour mettre nos » jours en sûreté que pour préserver ceux du roi, en » rendant infructueuse la scélératesse qui les mena- » çait, et pour solliciter en sa faveur des secours que » sa position ne lui permettait pas de réclamer lui- » même. Lorsque aujourd'hui nous nous disposons à » y rentrer, c'est avec la satisfaction d'avoir rempli » ces deux grandes vues, et d'être à la veille de jouir » de leur succès. Notre expatriation est devenue la » sauvegarde de sa majesté; notre retour annonce » sa prochaine libération et celle de ses peuples : l'une, » effet de la violence, en a prévenu les plus grands » excès; l'autre, protégée par les plus grandes forces, » fait pâlir à leur approche la faction criminelle à qui » la providence a inspiré de les provoquer.... O Fran- » çais trop crédules!.... ne voyez en nous que des » compatriotes qui veulent être vos libérateurs. Les » deux souverains avec l'appui desquels nous nous » avançons vers vous, ont déclaré, par l'organe du » héros généralissime de leurs armées, qu'ils ne se » proposent d'autre but que le bonheur de la France... » Ces généreuses, ces magnanimes déclarations que » partagent également les rois Bourbons, nos augustes 8 août.

» cousins ; le Nestor des souverains, notre très-honoré » beau-père ; l'héroïne du Nord, notre sublime protectrice, et le jeune héritier de l'infortuné Gustave, » dont nos larmes baignent la tombe ensanglantée, » assurent à ces illustres confédérés la palme immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est, à la » fois, celle des rois, celle du bon ordre, celle de » l'humanité ; et en même temps elles vous assurent, » ô Français! que les forces auxquelles nous nous joignons, sont pour vous plutôt que contre vous ; » qu'elles ne poursuivront que la rébellion opiniâtre, » et que vous vous rallierez à nous plutôt que de résister à leur supériorité. Vous ne ferez que vous rendre » à la raison, à vos devoirs, à l'invitation de vos plus » chers intérêts. C'est cette certitude qui nous justifie » de faire flotter nos étendards à côté de ceux des puissances étrangères. En publiant nos intentions, elles » ont légitimé notre démarche, et nos vœux pour leur » succès se confondent avec ceux que nous n'avons pas » cessé de faire pour le bien de notre patrie..... Espérons, espérons que l'empire des chimères va finir, » que le bandeau tombera de tous les yeux, que la raison » reprendra tous ses droits. C'est le premier de nos » désirs; nous demandons au Dieu de justice et de » paix, que la soumission des factieux nous épargne » la nécessité de les combattre; mais, si cette nécessité » est inévitable, s'il faut combattre les ennemis de » l'autel et du trône, nous invoquerons, avec confiance, » le soutien du Dieu des armées. Donné au quartier-général, près Trèves. » Cette déclaration, rédigée par Monsieur qui y a travaillé, dit-on, pendant trois nuits entières, est signée de ce prince, du comte d'Artois, frères de Louis XVI, des deux fils du comte d'Artois, des trois princes de la branche de Condé

(V., pour l'authenticité du texte, l'Histoire de Bertrand, édit. de Michaud; Paris, 1802, tom. 9). Après cela, il ne s'agira plus que d'évaluer le degré de confiance que mérite une pièce produite par cet ex-ministre de Louis XVI, dont les narrations sont de temps en temps mêlées de faussetés et même de calomnies plus ou moins évidentes.

Des rumeurs sinistres, des mouvemens extraordinaires dans plusieurs quartiers de Paris, la contenance et les vociférations des anarchistes, sont des indices d'un grand complot près d'éclater. L'assemblée mande à sa barre le procureur-syndic du département de Paris, Rœderer. Après avoir rendu compte des mesures prises pour prévenir une insurrection annoncée pour la nuit prochaine, il se repose si faiblement sur leur efficacité, qu'il termine ainsi : « La tranquillité publique sera-t-elle maintenue ? je l'ignore ; personne ne saurait en répondre. Quant à l'arrivée des neuf cents fédérés, je n'en ai aucune connaissance. » Sur ces renseignemens l'assemblée passe au grand ordre du jour ! Le maire Péthion se présente, et rend compte des dispositions faites pour la tranquillité de la capitale et celle du roi : il déclare que, la force publique étant divisée d'opinion, il est difficile de la requérir contre le peuple ; il croit plus convenable d'employer les armes de la raison et de la confiance. La séance est levée à sept heures du soir ! A peine les députés sont-ils retirés, que les troubles s'accroissent d'une manière effrayante. 9 août.

Cependant le roi, sans cesse menacé depuis la journée du 20 juin, n'a pu se résoudre à tenter les hasards de la fuite, ni à essayer d'une détermination ferme et vigoureuse : il attend sa destinée ; telle est

son habitude. En faisant toujours ce qu'il croit devoir faire, ce prince ne fait jamais ce qu'il faut. L'expérience n'a pu l'instruire que souvent un acte de courage bien déterminé en impose, tandis que les petits moyens de la politique et les précautions timides ne font qu'ameuter la multitude et enhardir les factieux qui la soulèvent. La cour a voué aux constitutionnels une animosité trop profonde, pour consentir à recevoir leur secours. Les avis de Malesherbes, les offres d'exécution faites par La Rochefoucauld-Liancourt, par La Fayette (V. 20 juin), n'ont pu trouver ni accès, ni grâce dans des âmes encore moins glacées d'épouvante à la vue des sinistres préparatifs de la faction régicide, que nourries de soupçons et de défiance contre ceux qu'on vit en 1789 dans le parti du tiers état. Des émissaires de Coblentz, des aventuriers, viennent ajouter à la confusion des idées dans ces débiles cerveaux, en offrant des moyens d'évasion qui, tout illusoires qu'ils sont, paraissent susceptibles d'en amener le succès, parce qu'ils flattent l'espoir qu'on ne devra de la reconnaissance qu'aux partisans de l'ancien régime, et que, par cela même, on aura le droit de rentrer à pleines voiles dans le port de la monarchie absolue. En outre, la reine, qui ne cesse de presser la marche des armées autrichienne et prussienne, a persuadé à Louis XVI qu'elles s'avancent à grands pas, et que les scélérats de l'assemblée nationale n'oseront pas attenter à la sûreté de la famille royale.

10 août. L'insurrection a été préparée si hautement, que les autorités constituées en ont connaissance depuis plusieurs jours. Le comité de surveillance de l'assemblée nationale en est instruit, et pourrait aisément la prévenir ou la dissoudre : aucune disposition ne

sera faite dans ce but. On a vu, le 9 au soir, un homme parcourant la terrasse des Feuillans, aux Tuileries, avec un étendard chargé de cette légende : *Louis, demain le trône sera renversé ; demain nous serons libres !* Des serviteurs dévoués, et parfaitement instruits de ce qui se trame contre le roi, ont fait parvenir à Louis XVI des détails circonstanciés et appuyés de preuves positives, relativement à l'attaque du château ; leurs avis sont traités de chimères, et un ex-ministre (Bertrand de Moleville) dans lequel le roi a placé une grande confiance, empêche qu'on ne fasse attention à des avertissemens aussi importans que désintéressés. Louis XVI avait chargé Bertrand, à sa sortie du ministère de la marine, de la direction d'une police secrète, dont le but était de surveiller les jacobins, de pénétrer leurs complots, et en même temps d'acquérir à la cour toute l'influence possible sur la garde nationale : moyens impuissans, presque toujours conçus par des hommes inhabiles, et souvent exécutés par la cupidité ou la trahison. Bertrand avait imaginé, de son chef, et promis de travailler (comme il le dit lui-même) l'opinion des faubourgs : il est l'inventeur de ce système de feuilles volantes, de dialogues poissards, de chansons grivoises, dont tous les partis ont fait depuis un si pernicieux usage. L'ex-ministre avait une imprimerie à ses ordres, et elle était toujours en activité ; les fonds ne manquaient pas ; le roi les fournissait avec profusion : on énonce cette assertion d'après le témoignage de M. Delaporte, intendant de la liste civile de Louis XVI. « On peut » être tranquille, » disait Bertrand à Louis XVI, « les » secours ne manqueront pas en cas de besoin ; » dans les derniers jours de juillet, l'ex-ministre avait répondu à l'infortuné monarque de l'immense majorité

de la population des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau : elle marcherait, disait-il, au secours du château, s'il était menacé ! Le 8 août, l'ex-ministre certifiait qu'il n'y avait rien à redouter, que l'esprit public était excellent, et que le peuple en masse était disposé à défendre le château des Tuileries en cas d'attaque. Le 9 août, à dix heures du soir, l'ex-ministre donnait les mêmes assurances, et affirmait positivement qu'il n'y avait rien à appréhender pour cette nuit. Il est certain que Louis XVI en était lui-même si persuadé, que des valets de chambre invitèrent, de sa part, plusieurs personnes dévouées à la famille royale et qui s'étaient rendues au château pour le défendre, à se retirer chez elles, les assurant qu'il n'y avait aucun danger pour la nuit. Malgré les inquiétudes de tous les jours, le roi se laisse aller à une sécurité semblable à celle dont il s'était bercé dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789; sécurité qui doit avoir un résultat bien plus fatal que celui de l'affreuse nuit de Versailles !

On ne fait pas un pas, on ne dit pas un mot au château des Tuileries, que les cordeliers n'en soient presque aussitôt informés; les ennemis du roi sont partout : nombreux à l'assemblée nationale, ils remplissent la municipalité, et composent l'administration du département, depuis la démission forcée de huit de ses membres (V. 23 juillet). Les fonctionnaires qui ne sont pas contraires à la prérogative royale, n'oseraient prendre sa défense. La garde constitutionnelle de Louis XVI était fidèle, on l'a licenciée (V. 29 mai); la garde nationale voulait l'ordre, on l'a décomposée (V. 2 juillet); les soldats de ligne reconnaissaient encore le premier chef de l'armée, on les a renvoyés de sa résidence (V. 15 juillet). Le maire

du 20 juin est-il suspendu par le roi, et en vertu du droit que la constitution lui confère; le corps législatif le rétablit (V. 13 juillet); et ce maire vient demander la déchéance du roi (V. 3 août). La Fayette, défenseur sincère de cette constitution que tous les Français ont juré de maintenir, voudrait donner son armée à la loi et au roi, on le met en accusation; à la vérité, l'accusation est rejetée (V. le 8); mais, au sortir de la séance, les députés qui se sont le plus vivement prononcés en sa faveur sont poursuivis à coups de pierres, à coups de bâtons, de couteaux, et les assassins obéissent à l'impulsion des girondins irrités de n'avoir pas eu la majorité. A la retraite de Dumouriez et de ses deux collègues ministres (V. 12, 13 juin), des conseils moins infidèles s'étant approchés du trône (V. 18 mai), on les oblige de s'éloigner (V. 10 juillet). Les Marseillais arrivent dans la capitale (V. 30 juillet); ils y entrent à une heure, et à cinq heures le sang des gardes nationaux a coulé.

On a donc, depuis trois mois, employé tous les moyens d'énerver et d'isoler l'autorité du roi : les traits les plus acérés de la malveillance sont incessamment dirigés contre sa personne; une foule d'écrits répandent contre lui les imputations les plus noires; les girondins épuisent leur malfaisante sagacité dans la combinaison des artifices qui doivent exposer ce prince, et le pousser insensiblement au bord du précipice.

L'heure de la catastrophe va sonner; et cependant aucun des chefs de la faction dominante, ni Brissot, ni Vergniaud, ni Guadet, ni Péthion lui-même, n'ouvrent ce grand mouvement, qu'ont excité leurs discours de tribune, leurs pamphlets, leurs journaux,

leurs affiches ! Ils firent un grand amas de matières inflammables sous le trône, d'autres viennent produire l'explosion. Les girondins se voient supplantés par les cordeliers qui dirigent tout, sont partout, agissent seuls et pour eux seuls, ne comptent que sur leur audace, et se passent même de Marat et de Robespierre : plus lâches encore que sanguinaires, ces deux hommes se sont cachés à la première lueur d'un danger personnel, et resteront dans l'ombre tant qu'existera l'incertitude des événemens. Le grand moteur de l'insurrection, c'est Danton, le Mirabeau des sans-culottes, le Catilina de la populace; après lui se font remarquer le brasseur Santerre, un des commandans actuels de la garde nationale; le boucher Legendre, Bourdon dit de l'Oise; Manuel, procureur de la commune; Chaumette, officier municipal; Tallien, Billaud-Varennes, membres du conseil-général; Fabre d'Églantine, poëte comique; tous impatiens de meurtres et de désolation, avides de désordre et de pillage; enfin Bazire, Chabot, Merlin dit de Thionville, encouragent et secondent la conjuration; mais, hors ces trois députés, et cinq ou six autres qui sont dans le secret des préparatifs, l'assemblée nationale reste étrangère à leur connaissance; elle ne s'informe de rien et paraît indifférente à la conservation ou au renversement de l'état ! Et de son côté, le roi et son conseil secret ne voient pas le danger extrême qui les menace à l'instant même, ou refusent d'y croire; et le roi et son conseil ne prennent aucune résolution forte, aucune mesure énergique, et paraissent attendre que la catastrophe éclate pour juger de sa gravité !!! L'infortuné Louis XVI, informé que les armées prussienne et autrichienne étaient en marche, et ne doutant pas qu'il ne fût tiré, par leur secours, de la captivité dans

laquelle il gémissait, avait refusé sa sanction au décret rendu contre les prêtres, ainsi qu'à la formation du camp de vingt mille hommes; et ce fut précisément la marche des Autrichiens et des Prussiens sur Paris qui fit éclater l'horrible journée du 10 août. Pour comble de malheur, Louis XVI se trouva réduit, quelques jours plus tard, à solliciter, à invoquer l'éloignement des mêmes armées étrangères dont il avait demandé l'arrivée!

Vers le commencement de la nuit du 9 au 10, à cette heure où d'ordinaire les habitans paisibles, les bonnes gens se retirent des assemblées sectionnaires en permanence (V. 25 juillet), les anarchistes s'y rendent en foule : maîtres des délibérations, ils se déclarent le peuple souverain, et décident la suspension de tous les pouvoirs constitués. Le tocsin donne le signal aux sans-culottes; des crieurs, se dispersant dans les quartiers fréquentés, accroissent les alarmes et la confusion; Santerre et Panis ramassent la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; Barbaroux dirige le bataillon des Marseillais; on rassemble des troupes de fédérés. « Le département était » informé » dira Rœderer à la barre de l'assemblée, dans la matinée du 10, « et ceci est un fait positif, » qu'il a été délivré, le 4 de ce mois, au bureau de la » police, cinq mille cartouches à balles à des fédérés, » sur leur pétition, et sans réquisition d'aucun com» mandant de bataillon de la garde nationale de Pa» ris. » En outre, on fait entrer un millier de malfaiteurs, tenus en réserve dans les guinguettes hors des barrières, lesquels reçoivent aussitôt des armes. De prétendus commissaires de sections, au nombre de cent quatre-vingts, se rendent à l'Hôtel-de-Ville, s'y forment en conseil général, sous la présidence du

nommé Huguenin, sans-culotte du faubourg Saint-Antoine, ce même Huguenin qui fut, le 20 juin, l'orateur et le chef de la députation des piques. Cet homme, d'abord soldat déserteur, devint commis aux barrières, puis suppôt de mauvais lieux ; le secrétaire chargé de l'aider est Tallien, fils d'un portier, et élevé par charité : la plupart des membres de ce conseil général, Manuel, Chaumette, Chabot, etc., n'ont pas eu de plus beaux débuts dans la société que le président et le secrétaire. Les commissaires annonçent qu'envoyés par le peuple, et réunis pour sauver la chose publique, ils reprennent tous les pouvoirs que le peuple avait délégués. A l'instant même ils suspendent la municipalité, ne conservant que le maire Péthion et le procureur de la commune, Manuel, qu'ils mettent sous une garde de quatre cents hommes, comme pour veiller à leur sûreté, mais effectivement pour empêcher que l'assemblée ou le département ne les requièrent de faire exécuter la loi. Ils cassent l'état-major de la garde nationale; ils font venir le commandant de service, Mandat, qui prenait des dispositions défensives au château des Tuileries, le destituent et le remettent à Rossignol qui lui ôte la vie sur le champ [1]. Ils nomment Santerre commandant général. Il est trois heures du matin.

Pendant qu'on bat la générale dans toutes les sections, on retient à leurs corps-de-garde les bataillons dont on n'est pas sûr; on s'empare des canons remis

[1] Louis XVI avait indisposé Mandat : ce commandant de la garde nationale était vu d'assez mauvais œil au château des Tuileries, parce qu'il était fort constitutionnel ; le roi avait dit, en présence des courtisans : « Il me défendra, parce que la constitution le lui » ordonne, mais il est ennemi de l'autorité souveraine. » Informé de ces paroles, Mandat, résolu de sacrifier sa vie pour sauver la

par Mandat à des détachemens placés dans les endroits les plus ouverts ; des patrouilles dispersent, aux Champs-Élysées et dans les lieux voisins, les rassemblemens à peine formés de gardes nationaux.

Les députés, éveillés par la générale, se rendent au Manége, lieu de l'assemblée ; la séance s'ouvre après une heure. A la nouvelle des coups hardis que les agitateurs viennent de frapper, les girondins étonnés voudraient casser l'arrêté des commissaires des sections ; mais la frayeur, excitée par l'approche des masses armées, retient le décret.

La cour n'est pas moins abattue : comptant sur les dispositions faites par Mandat, commandant de la garde nationale au château, elle se croyait assurée de la plus saine et même de la majeure partie de cette garde ; dans cette crise, bien plus dangereuse que celle du 20 juin, le roi, songeant seulement à se fortifier des secours que lui donne la constitution, s'appuyait sur Péthion. Cet homme, nul par lui-même, espèce d'automate révolutionnaire, s'est vu contraint d'agir dans le sens de l'insurrection ; eût-il voulu l'empêcher, il n'en avait ni les talens, ni les moyens. Appelé dès la fin du jour par le roi, pour donner des éclaircissemens sur l'état de Paris et le degré de fermentation qui s'y manifestait, il se transporta aux Tuileries : on croit que c'est alors qu'il donna, malgré lui, l'ordre à Mandat de repousser la violence par la force. Plusieurs personnes laissant voir le dessein de le retenir

famille royale, demande au maire Péthion l'ordre de repousser la force par la force ; il insiste et obtient cet ordre : Péthion, en dessous main, fait mander le commandant de la garde nationale à la nouvelle commune ; il s'y rend, et est assassiné ; on enlève l'ordre délivré par Péthion, contre lequel il ne subsiste plus aucune preuve d'avoir voulu s'opposer à la journée du 10 août.

comme ôtage, il eut l'adresse de se faire demander à la barre de l'assemblée; des girondins, ses amis, firent la proposition de ce décret, que les huissiers lui signifièrent dans le jardin des Tuileries. Après avoir instruit les députés de quelques détails sur les mesures qu'il dit avoir prises pour maintenir la tranquillité publique, il se retira chez lui; il y fut consigné, non pour le garantir du poignard des assassins, comme on affectait de le dire au conseil de la commune, mais par les motifs exposés ci-dessus, et pour qu'il ne restât point de témoignage authentique de son oblique conduite. Il est deux heures.

A l'assemblée, on s'occupe des affaires à l'ordre du jour; on entend un rapport sur les colonies, quand le ministre de la justice, Dejoly (avocat à Paris en 1818), paraît vers sept heures, annonce que les mouvemens deviennent de plus en plus inquiétans; et que le roi désire qu'une députation du corps législatif se rende près de lui, comme au 20 juin. Aussitôt François (de Neufchâteau) s'écrie : « Il n'y a aucune mesure » à prendre : il existe des lois, c'est au pouvoir exé» cutif à les faire exécuter. » Les girondins, conservant l'espoir de se rendre maîtres de l'insurrection, malgré l'étourdissement dans lequel elle les jette, n'iront pas au secours de celui dont depuis si long-temps ils méditent le renversement, dans le dessein de gouverner sous le nom du successeur qu'ils lui donneront : on passe sèchement et dérisoirement à l'ordre du jour, attendu que le corps législatif n'est chargé que de faire les lois et non de les exécuter, et que c'est au pouvoir exécutif à veiller au maintien de l'ordre! En vain Bigot de Préameneu et plusieurs membres constitutionnels ont-ils appuyé la demande du roi; elle n'est pas prise en considération.

Le rassemblement des conjurés s'est effectué aux deux faubourgs insurgés, d'où ils ont marché en deux colonnes. La plus forte troupe débouche sur le Carrousel avant huit heures : les gendarmes à cheval qui s'y trouvent rangés, se replient sur le petit Carrousel, le long de l'hôtel de Longueville (aujourd'hui écuries du roi); tous les postes sont occupés aussitôt par les fédérés et les Marseillais qui sont en tête; ceux-ci braquent sur le château les deux canons dont se compose leur artillerie. Un bataillon du faubourg Saint-Marceau entre dans le jardin des Tuileries par la terrasse des Feuillans qu'un décret défendit de fermer au public [1]; un autre bataillon prend poste au Pont-Royal. Ces dispositions faites en silence et avec beaucoup d'ordre, le château se trouve investi de toutes parts.

A l'apparition des Marseillais, plusieurs compagnies de la garde nationale, où les piques se mêlent aux fusils, ont abandonné leurs positions dans les cours et dans le jardin. Il y a néanmoins des piquets considérables dans les lieux de réunion ordinaire des divers bataillons; plusieurs postes se trouvent en réserve aux Champs-Élysées; un bataillon, composé d'orfévres et de bijoutiers, est stationné sur le Pont-Neuf, ayant l'œil sur leurs boutiques. Mais les conjurés ont pris leurs mesures si bien et si vite, que de ces gardes nationaux les uns ne songent déjà plus

[1] La reine avait fait fermer le jardin des Tuileries; l'assemblée déclara, par un décret, que la terrasse des Feuillans lui appartenait : en conséquence, cette partie du jardin demeura ouverte au public; on plaça un ruban tricolore aux issues de la terrasse qui donnaient dans le jardin, avec une inscription : *Terre nationale*; quelques pouces plus loin fut placée l'inscription : *Terre de Coblentz*. Pendant tout le temps que dura cette délimitation, pas un individu ne descendit dans le jardin!

qu'à sauver ce qu'ils pourront de leurs propriétés; d'autres, se voyant cernés, sentent leur résolution s'abattre, et restent immobiles sous les armes; et d'autres, impétueusement attaqués, se dispersent sans résistance. Louis XVI n'a plus pour sa défense au-dehors que quelques compagnies de grenadiers bien disposées, mais laissées à elles-mêmes, sans ordres déterminés, sans connaissance des points de ralliement et remplies de méfiances; elles forment, avec le poste de service fort ordinairement de six cents hommes, environ deux mille six cents hommes bien armés. Derrière eux se rangent un millier de gardes-suisses, y compris plusieurs jeunes gens dévoués, ayant fait partie de la garde constitutionnelle, et qui précédemment s'étaient furtivement mêlés aux Suisses, en prenant l'uniforme rouge. Les ministres n'ont pas osé faire arriver à Paris la moitié de ce corps étranger caserné à Courbevoie (une lieue et demie seulement). Les appartemens sont occupés par environ quatre cents royalistes incomplètement armés d'épées, de pistolets, et assez mal à propos revêtus d'habits de cour ou d'anciens uniformes. Ils n'ont pas voulu se faire inscrire dans la garde nationale : au milieu de ses rangs, ils eussent offert un utile exemple, prêté quelque secours, animé les amis de la monarchie, encouragé les tièdes; mais séparés avec affectation de la garde nationale, ils l'indisposent : « Pourquoi, » s'y dit-on, « les mettre à » part de la sorte? S'ils voulaient défendre la consti» tution, ils seraient parmi nous, ils porteraient l'uni» forme national; mais ils détestent la révolution » parce qu'elle établit le droit commun; ils haïssent la » bourgeoisie; ils nous méprisent enfin. » En déduisant de ces quatre cents auxiliaires les personnes attachées au service du château, on n'aura pas deux cents

hommes qui aient accouru par un mouvement de zèle! « Le roi a voulu savoir combien il est venu de ces » sept à huit mille personnes, qu'on lui avait annon- » cées devoir se rendre au premier bruit du tocsin. Les » portes du château étaient demeurées ouvertes jus- » qu'après minuit; ils avaient eu trois heures pour se rendre; il s'en trouva à peine cent vingt .... » (*Lettre* d'Emmanuel Aubier, ex-gentilhomme de la chambre de Louis XVI, chambellan du roi de Prusse; lettre écrite en décembre 1794, à Mallet-Dupan, auteur du *Mercure Britannique*). Louis XVI permet au vieux maréchal de Maillé de lui donner publiquement une preuve de fidélité et de zèle qui devait, de toute nécessité, être mal interprétée et devenir funeste au monarque dans des circonstances si éminemment critiques. Le maréchal commandait les gentilshommes et les troupes rassemblés au château; il s'avance vers le roi, met un genou en terre, tire son épée, et dit à Louis XVI: « Sire, votre fidèle noblesse est accourue pour réta- » blir votre majesté sur le trône de ses ancêtres; secon- » derez-vous ses efforts? » — « Je les seconderai, » dit le roi. Un dévouement aussi indiscret et des paroles si imprudentes circulèrent aussitôt de rang en rang, et indisposèrent une partie des gardes nationales.

En premier lieu, Louis XVI eut le dessein, ou plutôt la velléité de résister; dès cinq heures, il avait commencé la revue des troupes et désigné les postes. Mais bientôt sa résolution faillit : le septième descendant du héros qui gagna son royaume avec de l'audace et de l'énergie, à la pointe de l'épée; qui donnait, pour seul ordre, de suivre son panache dans la mêlée; Louis n'apparaîtra point à ses défenseurs en habit militaire, le fer en main, la tête haute, le maintien assuré pour exciter les braves, rassurer les

faibles, intimider les traîtres; il parcourt les rangs en habit violet, le chapeau sous le bras, l'épée au fourreau, des souliers à boucles, les yeux humides, la physionomie pâle : il n'adresse pas une parole à ces soldats qui sont disposés à le défendre au péril de leur vie ; il examine froidement, et comme par formalité, ces bataillons qui n'attendent de lui qu'un signal pour lui donner des preuves de leur dévouement. Louis XVI se manque totalement à lui-même ! Ce prince ne croyait pas, à minuit, que le château fût attaqué ; à cinq heures du matin, le château est investi de toutes parts, et Louis XVI, entouré de bataillons disposés à verser leur sang pour le sauver, ne dit pas un mot à ces braves, à ces fidèles sujets ; il lève les yeux au ciel, il répand des larmes ! Sa vue attendrit les âmes, mouille les paupières ; mais son silence détrempe les courages, éteint les regards. Ce cri sublime de dévouement que firent à la fois entendre tous les guerriers hongrois se pressant autour de Marie-Thérèse, ne sera point redit par les échos des Tuileries ! C'est à cette promenade dans les salles, dans les escaliers, dans les cours et dans les jardins que se réduisent les démarches actives d'un roi de France qui a des fers de lance pour armoiries, qui compte parmi ses aïeux un si grand nombre de guerriers braves et téméraires !

Apercevant le penchant à la défection de quelques bataillons, ce malheureux prince chancelle dans la résolution de se défendre qu'on lui a suggérée ; il retombe dans sa résignation habituelle. C'est précisément parce qu'il voit de l'indécision, de la désaffection, de l'inimitié même dans quelques pelotons mélangés de bons et de mauvais citoyens, qu'il devrait, en concentrant sa défensive pour la fortifier, s'entourer d'une cohorte d'élite formée des Suisses,

des braves et fidèles grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas et de la section des Petits-Pères, et attendre, de pied ferme, les Marseillais et les sans-culottes dont le fanatisme n'est point du courage, ainsi que la suite le montrera : s'il paraît, s'il monte à cheval, la très-grande majorité des habitans se déclarent pour lui; ses ennemis eux-mêmes l'assurent; Barbaroux le déclare expressément dans ses mémoires. Mais « Louis XVI n'avait jamais fait la guerre » en personne; pendant son règne, il n'y avait point » eu de guerre sur le continent; il avait le malheur » d'être sans grâces, même gauche; d'avoir l'air plus » penseur qu'énergique; ce qui ne plaît pas au mili- » taire français. » (*Lettre* d'Aubier à Mallet-Dupan, citée ci-dessus.)

A huit heures et demie, Rœderer paraît dans les cours; s'adressant aux gardes nationaux, et leur rappelant les lois relatives aux devoirs des citoyens-soldats en cas d'émeute, il les avertit, à l'amiable, de ménager le peuple : « Vous ne serez pas assaillans, » à Dieu ne plaise! Vous ne serez que sur la défen- » sive. » L'incertitude augmente donc dans leurs esprits, tandis qu'ils voient les canonniers séduits vider la charge des pièces. Ensuite, Rœderer, entrant dans la pièce où les ministres délibèrent sur l'extrémité du danger, invite de la manière la plus forte, d'un ton même impératif, la famille royale à se réfugier dans la salle de l'assemblée nationale. A ce dernier point de la crise, il ne restait plus qu'à s'abandonner au naufrage, ou qu'à se sauver par une soudaine impulsion : Louis, accueillant le funeste conseil du procureur-syndic, s'empresse de le suivre et d'aller se remettre en ôtage (V. 24, 25). Comment ce prince résisterait-il à ce conseil, lui qui avait tant à se défendre de sa

propre faiblesse? Il s'abandonne aux hasards de la fortune, au moment d'une lutte décisive; il cherche un asile au sein de cette assemblée, que menacent encore ses soldats laissés à eux-mêmes.

Les augustes fugitifs, conduits par Rœderer et ses collègues du département, traversent le jardin sans obstacle jusqu'auprès des Feuillans; entre deux haies que forment des détachemens de Suisses, de grenadiers des Petits-Pères et de grenadiers des Filles-Saint-Thomas. La populace qui se presse sur l'escalier de la terrasse, en refuse le passage : pendant plus d'un quart d'heure, on entend ces cris terribles : Nous ne voulons plus de tyrans! La mort! La mort! A bas madame Véto! Le département obtient enfin de passer, avec la faculté pour le roi de se rendre dans la salle de l'assemblée nationale, à condition que son escorte n'entrera pas.

Amené dans l'enceinte, Louis XVI dit : « Je suis » venu pour épargner un grand crime; je pense que » je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu des » représentans de la nation. » Le président Vergniaud répond : « Vous pouvez compter, sire, sur la fermeté » de l'assemblée nationale; ses membres ont juré de » mourir en soutenant les droits du peuple et les au- » torités constituées. »

L'apparition inattendue de la famille royale embarrasse l'assemblée et la retient en silence. Après plusieurs instans, un membre faisant l'observation que la constitution ne permet pas de délibérer en présence du pouvoir exécutif, on fait quitter à Louis XVI la place qu'il occupe à côté du président, et on le met avec sa famille dans la loge d'un journaliste (*le Logographe*). Cette loge, située derrière le fauteuil du président, est un réduit de douze pieds carrés, sur six

d'élévation, dont les murs blancs réfléchissent les rayons du soleil et en redoublent l'ardeur. Le peuple se pressant en tumulte dans le pourtour de la salle, et pouvant envahir la loge, on enlève la grille qui dérobe la communication, afin d'assurer l'asile du roi dans l'assemblée. Cette grille est défaite à force de bras; Louis XVI lui-même s'y emploie. La scène ouverte laissera voir, pendant seize heures, un roi, sa femme, sa sœur, deux enfans, réduits à l'espace que chacun d'eux occupe.

A peine ces dispositions sont achevées, qu'une violente agitation ébranle les spectateurs des tribunes. Un bruit extraordinaire se fait entendre du côté du jardin, ce bruit est suivi d'un coup de canon et de décharges de mousqueterie. Les sans-culottes ayant forcé les entrées des cours, ou, pour mieux dire, étant introduits par les canonniers gardes nationaux, attaquent les Suisses qui se tiennent sur la défensive dans leurs postes. Les Marseillais tirent à boulet; les Suisses les repoussent cependant jusqu'au petit Carrousel; le peuple épouvanté se disperse, et la place est évacuée. Mais les officiers suisses ne reçoivent pas d'ordres; les gardes nationaux, restés dans les cours, en attendent aussi : nul chef ne se présente! La retraite de Louis XVI, qui n'a laissé, en sortant du château, aucun ordre aux troupes, a déconcerté les défenseurs du château; ils sont hors d'état de retirer quelque fruit de ce premier succès : on ne songe pas, en menaçant d'attaquer les assaillans repoussés, à se ménager le peu de temps qui suffirait pour voir arriver plusieurs pelotons de gardes nationaux en marche vers les Tuileries. Si le roi n'eût pas abandonné sa résidence avec une partie des hommes destinés à la défendre, il eût triomphé sans doute; si même il

avait désigné le commandant des forces qu'il y laissait, celles-ci, ne secondant encore que faiblement les Suisses, donnaient néanmoins à sa cause l'avantage de cette lutte.

Cependant les députés sont frappés de terreur; et c'est à cet instant même que le roi s'entend demander des ordres pour arrêter la marche des Suisses de Courbevoie, pour défendre aux Suisses du château de continuer leur feu. Louis promet tout, signe tout, expédie tout. Sur ces entrefaites, les fuyards se rallient, leurs chefs ayant, sans doute, été prévenus de la condescendance du roi. Le château est de nouveau cerné, assailli : là se signalent, et le Prussien Westermann, à la tête de la colonne du faubourg Saint-Antoine, et le Polonais Lazouski, dirigeant la bande du faubourg Saint-Marceau : le premier paraît avoir décidé la journée par la promptitude de son attaque. Les Suisses succombent, accablés par le nombre; tout ce qui tient au roi est égorgé; le massacre dure jusqu'à deux heures, dans les appartemens, sur la terrasse, dans les cours et sur la place du Carrousel. Pendant ce temps, les petits bâtimens adjacens aux Tuileries s'embrasent, et les Marseillais tirent sur les pompiers! En vain les Suisses vaincus demandent-ils la vie à deux genoux; les Marseillais sourds à leurs prières les percent à coups de baïonnette et de pique, et les achèvent impitoyablement. Les membres épars et déchirés semblent renaître pour de nouveaux supplices; ils sont jetés sur les brasiers de l'incendie; des femmes-furies contemplent d'un œil sec les entrailles que dévore la flamme. Des milliers d'hommes, plus menaçans et plus affreux les uns que les autres, inondent et dévastent les appartemens, sans désir du pillage, par le seul motif de détruire. Cette multitude

en fureur pénètre dans les caves, y massacre des Suisses qui s'y sont cachés; enfonce, brise les tonneaux, et submerge ces vastes soûterrains de sang et de vin tout à la fois. On a vu plusieurs de ces bandits s'abreuver, se remplir de toutes les sortes de vins, tomber de fatigue et d'ivresse, n'en sortir que le lendemain livides et sanglans, ou y périr les entrailles brûlées par des liqueurs spiritueuses. Des combles du château, on jette des débris de meubles, des cartons, du linge, des provisions de bouche; des croisées du pavillon de Flore, on précipite sur le pavé des domestiques de la cour, des individus soupçonnés d'attachement au roi, à la famille royale. Les personnes employées dans la basse domesticité sont livrées au massacre, comme les nobles ou soldats qu'on trouve dans un appartement du château. Le Pont-Royal est le théâtre des plus atroces exécutions; on y hache des Suisses à coups de sabre; on déchiquette leurs corps à coups de faux; on les fait voler par-dessus les parapets du pont, et on les engloutit dans la Seine. Toute personne qui sort du château, qui est suspectée de fidélité à la cour, est aussitôt égorgée. Sur le quai des Tuileries, sur le Carrousel, dans les rues de l'Échelle, de Saint-Nicaise, de Rohan, etc., on assassine à coups de pique, on assomme, on broie, avec des massues à battre le plâtre, des individus qui s'éloignent avec précipitation à la vue de tant de forfaits, individus aussitôt signalés comme aristocrates, soldats du château, Suisses déguisés. Le mot de Suisse, la couleur rouge, sont des causes suffisantes de proscription, et la proscription est immédiatement suivie de la mort. Un bourgeois, architecte de la ville, M. Mélan, ordinairement vêtu d'un habit rouge, sort de chez lui et est arrêté sur le Pont-Neuf; on crie, au Suisse! au

Suisse! Au même instant, M. Mélan est égorgé. Des cadavres encore palpitans sont étalés, rangés à la file sur la terrasse qui borde le château; ils sont en grand nombre. Des cadavres sont amoncelés dans plusieurs endroits sur le Carrousel! Dans la chapelle, sept cadavres sont rangés sur l'autel, les jambes fracturées et pendantes; le pavé de la chapelle est partout ensanglanté, on y marche sur des lambeaux de chair, sur des cervelles! Onze cadavres sont étalés sous le péristyle du Théâtre-Français, côté de la rue de Richelieu; on y voit le cadavre d'un personnage de qualité attaché à la cour; il est en habit, culotte de soie noire, bas de soie blancs; la poitrine et le bas-ventre ont été tailladés en tous sens, les cuisses et les jambes coupées en morceaux qui se tiennent à peine: sa tête était si fracassée, qu'on ne pouvait reconnaître l'individu; on le nommait, mais rien n'autorise à affirmer que ce fût telle ou telle personne. On a vu ces choses, on les rapporte.

Durant ces pillages, ces égorgemens, ces assassinats, ces déchiremens de cadavres, les chefs de la commune font apporter avec ostentation, à l'assemblée nationale, une bourse de cent louis et deux grands candelabres d'argent de la chapelle, afin de faire admirer la probité patriotique de ces ouvriers de destruction qu'ils appellent le peuple. Le surlendemain encore, la terrasse du château est jonchée de cadavres mutilés, égorgés, éventrés, tout couverts de mouches qui sucent le sang figé de leurs larges blessures, et remplissent les cavités de leurs yeux.

Accablé par la chaleur (elle était excessive ce jour-là), le roi a besoin de rafraîchissemens; on lui apporte des fruits: l'infortuné Louis XVI mange des pêches dans la loge du *Logographe*. Tout le monde a les yeux fixés sur lui.

On égorge, on massacre au château, dans le jardin, aux portes même de l'assemblée nationale. Pour arrêter ce débordement de crimes, la majorité de l'assemblée n'ose rien entreprendre; la minorité, dominée par l'épouvante qu'elle reçoit de la commune ou des sans-culottes, ne veut rien faire, rien ordonner. Parmi ses membres, les uns sont les protecteurs des assassins, les autres sont désignés pour en être les victimes, ou le supposent ainsi; et nul d'entre eux n'élèverait la voix si, par une distinction singulière, par la plus honorable des exceptions, un député, un seul, n'avait fait éclater son indignation. Quoique bien marqué par les sans-culottes du sceau de la proscription, et pouvant être égorgé à l'instant même de sa première phrase, rien ne le retient: il dénonce avec force les attentats qu'on laisse si paisiblement commettre; mais sa voix, perdue dans l'espace, est bientôt étouffée par les vociférations des monstres; son dévouement ne sert à rien, n'étant partagé par aucun de ses collègues. Les journaux du jour n'ont même pas fait mention d'un trait aussi louable de vertueuse énergie; ils n'ont rien rapporté des paroles accusatrices tout à la fois du crime et de la faiblesse. Ce fait restera à jamais dans l'oubli, et le nom du député auquel il appartient, le nom de Théodore de Lameth, ne sera connu que par la révélation qu'en fera dans son ouvrage sur Malesherbes, publié en 1819, un homme de bien, renommé lui-même par plusieurs actes de courage civique, Boissy-d'Anglas, actuellement pair de France. Gloire, gloire immortelle au nom de Lameth! il mérite les remercîmens de la patrie, les hommages de l'histoire! Un si sublime dévouement suffit pour honorer une famille, pour effacer les torts ou les aberrations politiques dont les événemens ont pu la rendre

coupable : voilà de véritables nobles, de bons citoyens, de sincères amis de la monarchie constitutionnelle. Un seul homme ose élever la voix et dénoncer les assassins en face d'eux-mêmes; un seul homme ose tonner contre les assassinats qui se commettent au moment même, et une assemblée entière garde le silence de la complicité ou de la lâcheté, et, dans cette assemblée, sont plus de quatre cents membres qui se disent constitutionnels, amis du roi, et plusieurs de ces derniers affirmeront hautement, effrontément (après la restauration de la maison de Bourbon 1814), qu'ils furent constamment fidèles à la monarchie; ils se diront victimes de leur amour, de leur dévouement à l'infortuné Louis XVI; ils se prévaudront, aux yeux de la restauration, des efforts, des sacrifices qu'ils auront faits pour défendre, pour sauver le monarque des mains des assassins! Que faisaient donc à l'assemblée nationale les Lacépède, les Pastoret, les Viennot-Vaublanc, les Lacuée-Cessac, les Lemontey, les Beugnot, les Bigot-Préameneu, les Quatremère-Quincy, les Mathieu Dumas, etc., etc., et cette foule de députés se disant royalistes constitutionnels ? Ont-ils défendu le roi, la patrie, la liberté ? se sont ils exposés pour faire respecter les lois ? ont-ils seulement blâmé, désapprouvé les assassins ?.... Non.

Ces députés (tout couverts des grâces, des bienfaits, des faveurs de la restauration) laissent, en 1792, froidement, tranquillement, emprisonner et assassiner la famille royale; ils insultent à l'humiliation du roi, et délibèrent contre lui et devant lui ! Et ces avocats, ces hommes sortis des rangs obscurs de la société, deviendront, pour la plupart, de grands seigneurs sous le régime de Bonaparte, et ils lui vendront, pour des dotations, des titres et des cordons, les libertés na-

tionales et la patrie elle-même; et lorsque le despote sera tombé de son trône, ils offriront leur amour et leur dévouement aux princes de la maison de Bourbon, et ils assureront impudemment au légitime souverain de la France, que leur amour et leur dévouement à Louis XVI et à son auguste famille se maintinrent toujours dans la plus inaltérable pureté!!!

Assemblée nationale, dite législative, oui, tu fus cent fois, mille fois plus coupable que la Convention! Tu détrônas Louis XVI, tu le livras aux bourreaux, tu bouleversas la France de fond en comble. Assemblée nationale, tu donnas le signal des crimes; la Convention ne fit que les exécuter!

L'extrême lâcheté des députés se disant constitutionnels enhardit les députés démagogues; ceux-ci, bien revenus de leurs terreurs, et désormais tout-puissans dans les délibérations, montrent un visage tranquille; ils discutent avec calme comme dans un jour ordinaire, tandis que les constitutionnels sont hués, insultés dans la salle, assaillis et maltraités au dehors; et ils ne savent opposer que leur faiblesse à tant d'insultes! Des hommes hideux, couverts de haillons, teints de sang, noircis de fumée, se succèdent sans interruption à la barre. Encouragés par les hurlemens des tribunes, par le sourire infernal des députés jacobins, ils demandent, ordonnent la déchéance du roi. Un décret rendu en sa présence le suspend de ses fonctions, et indique une Convention nationale « qui prononcera sur les mesures nécessaires pour as» surer la souveraineté du peuple et le règne de la » liberté et de l'égalité. L'assemblée nommera un gou» verneur pour le prince royal. Le roi et sa famille » demeureront dans l'enceinte du corps législatif jus» qu'à ce que le calme soit rétabli. Le département

» leur fera préparer un logement au Luxembourg. Le » paiement de la liste civile demeure suspendu. Tout » fonctionnaire civil ou militaire qui, dans ces jours » d'alarmes, abandonnera son poste, est déclaré infâme » et traître à la patrie. » Le projet de ce décret est l'ouvrage d'une commission extraordinaire, dont Vergniaud est le rapporteur. Ce grand homme de la faction des girondins a reçu le roi dans les formes constitutionnelles, il y a seulement quatre heures, et Vergniaud vient provoquer et préparer la destruction de la Constitution elle-même ! Mais y a-t-il de contradiction susceptible d'étonner de la part des sophistes du crime, des avocats ambitieux, et des plébéiens dévorés du désir de la célébrité ?

Dans les réflexions dont Vergniaud accompagne le projet, il dit en réponse aux pétitionnaires que la suspension ne satisfait pas, et qui demandent impérieusement la déchéance. « De quoi se plaint-on ? » De ce que, par une marche lente, le chef du pou» voir exécutif a entravé les mesures qui pouvaient » seules sauver l'empire : or, la suspension l'empêche » d'arrêter encore l'efficacité des lois ; elle le réduit à » l'impossibilité de nuire, de quelque manière que ce » soit. J'espère, d'après cette explication, que le peu» ple voudra bien entendre et connaître la vérité, et » se pénétrer de l'idée que l'assemblée fera tout pour » le sauver, que tous ses membres sont prêts à mourir » pour lui et la liberté. » Tous ces décrets sont rendus, toutes ces mesures sont prises par deux cent quatre-vingt-quatre députés seuls présens, c'est-à-dire, par un peu moins des deux cinquièmes de l'assemblée, qui se compose de sept cent quarante-cinq membres. (Ce nombre de deux cent quatre-vingt-quatre votans est constaté par le scrutin qui s'effectue aussitôt après,

pour la nomination des ministres, le bureau proclamant que la majorité absolue est de cent quarante-trois voix.)

Le massacre continue dans plusieurs quartiers de Paris; la nuit seule vient mettre fin à tant d'atrocités. On croit qu'il y a cinq mille victimes de cette journée, la dernière du pouvoir royal. Et ce même jour, les promenades publiques sont remplies, comme à l'ordinaire, de femmes élégantes et d'hommes de bon ton : les restaurateurs et les cafés offrent leurs réunions accoutumées; les spectacles sont pleins; les Parisiens ne renoncent, en un mot, à aucune de leurs habitudes.

La catastrophe du *dix août* amènera les massacres des premiers jours de septembre. Au *dix août*, en effet, s'est terminée la bataille contre la monarchie, bataille mal entamée le 20 juin. Les conjurateurs, cependant, étaient loin d'avoir les moyens du succès, s'ils avaient rencontré quelqu'un de ces obstacles qu'il était si aisé de leur opposer. Louis XVI, tirant l'épée, aurait vaincu, ou périssant, il serait mort en roi sur la brèche de son palais. Il n'y a, parmi tous ces monarques, grands ou petits, dépossédés de nos jours, qu'un seul souverain, un seul qui se soit inspiré cette résolution, et qui n'ait voulu quitter le trône qu'avec la vie; mais il n'a pas régné en Europe, c'est Tippoo-Saëb (V. 4 mai 1799).

Cette journée frappera de stupeur les habitans de Paris, autres que les prolétaires; la lâche majorité de l'assemblée nationale en sera écrasée. Les cordeliers, en obtenant ce succès décisif, sont obligés de se maintenir au faîte de la révolution, sous peine de périr : ils viennent de se placer entre ces deux extrémités, le triomphe et le supplice. Ne se dissimulant pas

qu'ils ne règneront qu'avec le secours de la populace, ils se l'attacheront par les crimes qu'ils lui feront commettre sans relâche. Les citoyens éperdus se verront réduits à chercher, à l'ombre des drapeaux, la sécurité bannie de leurs foyers; préférant mourir en braves des traits de l'étranger, à succomber misérablement sous l'oppression civile qu'ils n'osent combattre. Le même sentiment qui renversera les troupes confédérées, soutiendra les factions; ce sentiment changeant de nature selon les lieux et la distance, au dedans de l'effroi, devient de l'audace à la frontière. Étrange phénomène vu seulement en France, à cette époque!

On se hâte d'envoyer dans les départemens des relations de la journée du dix août, relations où la vérité est dénaturée, afin de justifier les mesures de l'assemblée, de rassurer les esprits, et de prévenir les commotions que pourraient amener les intérêts des partis à la nouvelle d'un aussi grand événement, susceptible d'interprétations si diverses. On affirme dans mille écrits ou circulaires que la cour avait formé les projets les plus atroces contre le peuple, dressé de nombreuses listes de proscription, et que la France ne devait bientôt plus offrir qu'un vaste théâtre de meurtres juridiques: le peuple n'hésite pas à se pénétrer de la réalité de cette conjuration contre ses droits et son bonheur, comme de la nécessité dans laquelle l'assemblée s'est vue d'en prévenir les effets; la justice (prétendue) de ses décrets est universellement reconnue; toutes les administrations s'empresseront de la féliciter, et d'envoyer leur adhésion. Il ne s'élèvera pas une voix pour la constitution et le roi!

Quant aux preuves de la préméditation et de la préparation de cette journée par les anarchistes, ces preuves sont irrécusables et en grand nombre. Ver-

gniaud, dans un discours véhément prononcé le 3 juillet (V. *Monit.*, n°. 186), a eu l'audace de dévoiler par forme de supposition le complot détestable que médite contre le roi la faction dont il est le chef. Le 30 octobre, le conducteur des Marseillais, Barbaroux, révèle tout à la Convention : « C'est, » dit-il, « à Charenton que fut arrêtée la conspiration contre » la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, et qui » n'eut lieu que le 10 août. » Un directoire secret, formé par le comité central des fédérés, a combiné la journée du 10 août comme il avait combiné celle du 20 juin. Péthion le dit positivement (V. *Monit.* 10 novembre) : « Les hommes qui se sont attribué » la gloire de cette journée sont les hommes auxquels » elle appartient le moins..... Elle est due aux braves » fédérés et à leur directoire secret, qui concertait » depuis long-temps le plan de l'insurrection. » Carra, membre de ce directoire, en fait aussi la révélation dans sa feuille (*Annales patriotiques*, n°. 78) : « Ce » comité s'assembla dans la salle de correspondance » aux Jacobins. On tira cinq des quarante-quatre » membres dont il était composé, pour en former le » directoire d'insurrection; ces cinq étaient : Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque Grégoire; Debessé, » de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg, et Gallissot, de » Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres, et peu » de jours après on y invita Fournier l'Américain, » Kieulin, de Strasbourg; Santerre, Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazouski, » capitaine des canonniers du faubourg Saint-Marceau; Antoine, de Metz, ex-constituant; Lagrey » et Garin, électeurs de 1789; et dans la suite, Gorsas et Camille Desmoulins. La première séance de

» ce directoire pour la journée du 10 se tint dans le
» cabaret du Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, près la
» fameuse Bastille, dans la nuit du 25 au 26 juillet....
» Notre projet manqua cette fois par la présence du
» maire Péthion, qui sentit vraisemblablement que
» nous n'étions pas assez en mesure........ La seconde
» séance active se tint le 4 août, dans la chambre
» d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-
» à-vis l'Assomption, juste dans la même maison où
» demeurait Robespierre. L'hôtesse de Robespierre
» fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint,
» sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il
» voulait faire égorger Robespierre.» — «Si quelqu'un
» doit être égorgé, ce sera nous, sans doute; il ne
» s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher. Ce
» fut dans cette séance active que j'écrivis, de ma
» main, tout le plan de l'insurrection, la marche des
» colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie
» de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à
» Alexandre, vers minuit. Mais une seconde fois notre
» projet manqua, parce que Alexandre et Santerre
» n'étaient pas encore assez en mesure. Enfin, la
» troisième séance active de ce directoire se tint dans
» la nuit du 9 au 10 août, au moment où le tocsin
» sonna, et dans trois endroits différents en même
» temps..... J'étais, moi, dans la caserne des Marseil-
» lais, et dans la chambre du commandant, où nous
» avons été vus par tout le bataillon. Je consigne ce
» fait historique dans les *Annales patriotiques* en
» attendant que je donne ce précis plus détaillé. Mais,
» dans ce premier précis qui est de la plus grande
» vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer
» en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne

» s'agit ni de Marat [1], ni de Robespierre, ni de tant » d'autres qui veulent passer pour acteurs dans cette » affaire, et que ceux-là qui peuvent s'attribuer direc- » tement la gloire de la fameuse journée du 10, sont » ceux que je viens de nommer, et qui ont formé le » directoire secret. » Le 10 novembre, un autre conventionnel, Cambon, s'exprime en ces termes, relativement à l'assemblée législative : « Cette assemblée » révolutionnaire, dans ses premiers instans, prit les » moyens de préparer indirectement une seconde ré- » volution qu'elle regardait comme nécessaire pour » consommer la chute du roi, mais qu'elle ne pou- » vait opérer directement. En conséquence, elle dés- » organisa elle-même la force armée de Paris; elle » cassa l'état-major; elle renvoya les troupes qui se » trouvaient ici; elle ferma les yeux sur l'impuissance » des autorités constituées; elle arma tous les citoyens

[1] Marat avait été gagné par la cour; le fait est constant, quelque invraisemblable qu'il puisse paraître. Les conseillers de l'infortuné Louis XVI voulaient, à tout prix, perdre M. de La Fayette; ils déchaînèrent contre lui l'infâme journaliste; mais les violentes prédications de Marat, en enflammant toutes les passions populaires, donnèrent le peuple aux jacobins, et achevèrent de perdre les constitutionnels. Et, comme les conseillers de Louis XVI avaient dans une égale horreur les constitutionnels et les jacobins, ils travaillaient à détruire ces deux partis l'un par l'autre; c'est le motif qui fit choisir successivement des jacobins et des constitutionnels pour ministres, parce que les conseillers secrets de Louis XVI espéraient tout désorganiser en agissant ainsi : on ne pouvait suivre une conduite plus fausse et plus dangereuse; elle eut pour résultat de laisser la cour sans aucun appui dans le sein de l'assemblée législative, et de rendre les jacobins tout-à-fait maîtres de cette assemblée; car les cordeliers et les jacobins professaient les mêmes principes et tendaient au même but. La cour s'abusa au point de chercher un défenseur dans la personne de Marat, comme dans celle de Danton, ainsi que l'avoue M. Bertrand de Molleville.

» de piques, et les mit à portée de ne rien craindre.
» Le château des Tuileries sentit le coup et ferma son
» jardin. Le corps législatif, toujours révolutionnaire,
» dit : « Tu fermes ton jardin, eh bien! je vais l'ou-
» vrir; » et le jardin fut ouvert malgré le tyran qui s'y
» était enfermé....... Le corps législatif était résolu à
» sauver la liberté; il avait voulu faire venir vingt-
» mille hommes à Paris... Le despotisme avait vu avec
» effroi cette réunion (V. 8 juin)........ Malheureuse-
» ment les vingt mille hommes n'étaient pas venus.....
» Les volontaires nationaux furent appelés....... Ceux
» que mon département a fournis avaient fait deux
» cents lieues en onze jours...... Ils étaient ici pour
» le 10 août...... La révolution se fit. »

L'inertie de Péthion annoncerait assez, à défaut d'autres notions et de ses propres aveux, qu'il approuvait la conjuration. On a vu qu'au sortir de l'assemblée, il se retira chez lui, et qu'à l'instant même, la municipalité le fit garder à vue : il ne tardera pas à se vanter d'avoir lui-même provoqué cette consigne que l'assemblée se garda bien de lever comme elle avait levé celle du château. D'ailleurs il est constant que la consigne était dirigée contre lui; que les conjurés se méfiaient de sa niaise activité, de sa nullité; qu'ils appréhendaient que les girondins n'abusassent de sa popularité pour paralyser ou modifier un mouvement beaucoup plus fort qu'ils ne le souhaitaient. Instruit de tout ce qui se passait dans les faubourgs, le maire, redevenu libre, devait, en vrai magistrat, se transporter aux lieux des rassemblemens, et faire des efforts pour rétablir l'ordre et la tranquillité. S'il l'avait essayé, son succès était certain; on peut en juger par ce qu'il avait déjà fait, ainsi qu'il le fait connaître au mois de novembre suivant, dans un écrit

publié par lui-même, sous ce titre : *Compte rendu par Jérôme Péthion à ses concitoyens.* « Je fus in-
» struit d'un projet formé à la hâte, légèrement en-
» trepris, de se porter le 26 juillet au château, pen-
» dant la nuit, pour s'emparer du roi et le consti-
» tuer prisonnier..... Dans ce moment aussi, j'appris
» que la cour avait une parfaite connaissance de ce
» qui se passait, et qu'on était en force aux Tuileries
» pour repousser les assaillans. Je me rendis à la hâte,
» sur l'emplacement de la Bastille qui était le point
» de ralliement : je haranguai les citoyens, je les dé-
» tournai de leur entreprise. Je fus de là au faubourg
» Saint-Marceau qui devait se réunir à celui de Saint-
» Antoine, j'en fis autant. Les mesures étaient si mal
» concertées, et l'aveuglement de ceux qui avaient
» conçu le projet était tel, que j'eus beaucoup de
» peine à ramener le calme. J'avais évité les plus
» grands maux, et néanmoins, dans ces momens de
» délire, un assez grand nombre de citoyens ne sut
» pas apprécier ma conduite : les uns crurent que ce
» que j'avais fait avait été uniquement pour remplir le
» devoir impérieux de magistrat; d'autres s'imagi-
» naient que je n'étais pas initié dans les secrets, et
» que je contrariais leurs vues sans le savoir; plusieurs
» pensaient qu'une indulgence mal entendue m'avait
» porté à des ménagemens qui n'étaient pas d'un
» homme d'état. Ils étaient tous dans l'erreur; ils ne
» connaissaient pas la véritable position des choses; ils
» ne consultaient que leur enthousiasme; leur préci-
» pitation aurait tout perdu. Autant je redoutais tout
» mouvement partiel, autant je sentais qu'une insur-
» rection était nécessaire, et que, dans tous les cas,
» elle était inévitable. Il était donc de la plus haute
» importance de la préparer, de la calculer avec sa-

» gesse, et de prendre toutes les précautions possi-
» bles pour en assurer le succès. » Voilà l'explication de l'inertie de cet homme, aussi pusillanime à l'approche du danger que fourbe et malfaisant alors qu'il se voit à l'abri, de cet homme dont ses complices eux-mêmes ne font aucun cas. C'est d'un charlatan, froid, lourd, épais, sans qualités, sans dehors, sans actions, sans éloquence; c'est d'un verbiageur de la commune, espèce dont la population s'engouait depuis quinze mois, et dont elle faisait un demi-dieu! On trouve presqu'à chaque page de l'histoire de France, depuis le fils de Hugues Capet, le gouvernement inepte ou la nation hors de mesure.

A dater de ce jour, de ce 10 août, le pouvoir des hideux sans-culottes s'affermit sur des lits de cadavres; les convulsions révolutionnaires deviennent les droits d'une populace homicide. Le poëte Schiller parle ainsi de ces massacres : « .... L'airain consacré aux
» accens de la paix donne un affreux signal de révolte.
» Égalité! liberté! entend-on crier de toutes parts. Le
» citoyen court aux armes; les rues, les places se
« remplissent; des troupes de meurtriers les parcou-
» rent. Les femmes imitent les monstres et jouent
» avec l'horreur. Armées des dents du tigre, elles
» déchirent le cœur palpitant du concitoyen dans
» lequel elles voient un ennemi. Les liens d'une reli-
» gieuse pudeur se dénouent. Il est dangereux d'éveiller
» le lion, la serre de l'aigle est sanglante et terrible;
» mais la plus sinistre des horreurs est l'homme dans
» le délire de la liberté. »

10-11-12 août. Des lois révolutionnaires sont adoptées: 1°. Formation d'un conseil exécutif, composé de six ministres: Danton, ministre de la justice; Monge (mathématicien),

de la marine; Roland de La Plâtrière, de l'intérieur; Clavière (de Genève), des contributions; Servan, de la guerre; Lebrun, fondeur (de Noyon), des relations extérieures; Grouvelle (homme de lettres), secrétaire du conseil. Danton obtient deux cent vingt-deux suffrages sur deux cent quatre-vingt-quatre votans. « Je suis porté au ministère par un boulet » de canon, » dit-il, en faisant allusion à l'attaque des Tuileries. Ce gouvernement provisoire ne sera qu'une sorte d'anarchie ministérielle : chaque ministre rendant compte à un comité, quelquefois à l'assemblée nationale elle-même, des opérations qui le concernent. 2°. Convocation au 16 août des assemblées primaires pour le choix des électeurs qui nommeront des députés à une convention nationale. Toute distinction entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs (V. 3 septembre 1791) est abolie. Les assemblées électorales se composeront de tous les Français âgés de vingt-un ans, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail, et n'étant point en état de domesticité. Il suffira, pour être éligible comme électeur et comme député, d'être âgé de vingt-cinq ans. Les assemblées primaires sont invitées à revêtir leurs représentans d'une confiance illimitée. Les électeurs obligés de s'éloigner de leur domicile recevront vingt sous par lieue, et trois francs par jour de séjour. Les membres de l'assemblée constituante et ceux de l'assemblée actuelle seront éligibles à la convention. Cette dernière réserve est essentielle dans le plan des girondins, qui voudraient seulement changer le nom d'une assemblée où leur influence domine. 3°. Nomination de douze commissaires aux armées, ayant pouvoir de destituer les généraux et tous les fonctionnaires civils et militaires. 4°. L'état major de la gendarmerie est supprimé.

5°. Santerre est définitivement nommé commandant de la garde nationale parisienne. 6°. Les comités des quarante-huit sections sont suspendus. 7°. Tous les juges de paix, à Paris, sont destitués.

De grands désordres et des violences contre les particuliers ont encore lieu les 11 et 12. La populace renverse, brise les statues des rois, et même celle de Henri IV. La statue équestre de Louis XIV, érigée sur la place Vendôme, se brise en tombant; un des pieds de derrière portait, sous le sabot, l'inscription suivante : 12 *août* 1692; on a lu cette inscription sur place. Les moteurs de la commune triomphans font prendre sur-le-champ toutes les mesures extrêmes. Les proscriptions administratives et judiciaires commencent; les visites domiciliaires se multiplient; des commissaires parcourront les départemens afin de s'y concerter avec les sociétés populaires, conformément à l'instruction du ministre de la justice Danton. Dorénavant, ces sociétés affiliées au club des jacobins de Paris seront reconnues comme parties intégrantes du gouvernement.

13 août. Le roi et la famille royale sont reclus au Temple. La commune de Paris en a la garde et la responsabilité.

Après avoir été retenus, pendant toute la journée du 10, dans la loge du *Logographe*, le roi et la famille royale avaient été placés dans un petit appartement de trois pièces, au premier, situé au-dessus de la salle où la convention tient ses séances. Les croisées donnaient sur la terrasse des Feuillans, et une foule de personnes se rassemblaient dans cette partie de la terrasse, pour apercevoir les augustes captifs. La reine se montrait assez souvent, et sa physionomie

était toujours empreinte de tranquillité ; quelle ne devait pas être la force d'âme, l'héroïsme de caractère de cette souveraine, lorsqu'elle se résignait à montrer de la gaieté dans de si terribles conjonctures ! Oui, elle était la digne fille de Marie-Thérèse, la princesse qui, pour dérober à ses bourreaux les royales angoisses de son cœur, s'élevait jusqu'à descendre à des jeux folâtres ! L'on a vu la reine et madame la princesse de Lamballe courant l'une après l'autre dans la chambre qui leur servait de prison ; l'on a vu la reine et son amie intime, se penchant sur le barreau des croisées, secouer fortement la tête et faire tomber de leurs cheveux des nuages de poudre sur les curieux qui se trouvaient au-dessous d'elles ; et de grands éclats de rire se faisaient entendre de l'appartement des augustes prisonniers. Malheureuse reine, elle faisait violence à ses douleurs, ses tortures, pour tromper la joie de ses bourreaux !

Les girondins avaient fait décréter, le 10, que le département préparerait à la famille royale un logement au Luxembourg. La municipalité s'y est opposée ; elle a représenté que cette habitation ayant de nombreuses issues, il serait aisé d'enlever le roi, et que cet espoir des ennemis du peuple ramènerait les troubles. Elle sollicite, ou plutôt exige qu'on désigne le Temple, résidence moins spacieuse et plus facile à garder ; elle s'engage à la plus exacte surveillance. Les girondins sentent bien les désavantages, pour leur autorité, de ces dernières dispositions ; ils prévoient que Louis XVI au Temple, dans une dépendance absolue de la municipalité, lui fournira plus de moyens d'assurer le pouvoir qu'elle vient d'usurper, et de l'étendre indéfiniment : mais ces hommes, si hardis contre le roi, n'osent résister aux volontés d'une commune de

trois jours, nommée par les commissaires des sections; ils s'aperçoivent avec regret de la faute qu'ils ont commise en confirmant son autorité. Sans doute, ils se flattaient que le maire Péthion obtiendrait sur cette nouvelle municipalité l'influence qu'il avait exercée sur la précédente : ils seront victimes de leur méprise à cet égard. Beaux-esprits de tribune, se confiant dans la supériorité de leurs talens, propres aux choses spéculatives et peu capables d'agir, ces factieux vont en avant sans apprécier les obstacles qui s'opposent à leurs progrès; ils envisagent ces convulsions du délire révolutionnaire comme des opérations politiques émanées de l'enthousiasme populaire, et qu'ils sauront régulariser. En attendant ils procèdent au hasard, obéissant à chaque nouvel incident, sans arrêter de plan ni prendre de détermination fixe. Dans une conjoncture aussi décisive ils évitent de se décider, afin de se donner le temps de juger ce qui convient à leurs intérêts, ou de proclamer le prince-enfant ou d'établir la république. Avant peu l'on ne verra dans les girondins que des ambitieux, habiles à désorganiser un empire, incapables d'asseoir un ordre quelconque : ils ont répandu des théories d'anarchie; d'autres anarchistes plus résolus en feront l'application. Ils ont fasciné les imaginations; d'autres viendront qui subjugueront les volontés. L'assemblée siégeant au Manége ne sera désormais que le simulacre, la montre, le cadran de la représentation nationale; le 10 août, la commune de Paris devient le véritable souverain; Danton, Tallien, Manuel, Robespierre la dirigeront; bientôt ce dernier y restera le seul maître, le maître absolu.

12-13 août. Les ministres des cours étrangères quittent Paris. Le pouvoir exécutif provisoire, qui se flattait d'obtenir

l'assentiment du cabinet de Londres, est d'abord très-affecté du rappel de l'ambassade britannique. Le peuple anglais tout entier approuvait les principes de la révolution de France; mais, en lisant les relations des journées du 20 juin, du 10 août, il rejette et maudit les étranges réformateurs de cette seconde période. Le ministre Pitt fomentera très-habilement ces dispositions, dans la vue de faire approuver ses préparatifs de guerre, et d'accoutumer à l'idée des hostilités que non-seulement il prévoit, mais qu'il médite et qu'il appelle de tous les vœux que peut former son implacable haine contre la France. Les chefs de l'opposition parlementaire, voyant s'évanouir tout espoir de l'établissement, chez nous, des institutions qui garantissent les principes qu'eux-mêmes professent, établissement dont l'influence devait contribuer à l'amélioration des institutions de leur propre pays, maudiront aussi, et avec véhémence, les sauvages excès des factieux du jour, et gémiront sur la destinée d'une nation éternellement condamnée au joug.

Une loi révolutionnaire rendue sur la proposition de François (de Neufchâteau, directeur en 1797-98), ordonne la vente des biens des émigrés par petites portions, afin, dit-il, d'attacher les habitans des campagnes à la révolution. 14 août.

Le capitaine Marchand, parti, le 14 décembre 1790, de Marseille, pour une expédition autour du monde, expédition entreprise par des négocians, est de retour à Toulon. L'objet du voyage était le commerce des pelleteries. Son résultat scientifique consiste dans la découverte d'un groupe d'îles appartenant à l'archipel des Marquises, et dans la reconnaissance de quel- 14 août.

ques parties encore mal déterminées de la côte nord-ouest de l'Amérique.

15 août. Une loi révolutionnaire consigne les pères, mères, femmes et enfans des émigrés, dans leurs communes respectives.

17 août. Une loi révolutionnaire crée un tribunal spécial, chargé de poursuivre les auteurs des crimes commis au 10 août. Ce tribunal prononcera en dernier ressort et sans recours en cassation (V. 24, 25).

La haute cour établie à Orléans par la précédente constitution est enveloppée de trop de formes judiciaires pour satisfaire l'impatience où l'on est de voir juger ceux que l'on désigne comme coupables. L'établissement du nouveau tribunal, décrété suivant le rapport de Hérault de Séchelles, prouve le grand ascendant de la commune sur l'assemblée. Les électeurs intimidés par la populace vont nommer des juges dévoués au club des cordeliers. La commune entretiendra l'activité du tribunal, en jetant dans les prisons une foule d'individus dénoncés comme assassins du peuple, ennemis de la liberté. Les députés, soumis aux désirs ou bien aux ordres de Danton[1],

[1] Veut-on connaître le patriotisme de Danton, qui, après s'être vendu au parti appelé d'Orléans, se vendit aux ministres de Louis XVI? voici la lettre que lui écrivit, le 2 décembre 1792, M. Bertrand de Molleville : « Je ne dois pas vous laisser ignorer » plus long-temps, Monsieur, que, dans une liasse de papiers que » feu M. de Montmorin m'avait remise en garde vers la fin de juin » dernier, et que j'ai emportée avec moi, j'ai trouvé une note indicative, date par date, des différentes sommes que vous avez » touchées sur les fonds des dépenses secrètes des affaires étrangères, des circonstances dans lesquelles elles vous ont été données, et de la personne par l'entremise de laquelle ces paiemens

redoutable ministre de la justice, ne feront plus qu'observer passivement les bourreaux; à peine peuvent-ils délibérer : les furieux qui remplissent les tribunes ne souffrent aucune parole de modération, et les députés en sont venus à un tel degré de lâcheté, qu'ils craignent de passer pour modérés : c'est donc inutilement que les constitutionnels se voient encore en majorité; s'ils assistent aux séances, c'est parce que la salle est un asile qui les dérobe, pendant le jour, aux attaques personnelles des émissaires de la commune; mais aucun d'eux n'ose se mêler aux discussions. Les girondins eux-mêmes intimidés sont contrains de servir d'organes à de bien plus vigoureux

» ont été négociés et effectués. Vos relations avec cette personne
» sont constatées par un billet de votre main, qui, malgré son
» insignifiance apparente, ne permet pas de douter qu'elle n'agît
» en votre nom; et ce billet est attaché avec une épingle à la note
» dont il s'agit, dont on peut d'autant moins suspecter l'exacti-
» tude, qu'elle est écrite en entier de la main de M. de Montmo-
» rin, etc. » (*Histoire de la révolution*, etc., tome X, p. 250 et 251.)
M. Bertrand menaçait Danton, député à la convention nationale, de publier ces pièces, de les faire afficher dans les rues, et de les adresser avec une lettre au président de la convention, s'il ne se conduisait pas, dans le procès du roi, comme devait le faire, disait-il, un homme qui en a été si bien payé. L'ex-ministre ajoute : « Danton ne répondit pas à ma lettre; mais je vis dans les papiers » publics qu'il s'était fait députer à l'armée du nord; il ne revint » que la veille du jugement du roi, et s'en tint à voter pour la » mort, dans l'appel nominal, sans motiver son opinion. » La démarche de M. Bertrand envers Danton était louable sans doute, mais d'une maladresse rare. Que de choses dont cet ex-ministre s'est glorifié et qu'il aurait dû tenir secrètes dans l'intérêt de la monarchie! On est affligé de voir la quantité de fausses mesures employées par les conseillers de Louis XVI; de voir des ministres persuadés qu'il arrêteront une révolution qu'ils ne savent pas combattre, en achetant un Marat, un Péthion, un Danton, etc., jacobins qui se moquent de ces ministres et leur volent l'argent du roi.

révolutionnaires, et d'admettre, de justifier, de légitimer les plus violentes mesures, celles qu'ils n'ont pas dictées. Le canon des Marseillais a mis en poudre la faction de Brissot et de Péthion. Le nouveau tribunal servira de modèle au fameux tribunal révolutionnaire de la convention; le conseiller au parlement de Paris, Hérault de Séchelles, ouvre les voies au conseiller des aides de Montpellier, Cambacérès. (V. 10 mars 1793.)

18 août. Proscrit à Paris, le général La Fayett abandonne son armée, après avoir inutilement essayé de l'animer contre les jacobins, auteurs de la catastrophe du 10 août. Il a perdu, à se concerter, un temps précieux (V. 28 juin), pendant lequel leurs séductions ont agi sur les esprits crédules; il a laissé s'évanouir cette ardeur qu'un soudain appel aux armes aurait trouvée dans le cœur de ses soldats, encore attachés au nom du roi.

Quand cette nouvelle inattendue lui parvient, loin de prendre une résolution convenable à l'urgence du cas où il se trouve, il reste indécis. Signalé comme le chef des constitutionnels, comme l'appui du roi, il pourrait marcher sur Paris, et la partie de son armée, dont il serait suivi, se grossirait vraisemblablement en route de la foule de ceux qu'il rallierait sous l'étendard de la constitution; mais ce général ne se croit pas assez fort pour prendre ce parti vigoureux; il se tient dans le silence, et ne fait connaître sa rébellion qu'à l'instant où il sait que des commissaires du corps législatif se rendent à son armée; alors, ayant ordonné aux administrateurs de la ville de Sédan d'arrêter les trois factieux, soi-disant commissaires, il se dérobe de Sédan, avec les généraux Alex. Lameth, Victor Latour-Maubourg (pair de 1814), le colonel Bureaux de Puzy,

tous trois ex-constituans, et dix-huit autres militaires, ayant le dessein de se retirer en Hollande, et jugeant qu'il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Maestricht, à travers les pays occupés par les troupes autrichiennes. Arrêtés proche de Luxembourg, ils sont conduits dans cette ville, et traités comme prisonniers de guerre. En vain réclameront-ils le droit des gens, et demanderont-ils à être regardés comme des étrangers qui traversent paisiblement les possessions impériales; La Fayette et les trois constituans sont retenus prisonniers, et seront successivement transférés à Wesel, Magdebourg, Glatz, Neiss et Olmütz, où ils éprouveront les plus grandes rigueurs de la captivité. Cette captivité ne cessera pour La Fayette que le 27 août 1797 (V. cette date). Arrivés à leur dernière destination, on déclare, de la part de S. M. Apostolique, à chacun d'eux, en les renfermant séparément dans leurs cellules : « Qu'ils ne verront plus à l'avenir que » leurs quatre murailles; qu'ils n'auront de nouvelles » ni des choses ni des personnes; qu'il est défendu de » prononcer leurs noms, même entre les geôliers, et » dans les dépêches à la cour, où ils ne seront dési- » gnés que par leurs numéros; qu'ils ne seront jamais » rassurés sur le sort de leurs familles, ni sur leur » existence réciproque; et que cette situation portant » naturellement à se détruire, on leur interdit cou- » teau, fourchettes et tous moyens quelconques de » suicide. » Il est difficile de calculer, de peser avec un plus féroce machiavélisme tous les degrés de cruauté; les ministres autrichiens rivalisent avec les comités et les jacobins de 1793.

Dans ces temps où d'horribles proscriptions remplirent d'innombrables cachots, le général La Fayette aura été, après la famille royale de France, le prison-

nier réservé aux plus indignes traitemens. Mais la famille royale a eu pour geôliers d'atroces démagogues; et c'est de même que les ministres de deux souverains armés, dit-on, dans l'intérêt de la royauté, traitent les derniers soutiens d'un trône abandonné par ceux qui devaient périr sur ses marches ! « Cette extraor-» dinaire sévérité, dit un auteur anglais (Bigland), en-» vers des hommes dont les opinions étaient suivies » avec enthousiasme par la majorité et la plus esti-» mable partie de la nation française, fut une erreur » funeste, dans un moment où ils n'étaient proscrits » que parce qu'ils avaient tenté d'appuyer un trône, » que sans doute ils affaiblirent trop d'abord, mais » qu'en dernier lieu ils voulaient préserver. L'absurde » politique qui décida les souverains à les traiter avec » une si grande dureté, produisit bientôt de fâcheux » résultats pour la coalition, montrant ainsi à quelles » vengeances on était réservé si la contre-révolution » s'effectuait. Cette politique, ainsi que le manifeste » du duc de Brunswick (V. 25 juillet), conduisit à » l'union générale pour défendre le territoire. »

Ainsi disparaît La Fayette, l'un des premiers et des plus honorables moteurs des réformes politiques. Il a voulu, mais trop tard, parer le coup décisif que les jacobins portent à la royauté. Peu s'en faut qu'il ne périsse victime de cette faction dont son imprévoyante confiance ou sa timide circonspection laissa croître les forces et mûrir les complots. Épris de la liberté dont il avait servi et admiré le développement dans l'autre hémisphère, il voulut la naturaliser dans sa patrie; il croyait possible cette transplantation, ayant trop bonne opinion des Français, dont un long despotisme avait courbé les âmes et faussé les esprits. Il les assimilait à ces Américains qui n'avaient pas

cessé d'être soumis à des institutions représentatives, qui, possédant les droits de citoyen, pénétrés des devoirs qui s'y rattachent, ne s'insurgeaient contre la métropole qu'afin de jouir de ces précieuses prérogatives dont l'aristocratie de la Tamise voulait leur retirer l'usage. La Fayette ne se défie pas assez de ses forces, parce qu'il est sûr de ses intentions; il ne mesure pas non plus la portée de ses talens, et se méprend sur les difficultés du terrain où il vient se placer; mais Washington eût échoué sur les rives de la Seine!

C'est avec un fonds de connaissances spéculatives mal digérées, avec un caractère nullement énergique, avec un esprit facile et point créateur; c'est enfin avec le désir le plus ardent de la célébrité que La Fayette est arrivé aux états généraux. Envisageant dès lors un grand changement dans l'état de la nation sous le point de vue le plus favorable et comme l'avant-coureur et le gage de la félicité générale, il n'aurait besoin de justifier les motifs de son adhésion aux principes du mouvement de 1789, qu'en présentant ces motifs mêmes. Proclamé l'un des chefs du peuple, il en défendra la cause avec franchise et droiture. Entraîné par la rapidité du mouvement, est-il jeté sur des écueils; sa direction politique l'engage-t-elle dans de fausses routes, en discutant les nombreuses circonstances auxquelles il est mêlé, on pourra blâmer quelques-unes de ses démarches, lui imputer des fautes, des torts même; mais, s'il ne viole aucun principe de morale, s'il repousse toute association avec des hommes pervers; s'il ne se lie pas à Mirabeau; s'il en impose au duc d'Orléans; s'il s'oppose avec persévérance aux agitateurs qui se couvriraient du nom de ce prince; si, dans une nuit de désordre et de sang, il sauve la famille royale; si, environné de

crimes, il n'en commet aucun, s'oppose à tous, en prévient beaucoup, gémit sur ceux qu'il ne put détourner; si, en essayant de protéger Louis XVI attaqué par les girondins, il voit ses avances repoussées par les conseillers intimes du faible monarque; si, menacé de la proscription, il se jette dans l'exil, non comme un transfuge ulcéré de vengeance, non comme un autre Arnold, mais dans le seul but d'abriter sa tête dans une contrée où croît et prospère cette véritable liberté dont il eut l'espoir de voir jouir sa patrie; qui osera lui jeter la première pierre, en disant qu'il conçut de mauvais desseins et manifesta de mauvaises intentions? La Fayette et Necker s'abusèrent l'un comme l'autre, et sur l'effet de ces abstractions politiques dans des cerveaux inflammables, et sur la force qu'ils auraient de prévenir la violence de l'explosion ou d'en amortir les ravages : ils durent, l'un comme l'autre, s'avouer leurs méprises à cet égard, et reconnaître que celui-là seul qui a dit aux vagues de la mer, *Vous n'irez que jusque-là,* peut seul suspendre des agitations populaires aussi violentes que générales. Les Anglais ont, plus justement que nos coteries, balancé le pour et le contre sur ces deux personnages. Les voûtes de Westminster retentirent plusieurs fois des témoignages honorables que Fox et Grey rendaient au général français, témoignages que ne désapprouvèrent et n'infirmèrent point Grenville ou Pitt! La Fayette désirait avec ardeur cette mesure de bien public qu'il voyait résulter de l'usage régulier d'une constitution libre; mais, calculant sur de fausses données, sur ses espérances plutôt que sur la connaissance de l'histoire et du caractère de sa nation, les obstacles qu'apporteraient à l'établissement de la liberté les résistances d'une cour où la corruption était

invétérée, les passions des méchans, l'ignorance des classes moyennes sur tous les objets de politique et d'administration, la dégradation morale du peuple; La Fayette vit, à son entrée dans la carrière, les difficultés et les obstacles s'élever de toutes parts: bientôt on marcha sur des laves enflammées qui s'étendirent par débordemens concentriques et menacèrent d'une plus forte éruption, de celle qui vient d'engloutir tout ce qui restait de l'ancien état de choses, et de calciner les germes de reproduction confiés à l'avenir. En un mot, et à propos de La Fayette, la conduite d'un homme ne doit jamais, encore moins dans les temps de discorde, se juger d'après les flatteries de ses admirateurs, ni par les injures de ses antagonistes. Celui qui jugerait les intentions de La Fayette d'après les quolibets et les invectives de Rivarol et de Pelletier, aurait de bien fausses et de bien misérables données sur ce personnage illustre, dont la postérité honorera le nom, comme celui d'un des meilleurs citoyens qu'ait eus la France, d'un des plus nobles défenseurs qu'aient eus l'humanité, les lois et la liberté. Disons encore que, dans le temps de sa plus grande popularité, à l'époque où il exerçait une influence et un pouvoir presque sans bornes, La Fayette n'abusa point de sa gloire, comme le fit Necker rentrant à Paris après la prise de la Bastille; que le général n'insulta pas, comme le ministre, à la position, au malheur de Louis XVI, et qu'il se montra toujours noble dans sa conduite autant que loyal dans ses intentions. Si l'on veut bien se rappeler encore que La Fayette, issu d'une des plus anciennes, des plus illustres maisons de la monarchie, d'une famille qui fut, il y a quatre siècles, l'ornement de sa patrie, et où le bâton de maréchal de France devint

le prix des plus nobles faits d'armes et non la récompense d'obscurs ou ignobles services de cour; que La Fayette fit à la liberté et au bonheur de ses concitoyens le sacrifice de tous ses droits nobiliaires et féodaux; qu'il éleva toujours une voix courageuse et désintéressée en faveur des opprimés, et que sa conduite éminemment nationale ne se démentit pas un seul jour pendant trente années de révolution; alors il faut voir, dans ce citoyen, l'un des plus beaux caractères des temps modernes.

L'armée, abandonnée par La Fayette, passe sous le commandement de Dumouriez, intrigant sans pudeur, qui veut de la célébrité à tout prix.

La nouvelle de l'éclipse du premier de ces généraux excite à Paris la joie la plus vive. Délivré de cet ennemi, le parti dominant de l'assemblée conçoit l'espoir de s'allier à la commune dont elle voudrait atténuer l'influence.

19 août. Une loi révolutionnaire décompose la garde nationale de Paris, en la divisant en quarante-huit sections armées. Chaque section aura un commandant nommé par tous les citoyens armés qui la composent. Il y aura un commandant général élu pour trois mois, par tous les citoyens composant les sections armées, lequel sera susceptible de réélection.

22 août. La première insurrection vendéenne éclate. Huit mille paysans du district de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres), prennent pour chef Gabriel Baudry-d'Asson, gentilhomme du pays, et conduits par Delouche, maire de Châtillon, s'emparent de cette petite ville. L'époque de la prestation du serment ecclésiastique

avait été le premier signal des troubles dans le département de la Vendée.

La ville de Longwy est prise par le général autrichien Clairfait, après vingt-quatre heures de bombardement (V. 22 octobre). 23 août.

Plusieurs royalistes, condamnés par un tribunal spécial (V. 17 août) comme coupables des désastres du 10 août, sont exécutés sur la place du Carrousel. 24-25 août.

On a vu, dans cette nuit du 9 au 10, Rœderer, procureur-général-syndic du département, placé entre la cour et les jacobins. Il faisait des vœux pour le succès de l'insurrection; il en convient, et en même temps, que ses fonctions exigeaient qu'il se déclarât contre les insurgés. Dans cette position, qu'il jugea difficile, et qui n'était qu'une épreuve d'honneur, il n'avait pas, comme Péthion, les ressources de se voir mandé à la barre de l'assemblée, ensuite consigné chez lui : il fut donc dans le cas de faire aux gardes nationaux lecture de la loi qui les autorisait à repousser la force; mais il s'acquitte de cette obligation de manière à ramollir la détermination de la résistance qu'il leur indiquait. Après la défaite du château, les officiers ayant fondé leurs excuses sur l'ordre de faire feu qu'ils assuraient avoir reçu de Rœderer, les jacobins accueillirent cette déclaration d'autant plus volontiers, qu'ils reprochaient à ce procureur de ne s'être pas conduit avec franchise, et d'avoir essayé de se ménager auprès des deux partis. Obligé de se défendre aujourd'hui devant l'assemblée nationale, et absous par elle, il est néanmoins si jaloux de publier le triomphe de son civisme, qu'il ne cessera d'écrire et d'afficher au coin des rues, de déclarer (V. *Monit.*, n°. 237) que, loin d'avoir recom-

mandé aux défenseurs du roi de repousser la force par la force, il a parlé de sorte à tempérer toute réquisition hostile, s'il en avait été donné de telle. Il s'enorgueillit d'avoir contrarié toutes les dispositions faites au château, d'avoir neutralisé cet encombrement d'hommes armés et cachés depuis les combles jusque dans les caves, dont le nombre (dit-il toujours) était bien plus grand que celui qui était dans les cours ; d'avoir rendu nulle l'organisation militaire de cette horde clandestine ; inutile, cet argent trouvé en abondance dans les poches de tant de mercenaires. « Oui, » citoyens, j'ose vous le dire, dans la matinée du 10, » j'ai bien mérité de la patrie : c'est moi, je vous le » répète, qui ai entraîné le roi et sa famille à l'assem- » blée nationale. D'un côté, je voyais une insurrection » que chaque minute rendait plus générale, et dès lors » plus légitime ; de l'autre, je soupçonnais des inten- » tions hostiles, des moyens cachés, et j'appréhendais » un combat cruel : je pris aussitôt ma résolution. » Comme magistrat, me dis-je à moi-même, tu dois » préserver l'asile du roi et de sa famille avec le même » soin, et c'est beaucoup dire, que tu mettrais à pré- » server les plus obscurs citoyens : eh bien ! c'est les » mettre en sûreté que de les mener à l'assemblée. » Comme magistrat encore, tu dois préserver l'assem- » blée elle-même de tous périls : eh bien ! placer le roi » dans son sein, c'est interdire à la faction qui la me- » nace d'attenter sur elle. Comme citoyen, j'ai consi- » déré que le roi et sa famille étaient d'utiles ôtages » dans une guerre entreprise sous leur nom par les » puissances étrangères, et nous tiendraient lieu d'un » grand nombre de légions contre nos ennemis. Comme » citoyen, enfin, j'ai considéré que, dans le péril im- » minent et dans la fermentation extrême qui tour-

» mentaient la France, il n'était plus possible de différer l'examen de cette question, la constitution » peut-elle sauver l'empire? que ma magistrature, » prête à rentrer dans la souveraineté du peuple, » ne m'obligeait pas à mourir superstitieusement au » pied d'un trône qui s'abîmait lui-même dans la puis- » sance nationale : et, sans délai, j'ai dit au roi et à sa » famille : c'est à l'assemblée nationale qu'est maintenant votre unique retraite. Quelque résistance m'a » été opposée; elle a été pour moi un motif de plus » pour presser, pour entraîner. Marchons, a dit le roi, » à mes dernières paroles. Citoyens, ce service n'est » pas d'un patriote douteux ! Qu'on se rappelle les opi- » nions que j'ai prononcées à l'assemblée constituante » sur la royauté, après le 21 juin 1791, et l'on verra, » j'espère, que l'égalité, la liberté, la monarchie éco- » nomique et non héréditaire, la république elle-même, » ne sont ni assez étrangères, ni assez peu respecta- » bles à mes yeux pour que j'aie pu conspirer contre » elles..... »

C'est avec cette ingénuité que Rœderer expose les motifs de sa conduite. Il en éclaircit si bien tout ce qui paraissait louche, qu'il n'en résulte que cette sorte de pitié qu'inspirent des ruses et des réticences. Appartenait-il à un magistrat lié par serment au maintien de la constitution, de se relever lui-même de ses devoirs, et d'en peser la force, suivant le nombre des insurgés, surtout lorsqu'il est évident qu'ils ne composaient pas la quatre-vingt-troisième partie de l'empire? Peut-il y avoir superstition pour un citoyen, pour un magistrat, de mourir en défendant une autorité constituée par le vœu de tous? Oui, d'après sa justification prononcée devant l'assemblée et suivant son factum placardé, Rœderer peut être accusé d'a-

voir été l'une des causes de la chute de la royauté, en conduisant le malheureux Louis XVI sur le seuil du temple, d'où il ne sortira que pour monter les marches de l'échafaud.

26 août. Une loi révolutionnaire adoptée porte : Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 novembre 1790 et celle du 29 novembre 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui l'ont rétracté, sortiront sous huit jours de leur département, et dans quinzaine hors du royaume, sous peine de déportation à la Guiane. Ils recevront six sous (assignats) par lieue, jusqu'à la frontière.

Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique non assujettis au serment, seront soumis à toutes les dispositions d'exil ou de déportation sur la demande de six citoyens. Sont exceptés : les infirmes dont les infirmités seront dûment constatées, et les sexagénaires, lesquels seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune placée sous la surveillance de la municipalité.

26 août. Un décret donne le titre de citoyen français à plusieurs étrangers. Dans l'état nominatif annexé, Anacharsis Cloots, aventurier abject et démagogue forcené, se trouve joint au sage Washington, au généreux Kosciusko, au digne Klopstock!

28-29 août. Une loi révolutionnaire ordonne des visites domiciliaires dans toutes les habitations en France, et spécialement des perquisitions nocturnes dans les maisons de Paris, avec peine de mort contre quicon-

que entraverait les opérations du gouvernement provisoire. Ces résolutions sont adoptées en quelques minutes, et sur la proposition du ministre Danton. « Il faut, a-t-il dit, une convulsion nationale pour » faire rétrograder les despotes. Jusqu'ici, nous n'a- » vons eu qu'une guerre simulée; ce n'est pas de ce » misérable jeu qu'il doit être maintenant question. » Il faut que le peuple se porte, se roule en masse » sur les ennemis pour les exterminer d'un coup; il » faut, en même temps, enchaîner tous les conspi- » rateurs; il faut les mettre dans l'impossibilité de » nuire. » Les constitutionnels de l'assemblée, quoique formant la grande majorité, reçoivent avec résignation une aussi dure sommation : timides, abattus, ils n'osent faire entendre leur voix en faveur de l'humanité; ils laissent les jacobins arrêter, enchaîner les victimes que ces brigands se proposent de dépouiller et d'assassiner!

Sur-le-champ, la commune procède à l'exécution de ces mesures, et les aggrave par des dispositions effrayantes pour les habitans, et qui font ressortir leur excessive pusillanimité. Il est enjoint d'éclairer les maisons, défendu d'aller en voiture après dix heures du soir; on dresse une liste des hommes nécessiteux mais valides, auxquels on assure un salaire journalier qui doit les tenir à la disposition des moteurs des désordres; on remplit les clubs de la lie de la populace; on ferme les barrières, et des patrouilles ont lieu hors des murs pour saisir les personnes suspectes et tentant de s'évader. Tous ces préparatifs s'exécutent avec une incroyable promptitude, sans obstacle et presque sans murmure de la part de la population.

30 août. Un décret casse la municipalité de Paris, et enjoint aux quarante-huit sections de procéder à la nomination de quatre-vingt-seize membres, destinés à former le conseil général de la commune, en remplacement des commissaires substitués, le 10 août, à l'ancien conseil général. Le maire Péthion, le procureur Manuel, les membres du bureau et du corps municipal qui étaient en exercice le 10, continueront d'exercer leurs fonctions.

Roland, ministre de l'intérieur, ayant, le 10, écrit à l'assemblée nationale que la commune désorganise tous les services, et qu'il ne saurait assurer les subsistances, Huguenin, président, et Méhée-Latouche, secrétaire-greffier adjoint du conseil de la commune, ont répondu que la municipalité de Paris, représentant le souverain, possède des pouvoirs illimités. La majorité de l'assemblée, si fort intimidée depuis vingt jours, est néanmoins suscitée par les girondins qui voient avec amertume tous les avantages de la journée du 10 leur échapper, et les poignards des fédérés près de les atteindre. Le décret se rend, bien inutile décret, dont le conseil de la commune ne permettra pas l'exécution! Le conseil envoie une députation, à la tête de laquelle il met Péthion, ce factieux d'une capacité si médiocre, d'un caractère si pusillanime, et qui n'en a pas moins toujours la prétention de jouer un premier rôle. Étroitement lié aux girondins, il vient figurer parmi leurs ennemis; mais c'est Tallien qui porte la parole : « On a calomnié les représentans de Paris;
» ils vous demandent justice. Ils ont reçu l'ordre de
» leurs commettans d'agir au nom de tous. Nous
» avons cassé des juges de paix indignes de leurs
» fonctions; nous avons proscrit des journaux incen-
» diaires; nous avons saisi des prêtres perturbateurs;

» ils sont renfermés dans des maisons particulières : » sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de » leur présence ! Si vous nous frappez, frappez aussi » les auteurs de la journée du 10 août ! Le peuple » exerce sa souveraineté dans les assemblées primai- » res ; consultez-le ; qu'il prononce sur notre sort.... » Manuel, procureur de la commune, ajoute : « Le peuple » a dit aux représentans de la commune : « Allez en mon » nom, agissez, et j'approuve tout ce que vous avez » fait..... » Le peuple a sanctionné notre mission ; le » peuple nous a dit : « Vous avez sauvé la patrie. » Les girondins effrayés n'osent pas soutenir le décret qui sera rapporté le 2 septembre. Le champ reste libre aux cordeliers.

Un décret relatif à la reddition de Longwy (V. le 23) déclare : « Aussitôt que la ville de Longwy sera » rentrée au pouvoir de la nation française, toutes » les maisons, à l'exception des maisons nationales, » seront détruites et rasées. » 31 août.

La ville de Verdun est prise en présence du roi de Prusse. La garnison capitule aussi honteusement que promptement. Le général Beaurepaire n'ayant pu déterminer les habitans et les troupes à la défense, s'est donné la mort (V. 22 octobre.) L'armée prussienne se met en marche sur Paris. 2 sept.

Dès que Frédéric-Guillaume fut informé des événemens du 10 août, il prit l'initiative des hostilités, et déborda la frontière de Lorraine. Suivant les stipulations faites avec l'empereur, la Prusse ne devait fournir à la coalition que vingt mille hommes; mais craignant que l'Autriche ne s'emparât, en son nom, des territoires conquis, et ne profitât, pour son agran-

dissement particulier, des succès communs, il partit avec quarante mille hommes d'élite, dont il remit le commandement au duc de Brunswick, ce même général à qui, pendant la guerre de sept ans, ses talens et sa conduite militaires valurent, sous le nom de prince Ferdinand, une certaine renommée. Inhabile à la guerre, le roi se fait remarquer par une sorte d'élan chevaleresque et d'impatience pour cette gloire qu'il va recueillir en replaçant Louis XVI sur le trône.

Également séduits par les assurances que donnent les émigrés de leur ascendant et de leurs intelligences dans l'intérieur, le généralissime et le souverain font avancer les troupes en toute hâte, avant même de recevoir la grosse artillerie, et sans attendre la formation des magasins. Le maréchal de Broglie, placé sous les ordres du duc de Brunswick, commande environ seize mille émigrés, pourvus d'une forte et nombreuse cavalerie, mais indisciplinés, raisonneurs, et tout imbus de ces prétentions de grades et de distinctions que ne comporte pas leur condition présente de simples militaires. Cependant, si leurs escadrons se fussent rapidement avancés, en s'annonçant comme les libérateurs de la patrie commune, ayant la sagesse de témoigner qu'ils ne désiraient, eux aussi, que l'établissement d'une monarchie tempérée, ils pouvaient attirer de nombreux adhérens, diminuer l'influence, exposer la puissance des anarchistes de Paris : au contraire, réduits au rôle d'auxiliaires, les émigrés annoncent fastueusement des projets de vengeance, proclament l'ancien régime sans modifications ! Dédaignant de voir que les plébéiens dont on va rencontrer les bataillons, ont cette même chaleur de sang, cette même ardeur belliqueuse, cette même intrépidité qui dérivent d'une même origine, des mêmes souvenirs et

des mêmes institutions militaires, ils n'envisagent pas que, si les rangs de ces plébéiens comptent beaucoup de soldats novices, là aussi sont toutes les troupes de ligne conduites par les anciens bas-officiers, cette classe précieuse qui fit, en tous temps, une des forces principales de l'armée française, et qui se lancent avec ardeur, transportés de l'espoir de l'avancement, et voyant devant eux une gloire à laquelle, dans les grades inférieurs où ils étaient autrefois relégués, il leur était interdit d'aspirer. Les émigrés semblent-ils ignorer, ou veulent-ils oublier que, si les Français se laissèrent toujours comprimer par leur gouvernement ou séduire par des novateurs, ils se laissèrent bien rarement intimider ou vaincre sur le champ de bataille; que les défaites que signale notre histoire proviennent avant tout de l'insubordination des nobles, ou de leur inhabileté? Les émigrés affectent peut-être de ne pas se rappeler que les Français firent des prodiges quand il s'agissait de leur vanité blessée; que si, dans les dissensions intestines, leur jugement n'acquit jamais une certaine maturité, leur bravoure fut rarement appelée en vain, alors qu'on sut l'exalter. Les menaces des émigrés et la marche des Prussiens portent, en un clin d'œil, la rage des anarchistes à son dernier degré : ils jurent d'égorger, d'exterminer sur l'heure tous ceux qui, laissant voir d'autres opinions que les leurs, pourraient compromettre leur puissance. Les massacres de Paris se disposent; les plus atroces mesures se préparent au grand jour, et l'audace de ces derniers révolutionnaires, audace née de la frayeur qu'ils éprouvent, renvoie l'épouvante dans l'âme de leurs adversaires.

Une loi révolutionnaire prononce l'expropriation 2 sept.

définitive de toutes sortes de propriétés d'émigrés.

Les jurisconsultes et les ministres barbares de Louis XIV, en produisant la loi de 1689, suite de celle qui révoquait l'édit de Nantes; en traitant de crime de lèse-majesté le droit d'émigrer qui appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille, furent d'avis que tous les biens des fugitifs devaient se confisquer au profit du roi. Le décret du 9 février avait seulement frappé les biens des émigrés de séquestre; celui du 14 août ordonnait, à la vérité, la vente des biens eux-mêmes; mais n'en établissant pas le mode, il ne semblait encore que comminatoire. Le décret de ce jour fixe toutes les formalités de l'adjudication et de l'aliénation; il assure des facilités aux acquéreurs. Il y est déclaré que les femmes ou enfans, pères ou mères des émigrés, reconnus dans un besoin réel, pourront obtenir, savoir : les pères et mères ainsi que les femmes, en usufruit seulement, et les enfans en toute propriété, une portion des biens confisqués, telle qu'elle sera déterminée par les autorités administratives; ladite portion ne pouvant néanmoins excéder le quart, soit du revenu net pour l'usufruit, soit, quant à la propriété, de la valeur estimative desdits biens. Cette liquidation devant s'effectuer en assignats, dont le décours suit une progression rapide, ne tardera pas à devenir presque illusoire : aujourd'hui même, ce papier perd 50 pour 100.

2-6 sept. On massacre les nobles, les prêtres et autres personnes détenues à la Conciergerie, à la Force, au Châtelet, à l'Abbaye Saint-Germain, au séminaire Saint-Firmin, rue Saint-Victor, aux Carmes de la rue

de Vaugirard, au cloître des Bernardins, à Bicêtre, à la Salpêtrière.

Quelques actes de douceur, ou plutôt de justice, du tribunal établi le 17 août, déplurent à la commune, qui vit que ce tribunal ne remplirait pas le but qu'elle s'était proposé, et qui prépara dès lors des moyens plus expéditifs pour se défaire de tous ceux qu'elle appelait les ennemis du peuple. D'autres motifs la pressèrent encore à porter un coup d'éclat qui, en encourageant les anarchistes, lui assurât un grand pouvoir. Une immense quantité de bijoux précieux et de matière d'or et d'argent avait été portée à la commune, soit du château des Tuileries, ou de chez les particuliers arrêtés : la cupidité des commissaires s'était enflammée à la vue de ces trésors, et la plus grande partie en était dispersée, dilapidée, sans qu'on pût espérer de leur en faire rendre compte. Le ministre Roland les poursuivait pour cet objet avec une rigueur désespérante; ils avaient beau le menacer, il tenait ferme, et un décret positif vint le seconder, en ordonnant la remise des bijoux. D'une autre part, le corps législatif, qui avait enfin senti combien devenait dangereuse cette autorité rivale, venait de casser, le 30 août, la commune provisoire, en déclarant néanmoins que les fédérés du 10 avaient bien mérité de la patrie.

Ce dernier décret, qui menaçait jusqu'à son existence, la fit frémir sur le sort qu'on semblait lui réserver. Elle vit que la convention, s'organisant sous d'autres auspices, pourrait mettre un frein à son pouvoir; elle sentit que son salut exigeait qu'elle imprimât la terreur à Paris et à toute la France, s'il était possible, afin de composer la convention des gens de son parti; et ce puissant motif, joint à ceux qui

viennent d'être exposés, amena le plan des affreux événemens qui font le sujet de cet article.

Ainsi, la commune « n'attendait (dit une relation » attribuée à Chamfort) qu'un prétexte spécieux » pour battre la générale et tirer le canon d'alarme. Le » plus favorable qu'elle pût saisir était l'approche pré- » cipitée des ennemis. Longwy avait ouvert ses portes. » Verdun est aussitôt assiégé ; la nouvelle en arrive » au ministre de la guerre le 2 septembre au matin. » Point de délai : la commune fait afficher et proclamer » un arrêté qui n'était, comme elle en est convenue » depuis, qu'un appel aux assassins.

» Le signal est donné à deux heures précises : la » générale bat, le tocsin sonne, les barrières sont » fermées, et le canon d'alarme se fait entendre. On » court, on s'agite, on se regarde avec défiance, on » se demande avec inquiétude où sont les ennemis, » on calcule avec effroi le peu de journées qui les sé- » parent de la capitale : les uns désirent ardemment » leur arrivée, les autres la redoutent. Ceux qui n'ont » rien à perdre vont se faire inscrire pour marcher » aux frontières ; ceux qui ont à conserver une famille » et des propriétés déposent leurs armes à leurs sec- » tions, et se retirent mornes et en silence dans leurs » foyers. On ne s'occupe que du dehors. Cependant » une centaine de sicaires, altérés de sang, ivres de » rage, de vin et de liqueurs fortes mélangées d'une » drogue particulière qui rendait furieux ; armés de » sabres, de haches, de piques, de pistolets et de » baïonnettes, se réunissent au son du chant marseil- » lais, et demandent, aux cris de vive la nation, qu'on » leur livre tous les conspirateurs. Les Carmes, l'Ab- » baye et la Force sont investis à la fois, et là, des » assassins se travestissent en juges et en jurés, et sur

» la simple inspection des écrous, après une vaine » formule d'interrogatoire, ils livrent aux bourreaux » plus de cinquante victimes par heure. »

Ces cannibales, appelés dès lors septembriseurs, procèdent avec ordre, avec calme, et comme s'il s'agissait d'abattre des animaux dans une boucherie. Le conseil de la commune a nommé des commissaires chargés de faire le choix des prisonniers pour dettes, lesquels (suivant son arrêté), victimes de l'inégalité des fortunes, doivent être rendus à la liberté : c'était assez clairement abandonner aux massacreurs tous les autres prisonniers. Et la commune prétendra cependant avoir fait tout ce qu'elle pouvait pour s'opposer au désordre, nom qu'elle donne elle-même à cette épouvantable tuerie ! Les commissaires portent l'écharpe municipale. Entre eux se distingue Billaud-Varennes; on le voit à la porte de l'Abbaye, un pied dans le sang, un autre appuyé sur un cadavre, encourager les meurtriers, en leur annonçant des récompenses. « Braves gens, » leur dit-il, « bons citoyens, vous im» molez les ennemis de la liberté; la patrie reconnais» sante vous tiendra lieu des sacrifices que vous faites » pour elle. La commune voudrait vous récompenser » d'une manière proportionnée à vos services. Sans » doute le butin et la dépouille de ces scélérats » (montrant les cadavres) appartiennent à ceux qui » nous en ont délivrés; mais vous prendrez en consi» dération la pénurie des fonds de la commune. Qui» conque aura travaillé dans une prison recevra un bon » d'un louis payable à sa caisse. Respectables citoyens, » continuez votre ouvrage, et la patrie vous devra de » nouveaux hommages. »

Un des malheureux enfermés alors à l'Abbaye, et qui a eu l'unique bonheur d'être épargné par ses ter-

ribles juges, quoiqu'il leur eût avoué qu'il avait été franc royaliste (Journiac de Saint-Méard, ancien officier au régiment du roi), a pris soin de nous conserver les détails des souffrances des prisonniers pendant ces affreuses exécutions, qui devaient dans peu d'instans s'étendre sur eux-mêmes. « Notre occupation la plus » importante, dit-il, était de savoir quelle serait la » position que nous devrions prendre pour recevoir la » mort le moins douloureusement, quand nous entre- » rions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de » temps à autre quelques-uns de nos camarades à la » fenêtre de la tourelle pour nous instruire de celle » que prenaient les malheureux qu'on immolait, et » pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous » devions prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui » étendaient leurs mains souffraient beaucoup plus » long-temps, parce que les coups de sabre étaient » amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait » même dont les mains et les bras tombaient avant le » corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le corps » devaient souffrir beaucoup moins..... Eh bien! c'était » sur ces horribles détails que nous délibérions! Nous » calculions les avantages de cette dernière position, et » nous nous conseillions réciproquement de la prendre » quand notre tour d'être massacré serait venu....... » M. de Saint-Méard a franchi avec bonheur, avec courage, toutes les scènes orageuses de la révolution; il est toujours resté en France. En 1822, il sollicita sa retraite et le grade de colonel : on lui objecta qu'il n'avait point émigré. Il fit imprimer un mémoire où on lit ces mots : « N'est-ce donc pas un service actif » que celui d'un vieux et bon capitaine qui, après vingt » ans passés sous les drapeaux, n'a cessé, à Paris, à » Nancy, aux Tuileries, de s'offrir, en février, juin,

» août et septembre, aux baïonnettes, aux piques, aux » poignards, et qui a cru devoir, sans observation et » sans crainte, attendre, au poste que son souverain lui » avait indiqué, l'heure du dévouement? » (*Esquisses historiques des principaux événemens de la révolution française*, par Dulaure. Paris, 1823, tom. II, p. 204.)

Les massacres, commencés le 2 au soir, se prolongent pendant les quatre nuits et les quatre jours suivans, quoique la population inférieure n'y prenne point une part active, que même en général elle témoigne de la répugnance. Les assassins, en faible nombre, pourraient facilement être contenus; mais, par une lâcheté sans exemple dans l'histoire, les habitans restent immobiles spectateurs. Pas un bras ne s'arme, pas une voix ne s'élève contre les monstres qui versent des flots de sang et qui promènent en triomphe, au bout de leurs piques, des lambeaux de corps humains. Tout Paris laisse faire. La garde nationale croit ne pouvoir sans ordre défendre les victimes; nul chef secondaire, en voyant cette éruption d'assassinats, n'entreprend de faire ce qu'il ferait en voyant éclater un incendie, ne vole au secours des malheureux près de périr. Tous les citoyens-soldats attendent au fond de leurs maisons que Santerre, commandant en chef, annonce, au bruit du tambour, qu'on ait à dissiper les assassins; et cependant on ne doute pas qu'il ne soit leur instigateur! Personne n'ignore que, depuis quinze jours, on arrête une foule d'individus, sans dénonciation, sans aucune trace de délit, et seulement d'après les mandats du comité de surveillance. Tout le monde a vu les agens de ce comité enlever les personnes et leurs effets précieux; tout le monde voit déposer dans les salles mêmes des bureaux de ce comité les malles, les boîtes, les cartons qui contiennent ces effets : qui pourrait

hésiter à croire que ces actes de rapine n'aient été combinés, ordonnés? qui pourrait ne pas savoir que Danton, avec Tallien, Marat, Legendre, Manuel, Lacroix, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, invitèrent aux massacres, en proclamèrent la nécessité, l'urgence, les préparèrent à découvert, les organisèrent de sang-froid? Eux-mêmes, après la consommation, se glorifieront de les avoir annonces et conduits. Danton ne s'est-il pas rendu, le 2 au matin, à l'assemblée nationale, afin de l'informer des moyens pris pour sauver la patrie, en vouant les conspirateurs à la mort, et n'a-t-il pas dit: « Le canon que vous » allez entendre n'est point le canon d'alarme, c'est le » pas de charge sur nos ennemis! Pour les vaincre, » pour les atterrer, que faut-il? de l'audace, encore de » l'audace, et toujours de l'audace. » Précédemment (V. 30, 31 août) Tallien et Manuel n'ont-ils pas déclaré qu'on a renfermé les ecclésiastiques, et que, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence? Manuel, joignant la perfidie à l'atrocité, n'est-il pas allé, le 31, aux Carmes et à Saint-Firmin, et n'a-t-il pas dit aux prêtres que renfermaient ces deux maisons: « Apprenez une heureuse nouvelle; un dé» cret qui vous condamne tous à la déportation vient » d'être rendu; je vous apporte le tableau des me» sures que la commune a arrêtées pour son exécution » prompte et facile. Vous n'avez que très-peu de jours » à donner à la méditation de ces mesures; l'exécution » en est pressante; dans quarante-huit heures vous » serez tous libres. Disposez-vous à aller dans une » terre étrangère jouir du repos que vous ne pouvez » plus trouver ici. » Le monstre! il parle ainsi à ces infortunés deux jours avant le 2 septembre, et ce repos est le repos des tombeaux!!!

Le *Logographe*, copiste littéral des discours de tribune, narrateur circonstancié des événemens, a déjà vu briser ses presses. Le *Moniteur* accorde à peine quelques lignes à la mention des massacres; en parcourant ces lignes, on se pénètre de l'insuffisance, de l'insignifiance et même de la nullité de ce recueil (si vanté pour son exactitude, sa véracité) lorsqu'il rend compte des grandes secousses politiques : soit frayeur, ou connivence, ou vénalité, les rédacteurs du *Moniteur* se taisent sur les mobiles de cette horrible proscription, sur les faits et les résultats; point de détails, point de renseignemens. O vous qui croyez lire dans le *Moniteur* l'histoire de la révolution ! vous raisonnez comme celui qui, pour connaître le mouvement des affaires sur la place, dans les comptoirs et les ateliers de Paris, se contenterait de jeter un regard sur le journal des *Petites Affiches !* Le *Moniteur* pourra servir de guide aux historiens, pour ce qui concerne les actes du corps législatif et du gouvernement; mais ils s'exposeraient aux plus grandes méprises, en le prenant pour narrateur exact des événemens, ou pour juge impartial des individus. Le *Moniteur* ment ou se tait à propos, comme toutes les feuilles périodiques ! Mais par ce peu même que disent les journaux, ou par ce qu'ils ne sauraient entièrement dissimuler, il est impossible de ne pas voir l'ascendant de la commune, et la terreur qui subjugue l'assemblée nationale.

La commune, affectant néanmoins d'être étrangère à tout ce tumulte, envoie, le 2 au soir, deux de ses membres demander l'intervention de l'assemblée pour calmer, disent-ils, les troubles. Ils annoncent des rassemblemens autour des prisons dont le peuple se dispose à forcer l'entrée : ils invitent les députés à délibérer immédiatement sur cet objet, en faisant observer

que le peuple est à la porte, et qu'il attend une décision. L'assemblée croit faire assez en nommant cinq commissaires pour aller calmer le peuple, et le conjurer de s'en remettre à la loi du soin d'être vengé! L'insignifiance de cette démarche, quand il faudrait ordonner et punir, ne fera qu'enhardir les massacreurs : le vieux comte de Montmorin sera tué entre les jambes de l'un des députés commissaires!.... Lâche et criminelle assemblée législative! quels forfaits pourras-tu imputer à la convention nationale? de quels attentats pourras-tu l'accuser? quels anathèmes auras-tu le droit de lancer contre elle? Les lois d'expropriation, de déprédation, de vol; les lois de sang, c'est toi qui en as proclamé l'épouvantable initiative; les déportations, la terreur, les massacres, c'est toi qui les as établis par tes décrets, autorisés par ton silence, sanctionnés par ton approbation. La convention nationale, diras-tu peut-être, a commis le grand attentat, l'attentat inexcusable : elle a assassiné Louis XVI! Non, lâche et mille fois criminelle assemblée législative; non, la convention nationale n'a pas assassiné Louis XVI; elle l'a seulement conduit à l'échafaud; mais toi, tu avais dressé cet échafaud, tu avais livré la victime aux bourreaux! Que le sang du roi, que le sang de la famille royale, que le sang du 10 août et des journées de septembre retombe sur toi, sur tes sept cent quarante-cinq membres, et que leur nom en soit à jamais souillé dans l'histoire!

Des députés envoyés par l'assemblée nationale, deux sont des jacobins forcenés, Bazire, Léquinio; le troisième était Isnard, du parti malfaisant de la Gironde, harangueur fougueux et excessivement envieux d'un succès de tribune; les deux autres sont Dusaulx, François (de Neufchâteau), hommes de lettres enthousiastes

de théories républicaines ; législateurs à prétention, et d'une pusillanimité à toute épreuve. Leurs harangues verbeuses et mollement suppliantes sont huées par les tueurs ainsi que par les assistans. La députation rentrée, Dusaulx, son organe, tient ce langage dont aucune épithète ne saurait caractériser la cruelle insensibilité. « Les députés que vous avez envoyés pour » calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine » aux portes de l'Abbaye. Là, nous avons essayé de » nous faire entendre. Un de nous est monté sur une » chaise ; mais à peine eut-il prononcé quelques pa- » roles, que sa voix fut couverte par des crix tumul- » tueux. Un autre orateur, M. Bazire, a tâché, » par un début adroit, d'obtenir du silence ; mais quand » le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il » l'obligea de se retirer. Chacun de nous parlait à ses » voisins, à droite et à gauche ; mais les intentions pa- » cifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient » se communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. » Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous » ont pas permis de voir ce qui se passait. » L'assemblée, satisfaite de ce rapport, rentre immédiatement dans son ordre du jour ! ! ! Cette ambassade au peuple est le seul témoignage de la sollicitude des représentans de la nation sur le sort de cette foule de malheureux qu'on poignarde, ou plutôt dont on déchire les corps. Cependant, le conseil de la commune, comme pour rendre les députés ouvertement complices des massacres, leur fait des rapports, matin et soir, sur l'état des choses. Santerre se tient deux jours entiers près de la salle des séances, ayant l'air d'attendre des ordres qu'il sait bien qu'on ne lui donnera pas. Cette assemblée qui, d'un souffle, anéantit le pouvoir exécutif royal, ne peut, ne veut ou n'ose se mutiner contre

le pouvoir de sa création, dont elle a fait Danton le chef. Ah! si Lanjuinais et Boissy-d'Anglas eussent été membres de cette seconde de nos assemblées, leurs voix courageuses eussent, sans doute, retenti de cette tribune où, plus tard, ils ne craindront pas de combattre ces mêmes proscripteurs (V. 26 décembre 1792, 31 mai 1793) : généreux citoyens, ils se seraient mis sous les couteaux des assassins, plutôt que de trahir par leur silence la cause de l'humanité!

Péthion (dit le Vertueux), naguère l'objet de l'adoration populaire, réduit au stérile nom de maire, attaqué par Robespierre et Marat dans des placards grossièrement injurieux, est tombé dans la plus humiliante nullité. Aussi bassement lâche que lâchement fourbe, il se tient renfermé chez lui. Robespierre se cache aussi; les cordeliers ne l'ont pas mis dans la confidence de l'entreprise, parce qu'ils connaissent la poltronnerie de cet homme qui ne déploya jamais d'autre audace que l'impudence d'un discoureur de tribune. Roland, ministre de l'intérieur, philosophe vanté pour l'austérité de ses principes, pour la stoïcité de son âme, pour la candeur de son caractère, jouit encore aujourd'hui d'une grande popularité; il se borne cependant à parler, en termes ambigus et couverts, des fureurs ordonnées par son collègue Danton, il donne à la mention très-légère qu'il en fait, la couleur de l'apologie : « Hier (écrit-il le 3 à l'as- » semblée) fut un jour sur les événemens duquel il » faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peu- » ple, dans sa vengeance, y porte une sorte de jus- » tice; il ne prend pas pour victimes tous ceux qui » se présentent à sa fureur; il la dirige sur ceux » qu'il croit avoir été trop long-temps épargnés par » le glaive de la loi, et que le péril des circonstances

» lui persuade devoir être immolés sans délai; mais » je sais qu'il est facile à des scélérats et à des traîtres » d'abuser de cette effervescence.... »

Le 3, à deux heures de la nuit, Tallien, moteur si connu des massacres, paraît à l'assemblée nationale avec deux autres commissaires de la commune, Guiraud, Truchot. « On n'a pu arrêter la vengeance du » peuple, » dit Tallien, « car, nous devons le dire, » les coups sont tombés sur des fabricateurs de faux » assignats qui étaient là depuis fort long-temps. Ce » qui a le plus excité sa vengeance, c'est qu'il n'y » avait là que des scélérats reconnus. » Guiraud ajoute : « ..... On ne doit pas oublier un fait impor- » tant pour l'honneur du peuple : le peuple avait » organisé dans les prisons un tribunal composé de » douze personnes. D'après les registres d'écrous, » d'après diverses questions faites aux prisonniers, » les juges apposaient leurs mains sur la tête du pri- » sonnier, et se disaient : *Croyez-vous que, dans notre » conscience, nous puissions élargir Monsieur?* Ce mot » *élargir* était sa condamnation. Quand on disait *oui*, » l'accusé était relâché en apparence, et il était aus- » sitôt précipité sur les piques. S'il était jugé innocent, » les cris de *vive la nation!* se faisaient entendre, et on » rendait à l'accusé sa liberté. » (*Procès verbaux* de l'ass. législ., t. XIV, p. 219.)

Le 4 au matin, des officiers municipaux se présentent à la barre : « Législateurs, les prisons sont » vides; l'innocence a échappé au glaive de la ven- » geance du peuple. » Le ministre Roland, qui ne développe sa sensibilité que dans des missives rédigées avec une extrême circonspection, mande ce même jour à l'assemblée réunie dans la séance du soir, que l'agitation n'est pas calmée, que des rassemblemens

d'égorgeurs ont encore lieu autour des prisons, et qu'il écrit à Santerre, lui demandant de déployer toutes les forces que la loi met entre ses mains pour la sûreté des personnes et des propriétés. Ne semble-t-il pas qu'en se contentant d'écrire, le ministre appréhende d'arrêter trop tôt les égorgemens? Et c'est ce Roland dont on prône les vertus philanthropiques! Et l'on supposerait moins de méchanceté dans les complices du 10 août que dans les émules du 2 septembre.

Enfin, le 6 vers midi, alors que les exécuteurs ont accompli tous les ordres, que le sang a cessé de ruisseler, qu'il n'y a plus de marchandise à travailler (expression de Tallien), que les prisons sont déblayées (terme dont se servent les administrateurs pour indiquer la fin des exécutions); que des fonctionnaires administratifs, les uns ne conçoivent plus de craintes personnelles, que les autres n'ont plus besoin de feindre; alors, et non avant, les membres de la commune et le commandant général, Santerre, accourent à la barre; ils prêtent individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. Ainsi des animaux carnassiers retombent dans l'inaction et se couchent, dès que la satiété subjugue leurs forces, et que leur faim cruelle est assouvie. « Législateurs, » s'écrie Péthion, « vous avez voulu être instruits cha-» que jour de la situation de Paris. Permettez-moi de » jeter un voile sur le passé; espérons que ces scènes » affligeantes ne se reproduiront plus.... Tout promet » l'ordre et la paix...... Déjà la fraternité reprend son » doux empire; les passions particulières se calment... » Les barrières de Paris vont s'ouvrir à l'activité du » commerce et à la liberté des citoyens. Comptez

» sur le zèle du maire de Paris, sur son sincère amour » du bien, et sur son dévouement à l'assemblée na- » tionale. » La salle retentit d'applaudissemens. Le président, Hérault de Séchelles, répond : « L'assem- » blée est satisfaite d'opposer à des événemens mal- » heureux la présence d'un homme de bien ; elle se » reposera toujours sur votre patriotisme et sur votre » sagesse. » Le même jour paraît une affiche signée Péthion, maire; Tallien, secrétaire-greffier, dans laquelle ces deux magistrats, après avoir rendu hommage à la juste vengeance du peuple, l'invitent à laisser aux tribunaux le soin de punir le reste des conspirateurs. En effet, toutes les prisons étant vides, les bourreaux n'ayant plus de travail (expression de Billaud-Varennes), les bourreaux ont quitté les prisons ; mais les désordres et les crimes reparaîtront sous d'autres formes. Des hommes, portant l'écharpe municipale, se transportent dans les maisons particulières, apposent les scellés, enlèvent les effets précieux, tandis que d'autres arrêtent les citoyens en plein jour et dans la rue, arrachant aux hommes leurs boucles ou leurs montres, aux femmes leurs bijoux, pour en faire, disent-ils, offrande à la patrie.

Le plus noir forfait de ces journées est commis à la prison de la Force, sur une femme ayant, aux yeux des démagogues, le tort d'être l'amie, la confidente de la reine et d'avoir de l'aversion pour son beau-frère le duc d'Orléans, ce prince-monstre dont les lâchetés et l'atroce insensibilité indigneront les jacobins eux-mêmes. A l'époque de la condamnation de Louis XVI, la princesse de Lamballe est égorgée avec une atrocité sans exemple, depuis les assassinats de Foulon et de Berthier (V. 22 juillet 1789), par des émissaires qu'on suppose avoir été envoyés, à cet

effet, par Égalité (duc d'Orléans). Amenée devant ce tribunal qui décide du sort des prisonniers, et qui vient de se constituer sans mission, elle est condamnée par deux officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, Hébert, Lhuillier. On l'entraîne à vingt pas, dans la rue Saint-Antoine, au débouché de la rue des Ballets, auprès d'un amas de cadavres; on l'oblige de se mettre à genoux, de baiser plusieurs fois ces corps nus et sanglans, au milieu desquels on la laisse tomber, et où elle est égorgée. Cette mort cruelle n'assouvit point la rage des bourreaux : ils outragent son corps, séparent la tête du tronc, déchirent le sein, et en arrachent le cœur. Par un raffinement inouï de barbarie, ses longs cheveux blonds sont frisés et poudrés, ses joues sont rougies par un fard dans la composition duquel on mêle du sang. Les assassins forment ensuite un horrible cortége, précédé de fifres et de tambours, portent sa tête au bout d'une pique à travers les rues de Paris, passent plusieurs fois devant l'hôtel de Toulouse (aujourd'hui la banque de France), résidence du duc de Penthièvre, où avait demeuré la princesse sa belle-fille, traversent le Palais-Royal, affectent de s'arrêter sous les croisées du duc d'Orléans, qui se montre à une croisée ayant à côté de lui sa maîtresse, madame de Buffon, et portent enfin cet épouvantable trophée au Temple, sous les fenêtres de la reine qu'ils appellent à grands cris, pour lui montrer les restes sanglans de son amie! Un des deux officiers municipaux de service la presse et presse aussi le roi d'aller à la fenêtre, mais son collègue s'y oppose. Ce dernier est l'abbé Danjou, ancien prêtre de l'Oratoire, homme d'une stature colossale, et très-connu dans Paris sous le nom de l'Abbé-Six-Pieds. On a dit que Tronchet, dans une de ses dernières

communications avec Louis XVI, à la tour du Temple, lui demandant le nom de l'officier municipal qui l'avait pressé de se mettre à la fenêtre, Louis lui répondit : » Je ne me souviens que du nom de celui qui m'en a » empêché. » Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires de M. Cléry,* édition originale, seule avouée par l'auteur, Londres, 1800 : « Cependant, la populace qui » accompagnait la tête de la princesse (madame de » Lamballe) avait tourné le palais, et voulait y péné- » trer par les derrières, à la faveur des démolitions » que l'on faisait pour élever un mur qui interceptât » toute communication des prisonniers et des gardiens » de la tour avec les maisons voisines. Un municipal, » nommé Danjou, accourut et harangua ces séditieux. » Sa voix tonnante s'étendait jusqu'à la chambre » de la reine; mais, avant que le roi et sa famille y » eussent fait attention, les trois municipaux les firent » passer, sous un prétexte, dans une chambre oppo- » sée. Mon inquiétude sur le sort de la famille royale » me donna la curiosité de rester dans la chambre de » la reine, pour écouter Danjou à travers les stores. « La tête d'Antoinette ne vous appartient pas, disait-il; » les départemens y ont des droits. La France a confié » la garde de ces grands coupables à la ville de Paris; » c'est à vous de nous aider à les garder, jusqu'à ce que » la justice nationale venge le peuple. Ce ne fut qu'a- » près une heure de résistance qu'il parvint à les faire » éloigner. » Pages 19-20. « A huit heures du soir, » tout était calme aux environs du palais. On me laissa » l'occasion, pendant que je déshabillais le roi, de lui » faire part des mouvemens que j'avais vus, et des » détails que j'avais appris. Il me demanda quels » étaient ceux des municipaux qui avaient montré le » plus de fermeté pour défendre les jours de sa fa-

» mille. Je lui citai Danjou, mais en ajoutant qu'il n'ai-» mait pas leurs majestés. Ce municipal ne revint à » la tour que quatre mois après. Le roi, qui se con-» naissait mieux que Cléry en tournures oratoires, » mais qui, hélas! connaissait aussi peu que la reine, » la conduite simple qu'ils auraient dû tenir dans leur » prison pour fléchir la destinée, remercia Danjou, » qui lui répondit : « J'ai fait mon devoir de magistrat, » et si quelqu'un a le droit de me remercier, ce n'est » ni vous ni votre femme. » Pag. 21. Le témoignage de Cléry est ici d'un plus grand poids que celui de Tronchet.

Deux épisodes de ce drame horrible et lugubre qui ne se termine qu'à la cinquième journée, viennent soulager un peu l'âme oppressée, et réconcilient pour un instant avec la nature humaine. Cazotte, homme de lettres, âgé de soixante-treize ans, est déjà hors du guichet de l'Abbaye, et les assassins ont le fer levé sur sa tête; soudain sa fille accourt, l'embrasse, le couvre de son corps, demandant seulement la grâce de mourir la première; à cette vue, la populace qui n'est là que pour regarder, s'émeut, s'attendrit: « Grâce ! grâce ! » crie-t-on; les assassins s'étonnent, et leurs mains laissant échapper les instrumens de mort, le père et la fille s'enfuient dans les bras l'un de l'autre. Ce triomphe ne fut pas de longue durée, et ne fit que retarder l'instant fatal. Cazotte périt dix jours après sur l'échafaud. Il faut avouer que ce littérateur avait calomnié à la fois la reine et les frères du roi, semé la division dans la famille royale, et travaillé à faire naître les plus fausses préventions dans l'esprit de Louis XVI : n'est-il pas coupable d'un grand crime, l'homme qui trame de semblables manœuvres ? Cazotte s'accuse lui-même; il écrit à M. Delaporte : « La gazette de Durosoi, du 14 octobre (1791),

» me met la mort dans le cœur. Quoi ! la femme du
» roi intriguerait contre Calonne, contre elle-même !..
» Je me rappelle le triomphe d'opéra dont une vision
» la rendait le sujet : voudrait-elle ne triompher
» qu'à la comédie ? Je sais que si Louis XVI se fût
» fait poignarder par les patriotes, ses frères et ses
» nobles s'en arrangeraient. Mais si les frères de Louis
» XVI conquièrent le royaume, en dépit de sa femme,
» tout est dit pour lui-même..... » (Sixième et sep-
» tième Recueil des pièces trouvées dans les papiers
du sieur Delaporte, intendant de la liste civile,
p. 16 et 17.) C'est dans ce style de laquais que Cazotte
composait ses bulletins, et des calomnies aussi gros-
sières, aussi absurdes étaient mises par un ministre
sous les yeux du roi.

Le dévouement de la fille de Cazotte en impose aux
bourreaux : cette nouvelle Antigone a presque immé-
diatement un digne émule dans la fille du comte de
Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides ; il est heu-
reusement sauvé par elle. « On sait à quel prix il lui
» fallut acheter l'horrible clémence des bourreaux.
» Ils lui présentèrent un verre de sang. Elle emporta
» son père dans ses bras. » (*Essais historiques*, etc.,
par Dulaure, tome II, p. 206.) Dans le très-petit
nombre de traits consolans pour l'humanité, l'on doit
citer encore les heureux efforts du concierge de la
Force, nommé Bault, qui parvient à sauver le maré-
chal de Ségur et l'ex-constituant Dupont de Nemours.

C'est donc sous les yeux d'une assemblée composée
d'hommes qui se disent les organes de la loi, que
l'on égorge pendant cent heures de suite ! Dès au-
jourd'hui l'on prévoit que le crime ne cessera de
triompher, car la stupeur et l'inertie engourdissent
la masse de la population, et suspendent l'élan de

tout homme ennemi du crime. Jamais, chez aucun peuple, ne se vit rien de tel. Afin d'exciter au meurtre, les chefs de la commune ont publié qu'il existait une conspiration dans les prisons ; des journalistes justifient la nécessité des massacres, assurant que « la police avait eu connaissance, par des indices particuliers, par des aveux publiés et par des dénonciations signées, que, pendant la nuit, les prisons » devaient être ouvertes, pour faire évader les conspirateurs ; que les autres détenus, dont le nombre » était considérable, et auxquels on devait donner » des armes, se répandraient dans la ville, forceraient » les corps de garde, désarmeraient les citoyens et, » réunis à quelques autres brigands, s'introduiraient » dans les maisons pour piller et incendier ; que le » 2 septembre, ces inquiétudes étant augmentées, » l'indignation du peuple était parvenue à son comble » et lui avait fait prendre la résolution subite de prévenir de nouveaux complots, en faisant périr tous » les scélérats ; que la municipalité avait fait de vains » efforts pour l'arrêter, et qu'elle avait été forcée de » se réduire à prendre des mesures de prudence pour » que du moins l'innocent ne fût pas confondu avec » le coupable. » (*Moniteur* du 6 septembre.) Et voilà comment *le Moniteur,* feuille toujours vendue au pouvoir régnant, dit la vérité !

Il y a quinze jours qu'on parle de cette prétendue conspiration dans les prisons ; l'explosion en est annoncée tout haut ; on raisonne publiquement sur les fâcheuses suites qu'elle amènera ; des émissaires en grand nombre excitent les prolétaires des faubourgs à se défaire des aristocrates, et le corps législatif se tait ! Les représentans de la nation laissent assassiner sous leurs yeux, pendant quatre jours et quatre nuits,

des milliers de détenus! En sortant de leur salle; ils passent auprès des prisons où l'on massacre, leurs pieds trempent dans le sang; ils continuent à marcher tranquillement vers leurs demeures! A la séance suivante ils reprennent froidement le cours des débats, et suivent l'ordre du jour! Ces mêmes hommes qui, peu de jours auparavant, ont déclaré la dynastie régnante déchue du trône, ne se trouvent pas assez de puissance pour en imposer à quelques misérables! les girondins, éperdus entre le danger qu'ils peuvent courir et le sort des prisonniers dont la mort, inutile aux succès de leurs desseins, peut accroître l'ascendant de leurs adversaires ainsi que l'audace des chefs de la commune qu'ils n'osent improuver, les girondins, comme les constitutionnels, se retranchent dans l'inaction et le silence : que leur importe la quantité de sang répandu? que leur fait la honte de l'avoir laissé répandre, s'ils se maintiennent au faîte de la puissance législative?

Les directeurs de ces exécutions ont détruit avec soin les renseignemens qui feraient connaître le nombre des victimes. D'après les indications conservées, on a la presque certitude que les prisons (autres que les localités servant d'hospices) ne contenaient pas moins de trois mille individus, et que seulement trois à quatre cents ont été sauvés. Comme si ce n'était pas assez de ce nombre de victimes, des folliculaires qui se proclament amis de la royauté, par exemple, le nommé Pelletier, ne rougiront pas de l'exagérer; ils affirmeront « que le carnage a duré huit nuits et » huit jours consécutifs à Bicêtre; que les piques, les » sabres, les fusils ne suffisant pas à la férocité des » assassins, on fut obligé d'employer du canon chargé » à mitraille, et que tous les prisonniers, même les

» aliénés, furent tués. Il serait impossible, ajoute le » narrateur bien déhonté, s'il n'est pas abusé, de » fixer le nombre des victimes ; je l'ai souvent en» tendu évaluer à six mille personnes. » Quelle satisfaction, grand Dieu ! peut-on goûter en imaginant de semblables épisodes !

Mais ce qui ajoute réellement à l'horreur des massacres, c'est que les exécuteurs aillent, les jours suivans, toucher à la caisse du comité de surveillance de la commune le salaire qui leur fut promis ; et, comme pour braver toute ignominie, les ordonnateurs du paiement en conserveront les preuves : on trouvera long-temps après, dans le dépôt de la comptabilité du conseil de la commune, des bons signés Tallien, Méhée.

Une nouvelle preuve que ces massacres furent organisés, et qu'ils ne furent point le pur ouvrage du hasard et de la circonstance, comme l'ont prétendu leurs apologistes, c'est que la même forme de jugement et jusqu'aux mêmes termes furent employés dans toutes les prisons ; c'est qu'on se servit dans toutes du mot dérisoire d'élargissement, pour en faire un signal de mort.

Voici les aveux de Péthion, extraits du discours qu'il devait prononcer à la convention nationale, le 5 novembre, sur l'accusation intentée à Robespierre, discours inséré cinq jours après, au n°. 315 du *Moniteur*, page 1336 : « .... Je vois (à l'hôtel de la » Force) deux officiers revêtus de leurs écharpes ; je » vois trois hommes assis devant une table, les regis» tres d'écrous ouverts et sous les yeux, faisant l'appel » des prisonniers ; d'autres hommes les interrogeant, » d'autres hommes faisant fonctions de jurés et de » juges ; une douzaine de bourreaux, les bras nus,

» couverts de sang, les uns avec des massues, les au-
» tres avec des sabres et des coutelas qui en dégout-
» taient, exécutant à l'instant les jugemens; des ci-
» toyens attendant en dehors ces jugemens avec
» impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts
» de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolu-
» tion. Et les hommes qui jugeaient, et les hommes
» qui exécutaient, avaient la même sécurité que si la
» loi les eût appelés à remplir ces fonctions. Ils me
» vantaient leur justice, leur attention à distinguer les
» innocens des coupables, les services qu'ils avaient
» rendus; ils demandaient à être payés du temps qu'ils
» avaient passé. Je leur parlai le langage austère de
» la loi, je leur parlai avec le sentiment de l'indigna-
» tion profonde dont j'étais pénétré. Je les fis sortir
» tous devant moi. J'étais à peine sorti moi-même,
» qu'ils y rentrèrent; je fus de nouveau sur les lieux
» pour les en chasser; la nuit, ils achevèrent leur
» horrible boucherie..... Je pense que ces crimes n'eus-
» sent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été
» arrêtés, si tous ceux qui avaient en main le pouvoir
» et la force les eussent vus avec horreur; mais, je dois
» le dire parce que cela est vrai, plusieurs de ces
» hommes publics, de ces défenseurs de la patrie,
» croyaient que ces journées désastreuses et désho-
» norantes étaient nécessaires; qu'elles purgeaient
» l'empire d'hommes dangereux, qu'elles jetaient l'é-
» pouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces
» crimes, odieux en morale, étaient utiles en politi-
» que. Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui
» la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à
» qui elle avait remis la défense des personnes et des
» propriétés..... »

Pendant quatre jours, habitans de Paris, vous avez

vu des femmes-furies ayant sur leurs vêtemens des lambeaux de chair humaine; vous avez vu des monceaux de cadavres aux abords des prisons, des ruisseaux de sang; vous avez vu tout cela du même œil que vous voyez les flots de l'orage entraîner dans les égouts des tas de boues et d'immondices! Vingt théâtres s'ouvrent chaque soir, vous y courez pour jouir des illusions scéniques, écouter des chants d'allégresse, en venant d'entendre les gémissemens des mourans! Ces jours-là, vous rencontrez dans les rues des chariots enlevés des hôtels du faubourg Saint-Germain, et de vastes tombereaux surchargés de cadavres mutilés que des conducteurs ivres transportent dans les immenses sépulcres que leur a destinés la commune, de la même manière qu'on transporte à la voirie les restes immondes des animaux! Habitans de Paris, vous avez froidement contemplé tant d'assassinats; et pendant ces quatre jours d'assassinats, vous avez chanté, vous avez dansé...... les pieds dans le sang!

Manuel, avant qu'on ne procédât aux massacres, a visité lui-même les carrières de Ménil-Montant, y a fait ouvrir un grand puits qui venait d'être fermé; ne trouvant pas sa capacité suffisante, il a fait la reconnaissance des excavations spacieuses de la plaine de Montrouge. Tranquille alors sur les facilités d'enfouir les corps de ses nombreux prisonniers, en évitant la contagion, la commune décide qu'ils seront égorgés, et Tallien va prévenir l'assemblée nationale (V. 30, 31 août) que, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de la présence des contre-révolutionnaires. Nos annales, dont chaque page est teinte de sang, n'offrent pas de combinaisons mieux concertées pour la perpétration de grands crimes

publics ; du moins la première de nos Médicis et Charles IX seraient les seuls qui l'emporteraient sur Tallien et Manuel.

Cela ne suffit pas aux proscripteurs de 1792 ; imitateurs de ceux de 1572, ils veulent étendre leurs forfaits dans tout le royaume ; ils semblent avoir juré la perte de la France. Jaloux de réunir par les mêmes liens toutes les communes, ils leur écrivirent dès le 3 : «........... Prévenue que des hordes barbares » s'avancent contre elle, la commune de Paris se hâte » d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une » partie des conspirateurs féroces, détenus dans les » prisons, a été mise à mort par le peuple ; actes » de justice qui lui ont paru indispensables pour » retenir, par la terreur, les légions des traîtres entrés » dans ses murs au moment où l'on allait marcher à » l'ennemi ; et sans doute la nation entière, après » la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur le » bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen » si nécessaire de salut public ; et tous les Français » s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à » l'ennemi ; mais nous ne laissons pas derrière nous » des brigands pour égorger nos femmes et nos » enfans. » L'infernale attente de ces provocateurs au meurtre ne sera pas remplie : trois ou quatre municipalités seulement se déshonoreront en imitant leur exemple, et feront périr environ cent cinquante personnes. L'histoire n'a compté que cinq ou six gouverneurs ou magistrats qui refusèrent d'obéir aux ordres sanguinaires de Charles IX. Il y eut des villes, Toulouse entre autres (Toulouse, ville où l'on est, dit Montesquieu dans sa correspondance avec l'abbé de Guasco, aussi fanatique en fait de politique qu'en fait de religion), qui se signalèrent par des actes de

barbarie. Aujourd'hui, au contraire, le très-grand nombre des communes de France reçoivent avec indignation la circulaire de la commune de Paris ; ainsi, la catastrophe de 1572 reste encore, suivant l'expression de Péréfixe, « une action exécrable, qui » n'a jamais eu et qui n'aura jamais, s'il plaît à Dieu, » de semblable. » Catherine de Médicis, pour célébrer son triomphe, donna un bal splendide. De Thou dit expressément (liv. 53) que la nouvelle de ce massacre causa dans Rome une joie inexprimable ; que le pape Grégoire XIII, suivi de tous les cardinaux, alla le 6 septembre remercier Dieu dans l'église de Saint-Marc ; que le lundi suivant il fit chanter une messe solennelle à la Minerve; qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, que le pape marcha en procession, le 8 septembre, à l'église de Saint-Louis ; qu'on mit à la porte de cette église un écriteau dans lequel Charles IX remerciait le saint père de ses bons conseils qu'on avait exécutés. On plaça dans le Vatican un tableau représentant la mort de Coligny ; des médailles furent frappées afin de perpétuer la mémoire de cet heureux carnage. Boulainvilliers rapporte que dix mille malheureux périrent dans les flammes ou sur les gibets dans les seules villes d'Alais et de Saint-Hippolyte ; les victimes surpassèrent le nombre de cinquante mille. Les crimes sous la monarchie ont donc été plus grands que sous la démagogie. Daniel, quoique Jésuite, avoue qu'il échappa à Charles IX de dire : « N'ai-je pas bien joué mon rolet ? » Ce mot du plus misérable des Valois, Danton l'aurait repoussé dans le fond de son âme ! D'une impudence excessive, mais habile, ce conjurateur aurait craint de faire une impression défavorable sur ceux de ses complices qui ne s'élevaient pas à la hauteur de sa

scélératesse ; aussi dit-il seulement que le canon du 10 août l'a porté au ministère. S'il s'agissait d'établir ici un lugubre parallèle entre la Saint-Barthélemi et le 2 septembre, de mettre en perspective les fureurs de l'abominable cour du Louvre et celles des scélérats de la commune, il faudrait d'abord comparer le nombre des victimes dans l'une et l'autre catastrophe. Au sujet de la Saint-Barthélemi, de Thou évalue le nombre des victimes à Paris, pendant le premier jour seulement, à deux mille ; d'autres écrivains portent à dix mille celle des trois premiers jours ; Sully l'élève à soixante-dix mille dans toute la France. L'archevêque Péréfixe prétend qu'il périt cent mille Français dans cette conspiration religieuse ; car des courriers avaient été envoyés à tous les gouverneurs des provinces pour leur enjoindre de faire main-basse sur tous les protestans. Sans doute on ne cessera d'accuser la population de Paris de la plus insigne lâcheté, pour avoir souffert les crimes de Danton, Billaud-Varennes, Tallien ; mais les émissaires de Catherine, les courtisans et les dévots, sous l'avant-dernier Valois, s'étaient tous livrés avec ardeur aux massacres.

D'où, se demande-t-on, provient dans les mœurs de la nation, ce dernier état d'affaissement moral ? Comment sont tombés dans cette froide impassibilité, les Français dont la générosité s'enflamme si rapidement ? Se refusant à commettre le meurtre, pourquoi les Parisiens le laissent-ils commettre, restent-ils neutres ? On ne saurait s'y méprendre et attribuer cette dégénération à d'autres causes qu'à l'action permanente des institutions de l'ancien régime. Dans tous les âges, dans toutes les contrées, sous tous les climats, c'est à leurs institutions que les nations durent presque exclusivement les traits qui formèrent leur caractère. On

a cru trop long-temps, et trop généralement bien des gens croient encore d'après Montesquieu, que le climat et le sol déterminent les caractères et les institutions politiques des nations. Cependant, les lois de Solon et le despotisme de Mahomet ont gouverné l'Attique à des époques différentes; des consuls, des empereurs et des papes ont régi Rome et ses habitans; aux mêmes lieux où vivaient les belliqueux Samnites, vivent aujourd'hui des hommes cités en Europe pour être les plus lâches soldats. A côté de ces preuves décisives, que devient le système des climats présenté par Montesquieu? Voltaire a dit de l'*Esprit des Lois* : « C'est le portefeuille d'un homme de bien qui a été » jeté par la fenêtre et ramassé par des sots. » Les faux métaphysiciens et les malfaisans législateurs de la révolution et de la contre-révolution ont bien fait ressortir tout le mérite d'une observation qui ne semble qu'une plaisanterie. Que ne dira-t-on pas de la Charte, interprétée depuis dix ans par des membres du corps législatif qui citent, à tout propos, Montesquieu sans le comprendre, et peut-être sans l'avoir lu? Mais pour en revenir aux causes physiques, si de ces causes il résultait des effets importans et durables, les qualités des peuples, invariables comme les degrés de latitude ou la nature du sol, n'éprouveraient, dans la succession des siècles, que de légères modifications; on trouverait encore quelque chose de romain dans les habitans de Rome moderne; la terre qui produisit les belliqueux Samnites en produirait aujourd'hui. Les Français gouvernés par des chefs hasardeux, imprudens, devinrent impatiens, téméraires et prompts à se décider; gouvernés par un prince bigot, et subjugué par les jésuites, Louis XIV, ils furent hypocrites; gouvernés par un prince sans mœurs, sans principes de

morale, Philippe d'Orléans, ils furent débauchés : sous tous les règnes de l'ancienne monarchie, l'infixité des lois, jointe au caractère particulier du prince, amena la mobilité de l'esprit national; et la tyrannie du gouvernement fit naître la cruauté dans la conduite du peuple. L'arbitraire des procédures et des jugemens, l'atrocité des supplices, ne pouvaient que susciter des inclinations sanguinaires. Comment des hommes ayant toujours sous les yeux des exemples d'injustice, de barbarie et de proscription, dont les droits naturels étaient de plus en plus restreints, n'auraient-ils pas été, dans leurs agitations, impétueux, sans justice et sans pitié? Voilà toute notre histoire pendant une suite de siècles; c'est dans les générations antérieures qu'on découvre les germes des calamités actuelles. On ne saurait assez le dire : les crédules habitans de nos campagnes, la sauvage populace de nos villes, Caen, Nîmes, Avignon, Toulouse, Montauban, Marseille, etc.; les prolétaires des faubourgs de Paris, cruels dans cent occasions; les assassins de septembre mis en œuvre par Tallien, Manuel, Billaud, sont les produits de l'ancien état de la France. En preuve de la puissance des institutions sur les masses, il suffirait de comparer l'Écosse, où la basse population, soignée, cultivée, éclairée, sagement laborieuse, vit dans un ordre imperturbable, à l'Irlande, dont les dernières classes, si funestement opprimées ou délaissées, ne cessent de se livrer à d'affreux excès.

En résumant le jugement à porter sur l'épouvantable catastrophe de septembre, on se voit forcé d'avouer que tous les hommes publics, ministres, députés, municipaux, furent coupables, sinon de dessein formé ou par connivence, du moins par lâcheté. Une faible troupe de scélérats envahit l'administration et le pou-

voir; pas un seul des fonctionnaires dépossédés ne résiste ni ne réclame. Il n'y aura de long-temps non plus de législateur, d'administrateur, de magistrat qui ose réprouver le 2 septembre, qui n'en célèbre l'anniversaire, qui n'en proclame la gloire et l'utilité, qui ne le cite comme un acte légitime de souveraineté populaire, et comme la juste punition de traîtres à leur patrie! On a recueilli plus haut quelques paroles de l'honnête et débonnaire Roland, ministre de l'intérieur. Isnard déclare que les vengeances populaires sont un supplément aux vengeances des lois. Qu'on entende Garat, successeur de Danton au ministère de la justice; qu'on lise, sans frémir, son discours du 22 octobre (V. cette date)! L'abbé de Caveyrac fit l'apologie de la Saint-Barthélemi et de l'édit de Nantes. Jos.-Dom. Garat se fait l'apologiste des massacres de septembre; et rehausse les motifs patriotiques de ces journées.

Il ne restait plus aux ordonnateurs de ces exécutions que de les justifier en calomniant et en outrageant hautement les victimes elles-mêmes : Bazire et Tallien l'entreprennent. Voici comment ce dernier parle à la convention, le 20 octobre 1794 (V. *Moniteur* an 3, nº 34) : « .... On a souvent répété avec affectation, et » l'on a voulu persuader que ces événemens étaient le » résultat d'une faction que l'on a depuis désignée sous » le nom de parti désorganisateur.

» Pour détruire ces absurdes déclamations, je vais » retracer, en peu de mots, les causes qui ont produit » ces événemens. C'est à moi, peut-être, qu'il appar» tient plus particulièrement de remplir cette tâche, moi » qui les ai vus de près.... Je trouve les causes de ces » événemens d'abord dans la lenteur des tribunaux à » punir les coupables dont les prisons regorgeaient : » des hommes contre lesquels il y avait les accusations

» les plus graves, étaient renfermés depuis deux ou » trois ans, sans avoir été entendus.

» Le tribunal établi pour connaître des crimes du » 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de » quelques conspirateurs subalternes; mais Mont» morin [1], un des chefs des contre-révolutionnaires, » avait été déchargé d'accusation et mis en liberté: ce » fut ce déni de justice qui occasiona les premiers » mouvemens du peuple.

» A la même époque, un criminel exposé sur la » place publique eut l'insolente témérité de crier sur » l'échafaud et en présence d'une multitude innom» brable : *Vive le roi! vive la reine! vive monsei» gneur La Fayette! au diable la nation!* Ces mots » séditieux, plusieurs fois répétés, excitèrent l'indigna» tion publique; il eût été immolé à l'instant même, si » le procureur de la commune ne lui eût fait un rem» part de son corps, et ne l'eût reconduit dans les pri-

[1] Peu de ministres furent aussi nuisibles que le comte de Montmorin à la cause de Louis XVI; il lui donna toujours les plus funestes conseils. Dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, il resta (ainsi que ses collègues, La Luzerne, Saint-Priest) dans la plus totale inaction, et ne prit aucune mesure pour les prévenir; il crut faire preuve d'habileté politique, en cachant soigneusement à l'assemblée constituante l'état et la situation des cabinets de l'Europe, et s'étudia particulièrement à l'abuser sur leurs dispositions. Le comte de Montmorin protestait que personne n'était plus dévoué que lui à la famille royale; mais, en même temps, il faisait si bien cause commune, du moins en apparence, avec les constitutionnels connus pour être ennemis du roi, qu'il avoua lui-même un jour qu'il méritait de perdre la tête en place de Grève, si le roi reprenait son autorité et voulait être juste. Ce ministre avait successivement épousé les principes et secondé les opérations de Lamoignon, de Brienne, de Necker: il flattait tous les partis, et était courtisan par la force de la nature (comme dit Montesquieu de Contades, bas courtisan, même à la mort) du pouvoir, quelque part qu'il fût.

» sons pour le livrer aux tribunaux. Il déclara, dans
» son interrogatoire, que, depuis plusieurs jours, l'ar-
» gent était répandu avec profusion dans les prisons,
» et qu'au premier signal, les brigands qu'elles renfer-
» maient seraient armés pour servir à la cause des
» contre-révolutionnaires.

» Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les
» prisons que se fabriquaient tous les faux assignats
» qui étaient répandus en très-grand nombre dans la
» circulation; et effectivement, après l'expédition du
» 2 septembre, on a trouvé des planches, du papier
» et tous les ustensiles nécessaires pour fabriquer des as-
» signats et des billets de confiance de toutes les va-
» leurs. Ces pièces existent et sont déposées aux greffes
» des tribunaux. Telles furent les causes premières
» qui provoquèrent l'indignation publique.

» C'est dans ce moment que la nouvelle de l'entrée
» des Prussiens sur le territoire français se répandit,
» que la trahison du commandant de Longwy fut con-
» nue, et que l'on apprit que la ville de Verdun était
» déjà en possession des troupes de Brunswick. Tout le
» monde connaissait le dénuement de nos armées, dé-
» nuement exagéré encore par les malveillans; aucune
» place forte ne s'opposait plus à l'arrivée des ennemis
» à Paris. Il fallait donc, par un grand mouvement,
» ranimer le zèle des citoyens, qui déjà commençait à
» se ralentir; il fallait former de nombreux bataillons,
» pour repousser loin de nous les hordes d'esclaves
» mercenaires qui s'en approchaient. Ce fut alors que
» la commune de Paris, convaincue du danger public,
» fit tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, et fit
» retentir partout le cri : *Aux armes, Parisiens, l'en-*
» *nemi est à nos portes!* Bientôt des milliers de citoyens
» furent réunis sous les drapeaux de la liberté, orga-

» nisés et prêts à marcher; mais, avant de partir, une » réflexion simple et naturelle se présente à leur es» prit : Au moment où nous marchons à l'ennemi, disent-» ils, où nous allons verser notre sang pour la défense » de la patrie, nous ne voulons pas que nos pères, nos » femmes, nos enfans, nos vieillards restent exposés » aux coups meurtriers des scélérats que renferment » les prisons; avant d'aller combattre les ennemis de » l'extérieur, il faut abattre ceux de l'intérieur! Tel » était le langage tenu par ces soldats-citoyens, lors» que deux prêtres non assermentés, que l'on condui» sait dans la maison de détention qui leur était des» tinée, font entendre des cris séditieux, se refusent » à prononcer les mots sacrés de liberté et d'égalité, » et profèrent les invectives les plus graves contre la » révolution. La fureur alors s'empare de ceux qui » avaient entendu ces blasphèmes, et aussitôt ces témé» raires tombèrent sous la hache vengeresse du peuple.

» On se porte au même instant dans les prisons de » l'Abbaye où étaient renfermés tous les conspirateurs. » Les magistrats en sont informés; ils y volent; ils » veulent arrêter la vengeance; ils parlent le langage » de la loi, mais leurs efforts sont inutiles : le peuple » leur promet que les coupables seuls seront punis, » mais que leur patience est à bout, que trop long» temps on l'a provoquée impunément. Une espèce de » jury est formée à l'instant; les livres d'écrous sont » apportés; le criminel périt, l'innocent est mis en » liberté; la vieillesse, les infirmités, la faiblesse du » sexe, intéressent ces hommes que l'on veut nous » peindre comme des anthropophages...... Les Suisses, » les assassins du peuple dans la journée du 10 août, » renfermés au nombre de près de trois cents, sont » mis en liberté et incorporés dans les bataillons

» nationaux. Une seule femme périt dans cette circonstance ; mais, nous devons le dire, ses liaisons avec l'ennemie la plus acharnée de la nation, avec Marie-Antoinette, dont elle avait toujours été la compagne de débauche, justifient en quelque sorte les excès auxquels on s'est porté à son égard.

» Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événemens du 2 septembre, événemens terribles, sans doute, qui, dans un temps de calme, eussent dû provoquer la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la révolution beaucoup plus utile qu'on ne pense.

» Députés des quatre-vingt-trois départemens, mes chers collégues, je viens de mettre sous vos yeux des faits qu'on vous avait ou dissimulés ou dénaturés ; tous ceux qui en ont été les témoins peuvent attester si je me suis écarté de la vérité. Dégagez-vous donc enfin des préventions dont on a eu soin de vous environner à votre arrivée à Paris ; soyez persuadés que les citoyens de cette ville, berceau de la révolution, ne veulent avoir d'autre influence que celle de la raison et de la justice. Non, ils ne veulent pas dominer ; vous les verrez toujours amis ardens de la liberté et de l'égalité, toujours prêts à faire de nouveaux sacrifices lorsqu'ils pourront être utiles à la chose publique. Les hommes du 14 juillet et du 10 août seront toujours les mêmes ; toujours ils fraterniseront avec leurs concitoyens des quatre-vingt-deux départemens.......... »

Presque tous les mots de ce discours outragent la morale ou la vérité. Il suffira d'une seule remarque :

« la vieillesse intéresse ces hommes...... », est-il dit; et l'archevêque d'Arles, Dulau, ex-constituant, est égorgé d'une manière atroce à l'âge de quatre-vingt-huit ans révolus. Tallien, cherchant à détruire les imputations qu'on lui fait à la convention, a l'audace de prononcer cette apologie des plus épouvantables forfaits qui souillent le dix-huitième siècle! Cet homme, si bassement et si froidement sanguinaire, que Milton eût rejeté du conseil infernal, pour ne pas révolter des imaginations humaines; ce panégyriste des bourreaux siégera pourtant dans cette fameuse assemblée, maîtresse absolue des destinées de la France pendant les trois années qui vont suivre! Riche des dépouilles de la veuve et de l'orphelin, Tallien nagera dans l'opulence, et fera envie pendant ces mêmes années; il verra de longs jours! Ici Brutus s'écrierait: « Providence! n'es-tu donc qu'un vain » nom? » Billaud-Varennes fera aussi l'éloge du massacre des cent heures.

Mais ni Péthion, ni Bazire, ni Tallien, ni Billaud, ni tous ces pervers sortis de la commune et réunis à la convention, ne pourront accréditer un seul jour leurs noires impostures. Qu'ils s'accusent réciproquement, à la bonne heure, personne ne doute qu'ils ne soient tous coupables : en vain les discours et les journaux de la faction victorieuse s'efforceront-ils de faire surnager le mensonge; la vérité s'élèvera seule; la vérité jaillira plus fortement encore du choc des discussions entre les girondins et leurs adversaires, les jacobins.

Cinquante-sept prisonniers, destinés d'abord à être jugés par la haute cour, séante à Orléans, et amenés à Paris sous le prétexte d'accélérer leur 9 sept.

jugement, sont massacrés à Versailles, avec vingt-une personnes détenues dans les prisons de cette dernière ville, malgré la plus courageuse opposition du maire, Hyacinthe Richaud, les précautions et les efforts des officiers municipaux. Les procès-verbaux de cette municipalité disent ; « Ces homicides, teints de sang, » l'œil égaré, viennent déposer à la maison commune » les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils » ont égorgés. Ils portent comme en triomphe des » membres encore palpitans ; ils en laissent sur les » bureaux. O erreurs ! ô contradictions humaines ! on » aperçoit dans la joie barbare de ces hommes qu'ils » croient avoir fait une action utile : ils ont pu tremper » leurs mains dans le sang de leurs semblables ; ils se » croiraient déshonorés s'il s'appropriaient quelques » effets ! » Ce massacre est déterminé par la commune de Paris, qui envoie ses sicaires, guidés par Fournier, dit l'Américain, monstre fameux de cette époque de sang. Danton, placé au balcon de l'hôtel de la Chancellerie, sur la place Vendôme, félicite publiquement les meurtriers avec l'expression de la joie, leur disant : « Ce n'est pas le ministre de la justice, c'est » le ministre de la révolution qui vous remercie de » votre louable fureur. » Ce crime est produit par la même cause, médité par les mêmes hommes, que les crimes qui viennent de souiller la commune de Paris (V. 2-6), par le conseil secret de la municipalité, dont le moteur est ce féroce Danton.

16 sept. Les bijoux et les pierres précieuses du Garde-Meuble de la couronne sont enlevés. Ce vol est exécuté par d'obscurs brigands, émissaires de la commune de Paris, afin de couvrir une partie des dépenses occasionées par les préparatifs et la consommation des

journées du 10 août et des 2-6 septembre. Le surplus de ces dépenses se trouve couvert par des assignats dont la fabrication n'est pas mentionnée sur les registres. Une multitude d'indices ne permet guère de douter que la soustraction des pierreries du Garde-Meuble n'ait été ordonnée par les meneurs de la commune.

Un sieur Charlot, d'Abbeville, avait une place subalterne au Garde-Meuble de la couronne; il y était chargé du nettoyage des diamans et bijoux. Après le pillage du Garde-Meuble, un sans-culotte de la connaissance de Charlot remit à ce dernier un paquet contenant plusieurs diamans, en le priant de garder ce paquet jusqu'à ce qu'il vînt le chercher lui-même; le sans-culotte ne reparut pas. Charlot fut renvoyé presque immédiatement du Garde-Meuble, ainsi que toutes les personnes qui y étaient attachées du temps de la vieille cour.

Charlot se retira à Abbeville, sa patrie; ses moyens d'existence étaient si bornés, que madame Cordonnier, sa sœur, marchande orfévre près le marché au blé, lui donna asile; mais le déréglement de Charlot et son penchant à l'ivrognerie obligèrent sa sœur à le renvoyer. Il fut alors occuper une très-petite chambre dans un grenier, et y vécut pour ainsi dire des secours que lui accordaient plusieurs personnes de sa connaissance. Parmi celles qui l'obligeaient le plus fréquemment, était un M. Delattre-Dumontville (Louis-Charles-Pascal), qui, touché de sa détresse, lui prêtait souvent de petites sommes, quoique fort peu aisé lui-même. Charlot pouvait s'enrichir en trafiquant de ses diamans; mais les communications avec l'Angleterre furent interdites même avant la déclaration de guerre à cette puissance; il n'était pas facile de vendre ces diamans

en France, et Charlot craignit sans doute les suites d'une vente quelconque : c'était s'exposer à être pris pour un des brigands spoliateurs du Garde-Meuble.

Quoi qu'il en soit, le dénûment où se trouvait Charlot, et son genre de vie, lui occasionèrent une longue et très-douloureuse maladie. Dumontville, loin de l'abandonner, allait habituellement le voir, et continuait à lui témoigner beaucoup d'intérêt. Charlot, sentant sa fin très-prochaine, dit à Dumontville : « Ouvre le tiroir de cette petite table; il y a dedans » une petite boîte; prends-la, et si je meurs fais-en » l'usage que tu voudras : j'exige seulement que tu ne » regardes pas ce qu'il y a dedans; jure-le moi. » Dumontville sortit avec la boîte, qui était fermée par un papier cacheté. Il fut le lendemain savoir des nouvelles de l'état de Charlot : on lui apprit qu'il venait d'expirer. Rentré chez lui, Dumontville ouvrit la boîte, et y trouva des diamans pour une somme d'environ cinq millions. Il jugea les diamans de cette valeur, sur une conversation qu'il eut avec M. Delattre (ancien député d'Abbeville à l'assemblée législative), chargé, dit-on, de faire un recensement des diamans qui manquaient au Garde-Meuble, et qui n'avaient pas été rapportés. Dumontville acquit ainsi la certitude que les diamans à lui remis par Charlot étaient du nombre de ceux qui manquaient.

Dumontville conserva ces diamans jusqu'à l'époque de la restauration. Soit qu'il eût craint de s'en défaire et de s'exposer, en les vendant, à des accusations et des poursuites graves; soit que la subite élévation d'une fortune à laquelle il n'eût pu assigner aucune cause légitime l'eût déterminé à conserver intacte sa boîte de diamans, il en était possesseur lorsque les Bourbons rentrèrent en France. Jusqu'à cette époque,

il jouissait de la vue, mais non de la propriété de son trésor; quelquefois, dans un beau jour, Dumontville, après avoir fermé sa porte au verrou, prenait les diamans dans sa main et les faisait mouvoir au soleil, pour jouir de l'éclat qu'ils jetaient.

La restauration effectuée, Dumontville, qui avait un emploi subalterne dans l'administration des droits réunis, vint à Paris, et écrivit aussitôt à M. le comte de Blacas-d'Aulps, pour lui exprimer le vif désir d'être présenté à Louis XVIII, voulant faire connaître à Sa Majesté un objet de très-haute importance. M. de Blacas lui répondit, le jour même, de se rendre chez lui; Dumontville y vint et expliqua au ministre de la liste civile la cause de son voyage à Paris, et le motif de sa demande d'une audience au Roi. M. de Blacas traita Dumontville avec une distinction marquée, lui prodigua les éloges, exalta l'intégrité, la loyauté, la fidélité dont il donnait une preuve si noble; il lui dit de revenir le lendemain avec le dépôt en question, et l'assura qu'il le conduirait aussitôt chez le Roi. Ponctuellement exact au quart d'heure indiqué, Dumontville fut introduit chez M. de Blacas aussitôt qu'il se présenta; le ministre lui demanda à voir les diamans, les examina beaucoup, prodigua de nouveaux éloges à Dumontville, et finit par lui dire que des affaires d'état empêchaient Sa Majesté de le recevoir, mais qu'il revînt le lendemain, et qu'il jouirait du bonheur d'entendre, de la bouche même du Roi, toute la satisfaction qu'éprouvait Sa Majesté d'un si beau trait d'honneur et de fidélité. M. de Blacas garda la boîte de diamans.

Dumontville se présenta le lendemain chez le ministre, qui ne fut pas visible; il eut beau s'y représenter pendant huit jours consécutifs, la porte demeura fermée; quelque persévérance que Dumontville mît

dans ses visites, il lui fut impossible d'être introduit chez M. de Blacas; il n'obtint aucune réponse à ses lettres. Obligé de quitter Paris sans revoir le duc, et perdant l'espérance d'être présenté à Sa Majesté, Dumontville revint à Abbeville, dans un état de désolation facile à concevoir, et ne cessa pendant plus de quatre mois d'écrire à M. de Blacas, qui, fatigué, sans doute, de ses importunités, lui fit envoyer un brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur, en novembre 1814.

On fut si surpris, à Abbeville, de voir Dumontville décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, qu'on crut généralement qu'il la portait, comme tant d'autres, sans y être autorisé; pressé de questions par M. de ***, l'un des plus riches propriétaires des environs d'Abbeville, Dumontville lui fit l'aveu et le récit qu'on vient de lire; récit dont nous garantissons la vérité.

Les nobles qualités qui caractérisent le duc de Blacas-d'Aulps, son désintéressement, son honneur et son inviolable dévouement à la maison de Bourbon, sont universellement appréciés; sa scrupuleuse loyauté ne permet pas même de douter qu'en remettant au garde-meuble de la couronne des diamans valant environ cinq millions, le ministre de la liste civile de Louis XVIII ait pu négliger d'en prendre reçu : un tel reçu est un beau titre d'honneur pour une famille; et le titre est d'autant plus précieux, qu'il doit être enregistré dans l'inventaire des diamans de la couronne, et ne peut être, en conséquence ni égaré ni perdu.

16 septemb. Gohier fait un rapport à l'assemblée nationale sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. — « Je viens, au nom de tous vos commissaires, » vous offrir ce travail qu'on pourrait intituler : *La » Nécessité du* 10 *août*, *vérifiée par les titres mêmes*,

» *chez les principaux agens de la contre-révolution....*
» Enfin le voile est déchiré; les manœuvres du pouvoir
» exécutif sont mises au grand jour.... La générosité
» d'une nation toujours grande envers celui même qui
» s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers ser-
» mens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI.....
» Il n'a vu dans la constitution que les avantages im-
» menses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il pourrait
» en tirer pour venir à ses fins, que les moyens qu'il
» y trouvait pour détruire la constitution.... Nous te-
» nons tous les secrets ressorts qu'on a fait jouer dans
» ce vaste plan de conjuration.... Les papiers trouvés
» sous les différens scellés prouvent que le Roi favo-
» risait pareillement les efforts des ennemis du de-
» hors et du dedans.... Le grand système de conspira-
» tion contre la liberté française était lié dans toutes
» ses parties.... Qui ne voit que, de la main qui s'était
» engagée à maintenir la constitution, Louis XVI vou-
» lait reconquérir le sceptre que lui avaient arraché les
» hommes du 14 juillet, et qu'ont brisé ceux du 10 août?
» Que les ennemis de l'assemblée législative viennent
» encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle
» a fait!.... Ce qu'elle a fait? Elle a bien mérité de
» la patrie, si les Français sont dignes d'être libres!»

Ce rapport est, du commencement à la fin, une accusation positive et en termes violens contre Louis XVI. Toutes ses actions, ses moindres démarches, ses paroles lui sont imputées comme autant de crimes; son jugement et sa condamnation sont annoncés comme des mesures nécessaires au repos, au bonheur, au triomphe du peuple français. Cette pièce doit être regardée comme le premier acte de la procédure que les anarchistes intenteront à leur prisonnier (V. 6 novembre).

19 sept. Un décret supprime l'ordre de Malte et prononce la confiscation de ses biens.

20 sept. Un combat a lieu à Valmy (deux lieues à l'ouest de Sainte-Menehould, Marne). — Dumouriez, général en chef et commandant l'armée du Nord; Miranda, Beurnonville, généraux de division, trente-cinq mille hommes: Kellermann, commandant l'armée de la Sarre, vingt-cinq mille hommes; Valence, Schawembourg, généraux de ligne; d'Aboville, Senarmont, généraux d'artillerie : tués ou blessés, de sept à huit mille hommes. — Armée confédérée; le roi de Prusse, le duc de Brunswick, généralissime; Clairfait, le comte de Hohenlohe-Kirchberg, généraux autrichiens; quatre-vingt mille combattans. — Si les Français paraissent avoir perdu six et sept mille hommes, l'ennemi doit avoir beaucoup plus souffert.

L'avantage de cette rencontre, qui reste aux Français, est dû à une vive canonnade engagée à propos, et aussi à de légères circonstances dont le général Kellermann profite avec audace; car il n'y a pas eu de mêlée ni de charges de cavalerie. La célébrité de ce faible combat tient à ses suites immédiates, ainsi qu'au grand effet qu'il produit sur l'esprit national. Les récits exagérés qu'en fait le gouvernement inspirent aux Français une grande confiance dans leurs forces et dans leurs généraux, confiance qui souvent présage ou prépare de beaux succès. En voyant cette journée décider du sort de la campagne, ils ne doutent point de la grandeur des exploits qui l'ont signalée.

Les jours suivans l'armée prussienne se replie; et, dans la nuit du 30 septembre au 1er. octobre, le duc de Brunswick se met en pleine retraite. Le plan de ses généraux est si défectueux, leur confiance est si

présomptueuse, que tout se trouve renversé par une seule canonnade, à la première rencontre des troupes françaises. Cette armée manque de vivres, et est en proie aux maladies. Les chefs, enivrés de la rapidité de leurs progrès, se sont affranchis des règles ordinaires: laissant sur leurs derrières toutes les places fortes, dont ils ne sont pas les maîtres, ils marchent sur une ligne très-étroite et sur une profondeur de plus de quarante lieues; ils s'avancent témérairement en Champagne sans magasins, sans prévoir le défaut de subsistances, et sans que l'immobilité de la population les éclaire sur ses dispositions: ne pouvant forcer les défilés de l'Argonne, ils se trouvent dans l'alternative de rester sur la défensive ou de se retirer. Ce résultat doit, sans doute, s'attribuer en partie à l'heureuse résistance de Kellermann; mais sa grande cause est dans la fermeté de Dumouriez à se maintenir dans la position de Sainte-Menehould et dans les défilés, malgré les clameurs des clubs de Paris, les murmures de son armée et les ordres du conseil exécutif qui lui prescrivait la retraite. Cette fermeté du général en chef a suspendu la marche des Prussiens qui s'étaient placés entre l'armée française et la capitale. Les garnisons de Sedan et Montmédi gênent les convois qui parviennent lentement, étant obligés de faire un long détour de Luxembourg et du pays de Trèves par Longwy et Verdun. Frédéric Guillaume voyant ses forces compromises dans une entreprise dont l'issue devient de plus en plus incertaine, et dont le succès ne peut lui être personnellement avantageux, se retire en se plaignant amèrement des émigrés qui lui ont si faussement annoncé la jonction des soldats français et des habitans. Si, réunissant toutes leurs forces, les ennemis eussent marché sur

Paris, par Châlons ou par Reims, suivis par Dumouriez, le moindre échec entraînait leur perte, parce qu'ils n'auraient pu ni traverser la Marne, ni passer les Ardennes dont toutes les places étaient tenues par les Français, et parce que les chemins étaient impraticables pour leur grosse artillerie; ils auraient été coupés eux-mêmes de leurs communications avec l'Allemagne. Cette formidable armée, qui n'est qu'à six lieues de Châlons, à dix de Reims, en moins de six semaines, perd près de trente mille hommes, dont au plus dix mille par les armes, évacue les deux places qu'elle a prises et se jette hors des frontières.

Tels sont les principaux motifs de cette retraite si diversement expliquée d'abord, parce que, étant inattendue, elle paraissait incompréhensible à beaucoup de monde. « C'est une erreur, suivant Dumou-» riez lui-même, de chercher des causes mystérieuses » à des événemens qui s'expliquent tout naturellement » par les règles les plus simples de l'art militaire et » du bon sens; mais les hommes aiment le merveil-» leux. Un autre motif a donné naissance aux fables » débitées là-dessus. Les jacobins étaient passés de la » plus grande consternation à la plus grande inso-» lence. Ils ont cru d'abord voir arriver le roi de » Prusse en conquérant. Quand la chance a tourné, » ils n'ont pas douté de l'y voir amener chargé de » fers. Ces scélérats croyaient qu'on prenait une ar-» mée avec autant de facilité qu'ils assassinaient un » aristocrate ou un modéré dans les rues de Paris... » Frédéric Guillaume était accouru plein de l'idée qu'il immortaliserait son nom par le rétablissement de l'ancienne monarchie française. L'illusion était brillante, mais au premier pas elle s'évanouit, et il a

voulu conserver ses troupes que ravage une maladie contagieuse jointe à la famine. Repoussés de la France, ses généraux ne tarderont pas à l'être, moins honorablement encore, de la Pologne : Kosciusko leur fera lever précipitamment le siége de Varsovie, après un bombardement inutile de plus de deux mois, et l'armée prussienne ne devra son salut qu'au secours des Russes et à l'humanité de leur chef. (V. 4 novembre 1794.)

L'échange des prisonniers s'effectue ; le cartel, dressé conformément aux décrets, ne comprend pas les émigrés. Le duc de Brunswick, assure Dumouriez, n'insiste point sur la réclamation faite d'abord en leur faveur. Ainsi, tous les prisonniers de cette classe, faits en combattant, ou surpris dans la retraite, seront conduits à Paris, où leur mort servira de spectacle à la populace. Comment le généralissime ennemi déroge-t-il aussi peu honorablement, et même si lâchement, aux principes de son manifeste et aux sentimens chevaleresques de Frédéric-Guillaume? Tous ces volontaires ne devraient-ils pas entrer dans les stipulations convenues pour l'armée dont ils font partie? Les cabinets de Vienne et de Berlin n'annoncèrent-ils pas qu'ils armaient pour la cause des princes français? Mais, dévouer les émigrés au supplice, c'est pour la politique étrangère diminuer le nombre des Français! Amener la confusion et la ruine de la France, voilà le but principal des puissances coalisées ! ! !

Quoique maître d'une frontière et de plusieurs villes, le roi de Prusse désire entrer en négociation; il l'offre. Le conseil exécutif auquel Dumouriez transmet ces ouvertures répond par un arrêté, que « la » république française ne traite point avec des ennemis » qui sont sur son territoire; » qu'en conséquence

il est enjoint aux généraux français de n'entendre aucune proposition, sans que préalablement les troupes prussiennes aient évacué le territoire de la république. (V. 1er. octobre.)

21 sept. La seconde assemblée nationale, surnommée *Législative*, est close. François (de Neufchâteau), remettant les pouvoirs de cette assemblée aux membres réunis de la convention nationale, s'énonce ainsi : « Nous devons nous applaudir spécialement de vous » voir rassemblés, puisque c'est à notre voix que la » nation vous a choisis, et, qu'en se rendant à notre » invitation, toutes les assemblées primaires ont con- » sacré les mesures extraordinaires que nous avons » dû prendre pour sauver vingt-quatre millions d'hom- » mes de la perfidie d'un seul ! » Il termine son discours d'inauguration par cette phrase solennelle : « Le but de vos efforts sera de donner aux Français » la liberté, les lois et la paix : la liberté, sans la- » quelle les Français ne peuvent plus vivre ; les lois, » le plus ferme fondement de la liberté ; la paix, » seul et unique but de la guerre. La liberté, les » lois, la paix : ces trois mots furent imprimés par » les Grecs sur la porte du temple de Delphes ; vous » les imprimerez sur le sol entier de la France. » Cette harangue de rhéteur est bafouée de ceux mêmes à qui elle s'adresse.

L'assemblée constituante avait été perfide, mais courageuse, du moins à son début. Celle qui l'a remplacée a, du premier au dernier jour, réuni la lâcheté à la perfidie. Arrivée avec la fièvre révolutionnaire, elle s'est acharnée à renverser ce qui restait encore de l'ancien état monarchique. Elle plonge la France dans l'abîme, et fuit avec précipitation. Mais ses chefs se

sont réservé de reparaître avec des attributions plus malfaisantes ; on va les retrouver à la convention, où, soutenus des auxiliaires infernaux qu'ils auront évoqués, ils combleront la mesure du crime. L'assemblée constituante avait proclamé avec ostentation des formules de liberté, d'indépendance ; à d'éternelles vérités elle avait mêlé de spécieuses doctrines ; elle avait faussement appliqué de bons principes de droit public ou politique ; la majorité avait été abusée ou entraînée par les méchans, tandis que l'assemblée législative a émis une foule de lois qu'on ne pourra jamais mieux caractériser qu'en leur conservant le nom de lois révolutionnaires. Ses actes ont porté la confusion dans les relations sociales, dénaturé l'instinct du bon sens, dépravé les notions de morale, éteint toutes les affections honnêtes.

A peine est-elle réunie que ses membres ne voient plus dans les Français une nation régénérée ; ils se font aussi constituans. Ce sont d'abord des disputes de cérémonial ; Louis XVI n'est plus le roi donné par la constitution, mais un hobereau, un co-seigneur auquel l'on dispute le pas, auquel on refuse la première salutation (V. novembre 1791), un fonctionnaire dont on place le fauteuil sur une ligne bien précise, afin qu'il ne se croie pas au-dessus du président du corps législatif ; c'est un administrateur dont il faut réduire et limiter la juridiction. On procède avec violence, avec fureur, au renversement des bornes posées entre les deux grands pouvoirs de l'état. Ce ne sont plus des législateurs seulement ; la nation n'a plus en eux ses délégués pour veiller à l'intégrité de la constitution ; eux-mêmes détruiront ce qui vient de se faire, ce qu'ils ont juré de maintenir. L'autorité constituée des représentans temporaires de la nation

aspire à renverser l'autorité constituée du représentant héréditaire de la nation. On exige que le roi change de principes, et qu'il désavoue aujourd'hui ce qu'il a dit hier. L'assemblée ne veut pas la tolérance; le roi la veut toujours. L'assemblée exige son consentement à des mesures de proscription; le roi persiste à le refuser; et, parce qu'il use du droit que la nation lui a reconnu, qu'il en use suivant les principes dont la nation elle-même a voulu la consécration, il se voit inculpé et traité de criminel. Des conjurations se forment contre lui; celle du 20 juin se prépare à découvert; le roi, à force de résignation et de faiblesse, repousse les menaces et les outrages qui décèlent le dessein de l'avilir entièrement et de le perdre : enfin arrive le jour du dénoûment; le palais est assailli, et les autorités se disent sans moyens de secours; le roi suivi de sa famille cherche un asile au milieu des représentans de la nation, ils le reçoivent pour le proclamer coupable du crime de lèse-nation, le déposer et le murer dans un donjon. Quelques jours après, ces représentans si formidables et si violens contre le chef de l'état restent sans force et sans action contre une poignée d'obscurs assassins, qui font ruisseler le sang sous leurs yeux!! La postérité demandera éternellement à cette assemblée pourquoi elle ne s'est pas transportée en masse aux prisons le 2 septembre, et c'est à ces misérables assassins, qu'eux-mêmes excitèrent à la violation des plus saintes lois de la nature, qu'ils viennent demander d'être réélus à la convention!!!!!

Pendant la seconde moitié du règne de l'assemblée législative, on parle sans cesse de la liberté de la presse, et l'on brise toutes les presses qui ne sont pas dévouées aux ennemis de Louis XVI, en égorgeant

les écrivains. Sans cesse on parle de la liberté d'aller et de venir, et l'on arrête non-seulement d'une province, d'une ville, mais d'une rue à une autre. Toujours on parle de la liberté de la pensée, et l'on va chercher les pensées de ceux qu'on appelle conspirateurs, jusque dans les asiles domestiques, jusque dans la cendre des foyers où les restes de quelques lignes brûlées formeront un corps de délit ; le dernier des sbires fouille dans les papiers, dans les vêtemens, sans distinction d'état, d'âge ni de sexe. Deux amis ne se rencontrent plus sans terreur, ne se regardent plus sans soupçon, parce que la prison est toujours béante, la hache toujours levée pour quiconque trahira, par un mot, par une larme, le secret de son cœur déchiré. Après le dix août, tout dénonce et rien ne justifie.

Les démagogues les plus ardens de cette assemblée furent Bazire, Brissot, Cambon, Carnot, Chabot, Condorcet, Couthon, Gensonné, Guadet, Isnard, Lacroix, Lamarque, Lasource, Lecointre, Mailhe, Quinette, Thuriot, Vergniaud, tous élus à la convention. Que pouvaient, contre cette horde de forcenés, les efforts de quelques défenseurs de la justice, de l'humanité, Becquey, Bigot de Préameneu, Daverhoult, Mathieu Dumas, Stanislas Girardin, Hua, Jaucourt, Ramond? Cette faible minorité n'avait à son usage que le langage de la raison, lorsque ses adversaires déchaînaient les passions, s'annonçaient comme des patriotes inébranlables, et flattaient le peuple, trop disposé à voir le zèle dans le fanatisme, comme la perfidie dans la modération. Cette minorité flottait sans boussole et sans gouvernail ; en butte aux dédains des conseillers secrets du roi, elle se méfiait de leur arrière-pensée,

et pressentait l'instabilité du conseil ostensible : mais, disons-le hardiment, le devoir des membres de la minorité était de mourir sur les bancs de l'assemblée pour défendre le roi, pour maintenir la constitution ; ils l'avaient juré, ils ont trahi leurs sermens ; par leur faiblesse (et la faiblesse est de la lâcheté dans un représentant de la chose publique, de la nation), ces membres de la minorité, quelque probes et estimables qu'ils fussent individuellement, se sont rendus responsables des exécrables attentats commis sous leurs yeux, en leur nom ; ils y ont adhéré par leur silence, par leur inaction ; aucun d'eux (excepté M. Théodore Lameth) n'a fait entendre son indignation, aucun d'eux n'a protesté en face de la France, de l'Europe, de l'histoire, contre ces innombrables violations de toutes les lois politiques et civiles qui remplirent le règne de l'assemblée législative. Ils auraient été, diront-ils, dénoncés aux anarchistes, arrêtés, égorgés peut-être ; mais eussent-ils scellé de leur sang leur résistance à l'anarchie et leur fidélité aux lois, ils n'eussent fait que remplir le plus sacré des devoirs : une mort aussi honorable eût rendu leurs noms chers à la patrie, et un sacrifice aussi magnanime eût donné une noble et salutaire impulsion à la masse des bons citoyens ; il eût peut-être empêché de grands crimes. Et où serait donc le mérite de l'homme public s'il craignait de combattre les factieux, de se dévouer pour le salut du trône et des lois ? Membres de l'assemblée législative, contemplez le président Molé en face des factieux, et rougissez ! Avez-vous eu le courage du sujet fidèle, du bon citoyen ? Vous deviez mourir en défendant le trône et la nation : les fautes et les faiblesses de la cour ne sauraient vous excuser. La cour, toujours plus malhabile, parce qu'à ses

vieilles erreurs, qu'elle conservait avec une imprudence extrême, elle joignait un profond ressentiment des outrages dont on l'avait abreuvée, ainsi qu'une indiscrète impatience de ressaisir sa domination; la cour, isolée par la fuite ou la retraite de ceux qui rattachaient leur sort au sien ; la cour s'égarant de plus en plus, se précipitait vers l'inévitable abîme où devait disparaître la monarchie.

En résumant les travaux de cette assemblée, dont la durée n'a été que d'une année, et qui pourtant a rendu deux mille cent cinquante décrets généraux ou spéciaux, et sur toute sorte d'objets, on voit qu'elle laisse à la France :

La guerre avec deux grandes puissances du nord ;

La guerre civile dans la Vendée ;

Les colonies dévastées par les principes et les attentats du jacobinisme ;

Les finances dans l'anéantissement, après qu'il a été émis deux milliards deux cents millions d'assignats ;

L'institution des visites domiciliaires ;

Les développemens de l'anarchie par les clubs et les comités révolutionnaires ;

L'habitude des massacres sanctionnés par les autorités.

Cette assemblée a protégé les assassins et les brigands d'Avignon ; elle a refusé d'informer contre les égorgeurs de Paris ; elle a consacré le système absurde autant qu'atroce des condamnations en masse, des proscriptions de classes.

Enfin, on ne saurait citer un seul bienfait, un seul service rendu à la patrie par cette assemblée dite législative.

LIVRE II.

GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

CHAPITRE PREMIER.

FIN DE 1792.

Exterminez, grands dieux, de la terre où nous sommes
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes !
VOLTAIRE.

21 sept. L'OUVERTURE de la troisième assemblée, appelée Convention nationale, a lieu.

Le comédien Collot-d'Herbois propose en débutant l'abolition de la royauté. A ces mots, la salle retentit d'applaudissemens. Cependant quelques députés demandent une délibération calme. « Eh! qu'est-il be» soin de discuter? (s'écrie l'évêque constitutionnel » Grégoire.) Les rois sont dans l'ordre moral ce que » les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours » sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'his» toire des rois est le martyrologe des nations. »

La république est proclamée. A peine le nom de république est-il prononcé, que le citoyen Monge (aujourd'hui comte de Péluse) entre avec ses collègues Lebrun et Clavières ; il prononce le discours suivant :

« La convention nationale vient de ratifier le vœu de » tous les sages, et de légaliser la volonté de tous les » Français, en les délivrant du fléau de la royauté. » Certes, cette journée est la plus grande dont les » fastes du genre humain puissent encore conserver la » mémoire; et il est sans doute permis au premier pou- » voir exécutif de la république française de se glorifier, » d'abord, d'avoir de telles fonctions à remplir à une » époque si solennelle. Il nous est impossible, Mes- » sieurs, de vous exprimer toute l'énergie que ces cir- » constances nous inspirent; et nous serions les plus » lâches des hommes, si, quels que soient les dangers » auxquels nous pourrons être exposés, nous n'étions » toujours prêts à les braver pour le maintien de la » glorieuse résolution que vous avez prise. En vous » présentant nos hommages, nous prenons devant vous » l'engagement de mourir, s'il le faut, en dignes répu- » blicains, pour la liberté et l'égalité que vous allez » fonder sur des bases inébranlables. »

Ainsi, les deux puissans monarques d'Allemagne, qui viennent au secours de Louis XVI, paraissent ne s'approcher de son trône que pour l'entendre crouler !! A la voix d'un histrion ambulant et d'un curé de village, la France est constituée république par environ trois cents individus ignorés jusqu'à ce jour, ou connus depuis deux ans par des actes répréhensibles. Étrange destinée du plus ancien état de la chrétienté! Aussitôt tous les Français se transforment en républicains, comme par un coup de la baguette de Circé; et pendant vingt-cinq ans, ils ne cesseront pas de se transformer comme le prescrira toute assemblée, tout dominateur, qui, ayant envahi la souveraineté, auront donné à leurs actes les noms de décrets, d'arrêtés, de sénatus-consultes, de lois enfin.

La France devenir une république : quel contre-sens !

D'après le témoignage de l'histoire ancienne et moderne, la fondation des républiques a toujours été une époque de haute vertu. C'est alors que les hommes furent plus grands qu'ils méritèrent d'être libres : les Grecs, au temps de Miltiade; les Romains, au temps du premier Brutus; les Suisses, au temps de Guillaume Tell; les Hollandais, au temps des Nassau; enfin, les Américains, de Washington. C'est dans les combats de la liberté naturelle et légale contre les excès du pouvoir absolu, qu'on voit tous ces prodiges de courage, de patience, de modération, de désintéressement, qui rendent un peuple l'objet de l'admiration du monde. Les institutions républicaines tiennent essentiellement à l'esprit public, au caractère général; si cet esprit et ce caractère sont vicieux, le nouveau mode de culture ne donnera que de mauvais fruits; et, s'il arrive que des méchans veuillent faire de tous les excès d'une révolution les principes de leur état républicain, on peut prédire que sa chute est infaillible et prochaine. Où vit-on que les peuples qui changent violemment leur gouvernement, ou bien que les hommes qui s'en font les chefs, ne portent pas dans le nouveau régime une teinte très-forte, et même à leur insu, de ce régime qu'ils viennent d'abattre? Habitués, depuis des siècles, à ramper servilement, les Français feront de même sous leurs nouveaux maîtres, et ceux-ci porteront à l'excès, avec encore plus de brutalité, quoique sous des formes qu'ils prétendront populaires, l'absolu despotisme des ministres de la royauté.

Dans l'idiome de quelques publicistes modernes, qui s'autorisent des deux seuls exemples donnés par les An-

glais et les Américains Unis, une convention est une assemblée à laquelle la nation est censée avoir remis tout pouvoir, non-seulement sur les individus, mais aussi sur les institutions; à laquelle cette nation confie, sans réserve, le droit de vie et de mort sur tout ce qui dépend de l'état social, sur tout ce qui tient à l'état naturel. La France adoptant, pendant trois années, le sens absolu de cette dénomination, obéira pendant trois années, et dans une entière abnégation, à de vils tyrans, ainsi qu'obéissait cette peuplade du Liban au Vieux de la Montagne, au prince des Assassins; comme obéissaient les jésuites au successeur de Loyola! Le charme d'un seul mot, introduit dans l'usage commun, plongera dans cette ignoble dépendance les Français, si mésestimés depuis quatre siècles, à cause de la mobile inconsidération de leurs sanglantes émeutes et de leurs promptes rechutes dans l'asservissement, à cause de la légèreté de leurs oppositions politiques, et de la sombre obstination de leur fanatisme religieux.

La convention anglaise, sous Jacques II, avait un objet spécial. Il en était de même de la convention américaine chargée de coordonner et d'appliquer au nouveau corps fédératif les principes des législations existant déjà dans ces contrées : on ne saurait donc assimiler l'une ou l'autre assemblée à la convention de France, ni même à l'assemblée constituante, qui se donna tous les pouvoirs.

Robespierre, Danton, Marat, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère, Couthon, Tallien, Barras, Carrier, Fouché (de Nantes), Merlin (de Douai), Thuriot, Carnot, Bazire, Cambacérès, Mailhe, Vadier, Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Péthion, etc., etc., voilà les noms qui retentiront chaque jour, pendant trois années, des Alpes aux Pyrénées,

du Rhin à l'Océan, et dont nos neveux conserveront le souvenir, comme les Péruviens gardent aujourd'hui même le souvenir des farouches exterminateurs de leurs ancêtres.

« Près du lieu des séances de cette assemblée » (dit Lacretelle jeune, gazetier-historien qui fut le flatteur des gouvernemens révolutionnaires ou usurpateurs aussi long-temps qu'ils retinrent le pouvoir, et qui devint leur ennemi aussitôt qu'ils le perdirent, mais qui donne quelquefois dans ses écrits des détails assez exacts), « une autre convention existait dans l'ancien » couvent des jacobins. Elle s'assemblait le soir, et » continuait fort avant dans la nuit ses délibérations; » quelques lampes éclairaient faiblement les voûtes de » cette enceinte monacale. On était presque contraint » de s'y présenter avec de sordides vêtemens. En y » entrant, les hommes les plus grossiers ajoutaient en- » core à la rudesse de leur ton; les plus féroces, à leur » air farouche. Cette société comptait, dans Paris seul, » près de quinze cents membres. Une multitude de » complices obscurs remplissait les tribunes. La séance » s'ouvrait par des chants révolutionnaires, les uns » lugubres comme les avertissemens de la mort; les » autres d'une gaieté encore plus barbare. On lisait » un extrait de la correspondance des sociétés du même » genre qui s'étaient établies dans toutes les villes, et » bientôt dans tous les villages de France. Elles féli- » citaient la société-mère; elles exaltaient son courage; » quelquefois elles lui reprochaient sa faiblesse, sa » lenteur. Là se trouvaient la liste et l'éloge des mas- » sacres commis sur tous les points de la république. » Peu de ces adresses se terminaient sans une dénon- » ciation; des milliers de proscrits y trouvaient l'arrêt » de la mort ou l'avis de fuir..... Après cette lecture

» commençaient des débats tout à la fois burlesques et » terribles. Les députés à la convention venaient la » dénoncer, s'ils y avaient éprouvé quelques échecs ; » ils se consolaient de quelques jours où leur ven- » geance était suspendue, par la perspective de l'ob- » tenir plus longue et plus complète. Il régnait une » telle méfiance dans ces débats, on croyait y voir une » telle démence, qu'on s'attendait à les trouver sans » résultats : et pourtant jamais une conception du » crime n'y fut perdue; à peine était-elle proposée, » c'était à qui l'applaudirait, la développerait, l'exé- » cuterait. La force de cette faction consistait surtout » à savoir employer des hommes qui, par leurs formes » stupides et grossières, et par leur avilissement, au- » raient été dédaignés de tout autre parti. Ils avaient » réussi à mettre à leur disposition les vices de chaque » individu en France. Il y avait parmi eux des fana- » tiques, des hypocrites et des hommes qui voulaient, » à tout prix, sauver l'indépendance de leur patrie : » les uns étaient plus avides de sang, les autres plus » avides d'or : pour ceux-là la cruauté était un besoin, » pour ceux-ci elle était un calcul. On s'y faisait une » loi d'insulter publiquement à la pitié comme à la » dernière bassesse du cœur. »

De la société des amis de la constitution établie à Paris (V. 6 novembre 1789), et qui fut le berceau du club des jacobins, émanèrent les sociétés affiliées dans les départemens, dans les régimens, dans les ports de mer, toutes en correspondance avec elle, les sociétés subordonnées d'enseignement et nommées fraternelles, la société de conspiration active, dite des cordeliers, les comités d'exécution dans chaque district, les associations des promoteurs directs du tumulte, d'assassins, d'agens de la terreur. Depuis les mystères

d'Éleusis jusqu'aux congrégations de la franc-maçonnerie, il exista d'âge en âge des réunions privées d'hommes liés par des cérémonies, par une discipline, et quelquefois par des dogmes; tous les siècles et tous les états virent aussi des complots et des ligues criminelles : il était réservé à notre révolution d'offrir un modèle d'associations multipliées et concentriques, en conjuration permanente contre les lois, délibérant leur renversement en public durant plusieurs années, et sous la protection de ces mêmes lois; formant au milieu du corps social une confédération pour le dissoudre, ayant leur pouvoir législatif et leur pouvoir exécutif, attaquant leur patrie avec les mêmes organes et les mêmes formes qui servent à la conservation et au maintien de la tranquillité publique. Les jacobins forment depuis assez long-temps déjà une faction compacte; les autres n'ont été jusqu'ici que des cabales. Douze cents associations politiques aboutissent à un point commun, resserrent chaque jour leurs liens, pendant que les adversaires de cette confédération, divisés en plusieurs sectes et flottant sans boussole, agissent sans vigueur et sans concert. Les clubs jacobins, concentriques du club de Paris, étendent sur la surface entière de la France le caractère, les décisions, les fureurs de celui-ci, et lui servent de bras pour envelopper l'opinion.

Une autre société, succursale des jacobins de Paris, tient ses séances dans le même couvent : c'est la société fraternelle, qui se compose de femmes mêlées à un petit nombre d'hommes se disant représentans des sections de Paris. Ce foyer lance de temps en temps des propositions de la nature la plus révoltante, et qu'un reste de pudeur semble interdire dans la société-mère, ou dont celle-ci calcule qu'elle ne doit pas

prendre l'initiative. Ces femmes jacobines se répandant dans les lieux publics, dans les carrefours, y entretiennent la frénésie de la populace. Nombreuses dans les tribunes de la salle législative et du conseil de la commune, elles couvrent d'injures et de huées les orateurs dont elles improuvent les doctrines ou suspectent les opinions, excitent et applaudissent les plus violens démagogues.

Deux décrets sont adoptés; l'un institue une ère républicaine à commencer de ce jour; l'autre porte que les corps administratifs, municipaux et judiciaires seront renouvelés, ainsi que les juges de paix, comme tous suspects d'être gangrenés de royalisme. 22 sept.

Chambéry est occupé par le général Montesquiou. Cette capitale et la Savoie tout entière sont envahies presque sans coup férir. L'opinion générale des habitans étant contraire au gouvernement fiscal et oppressif dont le siége est à Turin, les Français sont accueillis comme des libérateurs : les troupes sardes se hâtent de passer les Alpes. 23 sept.

Nice est occupée par le général Anselme. Après quelques pourparlers, la forteresse de Montalban capitulera; celle de Villefranche, ouvrant ses portes sur une simple sommation, complètera la conquête du pays de Nice. 28 sept.

Un arrêté de la commune de Paris porte : Louis XVI sera séparé de Marie-Antoinette; il sera transféré dans la grande tour du Temple. (Jusqu'à ce jour, réuni à sa famille, il habitait le petit bâtiment adjacent.) Les prisonniers, ainsi que les personnes de service à la tour, se verront enlever papier, encre, plumes, 29 sept

crayons, et même les papiers écrits. Les commissaires permettent à la reine et à madame Élisabeth de communiquer avec les enfans; ils consentent que le dîner ait lieu en famille, mais sous condition de ne faire aucun signe et de ne tenir aucun propos suspect. Cléry, valet de chambre de Louis XVI, logé séparément afin de faire son service, doit passer dans la pièce où se tiennent les commissaires. Louis peut rester seul dans sa chambre, mais une porte à vitres le rend toujours visible aux officiers municipaux ou commissaires en permanence dans la pièce qui précède; il est au second étage; la reine, sa fille et madame Élisabeth occupent le troisième; le jeune prince couche dans la chambre de son père. Toutes les fenêtres sont garnies de gros barreaux de fer et d'abat-jours qui diminuent la quantité d'air et sa circulation; leurs embrasures ont neuf pieds d'épais. Les tentures offrent des sujets mortifians pour des captifs : le papier de l'antichambre représente l'intérieur d'une prison; sur un des panneaux on lit en très-gros caractères la déclaration des droits de l'homme, encadrée d'une bordure aux trois couleurs. Tel est le séjour où doit languir cette famille privée d'air à la fois, et d'exercice, et même de solitude. On apprécierait mal l'ingénieuse barbarie de ses persécuteurs, si l'on ne connaissait les détails de la persécution, détails qui sont consignés dans les procès verbaux de la commune, et aussi dans la relation de Cléry, simple journal où ne paraît aucun indice d'exagération, où ne s'exhale même aucun sentiment d'amertume.

1er. octob. La retraite des Prussiens (V. 20 septembre) commence. Le duc de Brunswick lève son camp de la Lune, et commence sa retraite sur Verdun. Ainsi se termine

cette campagne, pendant laquelle la France devait être conquise! Cette armée si formidable, parvenue à six lieues de Châlons, à dix de Reims, dans un pays ouvert, est obligée de fuir après avoir perdu plus de trente mille hommes, dont à peine dix mille sont tombés sous les armes des Français.

Pache, Suisse de naissance, est nommé ministre de la guerre. Le ministre Clavière est Génevois; parmi les conventionnels, Marat est Neuchâtelois, Cloots Prussien, Thomas Payne des États-Unis d'Amérique. 5 octobre.

Le bombardement de Lille a commencé le 29 septembre. Duhoux, commandant supérieur; Ruaut, commandant d'armes; André, maire; Bryan, chef de la garde nationale; huit mille hommes, dont trois mille de troupes régulières, et cent trente-deux canonniers. Confédérés : trente-quatre mille hommes; duc Albert de Saxe-Teschen, généralissime. Le siége est levé. Cent mille projectiles ont été lancés; plus de sept cents maisons sont détruites. La conservation de la place est due principalement au courage et au patriotisme des habitans. L'ennemi, n'ayant pas assez de forces pour former le siége en règle, n'a pu leur ôter toutes les communications; il a précipité les opérations dans l'idée qu'il lui suffirait de montrer des masses et de faire un peu de fracas pour voir la population accourir en demandant le rétablissement de l'ancien régime. 8 octobre.

Une loi révolutionnaire déclare : « Les émigrés pris les armes à la main seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur, et mis à mort, après qu'il aura été déclaré par une commission militaire 9 octobre.

de cinq membres, nommée par l'état major de l'armée, qu'ils sont émigrés et qu'ils ont été pris les armes à la main, ou qu'ils ont servi contre la France. »

9 octobre. Garat (Dom.-Jos.), ex-constituant, est nommé ministre de la justice. Il obtient deux cent vingt-un suffrages sur trois cent quarante-quatre. Il remplace Danton, appelé à la convention. (V. le 22).

10 octobre. Suivant un décret, les dénominations de citoyen, citoyenne, remplacent celle de monsieur, madame, dans les assemblées des sections et de la commune de Paris.

15 octobre. La croix de Saint-Louis est supprimée.

21 octobre. La ville de Mayence est prise par le général Custine. Le commandant ouvre ses portes à la simple menace d'une escalade.

22 octobre. Longwy est évacué par les Prussiens (V. 23 août); Verdun a été abandonné le 14 (V. 2 sept.). Le territoire français est entièrement évacué. Le général Valence, en signant l'armistice où l'on décida la remise de Longwy, le fait terminer par ces mots : Pour donner à la présente convention la plus grande authenticité, elle sera revêtue du sceau du peuple français et de celui de S. M. le roi de Prusse. Cet acte est le premier entre les rois et le peuple français.

A cette heure, les émigrés ont perdu tout espoir, et sont plongés dans l'abattement; ils se voient sans ressources au milieu d'une population qu'ils ont irritée par leurs rodomontades et leurs projets de vengeance, qu'ils ont exaspérée par les dévastations exer-

cées dans les campagnes pendant le peu de temps où ils ont campé sur le territoire de la patrie. Cette réunion de gentilshommes de tous les rangs, de toutes les classes et de tous les âges offre le spectacle le plus étrange : habitués pour la plupart à un luxe ou à des commodités devenus pour eux des besoins indispensables, ils ont transporté dans leurs camps toutes les jouissances que leurs moyens pécuniaires leur ont permis de se procurer : de nombreux équipages, un domestique considérable, des cuisiniers, et même des maîtresses, en un mot, toutes les superfluités du luxe distinguent les grands seigneurs de Versailles. Ils sont entrés en campagne comme s'ils allaient faire un voyage d'apparat ou de plaisir : il n'est si petit gentilhomme, officier de terre ou de mer, qui ne traîne après lui un valet de chambre, ou tout au moins un laquais, pour le servir ; les nobles veulent se montrer avec une représentation digne de leur naissance, de leur rang, bien persuadés qu'ils arriveront à Paris à marches réglées ; ils regrettent Paris, ses dissipations et ses pompes. « Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis, » a dit chaque émigré sur la rive droite du Rhin ! Sertorius, qui s'énonçait ainsi, était dans une province romaine, et non sur le territoire de l'étranger dont il implorait le secours et qui l'accordait avec dédain et perfidie. Les émigrés ne connaissent pas même leur position actuelle ; ils se précipitent en conquérans sur la France, et les imprudens se répandent en invectives contre leurs compatriotes ; et ils ne connaissent entre eux aucune subordination militaire, et dans les contrées qu'ils traversent à la suite des armées ennemies, ils se livrent à tous les désordres, à tous les excès qui doivent entraîner leur ruine ! Ils pillent, ils incendient, ils égorgent des ha-

bitans désarmés et dont tout le crime est de vouloir défendre leurs foyers. La division régnait dans les conseils supérieurs des émigrés : les favoris, les favorites se disputaient le pouvoir des intrigues ; chaque personnage en crédit auprès des princes français les trompait et cherchait à faire prévaloir ses plans, ses conceptions. Les Autrichiens et les Prussiens avaient des vues, des intérêts différens, et opposés au fond quoique parfaitement semblables en apparence. De son côté, le baron de Breteuil ménageait peu les princes français [1], il osait même les traiter avec une sorte d'arrogance, en vertu de l'autorité dont Louis XVI l'avait investi ; car l'ex-ministre avait reçu du roi un pouvoir illimité, « pour traiter avec les cours étrangères, » proposer, accepter tous les moyens propres à réta- » blir en France l'autorité royale, telle qu'elle exis- » tait avant l'ouverture des états généraux. » L'ex-ministre était maître de disposer à volonté du territoire et du sort de la France ! L'on a lu les pleins-pouvoirs donnés par le roi au baron de Breteuil datés du mois de septembre 1790 ; ils étaient écrits sur une demi-feuille de papier à lettre, petit format, vulgairement appelé papier à poulet ; ils étaient tracés et signés par Louis XVI ; l'écriture tenait dix-huit à vingt lignes ; l'on affirme ce fait, le baron de Breteuil ayant bien voulu donner connaissance de ces pleins-pouvoirs, dont on a lu l'original. [2] On imagine, sans qu'il soit

[1] Dans une lettre officielle, écrite à M. Delaporte en date du 31 janvier, on lit ces mots : « M. de Breteuil est ici (à Vienne) » le principal arc-boutant d'une intrigue qui a continuellement » traversé les intentions des princes. » (Sixième et septième Recueil des pièces trouvées dans les papiers du sieur Delaporte, intendant de la liste civile, pag. 10 et 11.)

[2] L'on tient de M. de Breteuil les deux particularités suivantes : dès le 7 juillet 1791, c'est-à-dire, quinze jours après la sortie de

besoin de le dire, que le baron de Breteuil exerçant les fonctions de premier ministre, et représentant Louis XVI dans la campagne de Champagne, devait être et se trouvait en divergence de vues, et souvent en complète opposition de mesures avec Monsieur et avec M. le comte d'Artois. Une telle disposition de choses était peu propre à favoriser les opérations, les succès de la campagne; il y eut, de part et d'autre, des plaintes amères, des récriminations et même des accusations de la part des émigrés : la cause de l'émigration put, dès ce moment, être regardée comme perdue sous le rapport politique, aussi-bien que sous le rapport militaire. Les émigrés furent humiliés, vexés, pillés par les Prussiens, se répandirent en injures contre leurs alliés, et se montrèrent furieux contre le roi de Prusse qu'ils accusaient de leurs malheurs. Ce souverain fut manqué, dans sa retraite, de plusieurs coups de fusil qu'on prétendit avoir été tirés par les émigrés; mais aucune preuve n'est venue justifier une telle inculpation.

La retraite des armées combinées mit les émigrés

France, Monsieur, comte de Provence, écrivit au baron de Breteuil, pour lui annoncer que, d'après les intentions formelles du roi, les pleins-pouvoirs qui lui avaient été confiés l'année précédente étaient annulés; qu'il eût, en conséquence, à lui renvoyer ces pleins-pouvoirs, et à prendre ses ordres ainsi que ceux de monseigneur comte d'Artois. Monsieur notifiait au baron de Breteuil que la volonté du roi était que lui (Monsieur) et monseigneur comte d'Artois proposassent tout ce qui serait nécessaire pour le délivrer de la captivité dans laquelle il se trouvait retenu, et traitassent pour cet effet avec les puissances. M. le baron de Breteuil refusa de rendre les pleins-pouvoirs; il les possédait encore en 1794. Cet ex-ministre a dit qu'au moment de son départ pour Varennes, Louis XVI lui avait écrit pour l'informer de la résolution qu'il prenait : dans sa lettre, le roi témoignait au baron la confiance la plus entière, lui ordonnait de ne pas se dessaisir des pleins-pouvoirs, et les confirmait en tant que de besoin.

au désespoir : ils se trouvaient dans le dénûment, obligés de fuir en toute hâte, exposés à une mort certaine s'ils tombaient entre les mains des républicains français : toutes leurs illusions de gloire et de vengeance étaient dissipées sans retour ; la foudre tombait sur leur tête, et il fallait s'expatrier, ou, en d'autres termes, aller demander un asile et du pain à ces mêmes puissances coalisées auxquelles on s'était arrogamment annoncé comme étant maître de la France, comme y étant rappelé par le vœu de la nation. Pour comble de désastres, Monsieur oublia son portefeuille en quittant Verdun ; l'on y trouva quantité de pièces qui furent autant de dénonciations et d'arrêts de mort contre les individus désignés dans les correspondances.

Les jacobins ont dit que Louis XVI avait pressé le roi de Prusse d'entrer en campagne ; ils ont affirmé que des agens secrets avaient été envoyés par ce prince à la fin de juillet et dans les premiers jours d'août, auprès de Frédéric-Guillaume, pour lui représenter la nécessité de se porter à marches forcées sur Paris. Maintenant l'armée prussienne bat en retraite, et les émigrés disent, ils affirment que Louis XVI, cédant aux perfides conseils de ses ennemis, a instamment prié Frédéric-Guillaume d'évacuer le territoire français, lui représentant que ses jours et ceux de la famille royale sont dans le plus grand danger s'il continue les hostilités contre la nation. Ces imputations diverses étant dépourvues de preuves positives, doivent être rangées parmi ces assertions politiques au moyen desquelles les divers partis cherchent à excuser leurs crimes, leurs fautes ou leurs revers.

Dans ses négociations avec le duc de Brunswick, négociations encore enveloppées de mystère après

plus de trente années, Dumouriez employa-t-il des moyens de corruption? On le crut généralement dans le temps ; mais aucune preuve n'est venue justifier depuis une accusation aussi déshonorante pour le prince [1]. La fausse position dans laquelle s'étaient mis le roi de Prusse et le duc de Brunswick ; un plan de campagne qui allait contre toutes les règles de l'art militaire ; la résistance éprouvée dès le début des hostilités, résistance qui détruisait toutes les

[1] La correspondance de Dumouriez avec le roi de Prusse et le duc de Brunswick, publiée en 1792, montre avec quel insultant mépris le général républicain traitait les émigrés; ceux-ci lui imputaient les plus lâches corruptions ; mais de telles allégations ne prouvent rien. Dans la *Correspondance générale des émigrés*, etc., publiée par ordre du gouvernement républicain, ne lit-on point, par exemple, ces lignes, page 41 : « . . . Il y a eu transaction entre » Dumouriez et le roi de Prusse ; il est convenu de livrer Louis XVI: » cela n'opèrera pas précisément ce que nous appelons la contre- » révolution ; les scélérats resteront maîtres du terrain, l'anarchie » subsistera, et bientôt nous serons maîtres. . . » M. l'abbé Martin, chanoine à Verdun, écrivait ces choses de Trèves, le 3 octobre 1792; mais son assertion ne suffit pas pour incriminer Dumouriez. On ne saurait non plus admettre comme preuve ce passage d'une lettre adressée à M. le comte de Lambertye par sa sœur : « ... On » ne conçoit rien aux conférences du roi de Prusse avec Dumouriez. » On parle d'un accommodement : cela ne me paraît guère possible, à » moins que l'on ne regarde le royaume pour rien du tout, et qu'on » ait le projet de conserver les jours du roi de France, et de nous » sacrifier. Alors, adieu la noblesse, et le clergé, et les proprié- » taires... » (*Correspondance originale des Émigrés*, ou *les émigrés peints par eux-mêmes*, pag. 18.) Un autre émigré n'écrit-il pas de Coblentz, 7 octobre 1792 : « ... Le roi de France a appris, dit-on, avec sa » ladrerie ordinaire, qu'il n'était plus roi. » (*Correspondance originale*, etc., pag. 119.) Des aberrations politiques, des injures, des calomnies mises en avant par des individus que le malheur aigrit au dernier point, ne sauraient faire autorité. Revenant à Dumouriez dont la corruption est connue, et au duc de Brunswick dont la faiblesse de caractère ne l'est pas moins, et n'entendant justifier ni l'un ni l'autre, nous observerons que la retraite de l'armée prussienne était forcée.

espérances dont on s'était si follement bercé avant d'entrer sur le territoire français ; enfin les pertes immenses que l'armée prussienne essuya, et, par-dessus tout, sa prochaine destruction, qui devenait certaine par la prolongation des hostilités : toutes ces causes expliquent une retraite aussi précipitée que honteuse.

On a prétendu que le duc de Brunswick avait eu l'espoir d'être appelé au trône de France; on l'a accusé d'être partisan des idées nouvelles favorables aux principes de la révolution. Son manifeste réfute pleinement ces absurdités, auxquelles donnèrent lieu vraisemblablement les propositions qui lui avaient été faites par le ministre de Louis XVI près la cour de Berlin. Il est très-vrai que Custines fils proposa au duc de Brunswick d'être lieutenant général du royaume, ou, en d'autres termes, de se placer sur les marches du trône; il est très-vrai que le prince répondit trois jours après : « Cadet de ma maison, j'accepterais ; » aîné, je ne puis. » Mais le parti qui hasardait de pareilles propositions avait-il les moyens nécessaires pour les mettre à exécution ? et, en le supposant, quels obstacles n'aurait pas rencontrés une pareille usurpation et en France et dans les cabinets étrangers ? Le duc de Brunswick avait une réputation militaire fort au-dessus de ses talens : la campagne de Champagne mit à nu le général et le prince ; et plus le prince s'était annoncé en maître, en conquérant, dans son insolent et absurde manifeste contre la nation française, plus le général accéléra sa retraite, ou, pour mieux dire, sa fuite, lorsqu'il vit la nation entière se précipiter sur lui pour le combattre, pour l'exterminer.

La retraite des armées combinées laisse les jacobins et la convention maîtres de la France.

Les troupes françaises entrent à Francfort-sur-le-Mein. 23 octobre.

Une loi révolutionnaire bannit à perpétuité les émigrés, et punit de mort ceux qui entreraient en France, sans distinction d'âge ni de sexe. La proposition en a été faite par Garnier, dit de Saintes. Cette loi est à la fois une accusation, une procédure, un jugement. Émigrés rassemblés, suspects, prévenus, convaincus, tous sont également frappés. Cette loi est à elle seule le système de proscription le plus vaste dont l'Europe moderne ait donné l'exemple, après le renvoi des Maures d'Espagne et la révocation de l'édit de Nantes.

Le ministre de la justice, Garat (Dom-Joseph), fait un rapport à la convention nationale, relativement aux journées des 2-6 septembre. « ....Les pri-
» sonniers détenus dans Paris n'étaient pas les prison-
» niers d'une ville, mais de la nation. L'insurrection
» ne doit pas être la violation des lois éternelles
» de la justice, mais leur rétablissement opéré par
» une crise violente et passagère. Quand le peuple est
» rentré dans tous ses droits, la justice des lois rentre
» aussi dans son exercice........ Je le crois; c'est presque
» un crime envers la nation que de penser que ces
» événemens n'appartiennent pas à l'insurrection.......
» Cette tempête devait épurer l'atmosphère de la
» France......... Les glaives ne se promenaient pas
» entièrement au hasard, et les victimes les plus
» connues attestent qu'on cherchait ceux qui avaient
» voulu frapper eux-mêmes d'un coup mortel la liberté
» et les lois d'une grande nation. Ce trait est celui qui
» domine, est celui qui imprime leur vrai caractère à
» ces journées de sang qui ont été des prolongations
» des combats de la liberté avec le despotisme. Il est

» impossible de ne pas convenir que les prisonniers » n'étaient pas les prisonniers de la ville de Paris, » mais de la nation française, et que par conséquent » la nation seule, même en insurrection, avait le droit » de prononcer sur eux........ Lorsqu'on veut travailler » à l'édifice du véritable ordre social sur des vues » un peu étendues, il faut reconnaître et poser ce » principe que, dans un empire dont le territoire » est très-vaste, les habitans de la ville où siégent les » pouvoirs constitués, ont, par la nécessité des choses, » la représentation du droit insurrectionnel de la » nation......... Ces considérations établissent que les » événemens des 2 et 3 septembre sont dans l'insur- » rection et ne peuvent être vus et jugés hors d'elle.....»

24 octobre. La première campagne de la Belgique s'ouvre. Les Autrichiens ayant abandonné tous les postes qu'ils occupaient sur le territoire français, Dumouriez porte son avant-garde à Quiévrain.

24 octobre. Un décret sur les finances publiques porte création de quatre cents millions d'assignats. Leur circulation pourra se porter à deux milliards quatre cents millions. La circulation actuelle est d'un milliard neuf cents millions.

1er. novemb. Voici la situation militaire de la France. La république a sur pied environ deux cent mille hommes pour garantir les frontières maritimes. Soixante-dix mille soldats, répandus en Flandre, composent les corps dont Dumouriez va se servir pour la conquête des pays belges. Kellermann, achevant avec une cinquantaine de mille hommes, de suivre les Prussiens jusqu'aux limites, revient dans l'intérieur, espérant

y prendre des quartiers d'hiver. Custine ayant vingt mille hommes est à Francfort; il en reste dix-huit mille à Biron, partagés en deux corps sous Strasbourg et Huningue, outre les garnisons et le petit corps occupant le Porentruy (V. 28 avril). Montesquiou, déjà maître d'une partie de la Savoie, compte vingt-cinq mille hommes sous ses ordres, soit dans ces pays, ou jetés de l'Isère au Var. Il n'y a que des garnisons du côté des Pyrénées. Ces forces, à demi organisées pour la plupart, manquant de beaucoup d'objets d'habillement et d'équipement, n'ont qu'une instruction ébauchée. Formées d'élémens si divers, d'anciens soldats de ligne, de gardes nationales encadrées, de volontaires, de fédérés, elles ne sont encore que bien faiblement unies par les liens de la subordination et de la discipline. La direction suprême qui part du conseil exécutif est la partie la plus défectueuse de l'ensemble : les grands détails sont confiés à des jacobins, ou sans expérience, ou poussés du démon démagogique, bons à porter le trouble et la confusion; quelques-uns, comme les commissaires de la convention en Belgique, Danton et Lacroix, avides de pillage, impatiens de se gorger de dépouilles; tous se méfiant outre mesure des chefs militaires, et, sous prétexte de surveillance, voulant aussi régler eux-mêmes les moindres détails dans l'exécution des ordres qu'ils donnent ou transmettent.

La victoire de Jemmapes (une lieue ouest de Mons) est remportée sur les Autrichiens par Dumouriez. Armée française : quatre-vingt-huit mille hommes; Beurnonville, Valence, Harville, Labourdonnaye, le duc de Chartres-Orléans (s'appelant le général 6 novemb.

Égalité), généraux de division. Confédérés : quarante mille hommes retranchés ; le duc de Saxe-Teschen, général en chef ; Beaulieu, Latour, généraux autrichiens : tués, blessés ou prisonniers, huit mille hommes. La perte des Français est très-considérable en attaquant de front une armée bien retranchée. Dumouriez montre peu de capacité ; en attaquant avec des soldats braves, mais inexpérimentés, des troupes aguerries, il donne le premier exemple de cette insouciance pour la vie des hommes à laquelle les généraux français devront souvent leurs avantages. La Belgique sera le prix de cette journée.

6 novemb. Les anarchistes ont déployé leurs derniers efforts pour amener la mise en accusation du roi. Toutes les fois qu'il s'agit de quelque grande et terrible mesure, le signal part du club des jacobins, qui, se faisant envoyer des départemens des adresses sur le sujet donné, les met en délibération. Les habitués des tribunes, toujours empressés d'applaudir les propositions les plus révoltantes, vont, les jours suivans, dans les lieux publics, haranguer la populace, les ouvriers et les gens oisifs. Des émissaires de la société-mère paraissent dans les assemblées de sections, obtiennent à force de ruses, d'audace et de persévérance que les sections manifestent leur vœu à la commune, d'où l'assemblée nationale le reçoit comme l'opinion des habitans de Paris, opinion censée représenter aussi l'opinion générale du peuple français. Telle est, depuis un an, la tactique des moteurs de cette faction pour emporter les plus funestes décrets.

Dufriche-Valazé (Orne), organe de la commission extraordinaire des vingt-quatre, fait à la convention

nationale un rapport expositif des pièces trouvées dans les papiers recueillis par le comité de surveillance de la commune de Paris. Ce rapport est une accusation remplie d'expressions outrageantes, étayée de sophismes absurdes, empreinte d'une rage sanguinaire. Dans ce relevé, que le rapporteur dit imparfait, on rappelle les allégations de tous ces écrits dont les démagogues couvrent les murs depuis un an, pour égarer la populace. Valazé transforme ces allégations en preuves incontestables. « .... A chaque pas, nous » avons vu éclore de nouveaux plans....... Cet homme » auquel, dans le besoin d'aimer et de pardonner, on » supposait le caractère d'une extrême simplicité, cet » homme fallacieux était le premier, nous en sommes » certain, à parler de mystère, et ses vils courtisans » n'ont que le mérite d'avoir enchéri les uns sur les » autres; l'honneur de l'invention lui appartient tout » entier, tant l'art de tromper est naturel aux rois! » Rougira-t-il, citoyens mes collègues, quand nous » lui justifierons qu'il n'est aucun moyen de corrup- » tion qu'il n'ait tenté sur des hommes faibles; qu'il » a employé tous ses soins à égarer le peuple, et qu'il » n'ouvrait ses dangereux trésors que dans l'espoir » d'arriver à ce but? De quoi n'est-il pas coupable, » le monstre! Vous allez le voir aux prises avec la » race humaine tout entière! Je vous le dénonce comme » un accapareur de blé, de sucre et de café. Septeuil » était chargé de cet odieux commerce auquel nous » voyons qu'on avait consacré plusieurs millions. » Était-ce pour cet horrible usage que la nation fran- » çaise avait comblé le perfide de richesses? Il n'y a » que le cœur d'un roi qui soit capable d'une telle » ingratitude!......... La constitution avait déclaré la » personne du roi inviolable; sans doute l'inviolabilité

» était un institut nécessaire dans la monarchie; et » c'est une preuve évidente du vice de cette forme » de gouvernement, puisqu'on est forcé d'y recon» naître un homme indépendant des lois, un homme » contre lequel on ne peut employer aucun moyen » coercitif...... L'assemblée constituante charge le roi » de faire exécuter les lois; et, pour que l'empire ne » restât pas sans ce chef qu'elle croyait nécessaire, » elle l'a déclaré inviolable au rapport des moyens » qu'il emploierait pour parvenir à l'exécution des » lois, c'est-à-dire qu'elle a voulu qu'il ne pût être » inquiété pour des méprises réelles ou prétendues, » concernant les moyens d'exécution. C'est à cela seul » que s'est bornée, dans l'esprit des législateurs, l'in» violabilité du monarque. En vain la preuve in» contestable est-elle écrite dans la constitution même : » après la déclaration de l'inviolabilité, le roi, à titre » de premier citoyen, est tenu de prêter le serment » de l'obéissance aux lois; il n'est donc pas au-dessus » d'elles....... Il ne peut donc, sous prétexte de son » inviolabilité, échapper à la peine de son crime...... » Il n'y a plus lieu de prononcer la déchéance, puis» que la royauté n'existe plus; cela serait absurde. » Cependant les crimes de Louis Capet sont mani» festes; cependant tout crime attesté doit emporter » sa peine; il faut donc lui en appliquer une autre » qui ne peut être différente de ce qu'elle serait pour » tout citoyen français; ou bien il faut déclarer que » ses crimes resteront impunis...... Mais si ses crimes » se sont accrus par d'autres, si le roi ennemi ne reste » pas dans l'inaction; s'il ajoute d'autres crimes poli» tiques; si, comme Louis Capet, il sollicite l'ennemi » extérieur; s'il le soudoie; s'il cherche à en susciter » dans l'intérieur même de ses états; alors, le cas

» n'ayant pas été prévu pour lui par la constitution, » il n'a point à l'invoquer, il n'a point droit d'exiger » qu'on se borne à lui infliger pour toute peine celle » indiquée par cette même constitution, pour une » moitié de ses crimes ; il rentre pour le reste dans la » classe ordinaire des citoyens.......... » Quelle rage! quel tissu de sophismes!

Un autre rapport à la convention nationale est fait, au nom du comité de législation, par Jean Mailhe (Haute-Garonne). Ce travail ne serait qu'une répétition du rapport de la veille, s'il n'était encore plus incohérent, encore plus sophistique, bien plus surchargé de paralogismes. Ce second réquisitoire forme un amas des plus détestables maximes de l'iniquité, mêlé de fausses ou d'inexactes citations de faits et d'auteurs, accompagné d'exemples puisés dans un régime social tout différent en Grèce, à Rome. C'est une exposition dénuée de talent, mais présentée avec l'ignoble perfidie d'un légiste subalterne. Jamais le barreau de Toulouse ne se vit plus déshonoré qu'en produisant Jean Mailhe! Examinant si le roi peut être mis en jugement, le rapporteur n'hésite pas à prononcer l'affirmative, et à déclarer absurde, insoutenable le dogme de l'inviolabilité constitutionnelle; assurant que Louis XVI ne pourrait avoir de juges plus impartiaux, plus désintéressés que les membres de la convention, lesquels représentant la nation tout entière, n'ont d'autre but que de signaler la justice, de consacrer la gloire de la France. Mailhe finit par proposer le décret suivant : Que Louis XVI peut être jugé, qu'il le sera par elle ; que des commissaires feront un rapport énonciatif des délits dont Louis XVI sera prévenu ; que cet acte sera imprimé, et que les originaux des pièces à sa charge lui seront communiqués ; que

7 novemb.

la convention fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle ; que Louis XVI présentera, par lui ou par ses conseils, sa défense écrite ou verbale ; enfin, que le jugement sera porté par appel nominal. Mailhe a proféré ces mots : « Vous aurez aussi à balancer les destinées du fils de Louis avec l'intérêt de » la république. » Faire entendre qu'il faut perdre un enfant de sept ans !!!!!

Le projet de ce décret a été fortement appuyé, dans plusieurs séances, par les députés Billaud-Varennes (Marne), Léonard-Bourdon (Loiret), Manuel (Paris), Cambacérès (Hérault), Robert (Paris), Grégoire, évêque constitutionnel (Loire-et-Cher), Serre (Hautes-Alpes), Charlier (Marne), Péthion (Paris), Oudot (Côte-d'Or), Lecarpentier (Marne), Jean-Bon-Saint-André (Loiret). Quatre députés seulement, Morisson (Vendée), Fauchet, évêque constitutionnel (Calvados), Gamon (Ardèche), Lefort (Oise), peuvent s'élever contre ce décret, et présenter quelques observations avec ménagement, et en professant des doctrines d'un absolu républicanisme. Ils essaient infructueusement de faire prévaloir les principes d'une saine jurisprudence et les formes admises par toutes les législations. Ils invoquent l'inviolabilité dont la constitution entoure le monarque, inviolabilité d'après laquelle il ne saurait être passible que de la déchéance, pour les délits commis pendant la durée de cette constitution. Ils exposent, en outre, mais toujours en vain, que ce jugement n'apporterait aucune garantie à la solidité du gouvernement républicain. Les conseils de la raison, de la justice, de la politique, de l'humanité, ne sauraient prévaloir dans une assemblée où la haine des partis, la soif de la vengeance et la peur surtout font les lois. (V. 3 décembre).

Bruxelles est occupée par le général Dumouriez. 14 novemb.

Le citoyen Grégoire dit, dans la séance de la convention nationale : « Il y a seize mois que je prouvai que » Louis XVI pouvait et devait être jugé.... Des huées » furent le prix de mon courage. Je viens plaider aujourd'hui la même cause; mais je parle à des » hommes justes, à des juges intègres. J'aborderai franchement ces questions; les voici : Un roi constitutionnel peut-il être jugé pour des crimes personnels » ou étrangers aux faits de ses fonctions? et, s'il est » inviolable, cette inviolabilité doit-elle s'évanouir » devant la volonté nationale? On avait entendu dire » aux défenseurs de la royauté : « La personne du roi » est inviolable, et son inviolabilité subsiste pour tous » ses actes, soit publics, soit privés; » et ce principe » absurde, recueilli, répété, répandu, ferma la bouche du peuple. Des patriotes éclairés avaient répondu à ce paradoxe : « Une inviolabilité absolue serait une monstruosité.... » Et, en effet, c'est un outrage à la raison, à la nature et à la loi; il n'est » point de force humaine qui puisse légitimer ce principe abominable... » 15 novemb.

Dans la même séance, Barrère donne lecture à la convention de la lettre du citoyen Cyrus-Marie-Adrien, comte de Timbrune-Thiembrone, Valence, général de la république : « J'ai l'honneur de vous » rendre compte, citoyen-ministre, que les troupes » de la république française occupent la ville autrefois appelée Charles-Roi, et que le peuple nomme » à présent Charles-sur-Sambre. L'arbre de la liberté » est planté dans cette ville et dans presque tout le » pays entre Sambre-et-Meuse. J'ai prévenu que demain les citoyens rassemblés nommeront leurs ma-

» gistrats. Ce soir, j'assisterai à la première séance » des amis de la liberté et de l'égalité.... Cyrus-Va- » lence. »

19 novemb. La convention promet, par un décret, protection et secours à tous les peuples qui voudraient renverser leurs gouvernemens. Les jacobins, ayant une grande nation pour levier, et le crime pour point d'appui, entreprennent de soulever le monde. Il n'est rien qu'ils n'osent. (V. 15-17 déc.)

20 novemb. Le ministre Roland (V. 11 août) annonce la découverte de l'armoire de fer. Cette armoire, pratiquée dans un mur du château des Tuileries, renferme des papiers qui fourniront des sujets d'accusation contre Louis XVI. « Ces pièces étaient dans un lieu si par- » ticulier (affirme Roland), si secret, que si la seule » personne de Paris qui en avait connaissance ne » l'eût indiqué, il eût été impossible de les découvrir. » Elles étaient derrière un panneau de lambris, dans » un trou pratiqué dans le mur, et fermé par une » porte de fer; c'est l'ouvrier qui l'avait faite qui m'en » a fait la déclaration. » La déclaration de Roland dans sa lettre à la convention, lettre qui renferme sa démission de ministre, porte ces mots : « Je dois ajou- » ter ici quelques réflexions pour faire apprécier l'es- » prit d'intrigue et de persécution, qui, faute de » moyens de m'inculper, s'attache à la découverte des » papiers et l'apport que j'en fis à la convention. Je » n'ai été instruit de la cachette qu'au moment où » je m'y suis transporté; je n'ai eu que le temps de » la faire ouvrir devant moi, d'y prendre les papiers, » de les mettre dans deux serviettes, et de les porter » sur-le-champ à l'assemblée. Deux témoins ont attesté

» ce fait par un procès verbal : l'inspecteur général » des bâtimens, Heurtier, et le serrurier Gamin qui » avait fait la cachette, qui seul la connaissait et l'a- » vait révélée.... »

Ces papiers, dont on fera, si malheureusement, valoir l'importance, contiennent divers fragmens de la correspondance passive de ce prince avec La Fayette, Mirabeau, Laporte, intendant de la liste civile, et avec quelques hommes d'intrigue : Talon, Sainte-Foi, Bertrand-Molleville, le littérateur Rivarol, etc. Ils font connaître une foule de détails sur les moyens que la cour crut devoir employer pour détourner les attaques dont elle était l'objet.

20 novemb. Un décret porte création de six cents millions d'assignats. Le total à ce jour s'élève à deux milliards et demi.

25 novemb. Stanislas Poniatowski est forcé, par la Russie, de renoncer à la couronne de Pologne. Les débris de ce royaume venant à être partagés entre les trois grandes puissances voisines, les Polonais se verront effacés de la liste des nations. Le même sort attend la France, si elle se laisse vaincre (V. 7 février) ; l'Autriche, la Prusse, la Russie avaient créé un nouveau système politique, le système copartageant. Si les armées alliées eussent vaincu dans les plaines de la Champagne, si leurs bataillons étaient arrivés à Paris, il en eût coûté quatre ou cinq provinces à la France, et peut-être elle eût été remise, pour l'étendue du territoire, au temps de François Ier. Des ministres autrichiens ont eu l'orgueilleuse sottise de l'avouer.

27 novemb. Par un décret, la Savoie est réunie à la France. La

Savoie formera deux départemens : le Léman, chef-lieu Genève; le Mont-Blanc, chef-lieu Chambéry. La réunion de la Savoie à la France sera reconnue par le traité de Lunéville (1801).

30 novemb. La citadelle d'Anvers est prise par le général Labourdonnaye.

2 décemb. Le château de Namur est emporté par le général Valence. Ici se termine la campagne de 1792, dont le commencement avait allumé les plus vives espérances dans le cœur des souverains, de leurs ministres et de leurs généraux. La Prusse, l'Autriche et la Sardaigne, hors d'état de résister à la France, vont se fortifier de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal et des deux états monarchiques de l'Italie, Rome, Naples. Les hostilités reprendront au commencement de 1793.

2 décemb. Une députation de la commune de Paris demande à la convention nationale d'accélérer le jugement de Louis Capet (Louis XVI), disant que demander s'il est jugeable, c'est proférer un blasphème politique. L'assemblée ordonne l'envoi de cette adresse aux quatre-vingt-quatre départemens.

3-4 décemb. La discussion sur le projet soumis le 7 novembre par Mailhe s'est ouverte le 13. La tribune est au premier moment assaillie de tous les points de la salle. Chaque député réclame la parole, attachant sa gloire à paraître en accusateur dans une cause aussi extraordinaire, et croyant voir la postérité célébrer son nom qu'aura buriné le génie de l'histoire. Il n'a pas été entendu moins de soixante-deux orateurs, dont seulement dix ont osé parler d'indulgence et de pardon,

en mettant toutefois leurs intentions à couvert sous les doctrines établies par la majorité.

Entre les opinions des ennemis de Louis XVI, une des plus violentes et des plus perfides est celle de Saint-Just, fameux tout-à-l'heure par la fureur de son jacobinisme. « L'unique but du rapport, dit-il, est » de vous persuader que le ci-devant roi doit être jugé » en simple citoyen ; et moi, je dis qu'il doit être jugé » en ennemi ; que vous avez moins à le juger qu'à le » combattre ; et que, n'étant pour rien dans le contrat » qui unit les Français, les formes de la procédure ne » sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit » des gens. Les lenteurs, le recueillement sont ici de » véritables imprudences ; la plus funeste serait celle » qui nous ferait temporiser avec lui. Un jour, les » hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le » sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la » barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de reli- » gieux que de tuer un tyran ; où le peuple, qui eut » un tyran à juger, l'éleva au rang de citoyen avant » d'examiner ses crimes, songea plutôt à ce qu'on dé- » sirait de lui qu'à ce qu'il avait à faire, et d'un cou- » pable de la dernière classe de l'humanité, je veux » dire celle des oppresseurs, fit un martyr de son or- » gueil. Un jour on s'étonnera qu'au dix-huitième » siècle on ait été moins avancé que du temps de » César. Là, le tyran fut immolé en plein sénat, sans » autre loi que la liberté de Rome ; et, aujourd'hui, » l'on fait avec respect le procès d'un homme assas- » sin du peuple, pris en flagrant délit, la main dans le » sang, la main dans le crime !.... Citoyens, si le peu- » ple romain, après six cents ans de vertus et de haine » contre les rois, reprit des fers ; si la Grande-Breta- » gne, après Cromwell mort, vit renaître les rois,

» malgré son énergie, que ne doivent pas craindre,
» parmi nous, les amis de la liberté, en voyant la
» hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès
» le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir
» de ses fers? Quelle république voulez-vous donc éta-
» blir? Dans la forme de gouvernement dont nous sor-
» tons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en
» partant de ce sens, pour chaque citoyen; mais de
» peuple à roi, je ne connais plus de rapport naturel.
» Pour moi, je ne vois point de milieu : cet homme
» doit régner ou mourir. Juger un roi comme un ci-
» toyen! ce mot étonnera la postérité froide. Juger,
» c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de jus-
» tice. Quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'hu-
» manité et les rois? qu'y a-t-il de commun entre
» Louis et le peuple français? On ne peut point régner
» innocemment : la folie en est trop évidente. Tout
» roi est un rebelle ou un usurpateur. Les rois mêmes
» traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs
» de leur autorité? Ne fit-on pas le procès à la mé-
» moire de Cromwell? Et, certes, Cromwell n'était
» pas plutôt un usurpateur que Charles Ier.; car, lors-
» qu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer
» par des tyrans, la domination est le droit du premier
» venu, et n'est pas plus sacrée ni plus légitime sur la
» tête de l'un que sur celle de l'autre. Hâtez-vous donc,
» car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur Louis le
» droit que Brutus avait sur César, et vous ne pour-
» riez pas punir cette action. Louis étant un autre
» Catilina, le meurtrier pourrait dire, comme le con-
» sul de Rome, qu'il a sauvé la patrie. Louis a com-
» battu le peuple; il est vaincu, c'est un barbare,
» c'est un étranger, un prisonnier de guerre. Le traître
» n'était pas le roi des Français, c'était le roi de

» quelques conjurés. Il est le meurtrier de la Bastille, » de Nancy, du Champ-de-Mars, de Tournai, des » Tuileries. Quel ennemi, quel étranger nous a fait » plus de mal?..... »

L'abbé Grégoire : « Il y a seize mois aujourd'hui » qu'à cette tribune j'ai prouvé que Louis XVI pou- » vait être mis en jugement; j'avais l'honneur de figu- » rer dans la classe peu nombreuse des patriotes qui » luttaient, mais avec désavantage, contre la masse » des brigands de l'assemblée constituante........... » Trouvez-moi une époque de sa vie politique où » il ait été de bonne foi............. Ses trahisons » ont enfin amené notre délivrance; et, en remer- » ciant le ciel d'avoir eu un Louis XVI, peut- » être devons-nous, par amour pour les peuples op- » primés, leur souhaiter des Louis XVI........ Tous » les monumens de l'histoire déposent que la royauté » et la liberté sont, comme les principes des mani- » chéens, dans une lutte éternelle; que les rois » sont la classe d'hommes la plus immorale; que lors » même qu'ils font un bien apparent, c'est pour s'au- » toriser à faire un mal réel; que cette classe d'êtres » purulens fut toujours la lèpre des gouvernemens et » l'écume de l'espèce humaine.... Ils répètent l'absurde » maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de » leur épée; eh bien! les peuples, prêts à broyer ces » monstres, qui se disputent les lambeaux des hom- » mes, vont prouver qu'ils tiennent leur liberté de » Dieu et de leurs sabres. »

Manuel : « Il fut roi, il est donc coupable; car ce » sont les rois qui ont détrôné les peuples.... Sans ces » Mandrins couronnés, il y a long-temps que la raison » et la justice couronneraient la terre.... Que de temps » il a fallu pour casser la fiole de Reims!... Législa-

» teurs, hâtez-vous de prononcer une sentence qui » consommera l'agonie des rois. Entendez-vous tous » les peuples qui la sonnent ? Un roi mort n'est pas un » homme de moins..... »

Robert : « Assez et trop long-temps les rois ont jugé » les nations ; le jour est venu où les nations juge- » ront les rois. Des hommes, encore étonnés de la » journée du dix août, se font une haute idée de juger » un roi ; leur étroit cerveau conçoit avec quelque » peine l'idée que Louis XVI sera interrogé par vous ; » que le descendant de Henri IV et de Louis XIV sera » amené à votre barre ; que le glaive du bourreau » pourra frapper cette tête altière qui croyait avoir » acquis le droit de commander à un peuple. Ah ! que » ces hommes sont loin de ma pensée ! qu'ils sont loin » de la vôtre, législateurs du monde ! Ah ! si quelque » chose est petit dans notre mission, si les représen- » tans de la république française ont encore à des- » cendre de la hauteur immense où le peuple les a » placés, n'est-ce pas à cause que nous en sommes ré- » duits, nous représentans d'un peuple, à nous occu- » per d'un roi, c'est-à-dire d'un tigre, d'un anthropo- » phage, d'un de ces êtres que l'humanité abhorre, » que la terre repousse, que la liberté exile à jamais » de la terre des vivans. Quel est celui d'entre nous » qui a jamais prononcé le mot de roi sans horreur ?.... » Enumérant ensuite les principaux actes qui ont souillé les années précédentes, depuis les massacres chez Réveillon (V. 28 avril 1789) jusqu'au dix août, cet énergumène les impute tous à Louis XVI ; il s'écrie : « Si celui qui a commis plus de cruautés que Néron, » que don Pèdre ; si un homme, au nom de qui, et par » qui, et pour qui l'on a égorgé plus d'humains que » son existence ne se compose d'heures, de momens ;

» je vous demanderai de quel droit cet être prétendrait » au privilége absurde et barbare de se baigner dans » le sang de ses semblables? Louis ne ressemble à rien » dans la nature, si ce n'est à cette femme, l'exécrable » complice de ses crimes. »

Le savant, l'érudit Condorcet, membre distingué de deux académies, pense, par des distinctions scolastiques de termes et de subtiles définitions, atteindre au même but que le grossier vociférateur dont on vient de lire quelques périodes. « Enfin, il est temps » d'apprendre aux rois que le silence des lois sur leurs » attentats est le crime de la puissance et non le vœu » de la raison. L'équité n'exige pas qu'une loi anté- » rieure ait déterminé le délit et la peine..... »

Après ce théoricien d'institutions politiques, qui les aligne géométriquement, les calcule en algébriste, les évalue en rhéteur; qui découvre des affinités entre le crime et l'équité, qui se plaît à confondre le droit positif et le droit des gens, qui place le droit des gens où il ne saurait être, qui n'approuve qu'un seul système d'existence collective pour toutes les agrégations humaines, qui refuse d'admettre les influences des anciennes habitudes, et prétend modeler tous les peuples, dans tous les climats et dans tous les âges, sur un type invariable; après ce nébuleux idéologue, néanmoins si plein d'assurance dans ses hautes lumières, de confiance dans ses conceptions de politique transcendante, si positif dans ses décisions, après Condorcet s'avance Camus, argumentateur indirect, légiste qui, à l'assemblée constituante, fit des équivoques de la jurisprudence autant de flèches acérées; mais, aujourd'hui, renonçant à la double entente du langage et au vague des interprétations, il montre son âme à nu et dévoile ses intimes pensées. « Le dix août,

» le combat s'est livré : la victoire est demeurée au » peuple ; les soldats de Louis XVI ont été vaincus ; » et si lui-même n'a pas péri dans l'action, c'est qu'il » avait eu la lâcheté de fuir avant qu'elle commençât ; » mais sa fuite l'a livré au vainqueur. Louis XVI est » donc un prisonnier que l'on doit traiter d'après le » droit de la guerre, un ennemi qui doit subir la loi » que le vainqueur voudra lui dicter. J'ai entendu » quelques personnes dire qu'on aurait eu le droit de » l'assassiner. Non, car l'assassinat est un crime ; mais » on aurait eu le droit de le tuer, parce que le droit de » tuer est une conséquence du droit de guerre, et que » la guerre était alors ouverte entre Louis et le peuple » français. Cet ennemi, vous ne l'avez pas trouvé sur » le champ de bataille ; mais sa fuite ne change pas » l'état de sa personne, et la loi du vainqueur est tou- » jours la seule à laquelle le vaincu soit soumis. »

« Écoutez ! » s'écrie d'une voix sépulcrale Chénier le tragique, « écoutez, citoyens mes collègues, cette » morale naturelle, source de la morale publique, » base de tout pacte social, type de la déclaration des » droits ! c'est elle qui, dans les mouvemens révolu- » tionnaires, remplit l'interrègne des lois ; c'est elle » qui distingue l'insurrection de la révolte, le tyran- » nicide de l'assassinat, la résistance à l'oppression » de l'oppression même, les immortelles journées du » quatorze juillet et du dix août des nuits exécrables » de la Saint-Barthélemi et du deux septembre......... » Frappez, tandis que du nord au midi nos armées » victorieuses pacifient le sol qu'avait souillé la tyrannie, » tandis que le tocsin de la liberté sonne, dans l'Europe » entière, la première heure des nations et la dernière » heure des rois ! »

Après cette tirade dramatique, Thibaudeau ne

ferait aucun effet s'il n'exaltait sa fureur homicide : « Citoyens, sommes-nous républicains? eh bien! » jugeons promptement Louis XVI, et que l'échafaud » d'un roi parjure devienne le trône de la république » universelle........ Ne vous laissez entraîner par aucun » mouvement de générosité. Les nations, en pardonnant à leurs oppresseurs, se sont toujours préparé » de nouveaux fers. Que Louis soit donc jugé, et » que sur la place de son supplice il soit élevé un » monument qui apprenne à la postérité que tous » les hommes sont également sujets des lois. Imitons » ce que firent les Arcadiens après avoir mis à mort » Aristocrate leur roi, traître envers leur patrie.

» Pardonner ne serait pas simplement faiblesse, » mais trahison, scélératesse et perfidie! » C'est Marat qui rugit ces paroles.

Robespierre jeune veut « qu'on adopte la forme que » le salut public exige, c'est-à-dire la moins longue, » la plus expéditive; attendu qu'il n'est point à craindre » d'être injuste envers celui qui n'est que crimes et » forfaits, je propose de décréter que Louis Capet » soit traduit à la barre pour y déclarer ses premiers » complices, y entendre prononcer son jugement de » mort, et être conduit sur-le-champ au supplice. »

L'autre Robespierre peut enfin aborder la tribune, et faire un passage au noir venin qui remplit son âme. « L'assemblée a été entraînée à son insu loin de » la véritable question. Il n'y a point de procès à » faire : Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point » des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que » des hommes d'état et les représentans de la nation. » Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou » contre un homme; mais une mesure de salut public à » prendre, un acte de providence nationale à exercer.

» Un roi détrôné dans la république n'est bon qu'à » deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'état » et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre » à la fois. Or je soutiens que le caractère qu'a pris » jusqu'ici votre délibération va directement contre » ce but. En effet, quel est le parti que la saine » politique prescrit pour cimenter la république » naissante? C'est de graver profondément dans les » cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de » stupeur tous les partisans du roi. Donc présenter à » l'univers son crime comme l'objet de la discussion la » plus importante, la plus religieuse, c'est précisé- » ment avoir trouvé le secret de le rendre encore » dangereux à la liberté. Louis fut roi, et la répu- » blique est fondée.

» La question fameuse qui nous occupe est décidée » par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses » crimes; Louis dénonçait le peuple français comme » rebelle; il a appelé pour le châtier les armes des » tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont » décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc » être jugé : il est déjà condamné, ou la république » n'est point absoute. Proposer de faire le procès » à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse » être, c'est rétrograder vers le despotisme royal » et constitutionnel, c'est une idée contre-révolu- » tionnaire; car c'est mettre la révolution elle-même » en litige. En effet, si Louis peut être encore » l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut » être innocent; que dis-je? il est présumé l'être » jusqu'à ce qu'il soit jugé; mais si Louis est absous, » si Louis peut être présumé innocent, que de- » vient la révolution? Si Louis est innocent, tous les » défenseurs de la liberté deviennent des calomnia-

» teurs ; les rebelles étaient les amis de la vérité et les
» défenseurs de l'innocence opprimée ; tous les ma-
» nifestes des cours étrangères ne sont que des ré-
» clamations légitimes contre une faction dominatrice.
» La détention même que Louis a subie jusqu'à ce
» moment est une vexation injuste ; les fédérés, le
» peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire
» français sont coupables, et ce grand procès, pendant
» au tribunal de la nature entre le crime et la vertu,
» entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en
» faveur du crime et de la tyrannie. Citoyens, prenez-y
» garde ; vous êtes ici trompés par de fausses notions.
» Vous confondez les règles du droit civil et positif
» avec les principes du droit des gens ; vous confon-
» dez....... Les peuples ne jugent pas comme les cours
» judiciaires ; ils ne rendent point de sentences, ils
» lancent la foudre ; ils ne condamnent pas les rois,
» ils les replongent dans le néant, et cette justice vaut
» bien celle des tribunaux........

» Nous nous sommes laissé induire en erreur par
» des exemples étrangers qui n'ont rien de commun
» avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles Ier.,
» qu'Élisabeth ait fait condamner Marie d'Écosse par
» des commissions judiciaires dont ils disposaient ;
» il est naturel que des tyrans qui immolent leurs
» pareils, non au peuple, mais à leur ambition,
» cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des
» formes illusoires : il n'est question là, ni de prin-
» cipes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intri-
» gue. Mais le peuple, quelle autre loi peut-il suivre
» que la justice et la raison appuyées de sa toute-puis-
» sance ? Dans quelle république la nécessité de punir
» le tyran fut-elle litigieuse ? Tarquin fut-il appelé en
» jugement ? Qu'aurait-on dit à Rome si des Romains

» avaient osé se déclarer ses défenseurs ? Que faisons-
» nous ? Nous appelons de toutes parts des avocats
» pour plaider la cause de Louis XVI ; nous consa-
» crons, comme des actes légitimes, ce qui, chez
» tout peuple libre, eût été regardé comme le plus
» grand des crimes ; nous invitons nous-mêmes les
» citoyens à la bassesse et à la corruption. Nous pour-
» rons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis
» des couronnes civiques ; car s'ils défendent sa cause,
» ils peuvent espérer de la faire triompher ; autrement
» vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comé-
» die. Et nous osons parler de république ! Nous in-
» voquons des formes, parce que nous n'avons pas de
» principes ; nous nous piquons de délicatesse, parce
» que nous manquons d'énergie ; nous étalons une
» fausse humanité, parce que le sentiment de la verita-
» ble humanité nous est étranger ; nous révérons l'om-
» bre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter
» le peuple ; nous sommes tendres pour les oppres-
» seurs, parce que nous sommes sans entrailles pour
» les opprimés. Le procès à Louis XVI ! mais qu'est-ce
» que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection
» à un tribunal ou à une assemblée quelconque ?

» Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a
» le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau
» prétexte de trouble et de rébellion ? Et quels autres
» effets peut produire ce système ? En ouvrant une
» arène aux champions de Louis XVI, vous renouve-
» lez les querelles du despotisme contre la liberté ;
» vous consacrez le droit de blasphémer contre la ré-
» publique et contre le peuple ; car le droit de dé-
» fendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout
» ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les
» factions ; vous ranimez, vous encouragez le roya-

» lisme assoupi ; on pourra librement prendre part » pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus » naturel que de répéter partout les maximes que » ses défenseurs pourront professer hautement à votre » barre et à votre tribune même ! Quelle république » que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes » parts des adversaires pour l'attaquer dans son ber- » ceau ! Voyez quel progrès rapide a déjà fait ce » système ! A l'époque du mois d'août dernier, tous » les partisans de la royauté se cachèrent ; quiconque » eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût » été puni comme un traître : aujourd'hui, ils relè- » vent impunément un front audacieux ; aujourd'hui » les écrivains les plus décriés de l'aristocratie...... » Robespierre indique les ressorts qu'on met en jeu pour sauver Louis XVI, signale les persécutions exercées contre les patriotes par des membres de la convention, dénonce ceux-ci comme des contre-révolutionnaires et des assassins du peuple.

« Ainsi, à la faveur de ces délais, tous les parti- » sans de la tyrannie peuvent espérer encore dans le » secours de leurs alliés, et les armées étrangères » pourront encourager l'audace des contre-révolution- » naires, en même temps que leur or tentera la fidé- » lité du tribunal qui doit prononcer sur son sort. » Juste ciel ! toutes les hordes féroces du despotisme » s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre » patrie au nom de Louis XVI ! Louis combat encore » contre nous au fond de son cachot, et l'on doute » s'il est coupable ! si on peut le traiter en ennemi ! » Je veux bien croire encore que la république n'est » point un vain nom dont on nous amuse ; mais » quels autres moyens pourrait-on employer si on » voulait rétablir la royauté ? On invoque en sa faveur

» la constitution : je me garderai bien de répéter ici
» tous les argumens sans réplique développés par
» ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'ob-
» jection ; je ne dirai là-dessus qu'un mot pour ceux
» qu'ils n'auraient pu convaincre : la constitution vous
» défendait tout ce que vous avez fait ; s'il ne pouvait
» être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la
» prononcer sans avoir instruit son procès ; vous n'a-
viez point le droit de le retenir en prison ; il a
» celui de vous demander des dommages et intérêts ;
» la constitution vous condamne ; allez aux pieds de
» Louis XVI invoquer sa clémence. Pour moi, je rou-
» girais de discuter plus sérieusement ces arguties
» constitutionnelles ; je les relègue sur les bancs de
» l'école ou du palais. Je ne sais point discuter lon-
» guement où je suis convaincu que c'est un scandale
» de délibérer. C'est une grande cause, a-t-on dit, et
» qu'il faut juger avec une sage et lente circonspec-
» tion ! C'est vous qui en faites une grande cause ;
» que dis-je ? c'est vous qui en faites une cause. Que
» trouvez-vous là de grand ? est-ce la difficulté ? non.
» Est-ce le personnage ? aux yeux de la liberté, il n'en
» est pas de plus vil ; aux yeux de l'humanité, il
» n'en est pas de plus coupable. Il ne peut en im-
» poser encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui.
» Est-ce l'utilité du résultat ? c'est une raison de plus
» de le hâter. Une grande cause, c'est un projet de
» loi populaire ; une grande cause, c'est celle d'un mal-
» heureux opprimé par le despotisme. Quel est le
» motif de ces délais éternels que vous nous recom-
» mandez ? Craignez-vous de blesser l'opinion du peu-
» ple ? comme si le peuple lui-même craignait autre
» chose que la faiblesse ou l'ambition de ses manda-
» taires ; comme si le peuple était un vil troupeau

» d'esclaves, stupidement attaché au stupide tyran
» qu'il a proscrit; voulant, à quelque prix que ce soit,
» se vautrer dans la bassesse et dans la servitude. Vous
» parlez de l'opinion : n'est-ce pas à vous de la diriger,
» de la fortifier ?.. On a dit qu'il fallait du génie pour
» approfondir cette question ; je soutiens qu'il ne faut
» que de la bonne foi.... Pourquoi ce que le bon
» sens du peuple décide aisément se change-t-il, pour
» ses délégués, en problème presque insoluble?...

» Nouvelle difficulté : à quelle peine condamne-
» rons-nous Louis XVI? La peine de mort est trop
» cruelle; non, dit un autre, la vie est plus cruelle
» encore, et je demande qu'il vive. Avocats du roi,
» est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le
» soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'ab-
» horre la peine de mort prodiguée par vos lois, et
» je n'ai pour lui ni amour ni haine; je ne hais que
» ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de
» mort à l'assemblée que vous nommez encore consti-
» tuante, et ce n'est pas ma faute si les premiers
» principes de la raison lui ont paru des hérésies mo-
» rales et politiques. Mais vous, qui ne vous avi-
» sâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de
» malheureux dont les délits sont moins les leurs que
» ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en
» souvenez-vous seulement pour plaider la cause du
» plus grand des criminels? Vous demandez une
» exception à la peine de mort pour celui-là seul qui
» peut la légitimer. Oui, la peine de mort, en géné-
» ral, est un crime, et par cette raison seule que,
» d'après les principes indestructibles de la nature,
» elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle
» est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps
» social. Mais un roi détrôné, au sein d'une révolu-

» tion qui n'est rien moins que cimentée par des lois » justes; un roi dont le nom seul attire le fléau de la » guerre sur la nation agitée; ni la prison, ni l'exil » ne peut rendre son existence indifférente au bon- » heur public, et cette cruelle exception aux lois or- » dinaires que la justice avoue, ne peut être imputée » qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret » cette fatale vérité.... Mais Louis doit mourir, parce » qu'il faut que la patrie vive.... Je demande que la » convention nationale le déclare, dès ce moment, » traître à la nation française, criminel envers l'huma- » nité. Je demande qu'à ce titre il donne un grand » exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, » le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et que » cet événement mémorable soit consacré par un mo- » nument destiné à nourrir dans le cœur des peuples » le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans, » et dans l'âme des tyrans, la terreur salutaire de la » justice du peuple. »

Ainsi parle le grand fourbe, invoquant, à l'exemple de tous les tyrans, la raison d'état, afin de perdre celui dont l'existence entrave ses desseins et retarde son usurpation. Jamais on n'entendit un divagateur confondre les idées d'une manière aussi bassement captieuse, pervertir à ce point le sens naturel des mots pour en déduire de perfides conclusions; jamais on ne fit un plus détestable usage de l'argumentation, en outrageant la justice. Et cet homme horrible vante la pureté de ses intentions! et ce sinistre verbiageur rappelle ses efforts pour faire abolir la peine capitale! On peut assigner la circonstance actuelle comme celle où commence la prépondérance de cet homme jusque-là discoureur vulgaire et scélérat sans relief. Son discours exerce une grande influence sur les dé-

putés démagogues qui se feront entendre dans les différentes questions relatives à Louis XVI ; ses phrases deviendront autant de textes pour les harangueurs de tous ces clubs qui couvrent la France. Ni Clovis, ni Brunehaut, ni Philippe le Bel, ni Étienne Marcel, ni Louis XI, ni François Ier., ni Catherine de Médicis ou Charles IX, ni les Seize, ni Richelieu, ni ces odieux ministres de Louis XIV, les deux Le Tellier, ne firent périr, en aussi peu de temps et sous le prétexte du bien de l'état, autant de leurs semblables. Non, dans le cours de quatorze siècles, on ne voit pas de prince, de ministre, de factieux, qui fasse tomber, pendant la durée de sa domination, autant de têtes qu'en abattront dans treize mois, du mois de juin 1793 au mois d'août 1794, et les décemvirs du sanguinaire comité, et les féroces proconsuls Lebon, Carrier, Fouché (de Nantes), Fréron, etc.

Au surplus, les passages qu'on vient de citer montrent bien l'horrible émulation de tous ces orateurs. Robespierre, Marat, Saint-Just, ne sont pas plus atroces et ne présentent pas leurs sentimens sous des expressions plus furibondes que leurs obscurs collègues, Robert, etc., etc., ou que les disciples des Muses, Condorcet, Chénier : on trouve partout des sophismes dégoûtans par leur absurdité, de monstrueux paralogismes, des faits historiques perfidement dénaturés, les événemens récens mutilés ou défigurés par de fausses explications ou d'artificieux commentaires. Jamais paroles semblables n'avaient retenti dans une assemblée politique ; on ne saurait leur comparer les discours prononcés par les orateurs du parlement qui jugea Charles Stuart : à côté de ces productions, les fictions et les harangues de Milton pâlissent et s'effacent ; son génie

et son art ont été vaincus par ces misérables énergumènes de la convention.

Les dix députés qui peuvent aborder la tribune pour essayer de défendre Louis XVI, sont : Morisson (Vendée), l'abbé Fauchet (Calvados), Rouzet (Haute-Garonne), Dupuis (Seine-et-Oise), Poulain-Grandpré (Vosges), Conte (Basses-Pyrénées), Albouys (Lot), Louvet (Somme), Giraud (Côtes-du-Nord), Lanjuinais (Ille-et-Vilaine).

Morisson énonce que la convention n'a pas le droit de juger le roi, qu'elle ne l'a pas reçu de la nation, que pour pouvoir le juger, il faut une loi positive et préexistante qui soit applicable; que cette loi n'existe pas ; qu'au contraire, la constitution a établi l'inviolabilité du chef de l'état. L'orateur ajoute que la France n'a aucun intérêt à juger Louis XVI. « L'Angleterre » fit tomber la tête de Charles Stuart, et l'Angleterre » se vit bientôt dans la dépendance d'un roi. Rome, au » contraire, plus généreuse, ne fit que chasser les » Tarquins, et Rome a joui pendant long-temps du » bonheur d'être en république. » Sa conclusion est de bannir Louis XVI à perpétuité. Rouzet adopte cet avis.

« Je souhaite, » dit Dupuis (de l'académie des belles-lettres,) « que l'opinion qui obtiendra la majorité » des suffrages, fasse le bonheur de mes concitoyens ; » et elle le fera, si elle peut soutenir l'examen sévère » de l'Europe et de la postérité qui jugeront le roi et » ses juges. »

Fauchet, esprit ardent, passionné pour les principes de liberté, exalté lors des premiers mouvemens de Paris, fougueux admirateur des travaux de l'assemblée constituante, met un zèle extrême à défendre le roi. Il ne laisse pas d'exprimer que Louis XVI est cri-

minel; il peint sa conduite sous des couleurs très-défavorables; mais les hommes vraiment pénétrés de l'injuste persécution qu'éprouve ce prince, croient nécessaire de s'exprimer de la sorte, afin d'obtenir la faculté de parler en sa faveur. « Je ne ferai point à » votre comité de législation, ni à la nation française, » l'injure de combattre l'idée jetée en avant sur le voile » que la liberté étend quelquefois, dit un publiciste » célèbre (Montesquieu), sur la sainte image de la jus- » tice : comme pour faire entendre que l'innocence » peut être sacrifiée au repos de la patrie. Quoi! le » repos de la patrie dans la justice violée! le repos de » la patrie dans un crime national! le repos de la pa- » trie dans une sanglante infâmie, qui ferait horreur à » toute la terre! Citoyens! la justice, la sagesse, le » courage : voilà le salut de la patrie. Je conclus à ce » que Louis XVI ne soit pas mis en jugement, et qu'il » reste détenu jusqu'à l'époque où le corps législatif, » qui a la haute police de l'empire, déclarera que sa » détention n'importe plus à la sûreté de l'état. »

Giraud et Louvet, aussi républicains que Fauchet, parlent dans le même sens. « Les préjugés de son édu- » cation (dit Giraud) confondus en quelque sorte » avec les fibres du cerveau; cette idolâtrie servile des » peuples, à laquelle il était accoutumé dès sa tendre » enfance; le sang circulant dans ses veines, qui, par » une espèce de levain héréditaire, l'avaient condamné » à être le jouet de ces funestes impressions : toutes » ces influences auxquelles il n'a pas été en son pou- » voir de se soustraire, établissent du moins un con- » tre-poids puissant aux crimes qu'on reproche à » Louis XVI, si elles ne sont pas capables de l'atté- » nuer. » Louvet s'exprime ainsi : « La tête du tyran » tomberait à votre voix ; mais, cette tête tombée

» et la vengeance satisfaite, songez, représentans, à » ce qui arriverait nécessairement. Les crimes d'un » coupable qui ne serait plus cesseraient de produire l'impression qu'ils font aujourd'hui sur les » esprits; et bientôt, par la marche naturelle des choses, perfidement secondée par les ennemis de la » liberté, on serait ramené à l'examen de ces grandes » questions : la convention pouvait-elle juger elle-même? pouvait-elle supprimer les formes établies » par la loi, et dont l'exécution est impérieusement » ordonnée par la déclaration des droits? La malveillance ne manquerait pas de crier à la prévention, à » la cruauté, au despotisme; les gens sages, en reconnaissant que Louis XVI était coupable, trouveraient » cependant (et ils le regretteraient) une grande violation de principes dans son jugement, et ainsi se » formerait sur le procès, sur la cour qui l'aurait » jugé, sur ses membres, une opinion qui, après un » siècle et demi, poursuit encore le parlement d'Angleterre de 1649, et le poursuit, non pour avoir » condamné lui-même Charles Stuart, il n'alla pas » jusque-là, mais pour avoir remis à une commission » composée en partie de ses membres, la connaissance du procès de ce roi cruel et despote, dont la » main, pendant une guerre de douze années contre » sa nation, n'avait cessé de dégoutter du sang des » Anglais. »

Poulain-Grandpré ne pense pas que, « tout coupable » que pourrait être Louis XVI, les formes salutaires » introduites par nos lois puissent être méconnues, » lorsqu'il s'agit d'un des actes les plus célèbres de » justice que la nation ait à exercer. La cumulation » des fonctions de juré d'accusation, de juré de jugement, de juge, est une monstruosité révoltante.

» Renvoyez Louis XVI par-devant les tribunaux, car » c'est un homme comme un autre. Si vous pensez » que les délits dont il est prévenu intéressent trop » essentiellement la nation entière, pour qu'elle ne » prenne point de part à son jugement, consultez-la, » et formez un tribunal populaire où les droits de la » représentation soient religieusement conservés. Je » ne parle pas ici de la punition, puisque ce n'est pas » à nous à connaître du délit ; mais si j'avais à former » un vœu, il serait de supprimer, dès cet instant, la » peine inutile et barbare du dernier supplice, non en » faveur du ci-devant roi, qui n'est susceptible d'au- » cune exception et n'en mérite aucune, mais au nom » de l'humanité qui réclame l'abolition de toutes les » lois sanguinaires. »

Conte termine l'énoncé de son opinion, en demandant « que la convention nationale déclare que Louis XVI » ne peut être traduit en jugement, parce qu'il a déjà » été jugé et puni conformément à la loi constitution- » nelle; dans tous les cas, et si la convention pensait » différemment, je demande qu'elle décrète que le sou- » verain, dans les assemblées primaires, veuille bien » décider si Louis XVI doit être jugé, d'après quelle » loi et par qui. »

Albouys soutient que, « déclarer par un décret que » le roi peut être jugé, c'est déclarer qu'il le sera. Le » projet n'a pas laissé d'intervalle entre ce décret fou- » droyant et le choix des juges qui doivent en faire la » terrible application. Louis ne voit entre le décret et » l'échafaud que le supplice de la procédure. Ce pre- » mier décret sera le vrai décret d'accusation; l'on ne » peut voir dans le suivant qu'une simple formalité. » Pouvons-nous donc aujourd'hui déclarer que le ci- » devant roi peut être jugé? Non, nous ne le pouvons

» pas, parce que nous ignorons encore si le droit de » décider cette grande question nous a été donné par » la suprême volonté du peuple qui nous a commis » pour exprimer ses volontés, et non pour lui dicter » impérieusement les nôtres.... Je propose le décret » suivant : La décision de la question si Louis XVI » peut être jugé appartient au peuple français. Le » peuple n'a pas délégué ce pouvoir à la convention » nationale. Les assemblées primaires seront convo- » quées, et chaque citoyen sera invité à donner son » avis sur cette question. »

Lanjuinais, intrépide antagoniste des jacobins, qui a lutté de toute sa force contre les apologistes des massacres de septembre, combat avec fermeté ceux qui veulent juger et condamner le roi. La convention nationale va rejeter son avis; mais Lanjuinais restera fixe à son poste; il ne se récusera ni ne se retirera; il combattra jusqu'au bout. Il demande la réclusion de Louis XVI, n'apercevant pas d'autre moyen de détourner l'influence des méchans qui le dévouent à la mort.

Ces dix députés ont pu, seuls, dans une aussi longue discussion, s'élever contre la proposition de Mailhe, et présenter quelques observations avec beaucoup de ménagement, et toujours en professant les doctrines de l'absolu républicanisme. Infructueusement essaient-ils de faire prévaloir les principes admis en jurisprudence et les formes adoptées par toutes les législations; les conseils de la raison, de la justice, de la politique, de l'humanité, ne sauraient prévaloir dans une assemblée où l'esprit de faction, l'ardeur de la haine, la soif de la vengeance et la peur aussi font les lois.

Cette question, si Louis est jugeable, a fourni la matière d'une trentaine de séances, le soir ou le matin:

elle est effectivement la grande, l'importante question, la question fondamentale sur laquelle repose entièrement, de qui seule dépend le sort du monarque détrôné et le prochain avenir de la France. S'il peut être jugé, il le sera ; s'il l'est, il sera condamné : toutes les conséquences suivent de la première décision. Aussi Robespierre, de plus en plus impatient d'une information judiciaire, demande, avec des cris de rage, l'immédiate exécution du roi. « Il faut, » dit Cambon, « que Louis XVI soit pendu cette nuit. » — « Apprenez aux peuples, » s'écrie Ferry, « à punir d'une » manière digne d'eux : Hercule ne s'amusait pas à » faire un procès en forme aux brigands, il en purgeait la terre. » — « Déclarez, » ajoute Buzot, « que » Louis n'a point été roi des Français, et qu'il sera » jugé. »

Enfin, sur la proposition de Péthion, il est décrété, 1°. que Louis XVI sera jugé ; 2°. qu'il le sera par la convention nationale ; en outre, qu'elle s'occupera du procès de Louis XVI, tous les jours, de midi à six heures ; que tout congé sera refusé à ses membres jusqu'à la fin du jugement.

Les chefs des deux sections du jacobinisme, les cordeliers et les jacobins proprement dits, regardent la condamnation à mort comme nécessaire à leurs desseins. Les girondins eux-mêmes voient dans cette sentence les moyens de triompher. Mais il y a cette différence que les girondins, satisfaits d'obtenir, voudraient, suivant les circonstances, rester maîtres d'ordonner ou de suspendre l'exécution, et que les autres factieux sont impatiens de verser sur l'échafaud le sang du roi (V. le 6).

Une loi porte : « Quiconque proposera ou ten- 4 décemb.

» tera d'établir en France la royauté, ou tout autre » pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, » sera puni de mort. »

5 décemb. Une loi révolutionnaire prononce la peine de mort contre les exportateurs de grains.

D'après un décret, toutes les pièces lues à la convention par le rapporteur de la commission des douze, relatives à Louis XVI, seront imprimées, et il en sera distribué six exemplaires à chacun des membres de la convention.

6 décemb. « Dans les révolutions politiques, il n'y a de lois » positives que celle de la nature, et de ce nombre » sont celles dictées pour le salut du peuple, ou » qui ont pour but la conservation même de la so- » ciété. » Après quelques autres généralités semblables, Quinette propose un décret qu'on adopte presque sans discussion. Une commission de vingt-un membres présentera le 10 l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé. Le lendemain il sera traduit à la barre. La convention prononcera sur le sort de Louis par appel nominal; chaque membre se présentera successivement à la tribune pour donner son opinion (V. le 11).

Un décret statue, art. 1er. « La commission des vingt- » quatre, ses comités de législation et de sûreté gé- » nérale, nommeront chacun trois membres qui se » réuniront à la commission des douze. — 2. Cette » commission de vingt-un membres présentera lundi » matin l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet » est accusé ; elle mettra dans un ordre convenable » toutes les pièces à l'appui de cet acte. — 3. La » commission présentera, dans la séance de mardi » matin, la série des questions à faire à Louis Capet.

» — 4. La convention discutera, dans la séance de » lundi, l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet. » — 5. Le lendemain, Louis Capet sera conduit à la » barre de la convention pour entendre la lecture de » cet acte et répondre aux questions qui lui seront » faites seulement par l'organe du président. — » 6. Copies de l'acte énonciatif et de la série des » questions seront remises à Louis Capet, et le pré- » sident l'ajournera à deux jours pour être entendu » définitivement. — 7. Le lendemain de cette dernière » comparution à la barre, la convention prononcera » sur le sort de Louis Capet par appel nominal; » chaque membre se présentera à la tribune. — 8. La » convention nationale charge le conseil exécutif de » prendre toutes les mesures nécessaires pour la » sûreté générale pendant le cours du jugement de » Louis Capet. »

On enlève aux prisonniers du Temple, et à ceux qui 7 décemb.
les servent, tous les instrumens tranchans, tels que rasoirs, couteaux, canifs, ciseaux, les compas à rouler les cheveux, etc. On fait déguster tous les comestibles à leur usage, et l'on prend à leur égard toutes les précautions extrêmes usitées envers les malfaiteurs endurcis, les plus vils relaps.

.... Manuel dit au conseil général de la commune: « Louis de la Tour (c'est ainsi qu'il le nomme) » ignorait qu'il n'était plus roi. Il paraît que le décret » ne lui avait pas été signifié; je lui ai fait une visite, » et, dans la conversation, j'ai cru devoir lui ap- » prendre la fondation de la république. Vous n'êtes » plus roi, lui ai-je dit, voilà une belle occasion de » devenir bon citoyen. Il ne m'a pas paru affecté. J'ai » dit à son valet de chambre de lui ôter ses décorations,

» et s'il a mis un habit royal à son lever, il se couchera avec la robe de chambre d'un citoyen. Il est » coupable, je le sais; mais comme il n'a pas été » reconnu tel par la loi, nous lui avons promis les » égards dus à un prisonnier. Il est très-possible d'être » sévère et bon....... On avait proposé de réduire les » vingt plats qu'on sert sur sa table.......... Nous » sommes convenus qu'il ne faut pas tant de prodigalité sur sa nourriture; et, pour son intérêt comme » pour le nôtre, il faudra l'accoutumer à plus de » frugalité...... Louis de la Tour n'est pas plus touché » de son sort de prisonnier qu'il ne l'était de celui de » roi : je lui ai parlé de nos conquêtes; je lui ai appris la reddition de Chambéry, Nice, etc., et je lui » ai montré la chute des rois aussi prochaine que » celle des feuilles.......... On lisait sur une pendule » de la chambre de Louis de la Tour, *Lepauté, horloger* » *du roi;* on a effacé le nom de roi, on y a substitué » celui de la république...... »

10 décemb. Six membres pris dans le sein de la convention nationale, accompagnés de deux commissaires du pouvoir exécutif, se transporteront sur-le-champ au greffe du tribunal criminel, créé par la loi du 19 août, à l'effet d'en retirer toutes les pièces relatives au ci-devant roi, desquelles pièces ils donneront décharge à tous greffiers, commis-greffiers ou gardiens de scellés, les autorisant à procéder à la levée de toute apposition de scellés qui pourraient se trouver actuellement sur lesdits papiers, et à donner tous ordres nécessaires pour que la remise qui doit en être faite à la commission des vingt-un n'éprouve aucun délai. Après la remise desdites pièces, les scellés seront de nouveau apposés sur lesdits papiers.......

Les commissaires nommés pour l'exécution de ce décret sont : Cambacérès, Condorcet, Lecointre (de Versailles), Manuel, Bréard, Prieur (de la Côte d'Or).

Le buste de Mirabeau, naguère l'idole du peuple, est bafoué et pendu en place de Grève, à Paris. 10 décemb.

Dès le point du jour, un bruit extraordinaire dans l'enceinte du Temple effraierait les prisonniers, si Cléry, valet de chambre de Louis XVI, enfermé près de lui, n'avait reçu quelques avis des projets agités dans la convention. Louis XVI, qui n'en a pas eu d'autre information, est brusquement transporté à la convention, à travers une escorte formidable pourvue d'artillerie. 11 décemb.

Il paraît à la barre; Santerre l'accompagne. Barrère, président, dit : « Louis, la nation vous accuse; » l'assemblée nationale a décrété que vous seriez jugé » par elle et traduit à sa barre. On va vous lire l'acte » énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous » pouvez vous asseoir. » Mailhe, l'un des secrétaires, lit l'acte énonciatif des faits. Les autres secrétaires sont : Defermon, Lepelletier, Jean-Bon-Saint-André, Saint-Just, Treilhard. La lecture finie, Barrère procède à l'interrogatoire : « Louis, le peuple vous accuse d'avoir » commis une multitude de crimes pour établir votre » tyrannie, en détruisant sa liberté. » Et, déduisant chaque article d'accusation, il interpelle Louis XVI de répondre. L'énumération des charges remonte jusqu'au 20 juin 1789, jour où la salle des états généraux fut fermée, et où les députés du tiers se réunirent dans un jeu de paume. L'interrogatoire rappelle tous les événemens publics qui mirent l'autorité royale aux prises avec ses adversaires, toutes les mesures du roi pour échapper aux attentats entrepris sur sa per-

sonne, ainsi qu'un très-grand nombre de faits relatifs à des actes particuliers ou à des correspondances privées. Charles 1er., roi d'Angleterre, avait refusé de répondre: Louis XVI, sans récuser la compétence de ceux qui se portent pour ses juges, leur répond comme un accusé ordinaire : sa religion lui présente, sans doute, une vertu dans cette résignation. A la question : « Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu : « Je vous ai écrit, mais c'était par la » poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux » qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes » principes, même ardeur pour vous servir. Nous gar» dons le silence; mais c'est qu'en le rompant trop tôt » nous vous compromettrions : mais nous parlerons » dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce » moment est proche. Si l'on nous parle de la part de » ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la » vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre » chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire » quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille » sur votre sûreté; nous n'existons que pour vous ser» vir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien; » nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conser» vation pour commettre un crime inutile, et qui achè» verait de les perdre. Adieu. L.-S. Xavier et Char» les-Philippe. » « Qu'avez-vous à répondre? » Louis dit : « J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères

aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la constitution le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet. » A toutes les questions qui paraîtraient inculper le monarque constitutionnel, Louis répond : « Cela regarde les ministres ; » ou, « Cela ne peut me regarder personnellement ; » ou, « J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés ; » ou, « Si les ministres se sont trompés, ce n'est pas ma faute; » ou, « C'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres ; » ou, « Cela est antérieur à l'acceptation de la constitution ; » ou, « La constitution me laissait la sanction libre des décrets. » Louis ayant demandé la communication des pièces qui servent à l'accusation, elles lui sont présentées par le président. Aux interpellations : « Reconnaissez-vous cette apostille, cette lettre de votre écriture ? » Louis dit ne pas les reconnaître. Sur les copies, mémoires, lettres, états, pièces, plans, projets, adressés à Louis par diverses personnes, et qui lui sont représentés, Louis dit n'en avoir aucune connaissance. Louis nie la plupart des inculpations, en ajoutant qu'il n'eut jamais connaissance des projets de conspiration dont on le suppose ou l'auteur ou le complice. Il repousse plusieurs autres imputations, comme d'avoir tenté de désorganiser les armées, d'avoir apporté des retards dans l'envoi de certaines lois, etc., en rejetant ces faits dans la classe de ceux pour lesquels la constitution n'exige que la seule responsabilité des ministres. Sommé de reconnaître les pièces désignées dans l'acte d'accusation, notamment les différens mémoires de Laporte, intendant de la liste civile, de Saint-Foix, de Talon, de Rivarol, et une lettre à l'évêque de Clermont, relative à la validité des sacremens donnés par les prêtres constitutionnels, le roi désavoue toutes ces pièces, à l'exception de quel-

ques ordonnances de paiement pour son ancienne maison militaire, ordonnances datées du commencement de 1791.

On lit, dans les *Mémoires* de M. Cléry, édition originale, seule avouée par l'auteur, Londres, 1800, page 93 : « ..... A minuit, pendant que je déshabil-» lais Louis XVI, il me dit : « J'étais bien éloigné de » penser à toutes les questions qui m'ont été faites; et, » dans mon embarras, j'ai été obligé de renier jusqu'à » mon écriture. » Il lui eût été facile de prévoir ces » questions, s'il n'eût pas tenu avec opiniâtreté à la ré-» solution que sa femme lui avait fait prendre, de ne » point lire les journaux. »

Louis XVI est reconduit au Temple, après cinq heures d'interrogatoire; ayant, sans avoir été prévenu, sans préparation, montré dans toutes ses réponses une précision, une justesse, une présence d'esprit remarquables, et dans son air, le calme et la sécurité de l'homme vertueux, quoique tout semble le dégrader dans une telle situation. L'acte énonciatif d'accusation porte sur cinquante-sept chefs; il est appuyé de cent soixante-deux pièces. Dès cet instant, Louis XVI est entièrement séparé de sa famille.

12 décemb. Sur la demande de Louis XVI, qu'il lui soit accordé un conseil, la convention s'engage dans de longs débats. Le parti de Robespierre, refusant obstinément d'admettre aucune procédure, insiste pour que Louis XVI soit mis à mort sur-le-champ, par mesure de sûreté générale. La Gironde, désirant mettre quelques formes de palais dans ce grand acte révolutionnaire, obtient, après trois heures de vives contestations, que l'accusé aura un conseil. Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé, Dupont, Debigorre, com-

missaires envoyés au Temple, instruisent l'assemblée que Louis XVI choisit pour conseils Target et Tronchet (ex-constituans). Le premier refuse; et, dans la lettre froidement atroce qu'il adresse à la commune, lettre qu'il signe le républicain Target, il ne se borne pas à motiver sa détermination sur la faiblesse de ses organes (il n'est que dans sa cinquante-quatrième année, et il déclare être dans sa cinquante-neuvième), et quoiqu'on n'ignore pas qu'il jouit d'une santé ferme, les expressions perfidement ambiguës de sa lettre montrent à quel point il approuve l'accusation. Ce même Target, qui avait défendu le méprisable et méprisé cardinal de Rohan, refuse son ministère à Louis XVI ! En annonçant le refus de Target, Cambacérès ajoute que, peut-être et probablement, Tronchet va refuser aussi, et que, pour faire marcher le procès le plus rapidement possible, la convention devrait nommer elle-même deux conseils à l'accusé, en les choisissant parmi ceux qui se sont présentés pour remplir ces fonctions; car il faut que tous les citoyens sachent qu'il n'est pas de fonctions auxquelles ils puissent se refuser. La conjecture de ce conventionnel, l'un des hommes les plus vils de la révolution, sera fausse : Target n'ose acheter la gloire par le péril de la mort, mais Tronchet s'y dévoue noblement; Tronchet, presque septuagénaire, accepte en déclarant que, « celui qui se trouve appelé d'une manière » si publique à la défense d'un accusé, ne pourrait » refuser son ministère sans prendre sur lui-même » de prononcer un jugement, téméraire avant tout » examen des pièces; barbare, après cet examen. » A Tronchet est adjoint Lamoignon de Malesherbes : ce ministre, patriote dans un temps de despotisme, se dévoue lui-même à cette mission; il vient sans

crainte et sans effort prêter son secours à son roi : il montre qu'un cœur de vingt ans bat encore dans un corps de soixante-dix, et que la vertu méprise tout danger. Il adresse au président de la convention cette lettre si remarquable par sa modeste simplicité, l'attention à ne blesser personne, quoique laissant comprendre les sentimens de celui qui l'écrit, et où l'on ne saurait voir que la victime et le défenseur qui, pour la sauver, désire s'immoler pour elle : « J'ignore si la convention donnera un conseil à » Louis XVI pour le défendre, et si elle lui en laissera » le choix; dans ce cas là, je désire que Louis XVI » sache que s'il me choisit pour cette fonction, je suis » prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande point de » faire part à la convention de mon offre, car je suis » bien éloigné de me croire un personnage assez im- » portant pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été » appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon » maître dans le temps où cette fonction était ambi- » tionnée de tout le monde. Je lui dois le même ser- » vice, lorsque c'est une fonction que bien des gens » trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen » possible pour lui faire connaître mes dispositions, » je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous; » j'ai pensé que dans la place que vous occupez, » vous aurez plus de moyens que personne pour lui » faire passer cet avis. » Avant d'adresser cette lettre à la convention, M. de Malesherbes voulut avoir l'approbation de son président; il pria M. d'Aure de demander à Barrère l'heure à laquelle il pourrait le recevoir; Barrère prévint M. de Malesherbes et se rendit de suite chez lui. M. de Malesherbes lui dit : « Je suis Lamoignon, les Lamoignons doivent tout » aux Bourbons; j'ai de grandes obligations au roi;

» c'est un prince honnête homme ; je l'honore, je le
» chéris ; il est bien malheureux..... Je désire vive-
» ment défendre le roi, s'il daigne m'agréer pour dé-
» fenseur; mais j'ai voulu, avant toute démarche,
» vous consulter à ce sujet : si vous approuvez mon
» dessein, j'écrirai à la convention; si vous ne l'ap-
» prouvez pas, j'y renoncerai....» — « Non-seulement
» je vous approuve, » répond Barrère, « mais je vous
» admire ; un pareil dévouement est digne de votre
» grande âme.... Je briguerais moi-même une si noble
» tâche, si je n'étais pas président de la convention; je
» me ferai un devoir, un honneur, de vous donner,
» pour la défense du roi, toutes les facilités qui pour-
» ront dépendre de moi.... Ah! pourquoi suis-je dé-
» puté !.... » — « D'après ce que vous voulez bien me
» dire, » réplique M. de Malesherbes, « je vais solliciter
» la faveur d'être défenseur du roi... Monsieur Barrère,
» vous vous êtes constitués en république ; c'est le meil-
» leur des gouvernemens ; tenez-vous-y si vous pou-
» vez. » L'on garantit cette anecdote, parce que l'on a eu, dans le temps même, la preuve de l'authenticité et de l'exactitude du fait que l'on rapporte. Quant à l'opinion politique émise, dans cette circonstance, par M. de Malesherbes, loin de diminuer le dévouement de ce grand homme dans le procès de Louis XVI, elle ne pourrait au contraire qu'ajouter au mérite d'un tel héroïsme; l'on peut être fidèle sujet d'un roi, avec des principes républicains, et ces principes se concilient chez l'honnête homme avec l'exécution de ses devoirs de sujet dans une monarchie. Fénélon et Montesquieu étaient certainement des hommes vertueux; et l'on trouve, dans leurs immortels écrits, une tendance prononcée pour le gouvernement républicain. Bien des personnes seront surprises, sans doute, de

voir M. de Malesherbes inculpé de principes républicains; nous rapporterons sur cet homme si illustre ce que M. de Monthyon dit, dans son ouvrage intitulé : *Particularités et Observations sur les ministres de finances*, etc., imprimé à Londres, 1812 : « Voici » le jugement que M. de Malesherbes a porté de » M. Turgot et de lui-même ; recueillons cet aveu » émané d'une bonne foi et d'une moralité qui doivent » faire excuser des erreurs et des fautes, et qui ren- » dent M. de Malesherbes respectable, intéressant » et cher aux yeux de quiconque sait apprécier la vé- » racité et la bonté : « M. de Turgot et moi nous étions » de fort honnêtes gens, très-instruits, passionnés » pour le bien. Qui n'eût pensé qu'on ne pouvait » mieux faire que de nous choisir? Cependant, ne » connaissant les hommes que dans les livres, man- » quant d'habileté pour les affaires, nous avons » laissé diriger le roi par M. de Maurepas, qui a » ajouté sa propre faiblesse à celle de son élève. Sans » le vouloir, sans le prévoir, nous avons contribué à » la révolution. Peu de temps avant que le chancelier » de Lamoignon (père de M. de Malesherbes) sortît » de place, il dit au roi : « Sire, je suis vieux; quand » je ne serai plus, on pourra proposer mon fils à » votre majesté pour ministre : j'aime ma famille; je » désire son élévation et sa fortune; mais j'aime en- » core plus l'état. Que votre majesté ne confie au- » cune grande place à mon fils; c'est un homme ver- » tueux et de beaucoup d'esprit, il a une réputation » brillante qu'il s'est faite par des écrits et des démar- » ches hardies ; il perdrait sa réputation quand il se- » rait dans le ministère; il n'y est pas propre, et il » servirait mal votre majesté, etc..... » Pages 183 et 184. Le chancelier de Lamoignon était despote par

caractère, et professait par état le despotisme; mais, en représentant son fils, M. de Malesherbes, imbu de principes novateurs, le chancelier allait beaucoup trop loin : ce que le chancelier, dans sa trempe d'esprit, dans son long exercice du pouvoir arbitraire, appelait principes novateurs, était, dans M. de Malesherbes, l'inspiration d'une grande âme, le vœu d'un sujet fidèle et d'un citoyen probe, le fruit d'un esprit éclairé et étendu. M. de Malesherbes connaissait mieux que personne tous les abus de la haute administration de l'état, tous les dangers auxquels le despotisme ministériel exposait le trône et la nation; il désirait que l'autorité royale fût fondée sur des bases inébranlables, sur les libertés publiques; il était profondément touché de l'oppression et de la misère sous lesquelles gémissait le peuple; il voulait la gloire du prince, la prospérité de l'état, le bonheur de la nation. M. de Malesherbes est incontestablement un des hommes les plus vertueux, un des ministres les plus passionnés pour le bien public, et peut-être le meilleur et le plus grand citoyen dont s'honore la France. Il ne faut pas juger un homme aussi rare d'après ce qu'en a dit son père : les démarches hardies dont parle le chancelier sont des actes de la plus haute vertu, des actes aussi essentiellement conformes aux intérêts des rois qu'aux intérêts des peuples. Relativement à l'assertion du chancelier, que son fils perdrait sa réputation quand il serait dans le ministère, la France a prononcé son jugement; l'univers admire M. de Malesherbes, et déjà la postérité fait entendre sa voix, et proclame dans les deux mondes le grand nom de Malesherbes! Hélas! si Louis XVI eût suivi les conseils de ce ministre, le règne du monarque eût été plein de gloire et de bonheur, et le nom

français ne serait point souillé par le plus exécrable des attentats.

M. de Malesherbes brigue et ambitionne comme la plus précieuse de toutes les faveurs, le danger de défendre Louis XVI. Plusieurs personnes, Lally-Tollendal, Malouet, Cazalès, ont aussi recherché ce danger. Du fond de leur retraite, Necker et Lally publieront deux défenses du roi : l'Europe en retentira ;. mais elles seront dédaignées de l'affreux tribunal qui s'est donné le droit de prononcer (V. le 13).

Une jeune femme-auteur, Olympe de Gouges, écrit à la convention : « Je m'offre, après le courageux Malesherbes, pour être le défenseur de Louis. » Laissons mon sexe à part. L'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la révolution en offre plus d'un exemple. Je suis franche » et loyale républicaine, personne n'en doute. Je désire être admise à seconder un vieillard de près de » quatre-vingts années, dans une fonction pénible » qui me paraît digne de toute la force et de tout » le courage d'un âge vert. Je ne serais point entrée » en lice avec un tel défenseur, si la cruauté aussi » froide qu'égoïste du sieur Target n'avait enflammé » mon âme, excité ma sensibilité...... Le plus grand » des crimes de Louis fut, convenez-en, de naître » roi dans un temps où la philosophie préparait en » silence les fondemens de la république. Nous avons » aboli la royauté ; peuple, trône, il a tout perdu ; » soyez assez grands pour lui sauver la vie. S'il eût » été vainqueur, peut-être serions-nous tous royalistes, tant les hommes sont subjugués par les circonstances ! En le détrônant, nous avons brisé tous » les sceptres du monde..... Les Romains se sont immortalisés par l'exil de Tarquin : il ne suffit pas

» de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer, il » vit long-temps après sa mort; mais il est mort vé» ritablement quand il survit à sa chute. Soyons ré» publicains en exilant Louis, et que tous les po» tentats frémissent ! Quel peuple, après cet acte » d'héroïsme, osera s'armer pour la défense des tyrans » contre une nation magnanime qui sait vaincre et » pardonner ? »

Le conseil général de la commune vient de décider que, non-seulement Louis XVI ne communiquera plus avec sa famille, mais, en outre, que le valet de chambre qu'on lui laisse (Cléry) n'aura de relation avec personne; que les conseils que la convention lui donnera ne communiqueront qu'avec lui, et toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille; qu'en conséquence, au moment où les conseils seront introduits, le valet de chambre se retirera, et les seuls officiers municipaux resteront, l'assemblée de la commune s'en rapportant à leur discrétion, sur l'attention de ne pas gêner la confiance du prisonnier dans les confidences qu'il pourrait avoir à faire, et à leur prudence pour ne pas compromettre la sûreté des prisonniers (V. le 13).

Voici la lettre justificative de Talleyrand, ancien 12 décemb.
évêque d'Autun. — Londres, le 12 décembre 1792, l'an 1er. de la république. Le roi était alors en jugement.

« Citoyens, je viens de lire dans le N°. 5 du *Bulletin* de la convention nationale, le plus officiel, dit-on, de tous les journaux, la phrase suivante : « Par une » lettre du 21 avril, Laporte adresse au roi une pièce » de l'évêque d'Autun, qui, dit-il, paraît désirer de

» servir sa majesté. Il m'a fait dire que vous pouviez » faire l'essai de son zèle et de son crédit. » Le bulletin ajoute que de suite « la convention a décrété d'accu» sation Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Au» tun. »

« Ma réponse à cette accusation est bien simple et courte. Je n'ai jamais rien dit ni rien fait dire de semblable. Je n'ai jamais eu aucune espèce de rapport direct ou indirect, ni avec le roi, ni avec M. Laporte. Je n'ai pas rencontré quatre fois, dans ma vie, ce M. Laporte. Je l'ai vu chez lui deux fois pour des objets fort étrangers à nos questions révolutionnaires. La première, pour solliciter avec un artiste célèbre un appartement au Louvre, dont on voulait le priver pour le donner à une personne de la cour; la seconde fois, pour réclamer, au nom du département, l'ouverture de la galerie du Louvre, sans laquelle un grand nombre de tableaux n'auraient pas pu être exposés.

» A l'époque du mois d'avril 1791, voici ce qui s'est passé. On s'occupait à Paris de l'arrêté du directoire du département, concernant les églises paroissiales, les chapelles, etc. Cet arrêté, pris le 11 avril, fut soumis par le directoire à l'assemblée nationale qui, le 18, le renvoya au comité de constitution pour qu'il fît son rapport. Je m'occupai de ce petit travail (à peu près de la longueur d'une affiche), et m'en occupai au même instant. Ce fut le lendemain ou le surlendemain que je rencontrai M. Laporte dans une société. On y parla beaucoup, comme on faisait ailleurs, des pâques du roi. Je dis que j'ignorais quelle serait l'opinion de l'assemblée à cet égard, mais que la mienne était bien décidée, et qu'au département et à l'assemblée je soutiendrais l'arrêté; j'ajoutai que

j'avais déjà rédigé dans ces principes le projet du rapport du comité de constitution. L'objet de ce rapport devant être de rendre très-familières des vérités importantes à l'ordre public, j'avais le projet de consulter plusieurs personnes. Quelques-uns de mes collègues, actuellement de la convention nationale, peuvent se rappeler que je le leur ai communiqué à cette époque, et que je profitai de leurs conseils en y faisant des changemens considérables. M. Laporte qui, comme tous les serviteurs du roi, n'était en ce moment occupé que des inquiétudes de conscience qu'il manifestait aux approches de Pâques, paraissait s'intéresser très-vivement au succès d'un arrêté qui déclarait que la liberté du citoyen dans ses opinions religieuses doit lui être garantie contre toute espèce d'atteinte ; j'ai su ensuite d'une personne de la chambre dans laquelle nous étions, qui me demanda de lui prêter ce rapport, que M. Laporte en avait obtenu d'elle communication. Et c'est apparemment cette pièce qu'il se hâta de faire copier et d'envoyer au roi, comme propre sans doute à rassurer sa conscience. Je disais en effet dans ce rapport : « Ne parlons pas » ici de tolérance. Cette expression dominatrice est » une insulte, et ne doit plus faire partie du langage » d'un peuple libre et éclairé. S'il est un culte que » la nation ait voulu payer, parce qu'il tient à la » croyance du plus grand nombre, et non parce » qu'il est le plus divin, il n'en est aucun hors duquel » elle ait voulu, elle ait pu déclarer qu'on ne serait » pas citoyen, et par conséquent habile à toutes les » fonctions. Portons le principe jusqu'où il peut aller. » Le roi, le premier fonctionnaire de la nation, qui, » certes et avant tout, doit faire exécuter la loi ac» ceptée ou sanctionnée par lui, pourrait, en rem-

» plissant ce premier devoir, suivre un culte différent,
» sans qu'on eût aucun droit de l'inquiéter; car le
» temps n'est plus, et ne reviendra jamais, où l'on
» disait, et où on soutenait, les armes à la main, que
» la religion du roi doit être nécessairement la reli-
» gion de la nation. Tout est libre de part et d'autre,
» et il en est du roi à cet égard comme de tout autre
» fonctionnaire public, ni plus ni moins. Voilà le
» principe dans toute son exactitude, dans toute sa
» pureté, tel qu'il sera vrai dans mille ans, tel qu'il
» doit le paraître dans ce moment. »

» Si M. Laporte, en envoyant cette pièce à Louis XVI, lui a écrit que je paraissais désirer de servir sa majesté; s'il lui a parlé de mon zèle, parce que je voulais, avec tous les patriotes de l'assemblée constituante, faire consacrer la liberté générale des opinions religieuses, où le roi devait trouver, comme tous les autres citoyens, sa liberté particulière, M. Laporte s'est servi d'une expression très-inconvenante et que je désavoue. Mais d'après quels principes de justice puis-je être décrété d'accusation? parce que M. Laporte s'est exprimé ou a cherché à faire valoir son zèle auprès du roi par des espérances imaginaires? Les faits que je viens de rapporter suffisent par leur rapprochement, pour expliquer le véritable sens des expressions de M. Laporte.

» Je n'ai plus qu'un mot, et ce mot suffira à tout homme d'honneur qui sait en reconnaître dans les autres et les principes et le langage. C'est le 19 de ce même mois d'avril que je rédigeai cette fameuse adresse du département [1], adresse que les patriotes

[1] Adresse au roi, du 19 avril 1791, rédigée par M. Talleyrand, ancien évêque d'Autun.

« . . . . . Sire, la confiance que le peuple a dans votre personne,

honoraient alors du nom de républicaine. Je prie les hommes justes qui ont accordé quelque estime à ma conduite politique dans le cours de notre belle révolution, de relire cette adresse, et de se demander si l'homme qui adressait au roi de telles paroles le 19, qui les lui portait le 20 au matin, et qui n'ignorait pas de quelle manière elles avaient été reçues, pouvait, le 21, lui faire parler de son zèle pour lui.

» L'explication que je viens de donner suffit, je pense, à ma justification et à la demande que je forme du rapport de mon décret d'accusation.

Signé TALLEYRAND. »

« *P. S.* J'ai lu dans plusieurs papiers publics que j'ai payé le passe-port avec lequel je suis venu en Angleterre (les jacobins soutenaient que Talleyrand avait payé ce passe-port à Manuel et à la commune des septembriseurs). Je dois à la vérité de déclarer que cette allégation est absolument fausse; rien ne pressait mon retour en Angleterre. Je ne suis parti de Paris

peut-elle résister long-temps aux impressions que des hommes pressés de jouir de la liberté reçoivent de tout ce qui est auprès de vous? On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires, que vous n'êtes servi que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que ces préférences trop marquées n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur.

» Sire, les circonstances sont fortes. Une fausse politique doit répugner à votre caractère, et ne serait bonne à rien, je dois vous le déclarer.

» Sire, par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France, que vous l'avez adoptée, que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre, et chargez de cette instruction d'un nouveau genre des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction, etc., etc., etc. »

(*Extrait du bulletin officiel de la convention nationale.*)

qu'au milieu du mois de septembre, et j'ai été près de huit jours en route. »

12 décemb. Chambon, médecin des plus obscurs, vient d'être élu maire de Paris. Chaumette, ci-devant maître d'école à Nevers, est nommé procureur de la commune, en obtenant cinq mille quatre-vingt-neuf suffrages. Paris compte environ quatre-vingt mille citoyens actifs ou ayant droit de voter, ce qui doit faire juger de l'engourdissement de cette population quand il s'agit de soigner ses plus chers intérêts. « Je » m'appelais, » dit Chaumette, « Pierre-Gaspard, parce » que mon parrain croyait aux saints; mais depuis » la révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été » pendu pour ses principes républicains : je m'appelle » Anaxagoras. » C'est dans ces jours où la déraison de la démagogie atteint son plus haut degré, que de misérables rapsodes en prose et en vers profanent la mémoire des personnages illustres de l'antiquité par des inepties, inconcevables pour tout homme que le fanatisme des idées dominantes n'aurait pas complétement abruti. Ainsi le Prussien Clootz s'est modestement donné le nom d'Anacharsis; ainsi Cubières a déposé son prénom de Michel et pris celui de Dorat, comme si, détestable versificateur, il croyait s'élever sur les ailes de son nouveau patron à l'empyrée des poëtes; le duc d'Orléans a déposé son nom et pris celui d'Égalité. A leur exemple, des milliers de patriotes, abjurant leurs insignifians homonymes juifs et latins ou du moyen âge, se travestissent en héros grecs ou romains. Tout à coup on voit des essaims d'Aristide, de Brutus, de Publicola, de Mutius Scévola, de Gracchus, de Curtius, d'Agricola, de Caton. Un imbécile jacobin de Paris appelle son enfant

Mirabeau-Péthion-Pique, et les journaux d'admirer l'heureux choix de ces trois noms indicateurs du plus noble patriotisme ! Le ministre Lebrun se distingue aussi parmi ces idiots, en faisant prendre à sa fille les noms de Civilis-Victoire-Jemmapes-Dumouriez-République.

Un décret ordonne la fabrication de trois cents millions d'assignats. Total, à ce jour, deux milliards huit cents millions. 14 décemb.

Dans le discours du roi d'Angleterre au Parlement, ce souverain déclare qu'il est disposé à s'opposer aux vues d'agrandissement de la France, sans se mêler de ses affaires intérieures.

La convention ordonne que la commission des vingt-un fera expédier, dans les vingt-quatre heures, les pièces relatives au procès de Louis XVI, et emploiera, à cet effet, tous les commis nécessaires, en les requérant de diverses administrations publiques.

Des experts ne procèderont pas à la vérification des écritures non reconnues par Louis XVI sur les pièces originales du procès. Les preuves testimoniales ne seront point admises. La convention, rejetant la proposition de Quinette pour fixer les bornes dans lesquelles devront se renfermer les défenseurs, détermine qu'elle entendra la défense le 26 décembre. Elle rend un décret permettant au roi de voir sa famille. 15 décemb.

Cette dernière disposition a provoqué des débats très-animés ; plusieurs membres en ont à l'instant même demandé le rapport. Tallien soutient qu'on doit s'en rapporter au conseil municipal, seul responsable du dépôt dont il a la garde, ne croyant pas convenable que Louis communique avec sa femme et

sa sœur qu'il regarde comme ses complices. Tallien, interrompu par des murmures, s'écrie : « Vous avez beau le vouloir, si le corps municipal ne le veut pas, cela ne sera point. » Tallien est censuré. Alors Lecointre, qui venait de faire admettre que Louis pourrait voir sa famille, revenant sur sa proposition, se borne à ce qu'il ne soit accordé d'autre faculté à Louis que de voir ses enfans. Dubois-Crancé voit encore trop de danger à cela : « On a remarqué, dit-il, que » les enfans de Louis rapportaient secrètement à leur » père, avec un art inconcevable, ce que sa femme et » sa sœur voulaient lui faire dire. » Dubois-Crancé insiste donc sur la suppression du décret; enfin après avoir été long-temps combattu, divisé, amendé, il est définitivement remplacé par cette résolution : Louis pourra voir ses enfans, lesquels ne pourront, jusqu'à son jugement définitif, communiquer avec leur mère ni leur tante. Mais ce prince sacrifie la consolation d'être avec ses enfans à la crainte d'augmenter les sacrifices de leur mère.

15-17 décemb. Une loi rendue sur la proposition de Chambon, porte : « Il est enjoint aux généraux de proclamer, » dans les pays conquis, la doctrine de la souveraineté des peuples, et de dissoudre les autorités » existantes. La nation française déclare qu'elle traitera comme ennemi le peuple qui, refusant la » liberté ou l'égalité, ou y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou traiter avec les princes ou les » castes privilégiées; elle promet et s'engage de ne » souscrire aucun traité, et de ne poser les armes » qu'après l'affermissement de la souveraineté et de » l'indépendance du peuple sur le territoire duquel » les troupes de la république sont entrées, qui aura

» adopté les principes de l'égalité, et établi un gou-
» vernement libre et populaire. »

Les ennemis déterminés de Louis XVI, prévoyant que sa condamnation pourrait réunir contre la France les puissances encore neutres, se flattent sans doute d'arrêter leur opposition en faisant craindre à tous les souverains une révolution complète dans leurs états, et en proclamant le dessein de mettre toute l'Europe en républiques. Ce décret, avec le décret du 19 novembre, compose le système, le résumé et le résultat de la révolution, depuis que les républicains s'en sont emparés. Ces deux actes s'appuient sur six élémens : 1°. de faire de la révolution française une révolution générale; 2°. de renverser tous les trônes, ainsi que tout gouvernement existant sur d'autres bases que celles de la démocratie illimitée, armée et délibérante; 3°. de supprimer toutes les distinctions et de niveler toutes les inégalités sociales; 4°. de charger les propriétaires de contributions excessives jusqu'au moment de les expulser de leurs patrimoines; 5°. de remettre la souveraineté, le pouvoir, la force, les places militaires et les richesses aux prolétaires exclusivement; et 6°. d'incorporer les pays à conquérir, afin de nourrir la guerre par la rapine et d'entretenir la rapine par la guerre. La crainte des maux qui peuvent accabler la génération présente ne doit jamais, disent ces étranges rénovateurs, arrêter les progrès de l'espèce humaine vers un meilleur ordre : comparées au bien général qui résultera d'une révolution née des plus nobles attributs de l'homme, les souffrances des individus ne sauraient entrer en ligne de compte.

Des commissaires de la convention se rendent à la tour du Temple et communiquent à Louis XVI cent sept 16 décemb.

pièces d'accusation, dont on lui laisse des copies. Le 18, on lui en communiquera cinquante-une autres ; de sorte que leur nombre s'élèvera à cent cinquante-huit. Il en existe encore un grand nombre, s'il faut en croire les rapports faits à la convention ; mais d'après les observations du député Legendre, que s'il fallait communiquer toutes les pièces apportées à la commission, le jugement ne se terminerait point, et l'exécution n'aurait pas lieu de six mois, on passe à l'ordre du jour sur toute communication ultérieure de pièces (V. le 17). Dans cette séance, le citoyen Lanjuinais dit : « ..... Citoyens, il sera toujours puéril de prétendre » retarder une grande question d'ordre public par une » fin de non-recevoir et de véritables chicanes. Je pour- » rais aussi opposer décret à décret ; mais je respecte » trop cette assemblée pour me servir de pareils » moyens. La question qui doit nous occuper est celle » de l'expulsion des Tarquins de la race royale : cette » expulsion peut-elle, doit-elle être prononcée? Oui, » citoyens, elle doit l'être ; car sans cesse la présence » de cette famille est dénoncée comme la cause des » agitations qui troublent et la république et cette as- » semblée. Il ne faut point ajourner la destruction de » cette cause de désordres...... Je vois ici que, d'un » côté, on hait sincèrement la royauté, et de l'autre le » roi ; et je ne suis pas étonné d'entendre demander » la tête du ci-devant roi ; car cette tête, toute désho- » norée qu'elle est, est peut-être encore un obstacle » aux projets des ambitieux..... Hâtez-vous de vous » réunir à nous pour étouffer les germes de la tyran- » nie..... » Sans doute, Lanjuinais désirait sauver Louis XVI ; mais devait-il s'exprimer de la sorte et ne fournissait-il pas, dans son discours, des armes aux jacobins ?

« Quiconque proposera ou tentera de rompre l'u- 16 décemb.
» nité de la république française ou d'en détacher
» des parties intégrantes pour les unir à un ter-
» ritoire étranger sera puni de mort. Tous les mem-
» bres de la famille de Bourbon, excepté ceux qui
» sont détenus au Temple, sortiront dans trois
» jours du département de Paris, dans huit jours du
» territoire de la république, ainsi que des pays oc-
» cupés par ses armées. La convention ajourne à deux
» jours la question de savoir si Philippe, ci-devant
» d'Orléans, ayant été nommé représentant du peu-
» ple, peut être compris dans ce décret. » Le 19, l'exécution de ce décret-ci sera suspendue, et la convention ajournera la discussion sur le fond immédiatement après le jugement de Louis XVI. (V. 8, 9 avril 1793).

Les défenseurs du roi, Tronchet, Malesherbes, 17 décemb.
écrivent à la convention : « Nous avons appris avec
» douleur que la convention a fixé à un terme très-
» prochain (le 26) le jour où Louis et son conseil pa-
» raîtront à la barre pour exposer leurs raisons défen-
» sives. Il est impossible à deux hommes, l'un plus
» que sexagénaire, l'autre plus que septuagénaire, de
» préparer une défense contre une accusation divisée
» en plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on
» présente cent cinquante-huit cotes de pièces dont la
» plupart ne sont pas classées, et sur quelques-unes
» desquelles rien n'indique l'induction qu'on en veut
» tirer. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus
» par le travail d'un troisième ; et celui que nous avons
» à défendre a choisi le citoyen Desèze, homme de loi,
» de l'acceptation duquel nous nous sommes assurés. »
La convention accède à la demande. Ce défenseur-

adjoint est un jeune avocat de Bordeaux qui s'est favorablement annoncé dans le barreau. (V. le 26).

22 décemb. Le conseil général de la commune de Paris arrête, après plusieurs délibérations, 1°. sur la demande de Louis XVI, fatigué de la longueur de sa barbe, qui montre de la répugnance à se laisser raser, et qui témoigne le désir de se raser lui-même, qu'il lui sera confié deux rasoirs dont il fera usage sous les yeux de quatre commissaires auxquels les rasoirs seront aussitôt rendus, et qui constateront la remise qui leur en sera faite ; 2°. sur la demande de la femme, de la sœur et de la fille de Louis, qui ont désiré qu'on leur fît prêter des ciseaux pour se couper les ongles, qu'il n'y avait lieu à délibérer ; 3°. que la demande d'un dentiste, faite par Louis XVI, qui se plaint d'une fluxion, sera refusée. Il y a des motifs de penser que la faculté de se raser n'a été accordée à ce prince que parce qu'on voulait éviter l'impression que son apparence serait susceptible de produire sur les spectateurs des tribunes de la salle et des lieux où passerait le cortége le jour de sa comparution.

25 décemb. Ne pouvant douter que sa perte est résolue, ce prince veut laisser au monde un témoignage de la justice, de la légitimité des motifs qui le guidèrent au commencement de cette révolution dont il sera la déplorable victime. Il rédige une déclaration en forme de testament. L'histoire doit la conserver comme un monument solennel. Qu'on voie Louis XVI tombé du faîte des grandeurs dans la profondeur des abîmes, sous le poids d'une infortune qui semble excéder les forces d'un mortel ! Qu'on le voie seul dans un donjon, à côté des objets les plus chers, et privé de les voir ; sujet aux avanies, aux insultes journalières des hommes les plus vils, les plus atroces ; livré à ses ennemis qu'il

sait être altérés de son sang ! Qu'on le contemple dans cette solitude, au milieu de surveillans qui guettent toutes ses actions, qui épient ses moindres mouvemens, qui savourent son affliction, tracer, d'un esprit reposé, un écrit où brillent le respect pour la Divinité, l'affection pour tous les hommes, la douceur envers ses cruels oppresseurs ! Qu'on le voie écrire ce *Testament,* le transcrire en double, le revêtir de toutes les formalités, comme une transaction ordinaire de la vie ! Qu'on lise cet acte, et qu'on juge les membres de la convention qui le condamnèrent à mort ! ! !

« Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du » Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, vingt-cin» quième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt» douze, moi, Louis XVI[e]. du nom, roi de France, » étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma » famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux » qui étaient mes sujets, et privé de toutes communi» cations quelconques, même, depuis le 10 du cou» rant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un » procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à » cause des passions des hommes, et dont on ne trouve » aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; » n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et » auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa » présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

» Je laisse mon âme à Dieu mon créateur; je le » prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la » juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre» Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à » Dieu son père pour nous autres hommes, quelque » indignes que nous en fussions, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église » catholique, apostolique et romaine, qui tient ses

» pouvoirs, par une succession non interrompue, de
» saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

» Je crois fermement et je confesse tout ce qui est
» contenu dans le Symbole et les Commandemens de
» Dieu et de l'Église, les sacremens et les mystères,
» tels que l'Église catholique les enseigne et les a tou-
» jours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre
» juge dans les différentes manières d'expliquer les
» dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ, mais
» je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si
» Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs
» ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique,
» donnent et donneront conformément à la discipline
» de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

» Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent
» être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger,
» et ne les aime pas moins en Jésus-Christ, suivant
» ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie
» Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché
» à les connaître scrupuleusement, à les détester et à
» m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du
» ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de
» recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-
» tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon
» nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes
» qui peuvent être contraires à la discipline et à la
» croyance de l'Église catholique, à laquelle j'ai tou-
» jours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de
» recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde
» vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du mi-
» nistère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de
» tous mes péchés et recevoir le sacrement de pé-
» nitence.

» Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés

» par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir » fait sciemment aucune offense à personne), et ceux » à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples » ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils » croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux » qui ont de la charité d'unir leurs prières aux » miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes » péchés.

» Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se » sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné » aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de » même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un » zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, » ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui » me sont attachés par les liens du sang ou par quelque » autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu » particulièrement de jeter des yeux de miséricorde » sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent » depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa » grâce s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils » resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfans à ma femme. Je n'ai » jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; » je lui recommande surtout d'en faire de bons » chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire » regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont con» damnés à les éprouver) que comme des biens » dangereux et périssables, et de tourner leurs re» gards vers la seule gloire solide et durable de » l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir continuer sa » tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de » mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux

» qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je
» pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre
» union ; comme elle peut être sûre que je ne garde
» rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose
» à se reprocher.

» Je recommande bien vivement à mes enfans, après
» ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant
» tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et
» obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les
» soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en
» mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur
» comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur
» de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier
» au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier
» toute haine et tout ressentiment, et nommément
» ce qui a rapport aux malheurs et chagrins que j'é-
» prouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples
» qu'en régnant suivant les lois ; mais en même temps
» qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le
» bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'auto-
» rité nécessaire ; et qu'autrement, étant lié dans
» ses opérations et n'inspirant point de respect, il
» est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes
» les personnes qui m'étaient attachées, autant que
» les circonstances où il se trouvera lui en donneront
» les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée
» que j'ai contractée envers les enfans ou les parens
» de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux
» qui sont malheureux pour moi.

» Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles
» qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites
» envers moi comme elles le devaient, et qui ont

» même montré de l'ingratitude ; mais je leur par-
» donne (souvent dans les momens de trouble et
» d'effervescence on n'est pas maître de soi), et je
» prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer
» qu'à leur malheur.

» Je voudrais pouvoir témoigner ma reconnaissance
» à ceux qui m'ont montré un attachement véritable
» et désintéressé : d'un côté si j'ai été sensiblement
» touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens
» à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés,
» à eux, ou à leurs parens et amis; de l'autre, j'ai
» eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt
» gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés,
» je les prie d'en recevoir tous mes remercîmens. Dans
» la situation où sont encore les choses, je craindrais
» de les compromettre si je parlais plus explicitement;
» mais je recommande spécialement à mon fils de
» chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

» Je croirais calomnier les sentimens de la nation
» si je ne recommandais ouvertement à mon fils
» MM. de Chamilly et Hue [1], que leur véritable

[1] « André-Christophe Lorinier de Chamilly, premier valet de
» chambre du roi. Après la mort de son maître, il se retira dans une
» terre près de Lyon, où, par ordre du fameux comité de sûreté
» générale, il fut arrêté et conduit au tribunal révolutionnaire qui,
» dans son audience du 5 messidor an 2, après l'avoir convaincu d'être
» auteur ou rédacteur de l'acte ci-dessus mentionné, l'a condamné à
» la peine de mort. Il était alors âgé de 62 ans. » (*Procès des Bourbons, contenant, etc.* Hambourg, 1798, tom. II, p. 165.)

« Les 22, 23, 24 et 25 décembre (1792), Louis XVI écrivit plus
» qu'à l'ordinaire. Autant par curiosité de valet, que pour faire
» ma cour à la reine, je voulus savoir ce qui causait en lui ce
» surcroît d'application, et j'y parvins au moyen de quelques ruses.
» Je vis qu'il s'occupait du testament si désiré. Aussitôt j'en donnai
» avis à Madame Élisabeth; mais je ne pus alors lui faire connaître
» le contenu de cet acte, dont je n'eus moi-même une entière con-

» attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec » moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être » les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi » Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me » louer depuis qu'il est resté avec moi. Comme c'est » lui qui est avec moi jusqu'à la fin, je prie mes- » sieurs de la commune de lui remettre mes hardes, » mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres » petits effets qui ont été déposés au conseil de la » commune.

» Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui » me gardaient les mauvais traitemens et les gênes » dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé » quelques âmes sensibles et compatissantes : que » celles-là jouissent de la tranquillité que doit leur » donner leur façon de penser.

» Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze » de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression » de ma sensibilité, pour tous les soins qu'ils se sont » donnés pour moi.

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître

» naissance qu'à l'époque où il fut déposé dans le conseil du Temple, » je veux dire après la mort de mon maître. Comme je figurai dès » le même jour dans ce conseil, ainsi qu'on le verra, il me fut facile » d'en prendre une copie, que je fis vendre, à l'insu des munici- » paux, par ma femme, à un graveur qui le rendit public, en l'or- » nant des trois portraits en profil du testateur et de ses deux » enfans. Cette petite opération me semblait devoir infailliblement » relever le trône. Voici ce fameux testament, à la rédaction duquel » j'ai tout lieu de croire que (pag. 109) M. D....e participa pour » beaucoup, et qui ne sembla qu'une pièce ridicule aux yeux même » du parti royal. » (*Mémoires de M. Cléry, etc.*; édition originale, seule avouée par l'auteur, pag. 108.) Il est infiniment essentiel d'observer que Cléry publiait ses mémoires à Londres, et écrivait peut-être sous l'influence du cabinet britannique; on doit même le penser pour l'honneur du fidèle serviteur que Louis XVI immortalise dans son divin testament.

» devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes
» qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la tour du Temple, le vingt-cinq
» décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

» *Signé* Louis. »

« Le testament de Louis XVI et les nombreuses » défenses improvisées pour son salut, dans nos cé» rémonies expiatoires, sont le seul panégyrique digne » de lui. » (*Lettre* du conventionnel Morisson à son collègue Noël.) Morisson, député de la Vendée, s'est récusé pour le jugement (V. 3-4 décembre). Noël, des Vosges, a de même refusé de voter.

Le roi comparaît de nouveau à la barre de la convention avec ce calme, cette résignation qu'il ne cesse de montrer depuis qu'il est malheureux et captif. Le président Defermon dit : « Louis, la convention » nationale a ordonné que vous seriez entendu au» jourd'hui; vous pouvez présenter vos défenses et » vous asseoir. » 26 décemb.

Son défenseur, Desèze, occupe l'auditoire pendant trois heures. Le plaidoyer a été écrit la nuit précédente, vu la nécessité de le prononcer ce jour même, jour irrévocablement fixé. L'orateur, ne pouvant donner à sa cause l'extension et les développemens dont elle est susceptible, s'attache à n'offrir que la vérité, sans les ressources de l'art, sans ornemens. Il se propose de confondre les accusateurs, en évitant de les irriter, en ôtant même à ses raisonnemens une partie de leur force. Le mérite de cette défense, comme œuvre oratoire, consiste plus dans l'adresse des réticences que dans la vigueur des développemens. On ne peut s'empêcher de regretter qu'aux argumens pressans de la logique, l'orateur

n'ait pas joint les armes d'une éloquence plus véhémente. Il n'avait pas à convaincre des magistrats intègres, des juges désintéressés, mais à soulever des âmes exercées aux violentes émotions. Quel tableau à présenter à ces conventionnels, en assez grand nombre, qui, n'étant que pusillanimes, désiraient trouver un moyen de résister, que la vue d'un puissant monarque, précipité du haut de son trône dans un cachot, du chef d'une grande nation en butte à des ennemis qu'il n'offensa jamais volontairement; d'un législateur humain, ayant éteint la persécution religieuse, aboli la torture, mis fin à la servitude des paysans du Jura; ayant délivré les mers, appelé les Français à la liberté, et qui, délaissé d'une partie de sa famille, de tous les courtisans, exposé par le faux zèle de ses serviteurs, est chargé de chaînes par son peuple! Celui qui refusa l'ordre de répandre quelques gouttes de sang coupable, entend demander tout le sien : de féroces proscripteurs en ont une soif démesurée! Ne doivent-ils pas redouter le courroux de la nation, rendue aux sentimens de justice et d'humanité qui reparaissent après les discordes civiles? Ils allument l'indignation de tous les peuples. Mais tous ces moyens, susceptibles de réveiller le courage, d'exciter la commisération dans la majorité tremblante, indécise, comme de reporter la terreur dans le sein des bourreaux, ont été, assure-t-on, interdits par Louis XVI à ses défenseurs. N'aspirant qu'à la palme du martyre, le salut de son âme est le seul qu'il envisage; et lorsque Desèze lui a présenté (dit-il) la péroraison touchante qui termine son discours : « Non, » lui dit ce prince, qui persiste à rejeter tout souvenir de royauté, « je ne veux pas » attendrir. »

Cette injonction aurait affaibli et diminué les ressources de l'avocat, en l'obligeant de se retrancher dans une position très-évidemment désavantageuse. Aussi le plaidoyer d'une cause susceptible d'inspirer de fortes émotions et des traits sublimes d'éloquence à des orateurs vulgaires, mais libres dans les développemens, présente-t-il une grande pâleur de diction, et généralement beaucoup de faiblesse; et cependant c'est Tronchet, avocat du premier ordre, qui a minuté le travail de Desèze, qui a conduit le jeune avocat dans le plan de défense! Desèze avertit bien, dans une note, que, forcé d'écrire une défense aussi importante en quatre nuits, pendant qu'il employait les jours avec ses collègues à examiner les nombreuses pièces communiquées, elle se ressent de cette extrême précipitation, et n'offre, en quelque sorte, que des résultats; mais, que remplissant un devoir sacré, il a consulté son zèle seulement et non pas ses forces. Il ne s'agit donc pas d'apprécier le mérite d'une composition oratoire qui offre peu de beaux mouvemens, mais de considérer si le système de la défense ne pouvait pas être plus fortement conçu. Malheureusement Desèze n'était ni homme d'état ni grand orateur. Puisque l'auguste accusé ne voulait pas frapper l'âme ou l'imagination des juges, plusieurs développemens de ce plaidoyer étaient surabondans; son effet aurait indubitablement été moins incomplet, si l'orateur s'était restreint à faire valoir et fortement ressortir les principes immuables de la justice, ainsi que les scandaleuses irrégularités de l'accusation, de l'instruction et de la procédure. Mais les honorables intentions des trois défenseurs du monarque persécuté suffiraient pour les absoudre d'avoir manqué de talent. Le dévouement de Desèze sera cité, dans

notre histoire, comme une grande et belle action; il fallait beaucoup de courage d'âme pour s'exposer à un danger aussi extrême; car il était très-vraisemblable que les jacobins de la convention feraient tomber tôt ou tard la hache révolutionnaire sur la tête des défenseurs qui essaieraient de mettre dans tout son jour l'innocence de Louis [1].

Reprocherait-on aux défenseurs de Louis d'avoir manqué de talent politique, judiciaire ou oratoire? Le reproche serait éminemment injuste; la mort de Louis était résolue! Qu'importerait, par conséquent, tout le talent dont on viendrait faire usage? Gerbier eût sans succès déployé la puissance du sien; Mirabeau lui-même eût aussi vainement fait retentir les foudres de l'éloquence, annoncé d'une voix solennelle les oracles infaillibles du destin, évoqué la morale du fond des consciences, menacé du courroux des rois et de l'horreur des peuples; Mirabeau perdrait sa cause!

[1] M. Desèze était si persuadé du danger auquel il se livrait (et cette persuasion ajoute au mérite de son dévouement à Louis); qu'il crut pouvoir s'en faire un titre auprès de Napoléon. Après le mariage de ce monarque avec Marie-Louise d'Autriche, M. Desèze lui écrit pour solliciter une place dans l'administration; il réitère sa demande sans que Napoléon juge à propos de l'accueillir : le généreux défenseur de Louis XVI revient à la charge, et, après avoir présenté les titres qui justifient sa sollicitation pour obtenir une place, ne fût-ce que celle de maître des requêtes, il termine sa lettre à Napoléon en disant qu'il lui reste à présenter un dernier titre qui, seul, lui inspire une juste et entière confiance: « Sire, je n'ajouterai plus » qu'un mot, j'ai défendu les jours du roi Louis XVI, votre pa» rent. » L'impératrice Marie-Louise était petite-nièce de Marie-Antoinette. M. Desèze voulait dire sans doute que Napoléon, par son mariage, se trouvait parent de Louis XVI. M. le duc de Frioul, grand-maréchal du palais de Napoléon, a donné connaissance de cette anecdote, et l'on a eu la preuve de son authenticité en lisant une copie littérale de la dernière lettre de M. Desèze à Napoléon, copie donnée par M. Desèze à M***, avocat à la cour de cassation.

Il convient donc d'attribuer principalement l'insuffisance et l'exiguité trop remarquables de la défense de Desèze au système de résignation complète, résignation toujours admirable, mais système presque toujours hors de saison, qu'avait adopté le faible descendant de Henri IV. A peine citerait-on un jour, depuis le 20 juin 1789, jour de la fermeture de la salle du tiers état, où Louis XVI ait connu le secret de son existence.

Desèze élève la voix. Voici des extraits de son discours.

« Citoyens représentans de la nation, il est enfin » arrivé le moment où Louis, accusé au nom du peuple » français, et entouré du conseil que l'humanité et la » loi lui ont donné, va faire entendre sa justification. » Le silence même qui m'environne m'avertit que le » jour de la justice a succédé aux jours de la prévention. Les infortunes des rois ont quelque chose de » bien plus attendrissant et de plus sacré que les infortunes des autres hommes; et celui qui naguère » occupait le trône le plus brillant de l'univers, doit » encore exciter un intérêt bien plus puissant. Vous » l'avez appelé au milieu de vous; il y est venu avec » calme, avec dignité, fort de son innocence, appuyé » du témoignage de sa vie entière. Il vous a révélé » jusqu'à sa pensée, en discutant sans préparation, » sans examen, des inculpations qu'il ne prévoyait » pas.

» Louis n'a pu que vous dire son innocence : je vais » vous la démontrer; j'en apporte les preuves. Je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir pour que la » multitude de citoyens qui a reçu contre Louis l'impression la plus funeste, reçût une impression contraire. Louis sait que l'Europe attend avec inquié-

» tude le jugement que vous allez rendre ; il sait que » la postérité doit le recueillir : il le sait, mais il ne » considère que ses contemporains. Si je n'avais à ré- » pondre qu'à des juges, je me contenterais de leur » dire que, depuis que la nation a aboli la royauté, » il ne peut rien y avoir à prononcer contre Louis. » Mais je parle au peuple, j'ai à examiner l'affaire » sous deux points de vue : celui où Louis était placé » avant l'acceptation de la constitution, et celui où il » était après l'acceptation de la constitution.

» J'examine d'abord le décret qui déclare que Louis » sera jugé par la convention. Apparemment que les » législateurs ont dit que son inviolabilité ne pourrait » lui servir. Qu'avez-vous donc fait par votre décret? » Vous vous êtes constitués juges de l'accusation que » vous avez portée vous-mêmes. Vous avez encore dé- » crété que Louis sera entendu : mais s'il doit être » entendu, il a le droit de se défendre ; il n'appartient » pas à un juge d'en circonscrire les moyens. La con- » vention les appréciera quand il les aura prononcés. » Si Louis se trompe, elle réfutera ses erreurs.

» On a discuté le caractère de l'inviolabilité accordée » à Louis par la constitution. On a prétendu que ce » n'était pas un contrat synallagmatique, j'y consens : » c'est un mandat, si l'on veut ; mais le mandataire n'a » pu se soumettre à d'autres conditions, à d'autres » peines que celles portées dans le mandat.

» Ouvrons maintenant le chapitre de la royauté, » nous y verrons que la personne du roi est inviolable. » Il n'y a ni exception ni modification ; mais il est des » circonstances dans lesquelles il peut perdre ce carac- » tère d'inviolabilité. Si le roi n'a pas prêté serment, » ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé » avoir abdiqué la royauté. Telles sont les expressions

» de l'article 5 ; ici le mot déchéance n'est pas même » prononcé ; ce n'est qu'une présomption d'abdication » de la royauté.

» Si le roi, dit l'article 6, se met à la tête d'une » armée et en dirige les forces contre la nation, ou » s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle » entreprise, qui s'exécuterait en son nom, il sera » censé avoir abdiqué la royauté. Certes, il ne saurait » exister de délit plus criminel que celui qui est prévu » par cet article. Il suppose toutes les machinations, » toutes les perfidies, toutes les trahisons, toutes » les horreurs, tous les fléaux d'une guerre sanglante » et intestine ; et cependant que prononce la constitu- » tion ? la présomption d'avoir abdiqué la royauté.

» Il est donc impossible de juger Louis, à moins que » le peuple ne fasse une loi pour cette affaire particu- » lière. Car je lis dans Rousseau : « Là où je ne vois » ni la loi qui poursuit ni la loi qui condamne, je ne » veux pas m'en rapporter à la volonté générale ; car » la volonté générale ne peut prononcer ni sur un » homme, ni sur un fait. »

» Au surplus, si vous ôtez à Louis le droit d'être » inviolable comme roi, vous ne pouvez lui ôter le » droit d'être jugé comme citoyen ; et, dans ce dernier » cas, où sont ces formes conservatrices, où sont ces » jurés, ces espèces d'otages de la vie et de l'honneur » des citoyens ? Je vous le demande, où est cette pro- » portion de suffrages que la loi a si sagement établie ? » Où est ce scrutin silencieux qui enferme dans la même » urne et l'opinion et la conscience du juge ? Je vous » parle avec la franchise d'un homme libre ; je cherche » parmi vous des juges, et je n'y vois que des accu- » sateurs. Vous voulez prononcer sur Louis, et vous » l'avez accusé ! Vous voulez prononcer sur Louis, et

» vous avez émis votre vœu à son égard ! Vous voulez
» prononcer sur Louis, et vos opinions parcourent
» l'Europe.

» Vous l'accusez d'avoir voulu, au mois de juillet
» 1789, dissoudre l'assemblée nationale. Oubliez-vous
» que c'était lui qui l'avait convoquée ? Oubliez-vous
» que, depuis plus de cent cinquante ans, des princes
» plus jaloux que lui de son autorité s'étaient con-
» stamment refusés à cette convocation ? Oubliez-vous
» que sans lui, sans les nombreux sacrifices qu'il a con-
» sentis, vous ne seriez pas à délibérer ici sur les inté-
» rêts de l'état ?

» Vous lui opposez des lettres, des projets, des cor-
» respondances de Talon, Sainte-Foix, Laporte, La
» Fayette, Mirabeau, etc., etc. ; mais le domicile de
» Louis a été envahi, ses armoires ont été brisées, ses
» tiroirs forcés ; il n'y a point eu de scellés, point
» d'inventaire ; on a pu égarer des pièces, égarer celles
» qui répondaient aux pièces qu'on lui oppose.

» Mais laissons toutes ces futiles accusations qui,
» d'ailleurs, sont antérieures au 14 septembre 1791 :
» ce jour, Louis XVI a accepté la constitution ; la con-
» stitution était le pacte d'alliance entre le peuple et
» le roi ; il n'y avait plus de nuages ; le passé était
» oublié [1].

» Depuis cette acceptation, que reprochez-vous à
» Louis ? le traité de Pilnitz ? mais il l'a dénoncé sitôt
» qu'il l'a connu. Les troubles de Nîmes, de Montau-
» ban, de Jalès ? mais était-ce donc au roi à répondre des
» troubles inséparables d'une grande révolution ? Une
» lettre de Wittgenstein ? mais il a été destitué, et n'a

[1] Ces quatre mots, « le passé était oublié, » paraissent être une grande faute dans l'intérêt de la défense.

» plus été employé. Le compte rendu par Narbonne? » mais l'assemblée législative décréta que Narbonne » emportait les regrets de la nation. La reddition de » Longwy? mais ce sont les habitans qui en furent » coupables. La reddition de Verdun? eh! qui donc » avait nommé ce commandant si célèbre par son hé- » roïsme, si ce n'est Louis? Sa lettre à l'évêque de » Clermont? mais c'était une opinion purement reli- » gieuse. De l'argent distribué aux émigrés? ce re- » proche est dénué de toute espèce de fondement. Le » plus âgé de ses neveux avait quatorze ans. Il n'exis- » tait pas de loi qui fixât l'âge où l'émigration est un » crime. Pour être roi, fallait-il cesser d'être parent? » Choiseul-Beaupré était en Italie depuis 1789. Ro- » chefort n'est pas sorti de France. Quant à Bouillé, » sa lettre dit : Donné à Monsieur, frère du roi, par » son ordre. Mais cet ordre n'est pas celui du roi, » c'est celui de Monsieur. L'exercice de son *veto?* » la constitution lui laisse la sanction libre des dé- » crets..... etc., etc.

» On a fait à Louis un reproche qui a excité l'indi- » gnation du peuple, et qui doit en effet lui paraître » bien grave : on l'accuse d'avoir payé ses gardes du » corps à Coblentz. J'avoue que cette accusation m'avait » fait à moi-même une impression douloureuse. J'avais » pu soupçonner la bonne foi de Louis ; les pièces » m'avaient paru claires. Je viens aujourd'hui lui faire, » aux yeux de toute l'Europe, la réparation que je lui » dois. Toutes les pièces se rapportent au mois d'oc- » tobre 1791. Voici ce qu'écrivait l'administrateur de » la liste civile au trésorier, au mois de novembre sui- » vant : « L'intention de S. M. est de continuer le trai- » tement de ses gardes du corps jusqu'à ce qu'ils soient » replacés ; mais S. M. entend que le montant de ce

» traitement ne soit pas délivré en masse à l'état major,
» mais à chaque individu, à la caisse de la liste civile,
» sur sa quittance particulière et son certificat de ré-
» sidence dans le royaume. » Toutes les pièces ont reçu
» la plus grande publicité; on a dénoncé Louis à la
» France, à l'Europe entière; on a ordonné l'impres-
» sion de tous les actes d'accusation; et la pièce qui
» seule répond à ces faits est demeurée seule ignorée! Par
» quelle étrange fatalité ne s'y trouve-t-elle point? Louis
» est parvenu, après bien des soins, à se faire re-
» mettre, dans les bureaux, une copie authentique de
» cette lettre; il la produit aux yeux de l'Europe.

» J'arrive enfin à cette journée désastreuse du
» 10 août. Tous vos succès, depuis cette journée, vous
» auraient permis d'être généreux; je ne vous demande
» que d'être justes. Louis craignait l'invasion de son
» château : il entretient une correspondance plus
» exacte avec les autorités populaires...... Enfin, le
» peuple est là; le procureur-syndic Rœderer (V. 10
» août) lit la loi qui ordonne de repousser la force par
» la force. Les canonniers, pour toute réponse, dé-
» chargent leurs canons devant lui. Alors le procureur-
» syndic invite Louis à se rendre au sein de l'assemblée
» nationale. Il s'y rendit..... Une heure après, nos
» malheurs commencèrent. Comment s'est engagé le
» combat? je l'ignore; l'histoire l'ignorera peut-être
» aussi. On lui a reproché d'avoir passé les troupes en
» revue. Eh bien! reprochez donc au maire de Paris
» (Péthion) d'avoir visité les postes. Louis n'était-il
» pas une autorité constituée? Son autorité n'était-elle
» pas, entre ses mains, un dépôt auquel la loi lui
» défendait de laisser porter la moindre atteinte?

» Je sais qu'on a dit que Louis avait excité l'insur-
» rection pour arriver à l'exécution de ses projets.

» Mais qui donc ignore aujourd'hui que cette insurrec-
» tion avait été machinée, mûrie; qu'elle avait ses
» agens, son conseil, son directoire? Qui donc ignore
» qu'il avait été fait et signé des actes, des traités à
» ce sujet? Dans cette salle on s'est disputé la gloire
» du 10 août, je ne viens point la contester; mais
» puisqu'il est prouvé que cette journée avait été
» méditée, comment pourrait-on en faire un crime
» à Louis?

» Et vous l'accusez! et vous voulez prononcer la
» mort contre lui! contre lui, qui n'a jamais donné
» un ordre sanguinaire! contre lui, qui à Varennes
» aima mieux revenir captif que d'exposer la vie d'un
» seul homme! contre lui, qui, le 20 juin, refusa
» toute espèce de secours, et préféra de rester seul
» au milieu du peuple! Entendez l'histoire dire:
« Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta
» l'exemple des mœurs, la justice, l'économie; il abolit
» la servitude dans ses domaines; le peuple voulut la
» liberté, il la lui donna...... » Je n'achève pas; je
» m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre
» jugement. »

Desèze ayant fini, Louis XVI dit: « On vient de
» vous exposer mes moyens de défense, je ne les re-
» nouvellerai point. En vous parlant, peut-être pour
» la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne
» me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous
» ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma
» conduite fût examinée publiquement; mais mon
» cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation
» l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du
» peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me
» soient attribués. J'avoue que les preuves multi-
» pliées que j'avais données dans tous les temps de

» mon amour pour le peuple, et la manière dont je » m'étais toujours conduit, me paraissent devoir » prouver que je craignais peu de m'exposer pour » épargner son sang et éloigner à jamais de moi une » pareille imputation. » — Le président Defermont : « Vous n'avez plus rien à ajouter pour votre dé- » fense? » Louis XVI : « Non. » Le président : « Vous pouvez vous retirer. » Et Louis s'étant reposé quelques instans, avec ses conseils, dans la salle des conférences, est reconduit au Temple.

26 décemb. La discussion s'engage aussitôt sur la suite à donner à l'accusation. Lanjuinais (ex-constituant) prononce un discours énergique, souvent interrompu par les vociférations des tribunes et les emportemens des députés, dits montagnards (ceux qui affectent de se placer sur les gradins les plus élevés, et qui émettent les opinions les plus violentes). Lanjuinais accuse la convention de s'être déshonorée en se constituant juge de Louis XVI par un décret rendu dans une minute........... « Puisqu'il doit être » jugé, qu'on observe les formes salutaires, conser- » vatrices qui sont réservées pour tous les citoyens » sans exception, et qu'elles soient aussi appliquées » à notre ci-devant roi. De là on ne viendra plus vous » parler de le faire juger par la convention nationale ; » on ne viendra plus vous dire : Il faut qu'il soit jugé » par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement » à cette tribune les auteurs de l'horrible journée du » 10 août.......... Vous seriez les conspirateurs du » 10 août, les accusateurs, le juré d'instruction, le » juré de jugement, les juges !. .. Vous ne pouvez » rester juges de l'homme désarmé, duquel plusieurs » d'entre vous ont été les ennemis directs et person- » nels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile,

» et qu'ils s'en sont vantés. Vous ne pouvez pas
» rester juges, applicateurs de la loi, jurés d'accusa-
» tion, jurés de jugement, ayant émis tous, ou presque
» tous, vos avis ; l'ayant fait, quelques-uns de vous,
» avec une férocité scandaleuse......... J'entends parler
» du salut du peuple. Ce sont donc des idées politi-
» ques que l'on vous appelle à discuter, et non plus
» des idées judiciaires....... La politique veut-elle que
» la convention soit déshonorée? La politique veut-elle
» que la convention partage les inconvéniens, les
» calamités qui peuvent résulter et de la diversité et
» de la variabilité étonnante de l'opinion publique ?
» Certes, il n'y a qu'un pas dans l'opinion publique
» de la rage à l'amour et à la pitié. Eh bien ! on
» voudrait que vous vinssiez, pour le salut prétendu
» de l'état, à la dissolution effrayante qui paraît vous
» menacer, soit que vous ayez prononcé pour, soit
» que vous prononciez contre...... Et moi, je vous
» dis : Consultez le salut du peuple. Je vous propose
» une mesure de sûreté générale qui vaut mieux qu'un
» jugement. Le salut du peuple veut que vous vous
» absteniez d'un jugement qui vous fera de grands
» ennemis, qui les aide à servir les horribles conspi-
» rations qu'ils méditent contre vous. Si vous suivez
» les principes de l'ordre judiciaire, vous ne pouvez
» confondre dans vos personnes des rapports incom-
» patibles, qui ne sauraient exister chez une nation
» humaine et éclairée. Si vous consultez la politique,
» vous aurez également à examiner la question de la
» vie ou de la mort de Louis, mais sous des rapports
» bien moins difficiles. Il est temps de fixer l'opinion
» sur cet état perpétuel d'alarmes et d'espérances.
» Je demande que l'assemblée, rapportant son décret
» par lequel elle a décidé qu'elle jugerait Louis XVI,

» ou l'interprétant, décrète : qu'elle prononcera sur son » sort par mesure de sûreté générale, deux jours après » la distribution du mémoire. J'observe d'ailleurs » que ce sont les expressions dont vous vous êtes servis » dans le décret par lequel vous avez prorogé le délai » accordé à Louis pour sa défense. » Loin d'être ramenés, par ces considérations, à quelque sentiment de justice et d'humanité, les chefs de la montagne les considèrent comme des provocations à de plus promptes mesures ; ils invoquent, avec des cris de fureur, le jugement sans désemparer et par appel nominal.

Hardy (Seine-Inférieure) : « Bien que, chez les » nations libres, des jugemens aient été portés par le » peuple, ils étaient rendus par le sénat qui les » confirmait...... La justice exige que l'accusateur et » l'accusé aient des forces morales égales ; car c'est » ainsi que je conçois la balance de la justice..... Je » n'apporte pas des hurlemens à cette tribune, je n'y » apporte que l'austère vérité........ »

Kersaint (Seine-et-Oise) : « Je demande qu'on ne » se permette pas des déclamations. Nous sommes » juges et non bourreaux. »

L'ajournement étant demandé, des cris de rage s'élèvent du point où siégent les hommes les plus sanguinaires. Thuriot, Duhem, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Julien (Drôme), sont à leur tête, et menacent d'égorger les ajournans. La convention décrète à cinq heures que la discussion est ouverte, et qu'elle sera continuée, toute autre affaire cessante, jusqu'à la prononciation du jugement définitif.

27-31 décemb. Salles (Meurthe) développe les motifs d'état et les considérations de haute politique qui doivent faire

ménager le roi. « ...... Si Louis meurt, toutes ses pré-
» tentions lui survivent. Déposées sur une autre tête,
» elles seront plus nuisibles à la république. De tous
» les membres de sa famille il est aujourd'hui le moins
» à craindre..... N'est-ce pas une chose bien surpre-
» nante que le silence des rois dans des circonstances
» si graves? Croirons-nous, parce qu'ils se taisent,
» qu'ils sont indifférens sur le sort d'un de leurs sem-
» blables? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce
» n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royau-
» té [1]. Le supplice de Louis, je n'en fais pas le moin-
» dre doute, est nécessaire à leur système. Ils veulent
» sa mort; car, si le sang d'un roi coule sur l'échafaud,
» ils pourront espérer de soulever leurs peuples con-
» tre la nation qui aura souffert ce supplice; ils pour-
» ront se créer des armées et nous combattre plus
» sûrement. Les puissances étrangères désirent que
» Louis meure afin d'affecter sur son sort une feinte
» douleur, afin d'élever contre vous un cri de ven-
» geance universelle; pour conserver leurs trônes,
» pour étouffer la révolution, pour vous donner un
» roi. Et, ne demandez pas quel serait ce roi qu'elles

[1] L'observation de Salles est d'autant plus remarquable, que Cazalès, défenseur outré de l'aristocratie et de tout l'ancien régime, n'avait pas craint de dire à la tribune de l'assemblée constituante : « Ce n'est pas le roi qui importe ici, ce n'est pas le roi que je veux » défendre, c'est la royauté. »

A Coblentz, les émigrés disaient publiquement : « Périsse le roi » plutôt que la royauté.... Sauvons la royauté aux dépens même du » roi..... Peu importe le sort du roi, c'est la royauté qu'il faut con- » server avant tout. »

Pitt disait en 1794 : « Le sort des individus de la maison de Bour- » bon n'intéresse l'Angleterre que fort secondairement; c'est la » France révolutionnaire qu'elle combat. » Ce mot révolutionnaire, dans la bouche de M. Pitt, signifiait : la marine, le commerce et la puissance territoriale !!!

» vous proposeraient pour vous dompter plus sûrement ; elles ne craindraient pas de flatter le peuple, » en désignant celui qui lui plairait davantage. Qu'im» porterait alors leur haine contre tel ou tel chef de » parti ? Que le plus vil d'entre eux leur promette une » chance de plus en faveur de la royauté, et le soin de » leurs trônes en fait à l'instant leur allié [1]. Les émi» grés même, pour leur intérêt aussi, oublieraient » leurs querelles, s'il en existait entre eux et le nou» veau tyran; ils deviendraient ses premiers valets si » celui-ci croyait devoir faire sa paix avec eux pour as» surer sa puissance; ils le serviraient s'ils pouvaient » en espérer une vengeance et la restauration de leurs » titres [2].... Il n'est qu'un moyen d'éviter de grands

[1] Un ministre de Danemarck, véritable homme d'état, disait en 1794, en faisant remarquer l'horrible conduite des souverains envers la maison de Bourbon : « Les coalisés ressemblent à une » troupe de filoux qui se volent dans les poches pendant qu'on les » conduit à la potence. »

Un souverain ne disait-il pas en 1794? « Quel dommage que » M. Robespierre soit mort ! S'il eût vécu quelques semaines de » plus, il allait être maître de la France; je l'aurais reconnu comme » chef du gouvernement, et nous aurions tous la paix à l'heure » qu'il est. »

Tous les souverains du continent n'ont-ils pas reconnu Napoléon Bonaparte, empereur des Français? ne se sont-ils pas honorés de son amitié? n'ont-ils pas brigué l'honneur de s'allier à sa famille ? ne lui ont-ils pas offert, pour épouse, une princesse de leur sang ? Et cependant Napoléon Bonaparte avait fait arrêter et juger secrètement un prince de la maison de Bourbon. Le souverain pontife Pie VII n'a-t-il pas répandu l'huile sainte sur le front de Napoléon Bonaparte? le souverain pontife Pie VII n'a-t-il pas présenté Napoléon Bonaparte aux peuples de la France comme l'élu de Dieu ?

[2] Les émigrés se sont empressés d'accomplir la prophétie politique de Salles.

Les grands seigneurs de Versailles, les courtisans de l'ancien régime, les prélats, les gentilshommes des provinces, les nobles, en un mot, les défenseurs de l'autel et du trône, ne se sont-ils pas

» maux; c'est que la convention renvoie au peuple la
» question politique qu'offre le procès de Louis..... En-
» fin, citoyens, je vous le répète, il s'agit du salut de

pressés aux frontières de la république aussitôt qu'une amnistie consulaire les leur a ouvertes ? Ils se sont prosternés aux pieds des régicides, ont imploré leur protection, leur bienveillance; ils ont prêté serment à la république. Un peu plus tard, ils ont prêté serment à l'empire; ils ont imploré une faveur, un regard de Napoléon Bonaparte, teint du sang du prince d'Enghien, assis sur le trône des Bourbons; ils ont disputé de servilité, de bassesse avec les républicains, les révolutionnaires, les jacobins titrés et décorés, pour obtenir de Napoléon Bonaparte des emplois, des grâces, de l'argent; ils se sont faits ses domestiques, ses laquais, et lui ont donné leurs enfans pour laquais et pour domestiques. On a vu les premières maisons de l'ancienne monarchie se vouer au service de l'usurpateur, au service des princes et des princesses de sa famille. Voici deux anecdotes qui prouvent l'extrême souplesse des grands seigneurs d'autrefois; elles firent grand bruit dans le temps. Après plusieurs démarches inutiles pour obtenir la remise de ses bois tombés dans le domaine de l'état, le duc de M****** se décide à frapper le grand coup, suivant l'expression des émigrés; il se rend aux Tuileries un jour de grande revue, se met sur le passage de l'empereur, place un genou en terre, et présente un placet sur la forme de son chapeau qu'il tend d'une manière suppliante. Napoléon, étonné, prend le papier, et dit : « Relevez-vous, monsieur, je lirai votre pétition. » S'adressant, après la revue, au grand-maître des cérémonies : « Dans » l'ancienne cour, présentait-on de cette manière les suppliques au » souverain? » lui demanda Napoléon. « Sire, c'était l'usage, mais » dans certains cas fort graves, » répond le grand-maître. Cela voulait dire que l'on se mettait à genoux lorsqu'il s'agissait d'implorer grâce pour la vie ! Dans le cas présent, il s'agissait d'une réclamation de bois.

Napoléon travaillait depuis plusieurs heures dans son cabinet; le feu allait s'éteindre; il sonne, on ne vient pas; il sonne une seconde fois, personne n'arrive; il sort du cabinet, et ouvrant la pièce qui précède, il dit : « Une buche ! » Le grand-chambellan, Montesquiou, était seul dans cette pièce. « Sire, aucun valet de » pied n'était ici, répond le grand-chambellan, et il n'y a per- » sonne! » — « N'y êtes-vous pas, monsieur? Une bûche. » Et le grand-chambellan prend des bûches, et va les poser au foyer. On assura dans le temps (mais nous n'oserions l'affirmer) qu'un aide-de-camp du roi d'Espagne, Joseph Napoléon, tenait l'étrier à ce prince lorsqu'il montait à cheval. Si le fait attribué à cet aide-de-camp,

» l'état, et aussi du salut de Paris. Êtes-vous libres » dans cette ville? Si vous prononcez un jugement, » sera-t-il constant qu'il ne vous aura pas été com-

devenu un grand personnage en France depuis la restauration, n'était pas exact, il sert du moins à prouver l'idée qu'on avait dans le public des complaisances de nos anciens grands seigneurs pour l'usurpateur Napoléon et pour sa royale famille. N'a-t-on pas vu M. le vicomte de ***, d'une grande famille de l'ancien régime, une serviette sous le bras, porter le cabaret à café, et en verser à l'empereur? Les plus grands noms de l'ancienne France : les Montmorency, les Talleyrand, les Montesquiou, les Rohan, les Rochechouart, les Gontaut-Biron, les Boufflers, les Bouillé, les Castellane, les Lafeuillade, les Bouillons ou soi-disant tels, les La Rochefoucauld, les La Roche-Aimon, les d'Uzès, les Cossé-Brissac, les Clermont-Tonnerre, les Molé, les Noailles, les Mortemart, les Choiseul-Praslin, les Maillé, etc., etc., etc, etc., etc., etc., se sont honorés d'approcher, de servir Napoléon Bonaparte, et lui ont prodigué leur soumission, leurs hommages. Deux individus seuls, parmi les grands seigneurs d'autrefois, ont refusé les faveurs de l'empereur et roi : M. de La Fayette, dont la noble conduite sous le consulat et l'empire est appréciée par toutes les âmes élevées, par tous les hommes de bien; et le jeune marquis de Vaudreuil (fils du lieutenant général des armées navales), qui reçut l'avis ministériel de sa nomination de chambellan de Napoléon (emploi domestique qu'il n'avait point sollicité), et l'ordre de se rendre sur-le-champ à Paris pour en exercer les fonctions; le jeune Vaudreuil ne craignit pas de désobéir à cet ordre de l'empereur, transmis par le ministre de la police. Il fit plus, il motiva le refus de la faveur qui venait de lui être infligée, représentant que son cœur était dévoué à la maison de Bourbon, et qu'il ne pouvait, d'après les sermens prêtés aux princes français, d'après les invariables lois de la loyauté et de l'honneur, accepter les grâces dont on daignait l'honorer; qu'il ne ferait jamais rien contre les lois de l'état; mais qu'il ne se sentait aucune inclination pour servir l'empereur..... Napoléon admira cette franchise, cette élévation d'âme; il dit : « M. de Vaudreuil a raison; j'en ferais autant si j'étais à sa » place. Voilà ce qui s'appelle être véritablement gentilhomme, ou » je ne m'y connais pas : c'est le seul émigré qui ait refusé de me » servir. »

Un pareil trait de noblesse ne doit pas être passé sous silence; il appartient à l'histoire.

» mandé? Craignez les imputations de vos ennemis; » craignez les retours amers du peuple sur le passé. » Si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la » cause de votre décision dans vos entours, dans l'in- » fluence vraie ou fausse de cette ville immense. Il est » donc de l'intérêt de Paris que la nation prononce, et » qu'on puisse dire dans tous les temps : c'est le peu- » ple français tout entier, et non le peuple parisien, » qui a jugé Louis XVI. Et qu'ils ne viennent pas nous » dire que nous insultons aux principes, que nous ve- » nons dissoudre l'état en appelant au souverain, ces » hommes qui font du mot de souveraineté un abus si » étrange. Qu'ils se taisent s'ils ne veulent pas se dé- » masquer! »

C'est bien en vain que Rabaut, Vergniaud et tous les girondins s'appuient sur les ressorts de l'art oratoire pour s'élever du précipice où les a jetés leur ambition; peuvent-ils reprocher aux jacobins et aux cordeliers les moyens dont eux-mêmes firent un si détestable usage? Ce qu'ils improuvent maintenant, naguère ils le faisaient; ils immolaient la royauté sans consulter la volonté du peuple, et maintenant ils posent en principe que tout acte émané des représentans du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification! Pourquoi donc ne soumirent-ils pas aux assemblées primaires les décrets concernant la suspension de Louis XVI et la convocation d'une convention nationale? Ils voudraient à cette heure sauver les jours du roi, parce que d'autres anarchistes et leurs rivaux sont maîtres des résultats de la grande journée! Une telle divergence de conduite éloigne de ces girondins l'opinion de beaucoup de leurs co-députés, et ruine la popularité qu'ils s'étaient acquise par leurs talens de tribune; ils ont beau prodiguer les

prestiges d'une éloquente volubilité, l'opposition si vive qu'ils éprouvent pour faire admettre une discussion sur la proposition d'accorder au roi la faculté d'appeler au peuple de la sentence que portera la convention, présage l'inutilité de leurs efforts touchant cette proposition même. Les girondins préparèrent la catastrophe du 10 août en se faisant envoyer des adresses, en excitant les dénonciations des sociétés populaires, les menaces des sans-culottes armés, les anarchiques pétitions des sections de Paris; en sanctionnant les mesures de la terrible commune; en faisant demander et en invoquant eux-mêmes la déchéance. Aujourd'hui leurs adversaires suivent le même plan, font usage de la même tactique et avec bien plus d'audace; disposant des clubs, ils règnent à la commune dont Péthion est rejeté, ils remplissent les tribunes de leurs affidés; la salle législative est continuellement investie d'une hideuse populace menaçant de la mort les députés qui balanceront à prononcer la peine capitale. Robespierre s'adresse à ses collègues comme s'il était déjà l'arbitre de leur sort; il les marque au front. Barrère, son docile auxiliaire, soutient la convenance, l'utilité d'un système de condamnation absolue: armé d'une dialectique tranchante et envenimée, la maniant avec perfidie, il s'attache surtout à combattre les argumens présentés en faveur de l'inviolabilité, à démontrer tout le danger auquel on exposerait la république et la France, en laissant la vie à Louis XVI ou en le déportant. Ces deux hommes, avec Saint-Just, en semant les alarmes d'une main et les menaces de l'autre, amènent la pusillanime majorité à ce système d'inflexible rigueur. Danton, commissaire à l'armée du Nord, est en Belgique, où, par de nombreuses rapines, il s'engraisse

de la substance des peuples. S'il assistait aux séances, peut-être son air féroce, son visage sinistre frappant les regards pendant une suite de jours, l'horreur de ses paroles distillant du sang, sa fureur toujours hideuse, et le souvenir des massacres de septembre, pourraient affaiblir la confiance que beaucoup de membres de l'assemblée, plus lâches que sanguinaires, accordent aux sophismes de Robespierre et de Barrère. Danton ne reparaîtra que pour émettre son vote, et les deux autres auront exercé la plus grande influence dans la discussion.

Le citoyen Chauvelin, ministre de la république française à Londres, ayant remis une note pour demander si le gouvernement britannique est neutre ou ennemi, il lui est répondu qu'on ne le reconnaît pas en sa qualité de ministre de la république. 31 décemb.

CHAPITRE II.

ANNÉE 1793.

1-17 janv. La discussion sur le procès de Louis XVI, entamée le 26 décembre, se prolonge jusqu'au 7 janvier; on ajourne la délibération au 14. Dans la séance du 1er. janvier, Jean-Bon-Saint-André s'est écrié, avec des accens de rage : « Citoyens, depuis que Louis » Capet a été accusé par la nation et traduit devant » vous pour être jugé, tous les esprits, attentifs à » cette cause, attendent en silence votre décision. » Citoyens, vous serez dignes de vous-mêmes, de la » mission dont vous êtes chargés, et de la république, » dont vous êtes les mandataires et les défenseurs ! » Vous avez voulu éclairer votre jugement et prouver » à l'univers que, quand il s'agit de la mort d'un tyran, » c'est la justice et non la passion qui détermine votre » jugement. Vous avez entendu Louis Capet; vous » avez entendu ses défenseurs; les pièces vous ont été » communiquées. Peuple généreux, qui seul, peut- » être, as su briser tes chaînes, sais-tu à quoi tendent » tous ces vains argumens qu'on a faits? Ils tendent à » te faire regarder toi-même comme coupable, pour » tous les efforts que tu as faits pour être libre, et ta » vertu même te rendra digne du châtiment que les » despotes infligent à ceux qu'ils appellent des rebelles. » Citoyens, quels sont les rebelles aux yeux des tyrans » de la terre? ceux qui ont osé briser les fers dont ils

» étaient couverts ; ceux qui, se sentant faits pour la » société, ont osé renverser les trônes de ces hommes » qui se croyaient destinés à maîtriser le monde, et » s'imaginaient que leurs sujets étaient nés pour être » esclaves..... » Jean-Bon-Saint-André ne perdit pas une si belle occasion de jurer, à la face de la France, haine éternelle aux rois et à ceux qui tenteraient de le devenir. Ce féroce conventionnel avait été élevé chez les jésuites, dans leur collége de Montauban !

On ne cesse, dans le sein de la convention, de proférer les plus sanglans outrages contre Louis XVI. Acharnés à sa perte, les conventionnels jacobins et cordeliers ne cessent de demander sa prompte condamnation : il leur faut le sang d'un roi. Il est d'autres députés, enthousiastes de république, mais dont l'âme ne se ferme pas entièrement à la pitié ; qui présentent des considérations politiques, proposent des délais, insistent pour l'observation des formes judiciaires, sauvegardes de la justice et de l'humanité. Il suffit que leurs opinions décèlent quelque modération, pour qu'ils soient interrompus, bafoués ainsi que ces huit ou dix hommes de bien, inébranlables dans les saines doctrines, qui déploient un grand courage en faveur du monarque abattu. Malheur à celui qui hésite, qui réfléchit, et ne se déclare pas avec véhémence ! En vain voudra-t-il, plus tard, faire valoir sa complicité dans les journées qui préparèrent la chute du trône, en détruisant le prestige de la royauté, il ne sera point fait grâce à ceux qui n'opinent pas pour la mort et la mort immédiate de Louis XVI ! Ils sont poursuivis des vociférations de ces tueurs soudoyés qui remplissent les tribunes, qui obstruent les avenues de la salle, et qui savent si promptement exécuter leurs propres sentences. Ou la sienne, ou la tienne, dit-on des tri-

bunes à un orateur, par une affreuse allusion à la tête de Louis XVI.

Depuis l'ouverture du procès, ce qu'il y a de plus atroce parmi les motionnaires du club des jacobins assiége la barre, ce qu'il y a de plus révoltant en théories politiques est exprimé à découvert dans les adresses qu'envoient les comités révolutionnaires; tout se dispose dans cette enceinte pour assurer l'arrêt de mort. Au dehors, Robespierre, Collot-d'Herbois, Saint-Just, Barrère, Danton, Tallien, Péthion, tiennent à leurs ordres ces bêtes féroces qu'une infernale prévoyance attira dans Paris pour la journée du 10 août, ramas exécrable de forçats, de malfaiteurs, de contrebandiers, d'étrangers vagabonds; ils se sont assurés du maire Chambon, du commandant général Santerre (brasseur du faubourg Saint-Antoine), du ministre de la justice Garat (le rhéteur). Aucun de ces moyens, que le génie du crime sait inventer, n'est négligé pour épouvanter, pour abattre cette immense population de Paris. La gendarmerie a été dissoute, l'état major de la garde nationale supprimé, les compagnies d'élite ont été réformées. Les administrateurs du département, qui avaient essayé de prévenir la catastrophe du 10 août, ont tous, à l'exception du procureur-syndic Rœderer, déposé leurs fonctions (V. 23 juillet 1792); les prisons se peuplent, des assassinats combinés se multiplient, et leurs auteurs ne sont pas recherchés. On a proposé, dans une section, d'établir un jury spécial pour juger sommairement les conventionnels qui ne voteraient pas la mort. Le président du club des jacobins s'est écrié : « Je suis en insurrection, j'assas- » sinerai le premier girondin que je rencontrerai. »

Les habitans de toute condition sont frappés de stupeur, leur activité morale est anéantie; environnés

de périls et d'horreurs, ils semblent avoir perdu l'idée de l'avénir; leurs facultés restent suspendues; le sentiment est comme desséché : personne ne sait à quelle époque il vit, quel est le maître du jour, quel attentat se prépare, quel est ce tumulte qui fait retentir les airs, ce que présagent ces cris sinistres qui les déchirent : le courage de l'opposition aux méchans ne se rencontre nulle part. La démence convulsionnaire de quelques brigands fait seule un effrayant contraste avec cette torpeur universelle : car les plébéiens des derniers rangs eux-mêmes ont perdu leur effervescence; ils cèdent en silence, et machinalement, à l'impulsion de ceux qui les conduisent, de ceux qu'ils sont habitués à voir leurs chefs dans les insurrections, de ces monstres dont ils ne pénètrent pas les noirs desseins, quoique la consommation du régicide ait été si hautement annoncée : tant il est aisé de prolonger l'égarement d'un peuple qui, retiré inopinément de l'indolente servitude dans laquelle il croupissait, a été porté du premier élan aux excès de la licence ! Tel est le sombre tableau qu'offre Paris depuis le commencement des débats de cette odieuse procédure, et qu'il offrira jusqu'au dernier jour de Louis XVI. D'ailleurs, quel espoir pourrait rester aux bons? quelle crainte ressentiraient les méchans dans une ville où quatre-vingt mille gardes nationaux bien armés et disciplinés ont cédé à six mille fédérés vomis par les provinces (V. 20 juin 1792)? Des vrais habitans de Paris, dont le grand nombre compatit aux royales infortunes, les uns sont abattus par la terreur, les autres étourdis par la foudroyante rapidité des événemens, ou abusés par leurs illusions, et Louis XVI est laissé à lui-même, à lui seul.

13 janv. Le peuple de Rome massacre Basseville, secrétaire de légation de la république française, et incendie le bâtiment de l'académie française de peinture. Depuis plusieurs mois, le gouvernement romain fait prêcher dans les églises contre les Français, et chanter dans les rues et sur les places des espèces de cantiques qui provoquent à leur assassinat. Indubitablement, la cour papale peut repousser la contagion des principes de licence promulgués dans les clubs de France; tout gouvernement a le droit de se préserver des dangers dont il se voit menacé; mais il faut que les moyens qu'il emploie à cet effet soient avoués par la morale et l'humanité. La relation romaine, publiée sur cet événement, se termine ainsi : « La chose » est accomplie; à ces traits on reconnaît l'ancienne » Rome. » Misérables arlequins!

14 janv. La convention décrète que les questions sur le jugement de Louis XVI seront posées dans l'ordre suivant : *Louis est-il coupable? Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? Quelle sera la peine?*

15 janv. L'appel nominal s'ouvre sur la première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État?* Oui ou Non.

L'assemblée est composée de..		749 Membres.
Absens par maladie.	8	
Dito par commission.	20	
Se récusant ou motivant diverses opinions..	38	
Répondant affirmativement. .	683	
	749	

Des sept cent vingt-un membres présens, six cent quatre-vingt-trois votent pour l'affirmative. En conséquence : *Décret qui déclare Louis coupable.*

L'appel a lieu de nouveau sur la deuxième question : *Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la sanction du peuple réuni dans ses assemblées primaires ?* Oui ou Non.

L'assemblée se compose de.		749 Membres.
Absens par maladie.	9	
Dito par commission.	20	
Refusant de voter.	6	
Admettant l'appel au peuple dans des cas spécifiés.	4	
Votant l'appel au peuple sans conditions.	286	
Refusant tout appel au peuple.	424	
	749	

En conséquence : *Décret portant que le jugement contre Louis ne sera pas envoyé à la sanction du peuple.*

Entre tous, l'artificieux Barrère est celui qui contribue le plus à décider cette majorité. Faisant froidement l'énumération des dangers d'une convocation générale, il montre à cette foule de conventionnels, aussi crédules que lâches, les discordes de l'intérieur et la conjuration des rois, qui durera aussi longtemps que vivra le dernier roi de France. Barrère représente Louis XVI comme une victime qu'on est forcé d'immoler à la concorde.

Suivant une déclaration de Desèze à la chambre des pairs, en janvier 1816, la faction régicide ayant le désir d'associer à son acte la nation entière, conçut

l'idée de soumettre le jugement à la ratification du peuple. Mais, pour ne pas s'exposer à de grands risques là-dessus, les factieux envoyèrent dans les départemens des émissaires chargés de sonder l'opinion; on écrivit aux autorités dans le même but. De toutes les parties de la France, les réponses furent: que si l'on commettait cet acte, et qu'on en déférât la confirmation aux assemblées primaires, il serait rejeté. En conséquence, la faction résolut de ne point recourir à l'appel au peuple. La révélation du défenseur du roi ne paraît pas devoir être d'un grand poids; il n'apporte aucune preuve à l'appui de sa déclaration, et nulle part on ne trouve, on n'aperçoit quelque trace de démarches semblables qui auraient eu lieu de la part des ennemis du royal accusé : cependant, des démarches de cette nature n'auraient pu demeurer secrètes depuis la fin de 1792 jusqu'en 1816.

Il est dix heures du soir : la troisième question est ajournée au lendemain.

16-17-18 janv. On va procéder au troisième appel nominal. Mais plusieurs députés réclament contre le décret réglémentaire qui statue que la majorité d'une seule voix suffira pour toute décision. « La première violation » des principes, dit Lanjuinais, fait toujours marcher » de violations en violations. Je pourrais en citer » plusieurs exemples dans cette affaire. Mais soyez » donc conséquens dans ces violations; soyez d'accord avec vous-mêmes. Vous n'avez pas voulu » juger Louis XVI d'après la constitution; elle ne » vous autorisait à prononcer que sa déchéance. Vous » avez préféré le code pénal; vous l'invoquez sans » cesse; vous vous dites sans cesse : « Nous sommes » jury. » Eh bien! c'est le code pénal que j'invoque » aussi, ce sont ces formes de jury que je réclame,

» et auxquelles je vous presse de ne pas faire d'ex-
» ception. Vous avez rejeté toutes les formes que
» la justice et l'humanité exigeaient, la récusation
» et la forme silencieuse du scrutin qui seule peut
» garantir la liberté des suffrages... On paraît déli-
» bérer ici dans une convention libre; mais c'est sous
» les poignards et les canons des factieux. Citoyens,
» pesez toutes ces considérations; c'est pour obtenir
» l'exécution de la loi que je les présente; c'est en
» faveur de la justice et de l'humanité que je de-
» mande, aux termes de la loi, qu'il faille les trois
» quarts des suffrages. » Danton qui, dans ce moment même, arrive d'une mission en Belgique, demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur les principes, et sur ce qu'on a déjà pris deux délibérations à la simple majorité. L'assemblée motive l'ordre du jour sur ce que tous ses décrets doivent être « indistinctement rendus à la majorité absolue d'une voix seulement. » Un second décret, proposé par Danton, porte qu'il sera prononcé sans désemparer sur le sort de Louis. Et ce Danton avait reçu de Louis XVI des sommes considérables pour le servir, et il avait engagé sa foi à l'infortuné monarque (V. 13-21 août 1792)! Robespierre ne dissimule pas que si la majorité ne condamne pas Louis XVI à la peine capitale, un mouvement révolutionnaire terminera sa vie. Il laisse entendre que la municipalité de Paris, dont il dispose, pourrait exciter ce mouvement. Robespierre aurait voulu que Louis XVI fût égorgé dans une insurrection, qui aurait forcé le Temple et mis à bas toute la famille royale; il s'en était souvent expliqué avec ses intimes: « Par ce moyen, disait
» Robespierre, on évite l'incertitude et les débats
» que peut entraîner un jugement, on obtient un

» résultat complet, et l'on n'est, dans aucun cas, » responsable de ce qu'une grande insurrection po- » pulaire a décidé. » Nous pouvons assurer, d'après des renseignemens dignes de foi, que Robespierre fit tous ses efforts pour décider une grande insurrection, l'assassinat par le peuple étant, disait-il, préférable à l'assassinat par la convention. Un des membres les plus influens du club des jacobins, qui a vécu dans la plus grande intimité avec Robespierre jusqu'au 8 thermidor, qui s'intitulait : « son premier aide de camp, » et le suivait dans toutes ses promenades, a donné la preuve incontestable des faits que nous venons d'énoncer : la loyauté ne permet pas de nommer cet individu; il vit encore et habite la capitale.

L'appel nominal va donc commencer sur la grande question.

Qu'on ne se représente pas ce silence profond, ce recueillement solennel, ce sentiment religieux qui règnent pendant les procédures et dans les sessions ordinaires des tribunaux criminels! Ici, à la convention, tumulte, désordre, fureur; il n'est pas une partie, un recoin de cette enceinte qui n'offre un aspect repoussant. Les hommes du 2 septembre sont accourus, armés de bâtons et de sabres. Altérés du sang que leur promettent les chefs jacobins, ils remplissent les avenues de la salle, ils y attendent les députés, applaudissent à ceux qui leur sourient, et poursuivent de gestes assassins et de cris féroces ceux qui, dans les séances précédentes, parlèrent de clémence. « Ou sa tête, ou la tienne! » ne cessent-ils de vociférer à chacun d'eux. Des femmes, assises dans des loges de faveur, vis-à-vis la tribune oratoire, parées avec soin, semblent assister à une grande représentation théâtrale. Les députés de leur connaissance les saluent, causent

avec elles, vont leur chercher des rafraîchissemens. Elles regardent avec avidité ce spectacle nouveau; leur intérêt s'attache à la physionomie, au son de voix du député qui prononce son vote; elles approuvent, critiquent ses manières et sa personne. L'élégance de ces amazones du jacobinisme rend encore plus extraordinaire le coup d'œil des tribunes hautes, ordinairement destinées au peuple; depuis quelques jours ces tribunes reçoivent des spectateurs de tout état. Cependant, les êtres les plus abjects des faubourgs s'y montrent en plus grand nombre et sous des vêtemens sordides; on y boit du vin et de l'eau-de-vie; on y fait des paris pour ou contre la mort du roi; on pique des cartes avec des épingles pour marquer la couleur des opinions, à la manière des pontes dans les salons du Palais-Royal. L'ennui, l'impatience, la fatigue se lisent sur tous les visages, lorsque, dans les rares intervalles de suspension ou de tranquillité, la colère et la rage n'en décomposent pas les traits. La clarté sépulcrale jetée d'en haut sur ce grand espace donne aux objets une teinte livide : on se croit chez les juges infernaux qu'environnent les ombres. Le Dante et Milton, réunissant les puissantes et bizarres facultés de leur imagination, auraient bien difficilement pu tracer une esquisse de ces bacchanales sacriléges, de ces exécrables saturnales. Si des milliers de spectateurs n'en témoignaient la réalité, les contemporains eux-mêmes n'oseraient y croire : de même faudra-t-il l'incontestable authenticité des nombreux documens transmis à la postérité, pour que la postérité ne puisse les récuser. La terreur enveloppe les députés qui vinrent avec le désir d'épargner les jours de l'accusé, de le délivrer, par l'exil, des tourmens de la captivité. Leur langue se délie, et c'est pour articuler une sentence

que dictent l'injure et la menace : Damoclès ne tremblait pas davantage sous cette épée si faiblement retenue, que ne tremblent ces juges souverains en voyant les bras levés de ces hommes des tribunes, et en les entendant s'encourager au meurtre des votans qui tromperaient leur sanguinaire attente. Ces députés se hâtent de laisser tomber le mot terrible qu'avant de franchir le seuil de la salle du jugement ils s'étaient promis de ne point proférer. Parmi ces autres députés, arrivés dans la détermination d'achever la victime, il en est qui se plaisent à motiver leur vote, à l'étendre, à l'expliquer, qui s'attachent à rendre leurs expressions plus acérées et plus poignantes, jaloux de se surpasser l'un l'autre dans l'élan de la cruauté.

Il est huit heures du soir : l'appel nominal commence et continuera sans interruption jusqu'au lendemain soir, 17, à neuf heures. La question est ainsi posée : Quelle peine sera infligée à Louis ?

Par suite d'un roulement qui s'opère entre les départemens, pour procéder aux appels nominaux, c'est le département de la Haute-Garonne qui, cette fois, se trouve le premier appelé. Jean Mailhe, premier élu d'un pays si renommé par son fanatisme, s'exprime en ces mots : « Par une conséquence naturelle » de l'opinion que j'ai déjà émise sur la première » question, je vote pour la mort. Je ferai une simple » observation : si la mort a la majorité, je crois qu'il » serait digne de la convention nationale d'examiner » s'il ne serait pas utile de retarder le moment de » l'exécution. Je reviens à la question, et je vote pour » la mort. »

Orateur toujours diffus et péniblement contourné, verbiageur abstrus, Robespierre disserte sans fin, quoiqu'il ait commencé par dire : « Je n'aime point les

» longs discours dans les questions évidentes ; ils sont » d'un sinistre présage pour la liberté ; ils ne peuvent » suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme, qui » les rendent superflus. Je me pique de ne rien com- » prendre aux distinctions logomachiques imaginées » pour éluder les conséquences évidentes d'un principe » reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence » politique pour trouver en moi deux qualités dispa- » rates, celle de juge et celle d'homme d'état (allusion » aux girondins) ; la première, pour déclarer l'accusé » coupable ; la seconde, pour me dispenser d'appliquer » la peine. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes » des représentans du peuple envoyés pour cimenter » la liberté publique par la condamnation du tyran ; » et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et » la justice, en regardant la vie d'un despote comme » d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, » et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire » le plus grand des coupables à la peine que l'on pro- » nonce contre des délits beaucoup moins graves, et » qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis in- » flexible pour les oppresseurs, parce que je suis com- » patissant pour les opprimés : je ne connais point » l'humanité qui égorge les peuples, et qui pardonne » aux despotes. Le sentiment qui m'a porté à deman- » der, mais en vain, à l'assemblée constituante l'aboli- » tion de la peine de mort, est le même qui me force » aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au » tyran de ma patrie et à la royauté en personne. Je » ne sais point prédire.... Je vous conseille.... Je ne » cherche point non plus.... Je sais que le seul moyen... » Je croirai bien moins,... Si j'étais soupçonneux.... Je » ne veux point abjurer ma raison.... car je ne veux » point protester d'avance contre la condamnation de

» Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères. » J'aurais trop de regret si nos opinions ressemblaient » à des manifestes de Guillaume Pitt ou de Frédéric-» Guillaume ; enfin, je ne sais point opposer des mots » vides de sens et des distinctions inintelligibles à des » principes certains et à des obligations impérieuses : » je vote pour la mort. »

Ainsi que Robespierre, plusieurs votans lisent des discours étendus qu'ils se sont efforcés de polir et de rendre brillans. Ils y font parade d'humanité, de sensibilité, tout en se disant obligés de condamner l'ennemi de la patrie et du genre humain.

L'abbé Syeyès (Sarthe), au contraire, affectant la brièveté, s'écrie : « La mort et sans phrase. » L'ex-professeur de l'Oratoire, Fouché (de Nantes,) Loire-Inférieure) imite cette sèche et crue concision : « La » mort. » Tant les grands fourbes qui prennent le masque de la popularité, deviennent laconiques dès qu'ils croient toucher au but qu'ils n'ont cessé de poursuivre à travers leurs verbeuses divagations, leurs périodes si prolixes, et toutes leurs subtilités de métaphysique et de mysticité républicaines.

Danton (Paris) : « Je ne suis point de cette foule » d'hommes d'état qui ignorent qu'on ne compose » point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe » les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit » rien attendre de ceux de l'Europe que par la force » de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. » (V. 13-21 août 1792.)

Legendre (Paris), boucher de profession : « Je me » suis voué depuis la révolution à la poursuite des » tyrans. Le sang du peuple a coulé ; j'étais un de » ceux qui, à la journée du 10 août, dirigeaient les ef-» forts des citoyens contre la tyrannie ; je les invitai à

» respecter les jours de Louis, pour que les représentans » donnassent dans sa personne un grand exemple. »

Camille Desmoulins (Paris) : « Manuel, dans son » opinion du mois de novembre, a dit : « Un roi mort, » ce n'est pas un homme de moins. » Je vote pour la » mort, trop tard peut-être pour l'honneur de la con- » vention nationale. »

Robespierre jeune (Paris) : « Je ne parlerai point » de courage, il n'y en a pas à remplir son devoir. » C'est parce que j'abhorre les hommes sanguinaires » que je veux que le plus sanguinaire de tous subisse » la mort. J'ai peine à concilier l'opinion de ceux qui » demandent un sursis ; c'est substituer à l'appel au » peuple un appel aux tyrans. »

Bazire (Côte-d'Or) : « Tarquin exilé se présenta » bientôt devant Rome avec une armée. Coriolan, » simple sénateur banni, mit en péril la république » romaine. Consultez l'histoire, vous verrez que les » despotes ne pardonnent jamais à leur patrie. La » politique des hommes libres, c'est la justice, c'est » leur conscience. La mort. »

Julien (Drôme) : « J'ai toujours haï les rois, et » mon humanité éclairée a écouté la voix de la justice » éternelle ; c'est elle qui m'ordonne de prononcer la » peine de mort. »

Condorcet (Aisne) : « Toute différence de peine » pour les mêmes crimes est un attentat contre l'éga- » lité. La peine contre les conspirateurs est la mort ; » mais cette peine est contre mes principes, je ne » la voterai jamais. Je ne puis voter la réclusion, car » nulle loi ne m'autorise à la porter. Je vote pour la » peine la plus grave dans le Code pénal, et qui ne » soit pas la mort (les fers, autrement les galères). »

Chénier (Marie-Joseph) (Seine-et-Oise), poëte

dramatique : « J'aurais vivement désiré, je l'avoue, de » ne prononcer jamais la mort de mon semblable ; et, » si je pouvais m'isoler un moment du devoir pénible » qui m'est imposé, je voterais pour la loi la moins » sévère ; mais la justice, qui est la raison d'état, » l'intérêt du peuple, me prescrivent de vaincre » mon extrême répugnance. Je prononce la peine qu'a » prononcée avant moi le Code pénal. La mort. »

Seconde (Aveyron) : « Citoyens législateurs, comme » homme, comme citoyen, comme juge, comme » législateur, pour le salut de ma patrie, pour la » liberté du monde et le bonheur des hommes, je vote » pour la mort et la mort la plus prompte de Louis. » Il est ridicule, il est absurde de vouloir être libre, » d'oser seulement en concevoir la pensée, quand on » ne sait pas, quand on ne veut pas punir les tyrans ! » Je n'en dirai pas ici davantage ; le surplus de mes » motifs est imprimé sous mon nom, pour répondre » à la nation, à l'Europe, à l'univers, de mon ju- » gement. » Condamner Louis à mort en faisant un calembourg, en disant : « Je vote la mort, l'exécu- » tion dans une seconde, car je m'appelle Seconde !!! »

Gaston (Ariège) : « D'après mon opinion, la rai- » son, la justice, l'humanité, les lois, le ciel et la » terre condamnent Louis à mort. »

Bernard (Charente-Inférieure) : « Comme je ne » crois pas que la conservation d'un ex-roi soit propre » à faire oublier la royauté ; comme je suis intimement » convaincu que le plus grand service à rendre au » genre humain, c'est de délivrer la terre des monstres » qui la dévorent, je vote pour la mort du tyran dans » les vingt-quatre heures. »

Tallien (Paris), moteur reconnu des massacres de septembre : « Louis a fait couler le sang français,

» Montauban, Nîmes, Jalès, Nancy, le Champ-de-
» Mars (V. 17 juillet 1791), et la journée du 10 août
» sont les témoins irrécusables de ses trahisons. La
» loi a parlé, l'intérêt de l'état, l'intérêt du peuple
» exigent qu'elle soit appliquée. La mort. »

Guyton-Morveau (Côte-d'Or), chimiste, décompose ainsi la matière du procès : « J'ai déclaré avec
» vous Louis coupable de conspiration. Aujourd'hui,
» vous me demandez quelle peine il mérite. Quand
» la loi n'en indiquerait point, la nature y suppléerait,
» parce qu'il est absurde qu'un attentat tel que des
» conspirations contre la patrie reste impuni. J'ai
» aussi considéré cette question sous le rapport poli-
» tique : j'ai vu que ce serait donner un funeste exem-
» ple aux rois. La mort. »

Jean-Bon-Saint-André (Lot) : « Des républicains
» sont justes ; et quand ils fléchissent les règles de
» la justice, par les considérations de la politique,
» ils prennent des demi-mesures toujours contraires
» à l'intérêt de l'état. Tous les peuples qui ont voulu
» être libres n'ont pu l'être que par la mort des tyrans. »

Cambacérès (Hérault) : « Citoyens, si Louis eût
» été conduit devant le tribunal que je présidais, j'au-
» rais ouvert le Code pénal, et je l'aurais condamné
» aux peines établies par la loi contre les conspira-
» teurs (la mort) : mais ici, j'ai d'autres devoirs à
» remplir ; l'intérêt de la France, l'intérêt des nations
» ont déterminé la convention à ne pas renvoyer Louis
» aux juges ordinaires, et à ne point assujettir son
» procès aux formes prescrites. Pourquoi cette dis-
» tinction? C'est qu'il a paru nécessaire de décider
» de son sort par un grand acte de justice nationale ;
» c'est que les considérations politiques ont dû préva-
» loir dans cette cause sur les règles de l'ordre judi-

» ciaire : c'est qu'on a reconnu qu'il ne fallait pas s'at-
» tacher servilement à l'application de la loi, mais
» chercher la mesure qui paraissait la plus utile au
» peuple. La mort de Louis ne nous présenterait au-
» cun de ces avantages; la prolongation de son exis-
» tence peut au contraire nous servir. Il y aurait de
» l'imprudence à se dessaisir d'un otage qui doit con-
» tenir les ennemis intérieurs et extérieurs. D'après ces
» considérations, j'estime que la convention nationale
» doit décréter que Louis a encouru les peines établies
» contre les conspirateurs par le Code pénal; qu'elle doit
» suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation
» des hostilités, époque à laquelle il sera définitive-
» ment prononcé par la convention ou par le corps
» législatif, sur le sort de Louis qui demeurera jusques
» alors en état de détention; et néanmoins, en cas
» d'invasion du territoire français par les ennemis de
» la république, le décret sera mis à exécution. » Et,
trois jours après, Cambacérès s'élance à la tribune
sanglante, et demande que Louis XVI soit livré au
bourreau dans les vingt-quatre heures!!!

Barrère (Hautes-Pyrénées), surnommé depuis l'A-
nacréon de la guillotine: « Si les mœurs des Français
» étaient assez douces, et l'éducation publique assez
» perfectionnée pour recevoir de grandes institutions
» sociales et des lois humaines, je voterais, dans cette
» circonstance unique, pour la peine de mort, et je
» porterais ici une opinion moins barbare. Mais nous
» sommes encore loin de cet état de moralité; je suis
» obligé d'examiner avec une justice sévère la ques-
» tion qui m'est proposée. La réclusion jusqu'à la
» paix ne présente aucun avantage solide. Un roi dé-
» trôné par une nation me paraît un mauvais moyen
» diplomatique. Le bannissement me semble un appel

» aux puissances étrangères et un motif de plus en » faveur du banni. J'ai vu que la peine de mort était » prononcée par toutes les lois, et je dois sacrifier ma » répugnance naturelle pour leur obéir...... Je trouve » la loi suprême du salut public; elle me dit que la pu- » nition de Louis sera la leçon des rois : l'arbre de la » liberté croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. »

Philippe Égalité (le duc d'Orléans) (Paris) s'est avancé à son tour, et a dit : « Uniquement occupé » de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont » attenté ou qui attenteront par la suite à la souve- » raineté du peuple méritent la mort, je prononce » la mort de Louis. » Des cris d'horreur se font entendre, même des tribunes et de ses complices, qu'épouvantent la fermeté de sa voix et l'impassibilité de sa contenance. Le prince avait dignement préludé à son vote assassin : lorsque Louis XVI eut prononcé (V. 16 décembre 1792), le peu de mots qui attestaient son innocence, le duc d'Orléans, au moment où le roi sortait de la salle, dit à haute voix : « Mais, en vérité, à » l'entendre parler, ne dirait-on pas qu'il est innocent? » Et quelques minutes après, voyant l'impression que les paroles de la royale victime avaient faite sur la plupart des membres de l'assemblée, le duc d'Orléans dit : « Vous verrez qu'ils ne le condamneront pas!!!..... »

Citoyens, » s'écrie presque aussitôt Manuel (Paris), « je reconnais ici des législateurs, je n'y ai » jamais vu des juges; car des juges sont froids comme » la loi, des juges ne murmurent pas, ne s'injurient » pas, ne se calomnient pas. Jamais la convention » n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, » elle n'aurait pas vu le plus proche parent de Louis » n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur » de se récuser. »

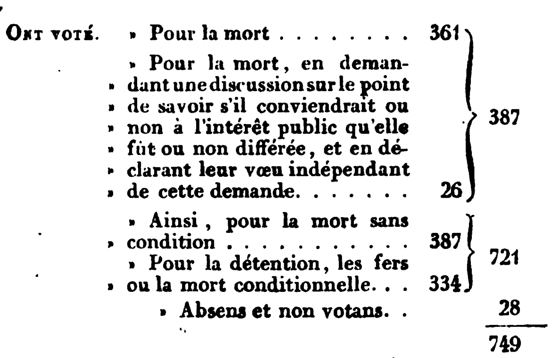
L'appel nominal terminé à neuf heures du soir (le 17), Duchastel (Deux-Sèvres), qu'une maladie grave retenait au lit, se fait porter jusqu'au pied de la tribune : il est en vêtement de nuit, la tête enveloppée de linges, semblable à ces spectres funèbres qu'on nous peint errans parmi des tombeaux. Il demande à prononcer son vote ; on s'y refuse longtemps, sous prétexte que l'appel nominal est clos ; mais sur l'observation que le dernier résultat n'est pas proclamé, et que le décret n'est pas rendu, on y consent enfin : il prononce le bannissement, et sort aussitôt de la salle, accablé d'injures, de huées, de menaces, d'imprécations ; il en sort pour n'y plus rentrer. Après une longue convalescence, ce digne député se retirera dans son département ; mais la haine des jacobins l'y poursuivra. Accusé d'entretenir des correspondances avec les chefs de la Vendée, et reconnu coupable de conspiration, pour son empressement à venir voter en faveur de Louis XVI, il sera traduit au tribunal révolutionnaire, et conduit à l'échafaud le 31 octobre. Son vote avait paru décisif à ceux qui partageaient son opinion, et qui, déçus par un faux calcul, espérèrent un instant que la majorité serait douteuse, et crurent que ce vote, quoique seul, acquerrait une grande importance. Duchastel n'en fit pas moins l'acte d'un homme de bien, d'un ami de l'humanité et d'un bon Français.

Garreau (Gironde) se lève ; « Avant, dit-il, que » le résultat de l'appel nominal soit proclamé, je » demande qu'on définisse d'une manière bien précise » la nature et la teneur des suffrages. Des membres » viennent de demander à Mailhe si son vœu contenait » une réserve, ou s'il avait donné un suffrage pur et » simple ; il a répondu qu'il n'y avait mis aucune

» restriction. Je demande que Mailhe explique lui-» même un vœu qui paraît avoir été suivi par plusieurs » membres, et dont il importe de connaître la nature.» Mailhe répond immédiatement : « Citoyens, chers et » respectables collègues ! au point où en sont les » choses, il ne m'est possible que de répéter le vœu » que j'ai émis hier, je le répèterai donc sans en » changer, non pas un mot, mais une seule lettre. Je » prie les citoyens, mes collègues, qui m'ont entendu, » d'attester si ce que je vais répéter est ce que j'ai » prononcé hier. Par une conséquence naturelle de » l'opinion que j'ai déjà émise sur la première ques-» tion, je vote pour la mort; je ferai une seule » observation : si la mort a la majorité, je crois qu'il » serait digne de la convention nationale d'examiner » s'il ne serait pas utile de retarder le moment de » l'exécution. Je reviens à la question, et je vote pour » la mort... » L'appel nominal dure vingt-cinq heures.

Ces débats et l'explication de Mailhe terminés, le président Vergniaud proclame le résultat du scrutin :

	« L'assemblée se compose de. . .		749 membres.
	» Absens par commission . . .	15	28
	» *Id.* par maladie.	7	
	» *Id.* sans cause et censurés	1	
	» Non votans.	5	
	» Nombre des votans. . .		721
Ont voté :	» Pour les fers	2	334
	» Pour la détention et le bannissement immédiat, ou pour » la réclusion; et quelques-uns » y ont ajouté la peine de mort » conditionnelle, si le territoire » était envahi.	286	
	» Pour la mort avec sursis, » soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à » la ratification de la constitution	46	



Ont voté.	» Pour la mort	361	387
	» Pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait ou non à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande.	26	
	» Ainsi, pour la mort sans condition	387	721
	» Pour la détention, les fers ou la mort conditionnelle. . .	334	
	» Absens et non votans. .		28
			749

» Je déclare, au nom de la convention nationale, » que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet » est celle de mort. »

Le plus profond silence règne pendant cette proclamation. Les députés les plus déterminés à la perte de Louis XVI sont en extase à la vue de leur succès; ceux qui désiraient le sauver, en prolongeant son agonie, sont frappés de stupeur; les auditeurs des tribunes conçoivent à peine qu'ils entendent la sentence d'un roi.

TABLEAU DU TROISIÈME APPEL NOMINAL [1].

Noms des députés.	Nature de la peine.	*Observations.*
AIN.		
Deydier.	La mort.	De l'assemblée législative.
Gauthier.	*Idem*.	De l'assemblée constit.
Merlin (Étienne).	*Idem*.	

[1] *Nota*. Les votes exprimant la peine de mort conditionnelle, quelque faible que soit la réserve spécifiée, n'ont pas été compris dans les trois cent quatre-vingt-sept votes comptés pour la mort; le président en a fait l'observation, en prononçant le résultat du scrutin. Ces trois cent quatre-vingt-sept votes décisifs pour la peine capitale sont rendus ici par ces mots : « La mort dans les » vingt-quatre heures, » ou par ceux-ci, « La mort. » Tout vote différemment exprimé n'a pas été compté pour la peine de mort.

Mollet.	La détention.	
Royer.	Détention, bannissement à la paix.	Évêque.
Jagot.	(Absent par commission.)	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la condamnation sans appel.
AISNE.		
Quinette.	La mort.	De l'ass. légis.; livré par Dumouriez aux Autrichiens. Ministre du directoire.
Jean Debry.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Beffroy.	*Idem.*	
Saint-Just.	*Idem.*	Exécuté le 10 thermidor.
Petit.	*Idem.*	
Lecarlier.	*Idem.*	De l'assemblée constit.; ministre du directoire.
Loysel.	La mort après l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative
Bouchereau.	*Idem.*	
Belin.	La mort en cas d'invasion.	De l'assemblée législative.
Condorcet.	La peine la plus grave, qui ne soit pas la mort.	Marquis; secrétaire de l'académie française; de l'assemblée législative; mis hors la loi au . . . . 1793; s'empoisonne à Sceaux, près Paris.
Dupin jeune.	*Idem.*	
Fiquet.	Détention; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
ALLIER.		
Martel.	La mort dans les 24 heures	
Petitjean.	*Idem.*	
Forestier.	*Idem.*	
Giraud.	La mort.	
Vidalin.	*Idem.*	
Beauchamp.	(Absent par commission).	
Chevalier.	(Se récuse).	
HAUTES-ALPES.		
Barety.	Détention; bannissement à la paix.	

Borel.	*Idem.*	
Isoard.	*Idem.*	
Serres.	*Idem.*	
Cazeneuve.	*Idem.*	
BASSES-ALPES.		
Dherbez-Latour.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maisse.	*Idem.*	
Peyre.	*Idem.*	
Savornin.	*Idem.*	
Verdollin.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Reguis.	*Idem.*	
ARDÈCHE.		
Soubeyran-St.-Prix.	La mort à l'expulsion des Bourbons.	De l'assemblée législative.
Gleizal.	*Idem.*	
Gamon.	La mort en cas d'invasion.	
Saint-Martin.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Garilhe.	*Idem.*	
Boissy d'Anglas.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; pair de 1814.
Coren-Fustier.	*Idem.*	
ARDENNES.		
Robert.	La mort dans les 24 heures.	
Ferry.	La mort.	
Dubois-Crancé.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; ministre du directoire.
Blondel.	La mort en cas d'invasion.	
Menesson.	*Idem.*	
Vermon.	*Idem.*	
Thierriet.	Détention perpétuelle.	
Baudin.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
ARIÈGE.		
Vadier.	La mort.	De l'assemblée constit.
Clauzel.	*Idem.*	De l'assemblée législative.

Campmartin.	La mort.	
Espert.	*Idem.*	
Lakanal.	*Idem.*	Prêtre.
Gaston.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
AUBE.		
Courtois.	La mort.	*Idem.*
Robin.	*Idem.*	*Idem.*
Garnier.	*Idem.*	
Rabaut-St.-Étienne.	Détention ; bannissement à la paix.	Ministre du culte protestant ; de l'assemblée constituante ; exécuté en décembre 1793.
Perrin.	*Idem.*	
Duval.	*Idem.*	
Bonnemain.	*Idem.*	
Pierret.	*Idem.*	
Douge.	*Idem.*	
AUDE.		
Azéma.	La mort.	De l'assemblée législative.
Bonnet.	*Idem.*	De l'assemblée constit.;
Ramel-Nogaret.	*Idem.*	De l'assemb. constit., ministre du directoire.
Marragon.	*Idem.*	
Girard.	*Idem.*	
Fournier.	Détention ; bannissement à la paix.	
Périès jeune.	*Idem.*	
Merin.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
AVEYRON.		
Seconde.	La mort dans les 24 heures.	
Louchet.	*Idem.*	
Bô.	La mort.	De l'assemblée législative.
Camboulas.	*Idem.*	
Joseph Lacombes.	*Idem.*	
Yzarn de Valady.	Détention à Saumur.	Exécuté en décembre 1793.
St.-Martin-Valogne.	Détention ; bannissement à la paix.	
Lobinhès.	*Idem.*	
Bernard-St -Afrique.	*Idem.*	Ministre du culte protestant.
BOUCHES-DU-RHÔNE.		
Granet.	La mort dans les 24 heures.	De l'assemblée législative.

Moyse Bayle.	La mort dans les 24 heures.	
Jean Duprat.	La mort.	Exécuté en octobre 1793.
Rebecquey.	*Idem.*	
Barbaroux.	*Idem.*	Exécuté en juillet 1794.
Pièrre Baille.	*Idem.*	
Rovère.	*Idem.*	Déporté à la Guyane, au 18 fructidor.
Pélissier.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Laurent.	*Idem.*	
Gasparin.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Durand-Maillane.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Duperret.	*Idem.*	Exécuté en octobre 1793.
Calvados.		
Bonnet.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubois-Dubais.	La mort, en cas d'invasion.	*Idem.*
Taveau.	*Idem.*	
Jouenne-Longchamp.	*Idem.*	
Fauchet.	La détention.	De l'assemblée législative ; évêque ; exécuté le 31 octobre 1793.
Lomont.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Vardon.	*Idem.*	*Idem.*
Legot.	*Idem.*	
Henri Larivière.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem.*
Doulcet (de Pontécoulant).	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; pair de 1814.
Dumont.	*Idem.*	
Cussy.	*Idem.*	De l'assemb. constit. ; exécuté en novembre 1793.
Ph. Delleville.	*Idem.*	
Cantal.		
Milhaud.	La mort dans les 24 heures.	
J.-B. Lacoste.	La mort.	
Carrier.	*Idem.*	Exécuté le 16 déc. 1794.
Peuvergue.	La détention.	
Thibault.	Détention ; bannissement à la paix.	
Méjansac.	*Idem.*	
Chabanon.	*Idem.*	

Joseph Mailhe.	(Absent sans congé, et censuré).	N'a voulu se trouver à aucun appel.
CHARENTE.		
Crevelier.	La mort dans les 24 heures.	
Dubois de Bellegarde.	La mort.	De l'assemblée législative.
Guimberteau.	*Idem.*	*Idem.*
Chazaud.	*Idem.*	*Idem.*
Chedaneau.	*Idem.*	*Idem.*
Ribereau.	*Idem.*	
Brun.	*Idem.*	
Maulde.	Détention perpétuelle.	
Devars.	Détention ; bannissement à la paix.	
CHARENTE - INFÉRIEURE.		
Bernard dit de Saintes.	La mort dans les 24 heures.	*Idem.*
Bréard.	La mort.	*Idem.*
Eschassériaux aîné.	*Idem.*	*Idem.*
Niou.	*Idem.*	
Ruamps.	*Idem.*	*Idem.*
Garnier, dit de Saintes.	*Idem.*	
Lezeau.	*Idem.*	
Vinet.	*Idem.*	
Giraud.	La détention.	
Dechezeaux.	Détention ; bannissement à la paix.	Exécuté en janvier 1794.
Dautriche.	*Idem.*	
CHER.		
Foucher.	La mort.	De l'assemblée législative.
Fauvre-Labrunerie.	*Idem.*	
Pelletier.	*Idem.*	
Baucheton.	La détention.	De l'assemblée constit.
Dugenne.	*Idem.*	
Allasœur.	Détention ; bannissement à la paix.	
CORRÈZE.		
Brival.	La mort.	De l'assemblée législative.
Borie-Cambert.	*Idem.*	*Idem.*

Chambon.	La mort.	Mis hors la loi au 31 mai ; tué en se défendant.
Lidon.	*Idem*.	Mis hors la loi au 31 mai ; se tue.
Lanot.	*Idem*.	
Penières.	*Idem*.	De l'assemblée législative.
Lafon.	(Se récuse).	
CORSE.		
Salicetti.	La mort.	De l'assemblée constit.
Moltedo.	La détention.	
Casabianca.	*Idem*.	
Andrei.	*Idem*.	
Chiappe.	Détention ; bannissement à la paix.	
Bozio.	*Idem*.	
CÔTE-D'OR.		
Bazire.	La mort.	De l'assemblée législative ; exécuté le 5 avril 1794.
Guyton-Morveau.	*Idem*.	De l'assemblée législative.
Prieur, dit de la Côte-d'Or.	*Idem*.	*Idem*.
Oudot.	*Idem*.	*Idem*.
Florent Guyot.	*Idem*.	De l'assemblée constit.
Treillard.	*Idem*.	
Berlier.	*Idem*.	
Lambert.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Marey jeune.	*Idem*.	
Rameau.	Le bannissement.	
CÔTES-DU-NORD.		
Loncle.	La mort.	
Gauthier jeune.	La détention.	
Couppé.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Champeaux.	*Idem*.	
Guyomard.	*Idem*.	
Fleury.	*Idem*.	
Girault.	*Idem*.	
Goudelin.	*Idem*.	
CREUSE.		
Huguet.	La mort.	Evêque.
Guyès.	*Idem*.	De l'assemblée législative.

Jaurand.	La détention.	
Coutisson-Dumas.	Détention provisoire.	
Baraillon.	*Idem*.	
Texier.	Détention ; bannissement à la paix.	
Debourge.	(Se récuse.)	
DORDOGNE.		
Lamarque.	La mort.	De l'assemblée législative ; livré par Dumouriez aux Autrichiens.
Pinet aîné.	*Idem*.	De l'assemblée législative.
Elie-Lacoste.	*Idem*.	*Idem*.
Roux-Fazillac.	*Idem*.	*Idem*.
Taillefer.	*Idem*.	*Idem*.
Peyssard.	*Idem*.	
Cambert.	*Idem*.	
Allafort.	*Idem*.	
Bouquier aîné.	*Idem*.	
Meynard.	Détention provisoire.	
DOUBS.		
Michaud.	La mort.	*Idem*.
Monnot.	*Idem*.	*Idem*.
Vernerey.	*Idem*.	*Idem*.
Besson.	*Idem*.	*Idem*.
Quirot.	La détention.	
Seguin.	Détention ; bannissement à la paix.	
DRÔME.		
Julien.	La mort.	
Sauteyra.	*Idem*.	*Idem*.
Boisset.	*Idem*.	
Jacomin.	*Idem*.	
Calaud la Salcette.	La mort en cas d'invasion.	Prêtre.
Gerente.	La détention.	
Marbos.	*Idem*.	
Fayolle.	*Idem*.	
Martinel.	*Idem*.	
EURE.		
Duroy.	La mort dans les 24 heures.	Exécuté en juin 1795.
Buzot.	La mort.	De l'assemblée constit. ; mis hors de loi au 31

		mai 1793 ; trouvé dans un champ, mort et dévoré des bêtes.
Robert - Thomas-Lindet.	La mort.	De l'assemblée constit. ; évêque.
Bouillerot.	*Idem.*	
Robert Lindet.	*Idem.*	De l'assemblée législative; ministre du directoire.
Vallée.	La mort en cas d'invasion.	
Savary.	La détention.	
Dubusc.	*Idem.*	
Richoux.	Détention ; bannissement à la paix.	
Le Maréchal.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Topsent.	(Malade.)	
EURE-ET-LOIRE.		
Loiseau.	La mort dans les 24 heures.	
Châles.	*Idem.*	Prêtre.
Delacroix.	La mort.	De l'assemblée législative ; exécuté le 5 avril 1794.
Péthion.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; mis hors la loi au 31 mai 1793 ; trouvé dans un champ, mort et dévoré par les bêtes.
Lesage.	*Idem.*	
Frémenger.	*Idem.*	
Brissot (de Warville).	La mort après l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative; exécuté le 31 oct. 1793.
Giroust.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Bourgeois.	(Malade.)	
FINISTÈRE.		
Bohan.	La mort.	*Idem.*
Guesno.	*Idem.*	
Guermeur.	*Idem.*	
Blad.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	
Marc.	Détention ; bannissement à la paix.	
Queinec.	*Idem.*	
Kervélégan.	*Idem.*	De l'assemblée constit

Gommaire.	Détention ; bannissement à la paix.	
GARD.		
Leyris.	La mort.	De l'assemblée législative.
Voulland.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Chazal.	*Idem.*	
Bertezène.	La mort après l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative.
Aubry.	*Idem.*	Déporté au 18 fructidor.
Jac.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Rabaut-Pommier.	*Idem.*	Ministre du culte protestant.
Balla.	Détention ; bannissement à la paix.	
HAUTE-GARONNE.		
Jean Maille.	La mort.	De l'assemblée législative.
Delmas.	*Idem.*	*Idem.*
Projean.	*Idem.*	*Idem.*
Calès.	*Idem.*	*Idem.*
Ayral.	*Idem.*	
Desacy.	*Idem.*	
Julien.	*Idem.*	Ministre du culte protestant.
Mazade.	Détention perpétuelle.	
Pérès.	Détention ; bannissement à la paix.	
Estadens.	*Idem.*	
Drulhe.	*Idem.*	
Rouzet, (appelé depuis comte de *Folmont*).	Détention temporaire.	Fils d'un tailleur ; procureur.
GERS.		
Laplaigne.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maribon-Montaut.	*Idem.*	*Idem.*
Descamps.	*Idem.*	*Idem.*
Barbeau-Dubarran.	*Idem.*	
Laguire.	*Idem.*	*Idem.*
Ichon.	*Idem.*	*Idem* ; prêtre.
Bousquet.	*Idem.*	
Capin.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem.*

Moysset.	Détention, bannissement à la paix.	
GIRONDE.		
Vergniaud.	La mort.	De l'assemblée législative, exécuté le 31 octobre 1793.
Guadet.	*Idem.*	*Idem*; exécuté le 6 juillet 1794.
Gensonné.	*Idem.*	*Idem*; exécuté le 31 octobre 1793.
Jay (dit de Sainte-Foi.)	*Idem.*	*Idem*; ministre du culte protestant.
Ducos jeune.	*Idem.*	*Idem.*; exécuté le 31 octobre 1793.
Garreau.	*Idem.*	
Boyer-Fonfrède.	*Idem.*	Exécuté le 31 oct. 1793.
Duplantier.	*Idem.*	
Deleyre.	*Idem.*	
Grangeneuve.	La détention.	De l'assemblée législative; exécuté le 21 déc. 1793.
Bergoeing.	*Idem.*	
Lacaze.	Détention; bannissement à la paix.	Exécuté le 31 oct. 1793.
HÉRAULT.		
Cambon.	La mort.	De l'assemblée législative.
Bonnier.	*Idem.*	*Idem.*
Rouyer.	*Idem.*	
Cambacérès.	Détention; la mort en cas d'invasion.	Ministre du directoire; second consul; prince archi-chancelier, duc de Parme.
Brunel.	La détention.	
Fabre.	*Idem.*	
Curée.	Détention; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Viennet.	*Idem.*	*Idem.*
Castilhon.	*Idem.*	
ILLE-ET-VILAINE.		
Duval.	La mort.	*Idem.*
Sevestre.	*Idem.*	
Chaumont.	*Idem.*	
Beaugeard.	*Idem.*	
Lebreton.	Détention perpétuelle.	*Idem.*
Dubignon.	La détention.	

Lanjuinais.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit. ; pair de 1814.
Defermon.	*Idem.*	De l'assemblée const.
Obelin.	*Idem.*	
Mourel.	*Idem.*	
INDRE.		
Thabaud.	La mort.	
Lejeune.	*Idem.*	
Porcher (de Richebourg).	Détention ; bannissement à la paix.	Pair de 1814.
Pepin.	*Idem.*	
Boudin.	*Idem.*	
Derazey.	*Idem.*	
INDRE-ET-LOIRE.		
Nioche.	La mort.	De l'assemblée constit.
Dupont.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Pottier.	*Idem.*	
Ruelle.	*Idem.*	
Champigny.	*Idem.*	
Ysabeau.	*Idem.*	Prêtre.
Gardien.	Détention ; bannissement à la paix.	Exécuté le 31 oct. 1793.
Bodin.	*Idem.*	
ISÈRE.		
Baudran.	La mort.	
Genevois.	*Idem.*	
Amar.	*Idem.*	Prêtre.
Genissieux.	*Idem.*	Ministre du directoire.
Charrel.	*Idem.*	
Réal.	La détention.	
Servonat.	Détention ; bannissement à la paix.	
Boissieux.	*Idem.*	
Prunelle de Lierre.	Bannissement immédiat.	
JURA.		
Grenet.	La mort.	De l'assemblée constit.
Prost.	*Idem.*	
Amyon.	*Idem.*	
Ferroux.	*Idem.*	
Bonguyode.	Détention perpétuelle.	

Vernier.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Laurenceot.	*Idem.*	
Babey.	*Idem.*	*Idem.*
LANDES.		
Dartigoyte.	La mort dans les 24 heures.	
Roger Ducos aîné.	La mort.	Directeur ; consul provisoire.
Dizès.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Cadroy.	La détention.	Député au 19 fructidor.
Lefranc.	Détention ; bannissement à la paix.	
Saurine.	Détention jusqu'à la paix.	De l'assemblée constit. ; évêque.
LOIR-ET-CHER.		
Chabot.	La mort.	De l'assemblée législative ; exécuté le 5 avril 1794 ; capucin et prêtre.
Brisson.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Fressine.	*Idem.*	*Idem.*
Venaille.	*Idem.*	
Foussedoire.	*Idem.*	
Leclerc.	La détention.	
Grégoire.	(Absent par commission).	De l'assemblée constit. ; évêque. Déclare par lettre que son vœu est la condamnation sans appel.
HAUTE-LOIRE.		
Faure.	La mort dans les 24 heures.	
Reynaud.	La mort.	De l'assemblée législative.
Delcher.	*Idem.*	*Idem.*
Flageas.	*Idem.*	
Bonnet fils.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Barthélemy.	*Idem.*	
Camus.	(Absent par commission).	*Idem* ; livré par Dumouriez aux Autrichiens.
LOIRE-INFÉRIEURE.		
Méaulle.	La mort.	
Villers.	*Idem.*	Prêtre.
Fouché (de Nantes).	*Idem.*	Ministre, sous le directoire, sous le consulat, de l'Empereur, de Louis

		XVIII ; député de la session de 1815.
Lefebvre.	Détention ; bannissement à la paix.	
Chaillon.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Mellinet.	*Idem.*	
Jarry.	*Idem.*	*Idem.*
Coustard.	*Idem.*	De l'assemblée législative ; exécuté en nov. 1793.
Loiret.		
Léonard-Bourdon.	La mort dans les 24 heures.	
Lombard-Lachaux.	La mort.	
Delagueulle.	*Idem.*	
Jean-Baptiste Louvet (Couvray).	La mort après l'acceptation de la constitution.	
Garran-Coulon.	La détention.	De l'assemblée législative.
Gentil.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem.*
Lepage.	*Idem.*	
Pellé.	*Idem.*	
Guérin.	*Idem.*	
Lot.		
Laboissière.	La mort.	*Idem.*
Clédel.	*Idem.*	
Jean-Bon-Saint-André.	*Idem.*	Ministre du culte protestant.
Montmayou.	*Idem.*	
Cavaignac.	*Idem.*	
Delbrel.	La mort après un décret sur les Bourbons.	
Bouygues.	La détention.	
Sallèles.	Détention ; bannissement à la paix.	
Albouys.	*Idem.*	
Cayla.	(Absent par maladie).	
Lot-et-Garonne.		
Vidalot.	La mort.	De l'assemblée législative.
Paganel.	*Idem.*	*Idem* ; prêtre.
Boussion.	La mort.	De l'assemblée constit.
Fournel.	*Idem.*	
Laurent.	La détention.	

Noguer.	*Idem.*	
Clavorie.	Détention ; bannissement à la paix.	
Laroche.	*Idem.*	
Guyet-Laprade.	*Idem.*	
LOZÈRE.		
Château-Neuf-Randon.	La mort.	De l'assemblée constit.
Monestier.	La mort avec sursis jusqu'à la paix.	De l'assemblée législative.
Servière.	Détention ; mort en cas d'invasion.	
Barrot.	Détention ; bannissement à la paix.	
Pelet.	(Absent par commission).	
MAINE-ET-LOIRE.		
Choudieu.	La mort.	*Idem.*
Delaunay aîné.	*Idem.*	*Idem* ; exécuté le 5 avril 1794.
La Réveillère-Lepeaux.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; directeur.
Leclerc.	*Idem.*	
Pérard.	*Idem.*	
Deshoullières.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pilastre.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Dandenac aîné.	*Idem.*	
Dandenac jeune.	*Idem.*	
Delaunay jeune.	*Idem.*	
Lemaignan.	*Idem.*	*Idem.*
MANCHE.		
Lemoine.	La mort.	De l'assemblée législative.
Letourneur.	*Idem.*	*Idem* ; directeur.
Lecarpentier.	*Idem.*	
Havin.	*Idem.*	
Hubert-Dumanoir.	*Idem.*	
Laurence - Devilledieu.	La mort si la guerre continue.	
Ribet.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	
Bonnesœur.	*Idem.*	
Engerrand.	La détention.	
Gervais-Sauvé.	*Idem.*	*Idem.*

Poisson.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pinel.	*Idem.*	
Bretel.	*Idem.*	
Marne.		
Prieur.	La mort.	De l'assemblée constit.
Thuriot.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Charles-Charlier.	*Idem.*	*Idem.*
Ch. Lacroix-Deconstant.	*Idem.*	Ministre du directoire.
Deville.	*Idem.*	
Drouet.	*Idem.*	Prisonnier des Autrichiens, en 1793,-1794.
Armonville.	*Idem.*	
Batellier.	*Idem.*	
Poulain.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Blanc.	*Idem.*	
Haute-Marne.		
Guyardin.	La mort dans les 24 heures.	*Idem.*
Monnel.		*Idem* ; prêtre.
Roux.	*Idem.*	Prêtre.
Valdruche.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Chandron-Rousseau.	*Idem.*	*Idem.*
Laloi (ci-devant Leroi).	*Idem.*	*Idem.*
Waudelincourt.	Détention ; bannissement à la paix.	
Mayenne.		
Esnue-la-Vallée.	La mort.	*Idem.*
Grosse-Durocher.	*Idem.*	*Idem.*
Bissy jeune.	Détention ; mort en cas d'invasion.	*Idem.*
Enjubault-de-la-Roche.	*Idem.*	*Idem.*
Serveau.	*Idem.*	
Lejeune.	Détention perpétuelle.	
Plaichard-Chottière.	Détention ; bannissement à la paix.	
Villar.	*Idem.*	Prêtre.

Meurthe.		
Mallarmé.	La mort.	De l'assemblée législative.
Levasseur.	*Idem.*	*Idem.*
Bonneval.	*Idem.*	*Idem.*
Salles.	Détention; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.; exécuté en juillet 1794.
Mollevault.	*Idem.*	
Lalande.	*Idem.*	
Michel.	*Idem.*	
Zangiacomi fils.	*Idem.*	
Meuse.		
Pons, dit de Verdun.	La mort.	
Marquis.	La détention.	De l'assemblée constit.
Bazoche.	*Idem.*	
Roussel.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem.*
Moreau.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Tocquot.	*Idem.*	*Idem.*
Humbert.	*Idem.*	
Harmand.	Le bannissement.	
Morbihan.		
Lequinio.	La mort.	*Idem.*
Audrein.	*Idem.*	*Idem*; prêtre, assassiné en 1800 par des chouans, et pour son vote.
Lemaillaud.	Détention ; bannissement à la paix	De l'assemblée législative.
Lehardy.	*Idem.*	Exécuté le 31 oct. 1793.
Corbel.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Gillet.	*Idem.*	
Michel.	*Idem.*	
Rouault.	*Idem.*	
Moselle.		
Anthoine.	La mort.	De l'assemblée constit.
Hentz.	*Idem.*	
Thirion.	*Idem.*	Prêtre.
Bar.	*Idem.*	
Becker.	La détention.	
Blaux.	Détention ; bannissement à la paix.	

Merlin dit de Thionville.	(Absent par commission).	De l'assemblée législative ; déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
Couturier.	*Idem*.	De l'assemblée législative.
NIÈVRE.		
Goyre-la-Planche.	La mort dans les 24 heures.	Prêtre-bénédictin.
Sautereau.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dameron.	*Idem*.	*Idem*.
Lefiot.	*Idem*.	
Guillerault.	*Idem*	
Legendre.	*Idem*.	
Jourdan.	Détention ; bannissement à la paix.	
NORD.		
Lesage-Senault.	La mort dans les 24 heures.	
Poultier.	*Idem*.	Religieux-bénédictin.
Merlin dit de Douai.	La mort.	De l'assemblée constit. ; ministre du directoire; directeur.
Duhem.	*Idem*.	De l'assemblée législative.
Cochet.	La mort.	*Idem*.
Carpentier.	*Idem*.	*Idem*.
Sallengros.	*Idem*.	*Idem*.
Aoust.	*Idem*.	
Boyaval.	*Idem*.	
Briez.	*Idem*.	
Fockedey.	Détention ; bannissement à la paix.	
Gossuin.	(Absent par commission).	*Idem*.
OISE.		
Coupé.	La mort.	*Idem* ; prêtre.
Calon.	*Idem*.	*Idem*.
Massieu.	*Idem*.	De l'assemblée constit. ; prêtre.
Mathieu.	*Idem*.	
Anacharsis-Cloots.	*Idem*.	Prussien ; exécuté le 5 avril 1794.
Portiez.	*Idem*.	
Bézard.	*Idem*.	
Isoré.	*Idem*.	
Bourdon dit de l'Oise.	*Idem*.	Déporté au 19 fructidor.

Charles-Villette.	Détention ; bannissement à la paix.	
Delamarre.	*Idem.*	
Godefroy.	(Absent par commission.	
Orne.		
Lahosdinière.	La mort.	
Plat Beaupré.	*Idem.*	
Julien-Dubois.	*Idem.*	
Colombel.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Desgrouas.	*Idem.*	
Dufriche-Valazé.	La mort après un décret sur la famille des Bourbons.	Condamné à mort le 31 oct. 1793, se poignarde.
Duboë.	Détention ; mort en cas d'invasion.	
Thomas.	*Idem.*	
Dugué-Dassé.	Détention ; bannissement à la paix.	
Fourmy.	*Idem.*	
Paris.		
Billaud-Varennes.	La mort dans les 24 heures.	Condamné à la déportation à Cayenne, le 1er. avril 1795.
Marat.	*Idem.*	Poignardé par Charlotte-Corday, le 13 juillet 1793.
Raffron du Trouillet.	*Idem.*	
Fréron.	*Idem.*	
Robespierre (Maximilien).	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; exécuté le 28 juillet 1794.
Danton.	*Idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Collot d'Herbois.	*Idem.*	Condamné à la déportation à Cayenne, le 1er. avril 1794.
Camille Desmoulins.	*Idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Lavicomterie.	*Idem.*	
Legendre.	*Idem.*	
Panis.	*Idem.*	
Sergent.	*Idem.*	
Robert.	*Idem.*	
Beauvais.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Fabre d'Eglantine.	*Idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Osselin.	*Idem.*	Exécuté en juin 1794.
Robespierre.	*Idem.*	Exécuté le 28 juillet 1794
David.	*Idem.*	

Boucher-Saint-Sauveur.	La mort dans les 24 heures.	
Laignelot.	*Idem.*	
Philippe-Joseph-Égalité (duc d'Orléans).	*Idem.*	Exécuté le 6 nov. 1793.
Thomas.	La mort en cas d'invasion.	
Manuel.	Détention et déportation.	Exécuté le 15 nov. 1793.
Dusaulx.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pas-de-Calais.		
Duquesnoy.	La mort.	Moine ; de l'assemblée législative ; condamné à mort en juin 1795, se poignarde.
Lebas.	*Idem.*	Exécuté le 28 juillet 1794.
Guffroy.	*Idem.*	
Bollet.	*Idem.*	
Carnot.	*Idem.*	De l'assemblée législative ; directeur ; ministre des consuls, *dito* de l'empereur.
Varlet.	Détention ; bannissement à la paix.	
Thomas Payne.	*Idem.*	Américain des États-Unis.
Personne.	*Idem.*	
Ealart.	*Idem.*	
Magniez.	*Idem.*	
Daunon.	*Idem.*	Prêtre, oratorien ; député de la série de 18...
Puy-de-Dôme.		
Couton.	La mort.	De l'assemblée législative ; exécuté le 28 juillet 1794.
Gibergues.	*Idem.*	Prêtre ; de l'assemblée législative.
Maignet.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Romme.	*Idem.*	De l'assemblée législative ; condamné à mort en juin 1795, se poignarde.
Soubrany.	*Idem.*	Exécuté en juin 1795.
Rudel.	*Idem.*	
Blaneval.	*Idem.*	
Monestier.	*Idem.*	Prêtre.
Dulaure.	*Idem.*	
Laloue.	*Idem.*	

Boncal.	Détention ; bannissement à la paix.	Livré par Dumouriez aux Autrichiens.
Girod-Pouzol.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
HAUTES-PYRÉNÉES.		
Bertrand-Barrère (de Vieuzac).	La mort.	*Idem.*
Lacrampe.	*Idem.*	
Féraud.	*Idem.*	Assassiné dans la salle de la convention, le 20 mai 1795.
Dupont.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	De l'assemblée constit.
Picqué.	Détention; la mort après la paix	De l'assemblée législative.
Gertoux.	Détention ; bannissement à la paix.	
BASSES-PYRÉNÉES.		
Sanadon.	*Idem.*	
Conte.	*Idem.*	
Pémartin.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Meillan.	*Idem.*	
Casenave.	*Idem.*	
Neveux.	*Idem.*	
PYRÉNÉES-ORIENTALES.		
Montégut.	La mort.	
Cassanyes.	*Idem.*	
Biroteau.	Détention; la mort après la paix.	Exécuté à Bordeaux, le octobre 1793.
Guiter.	Détention ; bannissement à la paix.	
Fabre.	(Absent par maladie.)	
HAUT-RHIN.		
Ritter.	La mort.	De l'assemblée législative.
Laporte.	*Idem*	*Idem.*
Johanot.	*Idem.*	
Pflieger aîné.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Albert aîné.	Détention ; bannissement à la paix.	
Dubois.	*Idem.*	

Rewbel.	(Absent par commission).	De l'assemblée constit.; directeur. Déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
BAS-RHIN.		
Laurent.	La mort.	
Bentabole.	*Idem.*	
Louis.	*Idem.*	
Arbogast.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Christiani.	*Idem.*	
Ruhl.	(Absent par commission).	*Idem.*
Dentzel.	*Idem.*	
Simon.	*Idem.*	Déclare par lettre que son vœu est la mort; exécuté en avril 1794.
Ehrmann.	(Absent par maladie.)	
RHÔNE-ET-LOIRE.		
Dupuis fils.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubouchet.	*Idem,*	
Pressavin.	*Idem.*	
Noël-Pointe.	*Idem.*	
Cusset.	*Idem.*	
Javogue fils.	*Idem.*	Fusillé à Paris, en oct. 1796.
Moulin.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	
Lanthenas.	Détention; la mort en cas d'invasion.	
Michet.	Détention perpétuelle.	
Patrin.	La détention.	
Vitet.	Détention et bannissement de tous les Bourbons.	
Chasset.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Marcellin-Béraud.	*Idem.*	
Forest.	*Idem.*	
Fournier.	*Idem.*	
HAUTE-SAÔNE.		
Gourdan.	La mort.	*Idem.*
Siblot.	*Idem.*	De l'assemblée législative

Dornier.	La mort.	
Bolot.	*Idem.*	
Vigneron.	Détention ; bannissement à la paix.	
Chanvier.	*Idem.*	
Balivet.	*Idem.*	
SAÔNE-ET-LOIRE.		
Gelin.	La mort.	De l'assemblée législative.
Carra.	*Idem.*	Exécuté le 31 oct. 1793.
Guillermin.	*Idem.*	
Reverchon.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Guillemardet.	*Idem.*	
Baudot.	*Idem.*	
Mailly.	*Idem.*	
Moreau.	*Idem.*	
Montgilbert.	Détention ; mort en cas d'invasion.	
Bertucat.	Détention perpétuelle.	
Mazuyer.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem* ; exécuté en mars 1794.
SARTHE.		
Richard.	La mort.	*Idem.*
François Prémaudière.	*Idem.*	
Philippeaux.	*Idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Boutrone.	*Idem.*	
Levasseur.	*Idem.*	
Froger.	*Idem.*	
Syèyes.	*Idem.*	Prêtre ; de l'assemblée constituante ; directeur ; consul provisoire.
Letourneur.	*Idem.*	
Salmon.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Chevalier.	*Idem.*	
SEINE-ET-OISE.		
Lecointre.	La mort.	*Idem.*
Bassal.	*Idem.*	Prêtre ; de l'assemblée législative.
Audouin.	*Idem.*	
	Idem.	
Marie-Joseph-Chénier.	*Idem.*	

Treilhard.	La mort, mais avec suspension.	De l'assemblée constit.
Roy.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Alquier.	Détention; la mort en cas d'invasion.	
Mercier.	Détention perpétuelle.	
Dupuis.	La détention.	
Kersaint.	Détention jusqu'à la paix.	De l'assemblée législative ; exécuté en décembre 1793.
Gorsas.	Détention ; bannissement à la paix.	Exécuté en octobre 1793.
Haussmann.	(Absent par commission).	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
Hérault de Séchelles.	*Idem.*	De l'assemblée législative ; déclare par lettre que son vœu est la mort ; exécuté le 5 avril 1794.
Seine-Inférieure.		
Albitte aîné.	La mort.	
Pacholle.	*Idem.*	
Joseph-Charles Bailleul.	La détention.	
Hardy.	Détention ; bannissement à la paix	
Yger.	*Idem.*	
Hecquet.	*Idem.*	
Duval.	*Idem.*	Ministre du directoire.
Vincent.	*Idem.*	
Faure.	*Idem.*	
Lefebvre de Chailly.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Blutel.	*Idem.*	
Mariette.	*Idem.*	
Doubles.	*Idem.*	
Rahault.	*Idem.*	
Bourgeois.	*Idem.*	
Delahaye.	*Idem.*	
Seine-et-Marne.		
Mauduyt.	La mort.	
Tellier.	*Idem.*	*Idem.*
Cordier.	*Idem.*	

Bernard des Sablons.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Bernier.	Détention jusqu'à l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative.
Bailly de Juilly.	Détention ; bannissement à la paix.	Prêtre.
Vigny.	*Idem.*	
Geoffroy jeune.	*Idem.*	
Himbert (de Flégny.)	*Idem.*	
Opoix.	*Idem.*	
Defrance.	*Idem.*	
DEUX-SÈVRES.		
Lecointre - Puyraveau.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubreuil-Chambardel	*Idem.*	*Idem.*
Cochon (l'Apparent).	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; ministre du directoire.
Jard-Panvilliers.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Auguis.	*Idem.*	*Idem.*
Lofficial.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Duchastel.	Le bannissement.	Exécuté le 31 oct. 1793.
SOMME.		
Saladin.	La mort.	De l'assemblée législative.
François.	*Idem.*	
Eloi Hourier.	*Idem.*	
André Dumont.	*Idem.*	
Delecloy.	Détention; la mort en cas d'invasion.	
Rivery.	La détention.	*Idem.*
Gantois.	Détention ; bannissement à la paix.	
Devérité.	*Idem.*	
Asselin.	*Idem.*	
Florent-Louvet.	*Idem.*	*Idem.*
Dufestel.	*Idem.*	
Brûlast-Sillery-Genlis.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; exécuté le 31 oct. 1793.
Martin-Saint-Prix.	*Idem.*	

TARN.		
Lasource.	La mort.	Ministre protestant ; exécuté le 31 octobre 1793.
Lacombe-Saint-Michel.	*Idem.*	
Campmas.	*Idem.*	
Mayer.	*Idem.*	
Gouzy.	La mort après le décret sur les Bourbons.	
Soloniac, dit de l'Aude.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Marvéjouls.	*Idem.*	
Rochegude.	*Idem.*	De l'assemblée constit.
Daubermenil.	(Absent par maladie.)	
VAR.		
Escudier.	La mort.	
Charbonnier.	*Idem.*	
Ricord.	*Idem.*	
Isnard.	*Idem.*	De l'assemblée législative.
Despinassy.	*Idem.*	*Idem.*
Roubaud.	*Idem.*	*Idem.*
Barras.	*Idem.*	Directeur.
Antiboul.	La détention.	Exécuté le 31 oct. 1793.
VENDÉE.		
J. F. Goupilleau, dit de Montaigu.	La mort dans les 24 heures.	De l'assemblée constit.
C. A. Goupilleau, dit de Fontenay.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maignan.	*Idem.*	*Idem.*
Musset.	*Idem.*	*Idem* ; prêtre.
Garos.	*Idem.*	
Fayeau.	*Idem.*	
Gaudin.	Détention ; bannissement à la paix.	*Idem.*
Girard.	*Idem.*	
Morisson.	(Se récuse.)	*Idem.*
VIENNE.		
Piorry.	La mort.	*Idem.*
Ingrand.	*Idem.*	*Idem.*
Martineau.	*Idem.*	*Idem.*
Thibeaudeau.	*Idem.*	
Dutrou-Bornier.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.

Bion.	Détention ; bannissement à la paix.	De l'assemblée constit.
Creuzé-Latouche.	*Idem.*	*Idem.*
Creuzé-Paschal.	*Idem.*	
HAUTE-VIENNE.		
Gay-Vernon.	La mort.	De l'assemblée législative; prêtre.
Lesterp-Beauvais.	Détention; la mort en cas d'invasion.	De l'assemblée constit. ; exécuté le 31 oct. 1793.
Bordas.	La détention.	De l'assemblée législative.
Rivaud.	*Idem.*	
Lacroix.	Détention ; bannissement à la paix.	
Faye.	*Idem.*	*Idem.*
Soulignac.	*Idem.*	
VOSGES.		
Perrin.	La mort.	
Poulain-Grandpré.	La mort, en cas d'invasion.	
Julien-Souhait.	La mort, à l'acceptation de la constitution.	
Balland.	La détention; bannissement à la paix.	
Bresson.	*Idem.*	
Coussey.	*Idem.*	
Hugo.	(Absent par maladie.)	
Noël.	(Se récuse.)	Exécuté en décembre 1793.
YONNE.		
Maure aîné.	La mort.	Recherché, se tue en juin 1795.
Lepelletier - Saint-Fargeau.	*Idem.*	De l'assemblée constit. ; assassiné le 20 janv. 1793, par Pâris, ancien garde-du-corps de Louis XVI.
Turreau.	*Idem.*	
Boileau.	*Idem.*	Exécuté le 31 oct. 1793.
Bourbotte.	*Idem.*	Exécuté en juin 1795.
Hérard.	*Idem.*	
Finot.	*Idem.*	
Précy.	La mort, à l'acceptation de la constitution.	
Châtelain.	Détention ; bannissement à la paix.	

Soixante-quinze députés à la convention ont siégé à l'assemblée constituante ; desquels trente-trois présens ont voté la mort, et deux absens ont déclaré par lettre le même vœu.

Cent soixante-quatorze députés à la convention ont siégé à l'assemblée législative ; desquels cent vingt-quatre présens ont voté la mort, et quatre absens ont déclaré par lettre le même vœu.

Trente-trois députés à la convention exerçaient les fonctions de ministres d'un culte ; savoir : six ministres protestans et vingt-six prêtres catholiques. Trois ministres protestans et dix-neuf prêtres ont voté la mort.

Les sept absens, écrivant qu'ils votent la mort, sont : Grégoire, Rewbel, constituans ; Hérault de Séchelles, Jagot, Haussmann, Merlin (de Thionville) de la législative, et Simon.

Soixante-douze députés à la convention ont fini de mort violente, par suite des motions révolutionnaires.

Les trois défenseurs de Louis XVI sont admis à la barre ; ils donnent lecture d'un écrit de sa main. « Je » dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne » point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un » crime que je ne puis me reprocher ; en conséquence, » je déclare que j'interjette appel à la nation elle-» même du jugement de ses représentans....... » En vain Tronchet et Desèze établissent l'illégalité d'une décision suprême qui, semblable à un décret ordinaire, n'est portée qu'à la majorité absolue des voix. C'est inutilement que Tronchet, fort de ses connaissances judiciaires, affirmera que la loi pénale actuellement en vigueur exige les deux tiers des voix pour que l'accusé soit condamné ; inutilement observera-t-il que quand il était question de déterminer quelles devaient être la majorité et la force du calcul des

voix, une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal; en vain, s'appuyant sur la plus solide argumentation, vient-il solliciter l'assemblée de rapporter un décret par lequel elle a passé à l'ordre du jour sur la manière de prononcer le jugement! Le vénérable Malesherbes vient aussi intercéder; les plus douloureux sentimens oppressent son âme. A peine a-t-il la force de proférer quelques mots; la voix de celui qui fut pendant un demi-siècle l'oracle de la magistrature, le défenseur des opprimés, se perd dans les sanglots; et l'aspect de la plus haute vertu qui supplie, qui fond en larmes, est un vain spectacle pour des hommes habitués à commettre le crime et à braver le remords. Robespierre, Barrère, Merlin (de Douai), Fouché (de Nantes), Cambacérès, Tallien, le duc d'Orléans, etc., monstres acharnés sur leur proie, rugissent avec fureur. Merlin (de Douai) saisit avidement l'occasion de paraître le rival du célèbre jurisconsulte Tronchet, et de développer cette malfaisante sagacité qui fera distinguer à chaque époque l'introducteur de la loi des suspects (V. 17 septembre 1793). « C'est, dit-il, » dans l'institution des jurés qu'il est question du » nombre de voix nécessaire pour la condamnation » d'un accusé; mais il n'en est pas question dans le » Code pénal. C'est là l'erreur de Tronchet; il ne » faut pas accorder les honneurs de l'ajournement à » une ruse aussi grossière. » Barrère ajoute : « Comment peut-on élever des difficultés sur le calcul des » voix dans le jugement? Ce serait déranger le système des travaux de la convention, que de vouloir » une majorité différente. Eh quoi! les émigrés ont » été condamnés comme conspirateurs et traîtres à » leur patrie! quoi! des milliers de prêtres fanati-

» ques ont été déportés à la même majorité ! et d'au-
» tres lois seraient proposées en faveur du tyran ! »
Après ces odieux argumens que le crime est permis par l'exémple du crime, que l'injustice se justifie par une injustice antérieure, Barrère, reproduisant avec affectation les termes qui caractérisèrent son vote, finit par cette exclamation : *l'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois!*

Les montagnards et les soudoyés des tribunes applaudissent à ces exécrables autant que misérables sophismes. La décision définitive est cependant remise au lendemain ; car ces législateurs-bourreaux succombent aux fatigues que leur causent des séances d'une aussi longue durée et d'une aussi grande violence. Treillard proclame le décret suivant : « La con-
» vention déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté
» par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du
» jugement rendu par la convention ; défend à qui
» que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être
» poursuivi comme coupable d'attentat contre la sû-
» reté générale de l'État. »

Cette séance finit à onze heures, dans la nuit du 17 au 18, au milieu des huées des tribunes que mécontente ce retard. On a remis à la séance prochaine la discussion sur cette question : s'il y aura sursis à l'exécution du décret de mort.

A son ouverture (le 18, vers midi), un membre fait observer qu'on a commis des erreurs dont il demande la rectification; il affirme que le relevé de l'appel nominal et son résultat sont fautifs : en conséquence, on procède au recensement des votes. Chacun est appelé de nouveau, pour déclarer si son suffrage a été exactement recueilli. Plusieurs députés qui avaient voté pour la mort avec la restriction du sursis, déclarent leur opi-

nion divisible ; d'autres déclarent n'avoir fait qu'une simple invitation à examiner la question du sursis, et demandent que leur vœu n'en soit pas moins compté parmi ceux qui sont inscrits sans restriction pour la peine capitale. Les votes de Mailhe et de ses adhérens sont donc classés avec ceux qui ont exprimé la mort pure et simple, quoique des journalistes et des compilateurs, qui n'ont fait que copier les inadvertances des journaux, fassent dire le contraire au président ; et cela, après qu'il a fait l'énumération des sept cent vingt-un suffrages, et déclaré trois cent quatre-vingt-sept votans pour la mort. Comment trouver ces trois cent quatre-vingt-sept votes, si les vingt-six de Mailhe ne se joignent pas aux trois cent soixante-un qui sont explicites ? Mais dans ces trois cent quatre-vingt-sept votes définitifs ne sont pas compris les votes le plus légèrement conditionnels, tels que ceux qui remettaient l'exécution à l'instant où le territoire serait envahi. Cette restriction est une bien misérable subtilité qui prouve seulement deux choses : 1°. que ceux qui l'ont présentée, Cambacérès (Hérault), Poulain-Grandpré (Vosges), Dubois-Dubais (Calvados), Alquier (Seine-et-Oise), avec seize autres députés obscurs, ont eu l'idée de se ménager un subterfuge des deux côtés par une spécieuse démonstration de demi-neutralité ; 2°. que les persécuteurs de Louis XVI voyant, par le résultat du scrutin, une majorité suffisante pour assurer l'arrêt, et n'ayant nul besoin d'adjoindre vingt suffrages que déguise une légère teinte d'ambiguïté, ont laissé cette vingtaine de votans sous le rideau dont ils se sont couverts, quelque léger et diaphane que soit ce rideau.

Le recensement occasione d'abord de vives altercations entre les secrétaires attachés aux girondins et les

députés résolus à sacrifier Louis XVI; ceux-ci accusent les secrétaires d'être vendus à la faction de l'étranger, et d'avoir inexactement compté les votes. Un des secrétaires, Manuel, qui, procureur de la commune, avait montré beaucoup d'animosité contre Louis XVI, avant et depuis le 10 août, tâchait hier de le sauver. Assailli par les émissaires de Marat, au moment d'être assassiné, il a donné sa démission, afin, dit-il, de ne pas participer plus long-temps à de telles injustices. Aujourd'hui Kersaint (Seine-et-Oise) se retire, en s'écriant qu'il lui est impossible de rester plus long-temps membre d'une assemblée aussi violente. « Si l'amour de mon pays, » écrit-il, « m'a fait » endurer le malheur d'être le collègue de panégyristes » et de promoteurs des assassinats du 2 septembre, » je veux au moins défendre ma mémoire d'avoir été » leur complice. » Izarn-Valady (Aveyron) aura le courage de faire afficher dans tout Paris que son opinion portait que le roi ne pouvait être jugé.

Enfin, le président Vergniaud proclame le résultat de l'appel rectifié, résultat conforme à celui du premier appel. Les différences ne portent nullement sur le point essentiel, sur le total des votes pour la mort sans condition, lequel total comprend, cette fois-ci comme précédemment, en sus des trois cent soixante-un votes pour la mort pure et simple, les vingt-six votes de Mailhe, Cambacérès et de leurs adhérens. Les différences de ce second appel nominal consistent seulement dans la classification des votes conditionnels, dont aucun n'a pourtant été compté pour la mort, quelque faibles et peu significatives que soient les restrictions de plusieurs de ces votes. Il est évident que l'amendement de Mailhe n'en est pas un, car il est présenté en termes trop dubitatifs; et Mailhe, inter-

pellé là-dessus, après la clôture de l'appel nominal, le 17, vers neuf heures du soir, immédiatement avant la première proclamation du résultat, désavoue expressément l'intention de faire un amendement. Ainsi ces vingt-six votes du tableau n°. 2 doivent être ajoutés aux trois cent soixante-un votes pour la mort sans observations, portés au tableau n°. 1; et c'est précisément ainsi qu'ils ont été compris par le bureau, dans la vérification opérée le 18.

Sans doute l'énoncé de quelques votes du parti modéré aura été peu fidèlement inscrit sur le registre, et il est bien à présumer que ces votans, qui votent le poignard suspendu sur leur tête, n'auront pas osé réclamer des rectifications qui eussent encore plus exposé leurs jours. Timides, lâches comme ils se sont montrés, ils se seront applaudis de l'ambiguïté avec laquelle ils surent énoncer leurs opinions. Sans doute aussi tous ceux qui ont voté la mort de Louis XVI ne l'ont pas votée avec la conscience de commettre une injustice; mais plusieurs par erreur, par entraînement, par frayeur ou faiblesse. On peut même dire de quelques-uns, ce que Hume dit de Harrison, juge de Charles Ier., que « sa conduite a été « digne de compassion et d'indulgence. » Sans doute il faut convenir que des traces de droiture et de probité se laissent apercevoir dans le caractère de ces hommes intimidés; que des mouvemens de compassion et de regret agitent visiblement leur âme; que leur conscience s'élève en faveur de celui dont ils ne conçoivent pas comment ils sont devenus les juges: eux-mêmes croient que jamais ils n'opineront contre lui; et au moment où la terreur comprime tout leur être, subjugue leur résolution, quoiqu'ils n'osent le déclarer non jugeable, non coupable et le

renvoyer libre, ils souhaiteraient pourtant sa libération et sa grâce : mais qu'est-ce, enfin, sinon lâcheté? N'aura-t-on pas le droit de dire à chacun de ces votans : « Lave tes mains, Pilate! elles sont teintes » du sang innocent! C'est par faiblesse, disent tes » apologistes, que tu as sacrifié le juste. Eh bien! » en as-tu moins fait que si tu l'eusses sacrifié par » méchanceté? Le résultat n'est-il pas le même pour » la victime? »

Quel que soit, au reste, le nombre précis de ces infâmes sacrificateurs, le monde n'en avait jamais autant vu s'associer pour délibérer froidement d'un forfait exécrable.

On a remarqué que les députations unanimes ou presque unanimes pour le régicide, sont : 1°. celles de Paris, Marseille, Bordeaux, villes où les factieux agissent sur une plus grande masse de prolétaires, et où, par conséquent, les choix ont été plus influencés par le parti démagogique; à Lyon, où la population ouvrière est dans une plus étroite dépendance de ceux qui leur fournissent du travail, à Lyon, à Rouen, où règne une industrie plus sagement laborieuse, les jacobins eurent moins de succès; 2°. les députations des départemens, dont les habitans comptaient alors comme les plus dégradés par l'ignorance, et les plus abâtardis par la superstition, l'Arriège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, la Dordogne, la Haute-Loire, la Corrèze, le Var.

L'inspection du tableau du troisième appel nominal (V. plus haut) pourrait induire à penser que le fanatisme républicain est, à cette époque désastreuse, presque uniformément répandu sur la France; car en agglomérant huit ou dix départemens, de manière à faire dix ou huit sections du territoire, on verrait

les mandataires de chacune de ces sections concourir en nombre égal, et avec une même ardeur, aux œuvres de la destruction et du meurtre.

On peut observer encore que deux départemens n'eurent à reprocher le régicide à aucun de leurs délégués. Honneur aux Basses-Pyrénées! Les fidèles gardiens du berceau de Henri IV n'aidèrent pas à creuser la tombe de son petit-fils. Les retraites écartées des Hautes-Alpes ne recélèrent pas non plus de ces bêtes féroces qu'engendrait la révolution.

Que serait devenue la France si tous les bons germes avaient été desséchés par le souffle empesté des fausses doctrines? Mais qui n'aura pas vécu dans ce temps n'estimera pas assez ce très-petit nombre de membres de la convention qui en sont sortis purs et sans tache. Il y avait du courage à braver les rugissemens des égorgeurs qui brandissaient hors des tribunes leurs bras ensanglantés, à dicter soi-même sa proscription à la plume du rédacteur de cet impérissable procès verbal.

Voici quelques fragmens des opinions de ces zélés défenseurs de la justice et de l'humanité.

Bresson (Vosges): « Non, nous ne sommes pas » juges, car les juges sont prosternés devant une loi » égale pour tous, et nous nous avons violé l'égalité » pour faire une exception contre un seul. Nous ne » sommes pas juges, car les juges ont un bandeau » glacé sur le front, et la haine de Louis nous dévore...... On voit les juges s'attendrir sur le scélérat » qu'ils viennent de condamner, et adoucir l'horreur » qui l'environne par l'expression de la pitié. Notre » aversion poursuit Louis jusque sous la hache des » bourreaux, et même j'ai entendu plusieurs fois prononcer son arrêt de mort avec l'accent de la colère,

» et des signes approbateurs répondaient à ce cri fu-
» nèbre. »

Chiappe (Corse) : « Je ne saurais être juge, ap-
» plicateur de peine, lorsque je suis législateur...... »

Marec (Finistère) : « L'accumulation des fonctions
» de jury, de juge, de législateur, est monstrueuse,
» tyrannique, subversive de tout ordre social..... Je
» ne veux point être juge; je ne puis ni ne dois
» l'être....... Mais la convention eût-elle reçu un
» mandat spécial pour juger, pourrait-elle, sans violer
» les droits sacrés de la justice et de l'égalité, user de
» toute la rigueur de la loi envers le coupable, après
» lui avoir refusé la protection des formes conserva-
» trices?........ »

Lanjuinais (Ille-et-Vilaine) : « ...... Au reste, j'ai
» entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette
» affaire comme le peuple la jugerait lui-même. Or,
» le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier
» vaincu....... »

Fauchet (Calvados) : « La convention n'a pas le
» droit d'accumuler, de confondre, d'exercer tous les
» pouvoirs; c'est le droit de la tyrannie; je puis le
» subir, je ne l'exercerai jamais, je brave tous les
» tyrans. Je ne suis pas juge; je vote, comme législa-
» teur, une mesure de sûreté générale; je demande
» donc la réclusion. »

Daunou (Pas-de-Calais) : « Les formes judiciaires
» n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement
» criminel que la convention a voulu prononcer. Je
» ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre Code,
» puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité
» avait tracé les formes protectrices de l'innocence.
» Je ne prononce donc pas comme juge. Or, il n'est
» pas de la nature d'une mesure d'administration de

» s'étendre à la peine capitale. Cette peine serait-» elle utile? L'expérience des peuples qui ont fait » mourir leur roi prouve le contraire........ »

Kersaint (Seine-et-Oise) : « Je vais motiver mon » dernier avis, car je ne me crois pas appelé à prononcer » une sentence. Si j'étais juge, je voterais par clémence » et non par haine ; car c'est ainsi seulement que » j'espèrerais être le véritable interprète d'une nation » généreuse. Comme législateur, l'idée d'une nation » qui se venge ne peut entrer dans mon esprit ; » l'inégalité de cette lutte me révolte....... »

Himbert (Seine-et-Marne) : « Je viens, comme » législateur et non comme juge, prononcer une » mesure de sûreté générale. Je déclare que ce n'est » point le refus de l'appel au peuple qui m'y déter-» mine ; c'est le sentiment intime que je n'ai pas le » pouvoir de juger. Le peuple m'en a convaincu en » nommant des hauts-jurés pour une haute-cour natio-» nale.......... Vous avez cassé la haute-cour nationale. » Eh ! ne craignez-vous pas que l'histoire ne vous ac-» cuse d'avoir usurpé un pouvoir qui vous man-» quait ?...... »

Quoique nous ayons donné (V. plus haut) le tableau explicatif et détaillé du troisième appel nominal qui devait décider du sort de Louis, nous croyons utile de présenter encore les quatre tableaux suivans ; ils serviront à faire apprécier les votes et les opinions des divers membres de la convention, votes et opinions réduits ici à leur plus simple expression.

Tableau n°. 1er. *Noms des députés de la convention qui ont voté* pour la mort sans aucune réserve.

Haute-Garonne. . . Delmas, Projean, Julien, Calès, Ayral, Desacy, Jean Mailhe.

Gers. . . . . Laplaigne, Maribon-Montaut, Deschamps,

Barbeau-Dubarran, Laguire, Ichon, Bousquet.

Gironde	Gensonné, Jay, Ducos cadet, Garreau, Boyer-Fonfrède, Deleyre.
Hérault	Cambon, Bonnier, Rouyer, Cambacérès.
Ille-et-Vilaine	Duval, Sévestre, Chaumont, Beauregard.
Indre	Thibault, Lejeune.
Indre et-Loire	Nioche, Dupont, Pottier, Ysabeau.
Isère	Baudran, Génevois, Amar, Génissieu, Charrel.
Jura	Grenot, Prost, Amyon, Ferroux.
Landes	Dartigoyte, Dizès, Ducos l'aîné (consul provisoire en 1799).
Loir-et-Cher	Brisson, Chabot (ex-capucin), Foussedoire, Fressine, Venaille.
Haute-Loire	Reynaud, Delcher, Flageas, Faure, Bonnet, Barthélemy.
Loire-Inférieure	Méaulle, Villers, Fouché (de Nantes, duc d'Otrante, ministre en 1815).
Loiret	Lombard-Lachaux, Delaguelle, Léonard-Bourdon.
Lot	Monmayou, Cavaignac, Jean-Bon-Saint-André, Clédel.
Lot-et-Garonne	Vidalot, Boussion, Fournel.
Lozère	Châteauneuf-Randon.
Maine-et-Loire	Choudieu, Delaunay l'aîné, Réveillère-Lepeaux (directeur en 1795, 96, 97), Leclerc, Pérard.
Manche	Lemoine, Letourneur (directeur en 1695, 96), Lecarpentier (de Valogne), Havin, Hubert.
Marne	Prieur, Thuriot, Charles, Charlier, Delacroix-Deconstant, Deville, Drouet, Armonville, Vatelier.
Haute-Marne	Guyardin, Monnet, Roux, Valdruche, Chaudron-Rousseau, Laloi (ci-devant Leroi).
Mayenne	Joachim-Luce Lavallée, Grosse-Durocher.
Meurthe	Mallarmé, Levasseur, Bonneval.
Meuse	Pons, dit de Verdun.
Morbihan	Lequinio.
Moselle	Antoine, Hentz, Bar, Thirion.
Nièvre	Sautereault, Damerone, Lefiot, Guillerault, Legendre, Goyre-Laplanche.
Nord	Merlin (de Douai, directeur en 1797, 98), Du-

	..hem, Cochet, Lesage-Senault, Carpentier, Prièse, Sallengros, Poultier, Aoust, Boyaval.
Oise	Coupé, Calon, Massieu, Anacharsis Cloots (Prussien), Bezard, Isoré, Bourdon, Mathieu.
Orne	Bertrand Lahordinière, Deshrouas, Julien-Dubois, Colombel, Plet-Beauprey.
Paris	Robespierre (Maximilien), Danton, Collot-d'Herbois (comédien), Billaud, dit de Varennes, Camille Desmoulins, Marat (Suisse), Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent, Robert, Fréron (fils du Zoïle de Voltaire), Beauvais, Fabre-d'Églantine (auteur comique), Osselin, Robespierre le jeune, David (peintre), Boucher, Laignelot, Philippe-Égalité (duc d'Orléans).
Pas-de-Calais	Carnot (directeur en 1795, 96), Duquesnoy, Lebas, Guffroy, Bollet.
Puy-de-Dôme	Couthon, Gibergues, Maignet, dit Brutus, Romme, Soubrany, Rudel, Blanval, Laloue, Dulaure, Mounestier.
Hautes-Pyrénées . . .	Barrère, dit Vieuzac, Féraud, Lacrampe.
Pyrénées-Orientales.	Montégut, Cazanies.
Haut-Rhin	Ritter, Laporte, Pflieger.
Bas-Rhin	Laurent, Bentabole, Louis.
Rhône-et-Loire	Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Noël-Pointe, Cusset, Javogues.
Haute-Saône	Gourdan, Bolot, Dormier.
Saône-et-Loire	Gelin, Carra, Guillermin, Reverchon, Guillemardet, Bodot, Mailly, Moreau.
Sarthe	Richard, François-Primaudière, Philippeaux, Boutronne, Levasseur, Froger, Syeyès (abbé constituant, directeur, et consul provisoire en 1799), Letourneur.
Seine-et-Oise	Lecointre, Bassal, Audoin, Tallien, Marie-Joseph Chénier (poëte).
Seine-Inférieure . . .	Albitte, Pocholles.
Seine-et-Marne	Tellier, Mauduyz, Cordier.
Deux-Sèvres	Lecointe-Puyraveau, Dubreuil, Cochon.
Somme	Saladin, Dumont, Éloy-Hourier.
Tarn	Lasource, Lacombe-Saint-Michel, Campmas, Meyer.
Var	Escudier, Charbonnier, Ricard, Isnard, Des-

pinassy, Roubaud, Barras (directeur en 1795, 96, 97, 98, 99).

Vendée	J. F. Goupilleau, Aimé Goupilleau, Maignen, Fayau, Musset, Garos.
Vienne.	Piorry, Ingrand, Martineau, Thibaudeau.
Haute-Vienne. . . .	Gay-Vernon.
Vosges.	Perrin.
Yonne.	Maure, Lepelletier-Saint-Fargeau, Jacques Boilleau, Turreau, Bourbotte, Hérard, Finot.
Ain.	Deydier, Gauthier, Merlin (Ét.)
Aisne.	Jean de Bry, Beffroy, Saint-Just, Quinette, Lecarlier.
Allier.	Videlin, Martel, Petit-Jean, Forestier.
Basses-Alpes. . . .	Maïsse, Derbés-Latour.
Ardennes	Ferry, Dubois-Crancé, Robert.
Arriège.	Vadier, Clauzel, Campmartin, Espert, Lakanal, Gaston.
Aube	Courtois, Robin, Garnier.
Aude	Azéma, Bonnet, Ramel, Marragon.
Aveyron.	Bô, Camboulas, Joseph Lacombe, Seconde, Louchet.
Bouches-du-Rhône. .	Duprat, Rebecquy, Barbaroux, Granet, Gasparin, Moyse, Bayle, Pierre Baille, Rovère, Pélissier, Laurent.
Cantal.	Milhaud, J. B. Lacoste, Carrier.
Charente.	Dubois de Bellegarde, Guimbertau, Chazaud, Ribereau, Brun, Crevelier.
Charente-Inférieure .	Bernard, Bréard, Eschasériaux, Niou, Ruamps, Vinet, Loseau, Garnier, dit de Saintes.
Cher	Foucher, Labrunerie, Pelletier.
Corrèze.	Brival, Borie, Chambon, Lannot, Penières.
Corse	Salicetti.
Côte-d'Or.	Bazire, Guyton-Morveau (chimiste), Prieur, Oudot, Guiot, Trulhard, Berlier.
Côtes-du-Nord. . . .	Loncle.
Creuse.	Guyès.
Dordogne.	Lamarque, Pinet aîné, Élie-Lacoste, Roux-Fasillac, Taillefer, Peyssard, Cambert, Allafort, Bouquier aîné.
Doubs.	Michaud, Monnot, Vernerey, Besson.
Drôme	Jullien, Sautera, Boisset, Jacomin.
Eure.	Duroy, Robert-Thomas Lindet, Bouillerot, Robert Lindet.

Eure-et-Loir.	Lacroix, Péthion, Loyseau, Châles, Fremenger.
Finistère.	Boham, Guesno, Gueurmeux.
Gard	Leyris, Tavernel.

TOTAL, trois cent soixante-un.

TABLEAU n°. 2. *Noms des votans* pour la mort, avec la réserve proposée par M. Mailhe (*rapporteur du décret d'accusation du 7 novembre précédent*).

(Cette réserve se réduit à demander à l'assemblée *si, après la condamnation à mort, elle ne trouverait pas convenable d'examiner la question de l'époque à laquelle l'exécution devrait avoir lieu.* Tout illusoire qu'est cette réserve, elle a été abandonnée par Mailhe, lorsqu'à la répétition du troisième appel nominal, il a été interpellé d'expliquer nettement son vote. Aussi les votans de cette catégorie ont-ils été compris au nombre des votans pour *la mort sans condition.*)

Haute-Garonne . . .	Mailhe, Desacy.
Gironde.	Vergniaud, Guadet, Duplantier.
Indre-et-Loire. . . .	Ruelle, Champigny.
Loiret.	Laboissière.
Lot-et-Garonne . . .	Paganel (évêque constitutionnel).
Morbihan.	Audrein.
Oise.	Portiez.
Haut-Rhin.	Johannot.
Haute-Saône.	Siblot.
Somme.	François.
Aine	Petit.
Allier.	Giraud.
Aude.	Girard.
Basses-Alpes	Savorin, Peyre.
Calvados	Bonnet.
Charente	Chedanau.
Corrèze.	Lidon.
Creuse.	Huguet.
Eure-et-Loir.	Lesage.
Gard	Chazal fils, Voulland.

TOTAL, vingt-six.

TABLEAU N°. 3. *Noms des membres qui, s'étant prononcés* pour la mort, ont pensé que l'assemblée pourrait, dans sa clémence, accorder un sursis, lequel sursis expirerait dans les vingt-quatre heures de la première irruption tentée par une puissance étrangère sur le territoire français.

Hérault	Cambacérès.
Manche	Laurence-Villedieu.
Mayenne	Bissy le jeune, Enjudault, Serveau.
Orne	Duboë, Thomas.
Rhône-et-Loire . . .	Lanthenas.
Saône-et-Loire	Montgilbert.
Seine-et-Oise	Alquier.
Somme	Delecloy.
Haute-Vienne	Lesterpt-Beauvais.
Vosges	Poulain-Grandpré.
Aisne	Bélin.
Ardèche	Gamon.
Ardennes	Blondel, Vermond.
Calvados	Dubois-Dubais, Taveau.
Drôme	Colaud de la Salcette.

TOTAL, vingt.

TABLEAU N°. 4. *Noms des votans* pour la mort qui proposent un sursis finissant : 1°. *suivant les uns* (*a*), au jour du décret qui prononcera l'expulsion de tous les Bourbons ; 2°. *suivant d'autres* (*b*), à l'époque de la ratification de la constitution par le peuple ; 3°. *et suivant d'autres* (*c*), au moment de la paix.

Loiret	J.-B. Louvet (*b*).
Lozère	Monestier (*c*).
Manche	Ribet (*a*), Bonnesœur (*a*).
Orne	Dufriche-Valazé (*a*), Plat-Beauprey (*a*).
Puy-de-Dôme	Girod-Pouzol (*c*).
Hautes-Pyrénées . . .	Dupont (*a*), Piqué (*c*).
Pyrénées-Orientales .	Biroteau (*a*).
Rhône-et-Loire . . .	Moulin (*a*).
Seine-et-Oise	Royt (*b*).
Seine-et-Marne . . .	Bernard (*b*).
Tarn	Gouzy (*a*).
Yonne	Précy (*b*).
Ardèche	Soubeyran-Saint-Prix (*a*).

Ardennes. . . . . . Menesson (*a*).
Eure . . . . Buzot (*b*).
Eure-et-Loir. . . . Brissot (*b*).
Gard. . . . . Aubry (*b*), Rabaut-Pomier (*b*).
TOTAL, vingt-un.

Les observations et les réflexions suivantes ne sauraient être passées sous silence, tant les détails importent ici à l'histoire.

A la suite de la proclamation du second appel nominal, Thuriot, Tallien, Robespierre, toujours plus impatiens d'achever la victime, insistent pour qu'il soit décidé, séance tenante, sur la question finale du sursis. « Le bien de l'état, dit Tallien, exige impérieusement la promulgation du décret, dans le jour » même, et je motive ma demande sur des motifs » d'humanité..... Oui d'humanité ! Louis sait qu'il est » condamné ; il sait qu'un sursis a été demandé : je » demande s'il n'est pas barbare de laisser si long-temps » un homme dans l'attente de son sort. Je demande » que la question soit décidée sans désemparer, afin de » ne pas prolonger les angoisses d'un condamné. » La Réveillère-Lepaux : « J'ai voté contre l'appel au peu- » ple, j'ai voté la mort de Louis ; mais ce n'est pas » sans horreur que j'entends invoquer l'humanité avec » des cris de sang. Mon avis n'est pas d'éloigner une » détermination définitive ; mais il est incroyable » qu'on veuille qu'une question aussi importante soit » discutée sans désemparer par une assemblée épuisée » de la longueur de ses dernières séances, sans qu'on » puisse savoir quel degré de force l'assemblée sera » dans le cas de conserver pour suivre une discussion » aussi délicate. » Daunou : « Je demande la question » préalable sur la proposition de Tallien. On vous a » parlé d'humanité ; mais on en a réclamé les droits

» d'une manière dérisoire..... Les véritables amis du » peuple sont, à mes yeux, ceux qui veulent prendre » toutes les mesures nécessaires pour que le sang ne » coule pas, que la source des larmes soit tarie, que » l'opinion soit ramenée aux véritables principes de la » morale, de la justice et de la raison. » Robespierre : « Citoyens, c'est véritablement par humanité que » vous ne devez pas suspendre l'exécution d'un décret » que le salut public vous a fait rendre : déjà, trop » d'incidens l'ont différée. Par humanité, nous avons » violé les principes de l'humanité même : déjà nous » avons violé les droits du peuple en admettant à cette » barre, après le jugement rendu, les défenseurs » du condamné. Leur caractère n'existait plus........ » On ne rend pas un jugement pour ne pas l'exécuter; » on ne condamne pas pour prononcer une formule » stérile. L'exécution est le but de toute condamna- » tion. Ils sont bien absurdes les subterfuges avec les- » quels on tente d'apporter un intervalle entre la con- » damnation et l'exécution de l'arrêt. Vous tous qui » voulez sauver la patrie, je vous adjure en son nom : » gardez-vous d'apporter aucun délai; vous devez en » agir ainsi par humanité pour le peuple et pour le » tyran. Songez que, sous le gouvernement que vous » avez détruit, le ministère qui précédait la révolution » se couvrit de honte, parce qu'un des édits qu'il » avait proposés mettait un intervalle entre la con- » damnation et le supplice. » (Il s'agit du garde des sceaux, Lamoignon.)

Cependant la décision finale du sursis est remise au lendemain. Treilhard lève la séance au milieu du tumulte, et malgré les violentes réclamations d'un groupe de montagnards. Ceux-ci, voyant enfin l'impossibilité de rengager la délibération, commencent

à se retirer ; mais Robespierre voudrait-il du relâche avant de s'être repu de tout le sang de sa proie ? S'en dessaisirait-il avant que le souffle de l'existence l'ait abandonnée ? « Le tyran vit encore, s'écrie-t-il.... » L'unique objet des bons citoyens, dans ce moment, » doit être de prévenir le danger de voir soustraire » par une intrigue le tyran à sa condamnation. Pour » cela que faut-il faire ? Il faut que les membres de » cette assemblée, il faut que nos frères des tribunes » déploient leur influence pour empêcher que jusqu'au » moment où nous aurons amené le tyran sur l'écha- » faud, on ne puisse, en irritant le zèle le plus pur » des bons citoyens, abuser de la juste impatience » qu'ils ont de voir exécuter le jugement que nous » venons de rendre....... » Le tigre rugit toujours ; mais ses plus dévoués complices s'aperçoivent de leur faible nombre et se dispersent.

19-20 janv. La discussion s'ouvre sur la question finale du sursis. Cependant la tribune est faiblement assiégée, et Buzot expose le motif qui en éloigne les orateurs dont l'âme ne serait pas fermée à la pitié..... « Je ne » me soucie pas de ma vie, j'en ai fait le sacrifice... » Je serai assassiné peut-être..... Je ne me dissimule » pas que ceux qui voteront pour un sursis seront » accusés de royalisme ; c'est le moment où les pas- » sions les plus violentes ne respectent pas même » l'opinion des représentans de la nation..... La con- » vention est commandée par des lois partielles...... » Mais, mettant à l'écart les dangers qu'on peut cou- » rir, j'examine.... » Barbaroux accuse une faction qui voudrait se servir de l'horreur même que le régicide exciterait chez les Français pour relever le trône en faveur d'un Bourbon qui suit la révolution dès son origine (le duc d'Orléans, aujourd'hui Phi-

lippe-Égalité). Brissot et l'Américain Thomas Payne essaient de justifier la mesure du sursis, en faisant valoir les considérations politiques qui la lient à l'affermissement de la république : des clameurs menaçantes s'élevant contre eux de la Montagne et des tribunes, les réduisent au silence. Thuriot et Barrère, infatigables apologistes de tous les forfaits, jettent leurs imprécations sur la tête de ceux qu'ils appellent timides défenseurs de l'humanité. « En vain, ajoute » ce dernier, objecte-t-on le courroux des rois...... » Est-il venu dans cette assemblée un homme qui, » comme Fabricius, vous ait apporté dans le pli de » sa robe la paix ou la guerre, selon que vous adop- » terez ou rejetterez le sursis ?... Que vous apporte- » t-on en cet instant ? Rien que des conjectures et » des illusions diplomatiques..... N'oubliez pas votre » plus belle mission, celle de faire une révolution » chez les puissances. » En vain, un des hommes de la faction de Brissot s'écrie-t-il : « Les rois chassés » de leur trône n'y sont jamais remontés ; les rois » qui ont trouvé des Brutus ont eu des successeurs ; » ceux qui ont péri sur l'échafaud ont été remplacés » par des Cromwell. »

On procède au quatrième appel nominal. *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet?* Oui ou Non.

Nombre des votans.	690	
Majorité absolue.	346	
Contre le sursis.	380	
Pour le sursis..	310	
Voix au-dessus de la majorité. . .		34

Il est trois heures après minuit. Cambacérès s'élance à la tribune : « Citoyens, en prononçant la

» mort du dernier roi des Français, vous avez fait
» un acte dont la mémoire ne passera point, et qui
» sera gravé par le burin de l'immortalité dans les
» fastes des nations..... Qu'une expédition du décret
» de mort soit envoyée à l'instant au conseil exécutif
» pour le faire exécuter dans les vingt-quatre heures
» de la notification. » Cette exclamation est le coup asséné sur la victime; le décret est aussitôt porté. Celui qui, faisant entendre ce vœu d'immédiate exécution, éteint la dernière lueur d'espérance, exerçait une charge de conseiller de la cour des comptes, aides et finances du Languedoc. Dans un état assez voisin de l'indigence, il avait, en 1786, reçu de Louis XVI lui-même, à la sollicitation directe du comte de Périgord, commandant de cette province, une pension de deux cents livres sans retenue (V. État nominatif des pensions sur le trésor royal, imprimé par ordre de l'assemblée nationale, 1789, tome II, page 239). En même temps, le père de ce conseiller touchait une pension de deux mille livres, ainsi que le constate l'état dressé conformément à la loi du 15 mai 1791, applicative de la loi du 25 février précédent, relativement aux personnes comprises dans les listes des secours affectés sur la loterie royale, sur le Port-Louis et sur les fermes générales.

Une motion aussi prononcée que la motion de Cambacérès, qui fixe à l'instant même le sort de Louis XVI, ne peut surprendre ceux qui savent par l'histoire que la proscription des bienfaiteurs est une chose commune dans les discordes publiques et dans les grandes convulsions de la société. Tandis que le fanatisme des doctrines nouvelles égare les esprits ardens, l'ambition présente ces momens de crise comme des momens favorables à ceux qui aspirent au pouvoir; mais ils

sentent qu'ils n'y parviendront qu'en renversant et même qu'en immolant sans pitié leurs maîtres et leurs protecteurs d'autrefois ; et aussi beaucoup d'hommes pusillanimes ne voient de moyen d'échapper à l'orage qu'en le rejetant sur d'autres têtes : car on ne saurait douter que plusieurs députés, qui viennent de voter le supplice du roi, ne se fussent décidés pour une moindre peine s'ils avaient osé déclarer leur vœu ; mais la terreur les subjugue, les glace et les entraîne à la suite des plus méchans factieux.

Après l'abominable conduite du duc d'Orléans, dans le procès de Louis XVI, il n'en est pas de plus vile, de plus profondément scélérate que la conduite de Cambacérès. Cambacérès insulte Louis, condamné à mort ! Louis, homme sacré, au moins sous ce rapport ; il assassine son roi, et veut encore assassiner sa mémoire ! Après le prononcé de la condamnation à mort, Cambacérès est chargé d'aller au Temple notifier à Louis XVI la permission qui lui est accordée de voir sa famille ; il s'y rend à six heures et demie du soir ; en sortant du Temple, il vient à l'Opéra, porte Saint-Martin, et entre, un peu avant huit heures, dans la grande loge de M. le comte d'Artois, second rang, côté gauche du théâtre ! Le conventionnel aimait beaucoup ce spectacle, et y arrivait toujours avant le lever de la toile. On lui observe qu'il est bien en retard. Il répond : « Je viens du Temple signifier à » Louis qu'il pouvait communiquer librement avec sa » famille. » On imagine l'empressement des personnes de la loge pour savoir les détails d'une pareille entrevue. Cambacérès leur dit ce que nous allons rapporter, sans altérer une seule des paroles du conventionnel, tant elles sont demeurées profondément gravées dans notre mémoire.... « J'ai été introduit au-

» près de Louis ; il était à table, à moitié dîner ; je ne » lui ai pas dit monsieur, je ne lui ai pas dit citoyen, il » n'est pas digne de ce titre ; je lui ai dit : Louis Capet, » la convention nationale, toujours grande, toujours » généreuse, même envers ses ennemis, vous permet » de communiquer librement avec votre famille. La » convention me charge en outre de vous annoncer » qu'elle prendra soin de votre famille. » Une des personnes présentes à ce rapport de Cambacérès lui ayant dit : « Il a dû être bien sensible à ce soulage- » ment. » Cambacérès réplique : « Pas du tout ; Louis » Capet m'a répondu : Eh ! monsieur, mon procès » m'intéresse et m'inquiète bien autrement que ma » famille ! » Nous ne rapporterons pas les réflexions outrageantes auxquelles le conventionnel se livra contre Louis XVI ; à peine avons-nous pu surmonter notre répugnance, et nous résoudre à consigner ici les paroles qu'on vient de lire. Cambacérès les prononça devant six personnes dignes de foi [1], dont trois existent encore. Ces trois dernières sont M. le comte Charles de Maccarthy (Charente-Inférieure), membre de la chambre des députés en 1815 et années suivantes ; M. le comte de ***, et l'auteur de cette *Histoire de France*. Non, Louis XVI n'a pas fait, il ne pouvait pas faire la réponse si horriblement affirmée par Cambacérès ; Louis XVI vivait de son amour pour sa famille ; le sublime testament de ce prince atteste aux siècles à venir, et cet amour, et sa presque divine résignation à l'échafaud où il allait monter.

[1] Les trois personnes mortes sont : *Fournier-Vaillac*, nommé conseiller au parlement de Toulouse en 1789, mis à mort pendant le règne de la terreur ; le chevalier de *Puyvert*, lieutenant des vaisseaux du roi, mort également sur l'échafaud révolutionnaire ; *Villain* XIV, ex-grand-bailli de Gand.

Cambacérès et Barrère firent assaut de subtilités, de lâchetés et de barbaries dans le procès de Louis XVI; mais si le second de ces régicides se montra infatigable rapporteur des plus révolutionnaires mesures, jusqu'à la révolution du 9 thermidor an II (juillet 1794), le premier les provoqua toujours dans ses discours à la tribune ou dans le comité de sûreté générale, qu'il dirigea constamment avec Merlin (de Douai). Ce jacobin, entré indigent à la convention nationale, parvint, sous le consulat et l'empire, à jouir de près de quinze cent mille francs de revenu, tant en propriétés immobilières et mobilières qu'en appointemens ou pensions; il fut élevé à la dignité de prince, et décoré de tous les ordres de l'Europe, excepté de ceux d'Angleterre!

A ce jour, les exemples les plus éclatans d'ingratitude, de trahison, de bassesse sortent du sein de la convention. Là, parens, anciens serviteurs, ministres des cultes, dénonciateurs, ennemis personnels, députés absens, ont opiné contre Louis XVI, en violant toutes les formes et en foulant aux pieds tous les principes : que ce soit dépravation de principes, cupidité, lâcheté ou scélératesse d'âme, il importe fort peu.

Garat, ministre de la justice (celui qu'on accusa d'avoir arrêté ou prévenu les procédures contre les auteurs des massacres du 2 au 6 septembre 1792); Lebrun-Tondu, ministre des relations extérieures; Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif (homme de lettres); deux membres du département de Paris, dont les noms restent perdus dans la foule des noms appartenant aux factieux obscurs de cette époque, et Chambon, maire, sont introduits, à deux heures 20 janvier.

de l'après-midi, par le commandant Santerre, dans la cour du Temple, auprès de Louis XVI. Le ministre de la justice Garat élève la voix, et lui annonce sa terrible mission Grouvelle lit les décrets des 15, 16, 17, 19 et 20. Louis XVI écoute le prononcé de son arrêt sans trouble, même sans altération, et remet à Garat un écrit qu'il le prie de faire tenir sans retard à la convention. Garat hésitant de s'en charger, Louis ajoute: « Je vais vous en faire lecture. Je demande un » délai de trois jours pour me préparer à paraître de- » vant Dieu. Je demande de pouvoir, pour cela, en- » tretenir librement la personne que j'indiquerai aux » commissaires de la commune, et que cette personne » soit à l'abri de toute crainte pour cet acte de » charité qu'elle remplira auprès de moi. Je demande » d'être délivré de la surveillance perpétuelle, établie » par le conseil général depuis quelques jours; je » demande, dans cet intervalle, de voir ma famille » quand je le voudrai et sans témoin. Je désirerais » bien que la convention s'occupât tout de suite du » sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se re- » tirer librement où elle jugerait à propos. Je recom- » mande à la bienfaisance de la nation toutes les » personnes qui m'étaient attachées; la plupart avaient » mis leur fortune dans leurs charges; n'ayant plus » d'appointemens, elles doivent se trouver dans le » besoin. Il y a parmi les pensionnaires beaucoup » de vieillards, de femmes et d'enfans; ils n'avaient » que cela pour vivre. » Garat répond que le conseil va délibérer sur cette demande; une heure après, Garat vient annoncer que le résultat de la délibération autorise la communication de la demande.

La convention refuse à Louis XVI les trois jours de sursis; elle accorde la présence du prêtre qu'il a

désigné, et lui rend la faculté de voir sa famille et de l'entretenir sans témoins. Elle passe brutalement à l'ordre du jour sur la recommandation adressée en faveur d'anciens serviteurs ; mais, par une décision froidement dérisoire, elle lui fait déclarer de nouveau que le peuple français, toujours magnanime, prendra soin de sa famille !

La commune, qui prétend dominer et domine effectivement la convention, altère certaines conditions de ce décret. La commune permet bien à Louis XVI d'entretenir sa famille, dont il est séparé depuis cinq semaines (V. 15 décembre 1792) ; elle souffre qu'il soit seul avec sa femme, ses enfans et sa sœur, dans sa chambre, où il leur donne et en reçoit les derniers adieux, les derniers embrassemens ; mais le vitrage de la porte laisse aux officiers municipaux la faculté de voir les pleurs, d'entendre les gémissemens, de compter, de mesurer et de savourer toutes les angoisses qui s'exhalent dans ce sombre réduit. Que pourrait-on comparer à cet accablement de la grandeur, à cette profondeur de l'infortune, à ces tourmens de l'âme ? L'entrevue dure seulement une heure et demie, et finit à dix heures un quart. Louis XVI, rendu à ses intimes douleurs, prie avec le prêtre accouru pour le consoler ; il prend quelques alimens ; il prie encore, et va chercher le repos afin d'y puiser la force de soutenir l'amertume du supplice, dont à peine quelques heures le séparent encore.

Dès la veille toutes les précautions sont prises afin d'assurer l'exécution de Louis XVI. Des sans-culottes, choisis dans chaque section de Paris, des brigands appelés de tous les départemens doivent former le 21 janvier.

cortége, au milieu duquel rouleront des canons, mèche allumée. On dispose de l'artillerie sur toutes les places et sur les ponts; on en met aux barrières et sur les principales avenues, à une distance de plusieurs lieues. On place encore aux abords du lieu de l'exécution des bouches à feu, servies par des hommes prêts à vomir la mitraille sur la foule, si le cri de grâce ou seulement un murmure équivoque s'élève du milieu d'elle. Il est défendu de se tenir en groupe dans les rues, sous peine d'exécution militaire; on invite à ne pas se montrer aux fenêtres pendant le passage du cortége. Outre ces mesures, et sur la motion de Robespierre faite la veille à la séance des jacobins, ceux-ci désigneront dans leurs sections des hommes éprouvés, qui doivent se réunir sur le lieu de l'exécution et se presser autour de l'échafaud. Que de précautions pour consommer un jugement dont on proclame la justice, qu'on annonce comme l'expression de la volonté générale! La veille encore, Legendre (boucher), député à la convention, a proposé aux jacobins de partager le cadavre en quatre-vingt-quatre morceaux, et de les envoyer aux quatre-vingt-quatre départemens!!!

Louis XVI se couche avant une heure du matin, dort d'un sommeil paisible, se lève après cinq heures, entend la messe et reçoit la communion. La nuit règne encore, et le bruit des tambours, des chevaux, des canons, répand dans les rues une terreur profonde. Tout ce qui n'est pas employé pour le service du jour évite de se montrer; les habitans, retirés chez eux, laissent un grand vide dans les lieux les plus fréquentés: Paris ressemble pendant plusieurs heures à une vaste solitude. Chacun prête l'oreille, comme pour entendre ce coup sourd de l'instrument

du crime. A neuf heures la victime est dressée pour le sacrifice ; Louis l'annonce lui-même : « Je suis » prêt, » dit-il. Il descend l'escalier de la tour du Temple, accompagné de Jacques Roux et de Pierre Bernard, prêtres et officiers municipaux, chargés par la commune de le conduire à l'échafaud. Il monte dans une voiture, où son confesseur, l'abbé Edgeworth, s'assied à son côté. Sur le devant se placent deux gendarmes, dont l'aspect sinistre indique assez les ordres qu'ils sont chargés d'exécuter s'il se fait un mouvement irrégulier ou inattendu près de la voiture. Les individus du peuple, attirés sur les boulevards que suit le cortége, et à l'entrée des rues aboutissantes, errent isolés et dans un morne silence. Des canons sont traînés avec fracas en avant et en arrière. Pendant le trajet, Louis XVI paraît triste, abattu : il arrive à dix heures sur la place de Louis XV, nommée alors place de la Révolution. Parvenu au bas de l'échafaud, il s'entretient pendant peu de minutes avec l'abbé Edgeworth ; il met pied à terre sans hésitation...... « Il porte les yeux sur la multitude de soldats qui » l'environnait, et dit d'une voix terrible aux tam- » bours : « Taisez-vous !....... » et les tambours s'ar- » rêtèrent soudain. Santerre était à quelque distance ; » il accourt et ordonne de continuer le roulement ; » les tambours reprennent. Alors Louis, perdant » tout espoir de se faire entendre, ne parla plus » qu'à lui-même et à celui qui était chargé de lui » ôter la vie. « Quelle trahison ! » s'écria-t-il..... « Je » suis perdu !..... je suis perdu !..... » Il quitta lui- » même sa redingote, délia ses cheveux, ôta sa » cravate, ouvrit sa chemise pour découvrir son cou » et ses épaules, et se mit à genoux pour recevoir » la dernière bénédiction de son confesseur. Aussitôt

» il se releva et monta avec courage à l'échafaud. » (*Procès des Bourbons*, etc., vol. II, pag. 156.) On a admiré, et l'on admirera jusqu'à la postérité la plus reculée, les sublimes paroles que l'abbé Edgeworth aurait versées (dit-on) dans l'âme de la royale victime : « Fils de saint Louis, montez au ciel.... » Nous avons vu ce respectable ecclésiastique, en pays étranger, refuser les éloges qu'on lui adressait pour cette inspiration d'une éloquence presque divine. Nous l'avons entendu plusieurs fois répondre aux personnes qui l'en félicitaient avec vénération : « Je ne me rappelle point du tout, je n'ai pas la » moindre idée d'avoir dit au roi-martyr (M. Edgeworth » est le premier qui a surnommé ainsi Louis XVI) » les paroles qu'on m'attribue ; je n'en ai pas l'ombre » de souvenir. » Sur l'échafaud, Louis demanda à parler au peuple ; on lui dit qu'il fallait avant tout qu'il eût les mains liées et les cheveux coupés. « Les » mains liées ! » reprit Louis un peu brusquement. (Il opposa une certaine résistance, et fit des efforts pour éviter les liens dont on lui serrait les mains ; son confesseur lui dit : « Encore ce sacrifice. ») Louis se remettant aussitôt, dit aux bourreaux : « Faites tout » ce qu'il vous plaira. » Lorsque ses mains eurent été liées et ses cheveux coupés, Louis dit : « J'espère qu'à » présent on me permettra de parler ; » et il s'avança sur le côté gauche de l'échafaud, fit signe aux tambours de cesser. Louis s'écrie d'une voix forte : « Français ! je meurs innocent ; je pardonne à mes » ennemis ; je désire que ma mort soit........ » Ici Santerre l'interrompit, et lui dit : « Je vous ai amené » ici non pour haranguer mais pour mourir. » Aussitôt les tambours couvrirent toutes les voix, les exécuteurs l'attachèrent, et la tête de Louis tomba à dix heures

vingt minutes. L'un des bourreaux la montra au peuple, et le peuple cria : « Vive la nation ! vive la » république ! » Le duc d'Orléans (Égalité) fut aperçu au coin du Garde-Meuble et de la rue des Champs-Élysées, fixant ses yeux sur l'échafaud. Au moment où l'exécuteur éleva la tête de Louis pour la montrer au peuple, le duc d'Orléans monta précipitamment sur un cheval qu'on lui tenait prêt, et s'éloigna en toute hâte. Nous tenons ce fait d'un témoin oculaire, digne de foi; il nous a été pleinement confirmé par plusieurs membres de la convention, partisans du prince, notamment par M. Sillery-Genlis. Des furieux escaladent l'échafaud, trempent leurs armes dans le sang, comme si c'était un talisman qui dût les rendre victorieux de tous les rois de la terre. Le corps et la tête placés dans un panier d'osier sont à l'instant même portés au cimetière de la Madelaine, jetés aussitôt dans une fosse profonde de douze pieds, ouverte de six, garnie et recouverte de chaux vive, et dissous immédiatement. On l'inhume auprès des personnes qui avaient péri le 30 mai 1770, jour de la fête donnée par la ville de Paris, à l'occasion de son mariage, et auprès des Suisses morts dans la journée du 10 août. Deux heures après, suivant le *Moniteur*, dont ici le récit est exact, « rien n'annonçait dans » Paris que celui qui naguère était le chef de la » nation venait de subir le supplice des criminels. » La tranquillité publique n'a pas été troublée un » instant. » On croit avoir retrouvé l'emplacement de cette fosse ; de très-faibles fragmens d'ossemens en calcination presque achevée y ont été recueillis vingt-quatre ans après (Voyez 18 et 19 janvier 1815), et, désignés comme les restes de Louis XVI, seront déposés au même lieu sous un monument érigé dans

la chapelle expiatoire, rue d'Anjou-Saint-Honoré. (V. 19 janvier 1816). Mais l'anniversaire de ce jour sera, pendant sept ans, célébré dans Paris comme un jour de fête, et les années suivantes, les habitans de Paris n'oseront produire leurs regrets; plus tard ils paraîtront avoir perdu tout souvenir de ce fait.

Quel horrible anniversaire! et quelle épouvantable célébrité s'attache pour toujours à cette députation de Paris formée sous l'influence directe de la commune du 10 août, du 2 septembre, et qui semble en avoir reçu pour mandat de ne commettre que les actes d'iniquités les plus noirs et les plus détestables, et pour mission expresse de sacrifier incessamment des hécatombes humaines! Entraînée pendant près de deux années par les députés de cette commune, la convention popularisera toutes les erreurs et commandera tous les crimes. Quels affreux missionnaires que Marat, Robespierre, Collot-d'Herbois, Fréron, Danton, Billaud-Varennes! Des vingt-quatre députés de Paris, on en compte deux seulement, le nommé Thomas et le littérateur Dussaulx, qu'on ne saurait accuser que de faiblesse d'âme et d'exaltation de tête. L'extrême pusillanimité de caractère du duc d'Orléans, qui l'entraîna sur la pente du crime dès la naissance des troubles, ne doit pas le faire comprendre au nombre de ces vingt-un qui se portèrent volontairement et avec préméditation aux derniers excès.

La tête de Louis XVI est tombée sur l'échafaud révolutionnaire! Ainsi périt ce monarque regardé comme le plus honnête homme de son royaume. La flatterie donna souvent aux princes le nom de grand, jamais celui d'honnête homme; la voix publique n'en revêtit aucun des soixante-cinq rois en trois races, ses prédécesseurs : d'où l'on pourrait augurer que

très-peu de successeurs de Hugues Capet le recevront. Fils pieux, mari fidèle, père tendre, bon et plusieurs-fois trop bon parent, maître indulgent, il ne manquait pas à Louis XVI une seule de ces vertus privées qui, sur un trône où le monarque s'assied en vertu d'un droit divin, c'est-à-dire absolu, sont malheureusement presque inutiles au bonheur général, et trop souvent d'un exemple sans efficacité. Louis était simple, de mœurs pures, et sa cour s'abîmait de plus en plus dans la frivolité et la dissolution. Il était économe, et l'on ne voyait, autour de lui, que dissipation et prodigalité. Il était religieux, et les chansons impies, les libelles obscènes, les orgies scandaleuses faisaient frémir impunément les voûtes mêmes de son palais.

Ce prince a montré toute la faiblesse des bons cœurs; mais son âme a reçu de la trempe du malheur une résignation qui surprend ses ennemis si jaloux de l'avilir. Il étonne par ce caractère de résignation, du jour qu'il est renversé, et aussitôt qu'il ne peut plus déployer que les vertus des victimes. Ainsi les Français qui ont souffert les cruautés de Louis XI, la perfidie de Charles IX et l'insolent pouvoir de Louis XIV, laissent condamner et mettre à mort pour de prétendus crimes de barbarie, de perfidie et de despotisme, un homme humain, un prince juste et le plus doux de tous les rois de France. Et, comme de toutes les causes qui déterminent ou modifient, de tous les agens qui façonnent le caractère général d'un peuple, le système de gouvernement est le plus efficace, et qu'il serait difficile de supposer que, dans aucun autre pays de l'Europe, Louis XVI eût été plus complétement abandonné ou plus malhabilement soutenu, ou plus horriblement

attaqué, les admirateurs les plus outrés de l'ancien régime doivent avouer que nos institutions étaient déplorablement vicieuses, insuffisantes, incapables de résistance. Par la plus étrange fatalité, le prince qui désire leur amélioration et qui l'entreprend, expire sur l'échafaud, pour avoir recueilli le funeste héritage de ce despotisme, sanguinaire sous Louis XIII, oppresseur sous Louis XIV, étroit et tracassier sous Louis XV, et qui, toujours corrupteur, a de plus en plus dégradé, avili les Français.

C'est non-seulement un fait susceptible d'entraîner notre respect pour Louis XVI, mais un phénomène qui doit exciter toute notre surprise, que dans le grand nombre de personnes qui l'ont entouré, que dans cette multitude de gens de toutes les classes qui connaissaient sa conduite depuis sa première jeunesse, pas une voix ne lui ait reproché personnellement un acte sanguinaire, odieux; et cependant il était monarque absolu! Lorsque l'assemblée constituante portait la lumière dans les profusions de la cour, les dilapidations du trésor furent trouvées un peu moindres depuis 1774 que ne l'avaient prétendu les adversaires de cette cour inconsidérée. On ne découvre même aucune trace de la moindre somme dépensée par Louis XVI pour sa satisfaction personnelle (V. 5 mars 1790). A la vérité, cette même bonté d'âme qui, dans ses dernières années, lui fit craindre de verser le sang, l'avait conduit, dans le temps de sa toute-puissance, à la funeste habitude d'acquitter des dettes étrangères; mais en détournant ainsi le produit des sueurs du peuple, il ne peut qu'être excusé par ses intentions. Si ses principes d'économie eussent été suivis par le grand nombre de personnes qui l'entouraient, ou qui déshonorèrent la fin du rè-

gne précédent, il n'aurait pas perdu la vie dans une révolution dont leur conduite accéléra l'explosion.

Les méchans ne rougirent pas d'imputer à Louis XVI le crime de trahison ; mais cessèrent-ils eux-mêmes de trahir les Français ? Ils l'accusèrent de tyrannie et de despotisme, eux dont la tyrannie et le despotisme écrasèrent le peuple, lorsqu'ils immolaient en peu d'heures (V. 10 août, 2 septembre 1792) à leur propre ambition, à leurs vengeances personnelles, plus de victimes qu'il n'est tombé de criminels sous le glaive de la loi pendant tout le cours de son règne ! Leur tyrannie deviendra furieuse à tel point, qu'on immolera des citoyens accusés d'avoir osé verser des larmes en faisant le récit de ce qu'ils avaient vu au Temple.

Quant aux traitemens gratuitement barbares que Louis XVI a éprouvés pendant sa captivité, ou quant à ce simulacre de procès qui le conduisit à l'échafaud, l'univers les connaît et l'univers entier a témoigné son horreur. Ce semblant de plaidoirie, était-ce autre chose qu'un vain spectacle offert à la crédulité populaire, ou bien une hypocrite formalité dont on se vanterait comme d'un acte de générosité nationale ? En accordant des défenseurs à celui dont on avait auparavant résolu l'arrêt, on voulait avoir un air de justice, ne pas imiter Caligula faisant mettre une éponge dans la gorge de ses victimes, ou ne pas rappeler le bâillon de Lally. Personne ne s'est mépris sur l'intention qui portait les jacobins à ne pas étouffer la voix de l'opprimé, à ne pas lui fermer le champ de la défense.

Mais ce qui n'a jamais été aussi généralement connu, c'est comment ses ennemis parvinrent à plonger et à retenir toute la France, et particulièrement les ha-

bitans de Paris, dans une profonde stupeur, jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour prévenir la consommation du crime. Le parti dominant dans la convention, dans les clubs et à la commune, n'était point sans craintes à cet égard. Il n'ignorait pas que la grande majorité des Français, non-seulement détestait les violences exercées sur le roi, mais aussi désapprouvait le 10 août et toutes les machinations qui le suivirent. La certitude du meurtre du roi pouvait être le signal d'une insurrection qui, venant se rallier à un centre quelconque, aurait mis en péril la domination des jacobins. Aussi, pour empêcher toute réunion un peu importante, les discussions de l'assemblée prirent une direction telle qu'on resta assez généralement persuadé que l'exil ou l'emprisonnement suffirait à leur animosité. Le roi était depuis si long-temps captif, que la vaine formalité d'une prétendue condamnation judiciaire qui confirmerait sa captivité, ne semblait pas devoir alarmer sur ses jours ; et son exil, dans de telles conjonctures, était envisagé comme un bienfait par les royalistes eux-mêmes. Le procès de Louis XVI fut donc conduit de manière à porter l'attention publique sur ces deux genres de peine, ainsi qu'à détourner l'appréhension d'une sentence de mort, jusqu'à la fin des débats; et l'exécution précipitée de la sentence prévint la possibilité de toute tentative de la part des départemens. Ainsi, lorsqu'au milieu de la nuit du 20, Cambacérès propose l'exécution immédiate, il s'est rendu avec orgueil, avec férocité, l'organe de ce parti dont l'affreuse prévoyance a si artificieusement enchaîné les esprits.

Les chefs jacobins eurent soin aussi d'assoupir les craintes, d'endormir les soupçons des habitans de

Paris. Leurs émissaires jetaient des espérances, laissaient entrevoir que le danger serait plus grand, s'il se manifestait quelque opposition aux projets convenus. Au reste, il est certain que les habitans de Paris n'auraient point essayé de délivrer Louis XVI, lors même que les premiers débats de l'assemblée leur auraient donné la conviction qu'il serait condamné à la peine capitale. Quelle résistance attendre d'une population assez lâche pour rester passive au 10 août, à la vue des massacres de septembre; lorsque, précédemment, quatre-vingt mille gardes nationaux bien armés, bien disciplinés, se sont laissé dominer par moins de six mille bandits vomis par les départemens?

Les seuls élans extérieurs de sensibilité exprimés, l'ont été (la postérité le croira-t-elle?) dans deux salles de spectacle; c'est pendant le jugement. Au Vaudeville, on a mis en scène l'histoire de *la chaste Susanne;* les vieillards s'entendent dire: « Vous êtes accusateurs, et vous seriez juges! » Au Théâtre-Français, on joue un drame intitulé *L'Ami des lois;* l'auteur y peint de couleurs favorables les amis de l'ordre, de la justice, et montre l'anarchiste sous des traits hideux: celui-ci, c'est Robespierre, personne ne s'y méprend; et cette pièce est aussitôt, presque en même temps, représentée sur plusieurs théâtres de France, et unanimement accueillie; car, en ce genre, un nombreux auditoire applaudit toujours au courage de l'instant dont il ne craint pas les risques. Alarmée d'un pareil succès, la commune de Paris, qui s'y voit aussi attaquée sous un voile léger, a donné, le 12 de ce mois, l'ordre de suspendre les représentations; mais, la convention, où de loin en loin les girondins reprennent encore la majorité, casse l'arrêté de la commune; le soir même, la pièce, qu'on ne commence qu'à neuf heures, excite

de si grands transports, que Santerre, qui a l'impudence de se montrer sur le théâtre, est hué de toutes parts. La commune veut amortir jusqu'à cette pâle lueur de sensibilité que font paraître de temps à autre les girondins; elle veut en triompher pour les écraser: que fait alors la commune? Elle ameute la populace, et saisissant le prétexte de la tranquillité troublée, renouvelle son arrêté. Les girondins cèdent, et la commune, fortement appuyée par le club des cordeliers et le club des jacobins, en devient plus entreprenante. Elle fait parcourir les rues à des bandes de sans-culottes vociférant nuit et jour ce chant fameux, *la Marseillaise*:

Qu'un sang impur arrose nos sillons!

S'écrient-ils avec une rage de cannibales, demandant les têtes du roi et de la reine. Dans une section, on fait le serment de poignarder Louis XVI, si la convention ne l'envoie pas immédiatement à l'échafaud. Des applaudissemens aux allusions de deux pièces de théâtre: voilà tous les efforts des Parisiens en faveur de Louis XVI!!! Est-il facile de se persuader que, dans d'aussi terribles conjonctures, qu'au moment où le jugement du roi et la déclaration de guerre à toutes les puissances de l'Europe sont le sujet des débats de la convention, deux mauvaises pièces de théâtre absorbent l'intérêt et l'attention du public de la capitale? Certes, de tels faits veulent être recueillis; ils caractérisent si bien la honteuse dégradation d'âme à laquelle les exemples de frivolité donnés depuis cent ans par le trône, par les hautes classes, ont réduit ce qu'il y a de meilleur en tous pays, la classe moyenne!

Cependant, l'ex-maire Péthion et les chefs de cet affreux complot s'assuraient encore mieux de l'inertie

de cette population stupéfaite, en semant des rumeurs favorables, en la persuadant qu'on ne voulait mener le roi sur le bord de l'échafaud, qu'afin d'inspirer à tous les souverains un respectueux effroi de la souveraineté du peuple français. On faisait dire que le peuple devait crier grâce autour de l'échafaud. On alla même jusqu'à répandre dans Paris et au loin, ainsi qu'il était arrivé après la mort de Charles 1er. d'Angleterre, que ce n'était point le roi qui avait été mis à mort, mais un criminel supposé à sa place; tandis qu'on avait donné l'ordre de sacrifier immédiatement celui en faveur duquel s'opérerait la moindre tentative. De sorte que, soit d'après la certitude que cet ordre serait suivi, autant que par l'adresse avec laquelle on avait inspiré de vagues espérances aux partisans du roi, les chefs jacobins s'assurèrent la consommation de leur sanguinaire attentat. Pendant les six semaines que dura la procédure de Louis XVI, depuis le 11 décembre, jour de son interrogatoire, on n'aperçut pas, dans Paris, la plus faible tentative en sa faveur, ni le moindre dérangement dans les habitudes ou la dissipation des habitans! Les maisons de jeu sont remplies; les spectacles, au nombre de onze, sont ouverts le jour même de l'exécution, et l'on y joue, devant la foule accoutumée, les pièces ordinaires.

Tout au contraire, tout s'est réuni pour sceller la porte du captif du Temple; chaque démarche tendant à le sauver lui devenait funeste. Ainsi, un ex-ministre de la marine, Bertrand, ayant fort maladroitement transmis de Londres à la convention, des pièces prouvant que plusieurs chefs de partis républicains, et surtout Danton, négocièrent avec la cour et la trompèrent après s'en être fait acheter, ceux-ci parviennent à soustraire les pièces accusatrices et

vont les ensevelir avec le roi, en assurant de plus en plus, en accélérant, en précipitant la décision définitive. Il paraît, d'après l'explication donnée par Valazé, au nom de la commission extraordinaire des vingt-quatre, laquelle avait été chargée de l'examen préparatoire des pièces remises par la commune (V. 6 novembre 1792), que ces pièces adressées par Bertrand au ministre de la justice Garat, ont été remises par ce dernier aux individus mêmes qu'elles inculpaient.

Louis XVI s'abusa dans toutes ses démarches, dans toutes ses espérances, depuis la séance royale, ou lit de justice du 23 juin 1789, jusqu'à sa sortie du château des Tuileries, le 10 août 1792. Peut-être ne crut-il pas possible qu'on osât pousser l'attentat contre sa personne jusqu'à le juger, jusqu'à le condamner; peut-être même, après l'arrêt de condamnation à mort, l'infortuné monarque eut-il l'espoir que le cri GRACE ! se ferait entendre dans la capitale.

Mais, de tous les peuples, la révolution française ne l'a que trop prouvé, le peuple français est le plus léger, le plus prompt au dévouement, le plus enclin à l'obéissance, le plus propre à subir le despotisme, le plus résigné à souffrir la tyrannie : cela ne sera que trop prouvé de 1793 à 1814, pendant vingt-une années consécutives. L'exaltation dans les sacrifices et la constance dans l'assujettissement ne seront que trop fortement prononcées durant ces vingt-une années. Il a fallu que Louis XVI cessât de se montrer à ses sujets, pour que ses sujets cessassent de se montrer empressés à le défendre. En refusant de témoigner qu'il voulait se faire obéir, il semblait dire : Ne m'obéissez plus. D'un caractère excessivement faible, son esprit avait reçu de la nature pré-

cisément cette mesure de capacité nécessaire pour sentir ce dont une très-mauvaise éducation l'avait privé; et par conséquent il ne savait bien se défier que de lui-même; il se livrait incessamment à des conseils étrangers, et jamais il ne donnait un ordre de son propre mouvement; trop timide pour repousser les outrages et les attentats, alors qu'il en possédait les moyens, il ne songeait qu'à les supporter avec résignation.

Louis XVI était personnellement simple dans ses goûts et d'un caractère modeste; néanmoins, il paraissait tenir autant aux honneurs, au cérémonial, à l'étiquette, qu'au titre de majesté et à ses droits de souveraineté : le décret de l'assemblée législative, portant que le monarque aurait un fauteuil à gauche, et sur le même rang que celui du président, lui causa le plus vif chagrin. Disons à sa louange, que lorsque l'assemblée constituante, sur la motion de Mathieu Montmorency, eût aboli toutes les décorations existantes, en exceptant seulement le cordon bleu pour le roi et son fils, Louis XVI ne voulut plus se revêtir de ce cordon, et dit : « Je ne le portais que pour le communiquer. »

On fut étonné et affligé de voir Louis XVI faire don à un valet de chambre, Thierry de Ville-d'Avrai, des papiers secrets de Louis XV. Un don et une confiance de cette nature déposent en faveur de la bonté de cœur de Louis XVI, mais ils montrent l'ignorance politique dans laquelle ses instituteurs et gouverneurs l'avaient retenu, ainsi que la mauvaise éducation qu'ils s'étaient attachés à lui donner. Sous le rapport politique, le roi commit une grande faute en approuvant la rébellion des provinces anglaises de l'Amérique septentrionale, en proclamant l'indépen-

dance de ces provinces, en devenant leur allié; cette faute eut des conséquences terribles pour la maison royale de France.

Soit ignorance ou faiblesse de la part du monarque, soit incapacité ou vénalité de la part des ministres, le cabinet de Versailles abandonna les Indes orientales aux Anglais, leur sacrifia Typoo-Saïb, et laissa au gouvernement britannique les mains libres pour détruire le commerce français, et pour agiter la France; le traité de paix de 1783, et le traité du commerce de 1786 devinrent funestes sous ces deux points de vue [1]. Ce sont les ministres de Louis XVI qui doivent être responsables de ces résultats; on ne saurait avec justice les imputer au prince.

On a bientôt fait d'assigner la faiblesse de Louis XVI comme la cause décisive de la chute du trône et des calamités de la France; mais l'histoire a montré plusieurs fois, souvent même, que la faiblesse d'un roi ne fait pas crouler une monarchie, n'abîme pas un empire, si à cette faiblesse ne se joignent pas des

[1] Aujourd'hui (1824) le pavillon français est à peu près banni des mers de l'Inde. Nous retirions autrefois une grande quantité de salpêtre de la côte d'Orixa, et une grande quantité de sel de la côte de Coromandel. Le salpêtre fournissait le lest des vaisseaux allant en Europe, et alimentait les moulins à poudre de l'Ile-de-France (appelés moulins de la Poudre-d'Or); la poudre était un très-bon objet de trafic pour la côte de l'est, côte importante pour le commerce français qui y prenait beaucoup de matières premières, tandis qu'il ne retirait de la côte de l'ouest que des objets manufacturés. Le sel procurait d'immenses bénéfices à la France; cinquante vaisseaux français avaient, par les traités, le droit d'entrer dans le Gange et d'y vendre cette marchandise; il entrait, en outre, dans le fleuve plus de cinquante navires par contrebande; ce commerce montrait le pavillon français dans ces parages, et rendait en quelque sorte les Anglais tributaires de la France, pour ces deux articles principaux. Nos négocians achetaient, dans le Gange, l'o-

causes déterminantes. Sans doute Philippe III, Philippe IV et Charles II d'Espagne étaient d'une faiblesse insigne. Le fils de Henri IV, homme incapable de régner, ne put pas se donner un seul élan d'énergie pour se délivrer de Richelieu, dont l'ascendant le maîtrisait en dépit de lui : si le monarque eût osé contrarier passagèrement, et sur un objet de quelque importance son ministre, c'en était peut-être fait de la monarchie. La France dut d'abord son salut, ensuite sa prépondérance, à l'infatigable pusillanimité de Louis XIII qui n'osa secouer un joug dont il sentait le poids. Ainsi, de la faiblesse d'âme et de tête du prince dériva la prospérité de l'État. Après lui, Mazarin avait précisément ce degré de lâcheté et de fourberie propre à déjouer les intrigues des chefs impétueux et frivoles de la Fronde. A ces diverses époques où l'Espagne et la France obéissaient à des automates couronnés, on possédait des ressources, on trouvait des talens ou de la vigueur morale dans les grands et dans les conseils, en deçà et au delà des Pyrénées; aussi, tous ces rois, nuls par eux-

pium que la compagnie anglaise leur fournissait à un très-bas prix, d'après les stipulations arrêtées dans le traité de paix; l'opium était une branche indispensable pour le commerce français avec la Chine, où l'on ne peut guère porter que cette marchandise et des piastres. Aucun de ces avantages n'existe plus pour le commerce français! M. Panon-Desbassyns, nommé dans ces derniers temps inspecteur général des établissemens français dans l'Inde, a cédé à la compagnie anglaise, pour 7 à 800 mille francs, le droit d'achat d'opium dont jouissait la France; la compagnie anglaise l'eût payé peut-être un million sterling (vingt-cinq millions de francs) si l'on eût su négocier, tant ce droit lui était onéreux et nous était profitable. M. Panon-Desbassyns, encore très-jeune, est neveu de M. de Villèle et fils de M. Desbassyns; le père de celui-ci était courtier de vivres pour les navires marchands, et n'avait pas fait fortune dans cette profession.

mêmes, y compris Louis XIV, jusqu'à ce que la mort de Mazarin vînt l'émanciper, conservèrent leur puissance au dedans et la virent dominer au dehors par intervalles. Mais dans la seconde moitié du dix-huitième siècle la noblesse de France, comme la noblesse espagnole sous le débile Charles IV, ne présente plus que des caractères décomposés; tous les hommes investis du pouvoir, ou placés près du monarque, sont sans vertus, sans principes de morale, sans talens, sans mérite, sans expérience et presque sans honneur; ce sont des courtisans du Bas-Empire; or, voilà ce qui fait crouler les trônes et non cet accident d'un prince faible, qui ne saurait jamais être qu'une circonstance au milieu de plusieurs autres. Triste, mais inévitable effet du système monarchique suivi surtout par les deux prédécesseurs de Louis XVI! Ce système avait créé la grande fédération de l'aristocratie des charges héréditaires inamovibles qui, sous le règne de Louis XV, envahit toute l'influence de l'aristocratie nobiliaire, en ne laissant à la noblesse que les signes qui provoquent la jalousie sans donner le pouvoir de la contenir. A l'avénement de Louis XVI, il n'existait plus de contre-poids à l'autorité royale; et ce n'était point sa main qui les avait retirés. La cour et ce qu'il y avait d'éminent en France, cardinaux, prélats, grands seigneurs et hauts financiers, et quelques magistrats aussi, étaient plongés dans des abîmes de corruption, d'immoralité, d'avarice et, osons même le dire, de friponneries; mais ce n'était point le vertueux et digne souverain qui avait creusé ces abîmes et perdu les mœurs avec l'esprit public.

Qu'on ne dise point que les partisans de la révolution, les jacobins, les anarchistes, ont calomnié la

cour, le clergé, la noblesse, en parlant de la corruption qui régnait dans les classes élevées avant 1789! Voici une autorité que ces classes ne révoqueront pas en doute : les royalistes regardent M. le vicomte de Châteaubriand comme leur défenseur le plus éloquent, le plus loyal; cet écrivain dit : « ....En France, » les évêques conservaient peut-être encore trop de » l'ancien esprit de leur ordre; mais ils étaient » généralement instruits et charitables. Mais, mal- » gré leur connaissance du génie national, ils ne » furent pas assez au niveau de leur siècle; en cela » pourtant moins ignorans que la cour, dont l'ineptie » était révoltante sur cet article. Les abbés, qui for- » maient la seconde classe, ont été en partie la cause » de ce déluge de haines qui a fondu sur la tête du cler- » gé..... Quant aux curés, ils étaient pleins de préju- » gés, d'ignorance; mais la simplicité du cœur, la » sainteté de la vie, la pauvreté évangélique, la charité » céleste, en faisaient la partie la plus respectable de » la nation. Tandis que le peuple perdait rapidement » ses mœurs et son ignorance, la cour, sourde au bruit » d'une vaste monarchie qui commençait à rouler en » bas de l'abîme où nous venons de la voir disparaître, » se plongeait plus que jamais dans les vices et le » despotisme. Au lieu d'élargir ses plans, d'élever ses » pensées, d'épurer sa morale, en progression re- » lative à l'accroissement des lumières, elle rétrécissait » ses petits préjugés, ne savait ni se soumettre à la » force des choses, ni s'y opposer avec vigueur. Cette » misérable politique qui fait qu'un gouvernement » se resserre quand l'esprit public s'étend, est » remarquable dans toutes les révolutions. C'est » vouloir inscrire un grand cercle dans une petite » circonférence; le résultat en est certain. La tolérance

» s'accroît, et les prêtres font juger à mort un jeune » homme qui, dans une orgie, avait insulté un crucifix. » Le peuple se montre incliné à la résistance, et » tantôt on lui cède mal à propos, tantôt on le contraint » imprudemment. L'esprit de liberté commence à » paraître, et on multiplie les lettres de cachet. Je » sais que ces lettres ont fait plus de bruit que de » mal; mais, après tout, une pareille institution » détruit radicalement les principes. Ce qui n'est pas » loi est hors de l'essence du gouvernement, est » criminel. Qui voudrait se tenir sous un glaive sus» pendu sur sa tête, sous pretexte qu'il ne tombera » pas?..... A voir ainsi le monarque endormi dans la » volupté, des courtisans corrompus, des ministres » méchans ou imbéciles, le peuple perdant ses mœurs; » les philosophes, les uns sapant la religion, les » autres l'état; des nobles, ou ignorans, ou atteints » des vices du jour; des ecclésiastiques, à Paris, la » honte de leur ordre, dans les provinces pleins de » préjugés : on eût dit une foule de manœuvres » s'empressant à l'envi de démolir un grand édifice.....
» Mais nous, qu'étions-nous au moral dans l'an» née 1789? Pouvions-nous espérer échapper à une » destruction épouvantable? Je ne parlerai point du » gouvernement; je remarque seulement que partout » où un petit nombre d'hommes réunit pendant de » longues années le pouvoir et les richesses, quelle que » soit d'ailleurs la naissance de ces gouvernans, plé» béienne ou patricienne, le manteau dont ils se » couvrent, monarchique ou républicain, ils doivent » nécessairement se corrompre dans la même pro» gression qu'ils s'éloignent du premier terme de » leur institution. Chaque homme a alors ses vices, » plus les vices de ceux qui l'ont précédé : la cour

» de France avait treize cents ans d'antiquité. Un
» monarque faible, et amateur de son peuple, était
» aisément trompé par des ministres incapables ou
» méchans : l'intrigue faisait ou défaisait chaque jour
» des hommes d'état ; et ces ministres éphémères,
» qui apportaient dans le gouvernement leur ineptie
» et leur cœur, y apportaient encore la haine de
» ceux qui les avaient précédés. De là, ce changement
» continuel de systèmes, de projets, de vues ; ces
» vains politiques étaient suivis d'une nuée famélique
» de commis, de laquais, de flatteurs, de comédiens,
» de maîtresses ; tous ces êtres d'un moment se
» hâtaient de sucer le sang du misérable, et s'abî-
» maient bientôt dans une autre génération d'insectes,
» aussi fugitive et aussi dévorante que la première......
» Tandis que les folies et les imbécillités du gouver-
» nement exaspéraient l'esprit du peuple, les désor-
» dres de l'ordre moral étaient montés à leur comble,
» et commençaient à attaquer l'ordre social d'une
» manière effrayante....... Dans cette situation, se
» trouvant seul au milieu de l'univers, n'ayant à
» dévorer qu'un cœur vide et solitaire qui n'avait
» jamais senti battre un autre cœur contre le sien,
» faut-il s'étonner que le Français fût prêt à em-
» brasser le premier fantôme qui lui montrait un
» univers nouveau ? On s'écriera qu'il est absurde
» de représenter le peuple de la France comme
» isolé et malheureux ; qu'il était nombreux et floris-
» sant, etc., etc., etc. Il n'est pas question de
» ce que la nation semblait être, mais de ce qu'elle
» était réellement........ Ceux qui ne voient dans un
» état que des voitures, des grandes villes, des troupes,
» de l'éclat et du bruit, ont raison de penser que la
» France était heureuse. Mais ceux qui pensent que la

» grande question du bonheur est le plus près de la
» nature possible, que plus on s'en écarte plus on
» tombe dans l'infortune; qu'alors on a beau avoir le
» sourire sur les lèvres devant les hommes, le cœur,
» en dépit des plaisirs factices, est agité, triste,
» consumé dans le secret de la vie; dans ce cas, on
» ne peut disconvenir que ce mécontentement général
» de soi-même qui augmente l'inquiétude secrète dont
» j'ai parlé; que ce sentiment de malaise que chacun
» porte avec soi, ne soit dans un peuple l'état le
» plus propre à une révolution. Eh bien! c'était au
» moment que le corps politique, tout maculé des
» taches de la corruption, tombait en une dissolution
» générale, qu'une race d'hommes, se levant tout à
» coup, se met, dans son vertige, à sonner l'heure
» de Sparte et d'Athènes. Au même moment un cri
» de liberté se fait entendre; le vieux Jupiter, réveillé
» d'un sommeil de quinze cents ans dans la poussière
» d'Olympie, s'étonne de se trouver à Sainte-Gene-
» viève; on coiffe la tête du badaud de Paris du bonnet
» du citoyen de la Laconie; et, tout corrompu, tout
» vicieux qu'il est, *pouillant* de force le petit Français
» dans les grandes vertus lacédémoniennes, on le
» contraint à jouer le pantalon aux yeux de l'Europe
» dans cette mascarade d'arlequin....... On s'écrie:
» Les citoyens sont esclaves, mais esclaves de la loi!
» Pure duperie de mots! Que m'importe que ce soit
» la loi ou le roi qui me traîne à la guillotine! On
» a beau se torturer, faire des phrases et du bel esprit,
» le plus grand malheur des hommes est d'avoir des
» lois et un gouvernement........ » (*Essai historique, politique et moral sur les révolutions*, etc., vol. II, pag. 629; vol. II, pag. 605 et 606; vol. Ier., pag. 384 et 385; vol. II, pag. 663.)

Quelques personnes ont blâmé Louis XVI d'avoir comparu. Suivant elles, il devait, à l'instant où il fut amené à la barre, déclarer qu'il n'avait rien à répondre à des sujets révoltés. Sans doute cette récusation d'un tribunal composé des hommes les plus féroces, les plus corrompus ou les plus lâches dont le monde ait vu la réunion, aurait eu de la dignité; elle aurait épargné une profonde humiliation à la majesté des rois, mais elle n'eût pas sauvé Louis XVI du sort auquel les jacobins l'avaient irrévocablement prédestiné. On ne veut donc pas voir que si Louis XVI avait été doué de l'énergie que suppose une semblable démarche, Louis XVI, repoussant les premières atteintes portées dès 1789 à cette partie de son autorité, dont le bonheur de la nation réclamait la conservation, aurait évité le funeste dénouement de 1793; il n'aurait pas été amené à comparaître devant ses sujets! N'est-ce pas à ce défaut d'énergie dans ce malheureux prince qu'est uniquement due l'issue de sa fuite de Paris (V. 21 juin 1791), dont ses ennemis ont fait un des principaux griefs de leurs accusations? Louis XVI se fit toujours un scrupule religieux d'exposer, pour sa sûreté personnelle, la vie d'un autre. On ne connaît pas, dans toute sa conduite politique, une seule résolution qui fût spontanée et libre en même temps; et lorsqu'on lui avait suggéré une mesure défensive, il se voyait ramené à l'inaction par l'idée de compromettre une seule personne innocente. Ce prince écoutait des conseillers secrets : il croyait utile d'en avoir. Ces conseillers agirent quelquefois à son insu sur des plans à eux, souvent en opposition directe aux plans du conseil ostensible, c'est-à-dire du ministère. Quel avenir de malheurs dans une telle disposition! Enfin

la situation du roi était devenue, et par sa faute, si compliquée depuis le 6 octobre 1789, qu'on peut dire de lui ce que Hume dit de Charles Ier. : « Il se » trouvait dans une situation où les moindres fautes » étaient irréparables, et cette situation ne saurait » convenir à la fragile nature humaine. »

On prétendit aussi que si les puissances étrangères, et surtout celles qui restaient neutres, s'étaient entremises avec modération en faveur de Louis XVI, elles auraient préservé ses jours. Mais tout ce qui se lie à l'histoire de cette époque, les desseins si prononcés des dominateurs de la convention, leurs principes, leur sauvage énergie, tout prouve invinciblement qu'ils auraient rejeté avec insolence les ouvertures de tous les cabinets, ainsi qu'ils repoussèrent les insinuations du ministre d'Espagne; ils auraient de même fait passer à l'ordre du jour. Barrère ne disait-il pas : « L'Angleterre arme, l'Espagne excitée prépare une » attaque; ces deux gouvernemens tyranniques, peu » satisfaits de persécuter les patriotes de leurs états, » croient peut-être influencer le jugement que nous » allons prononcer sur le tyran de la France; ils » comptent nous effrayer. Non; le peuple qui a con- » quis sa liberté, ce peuple qui a chassé du sein de son » territoire, jusqu'aux rives les plus éloignées du Rhin, » les formidables bataillons de l'Autriche et de la » Prusse, ce peuple ne recevra les ordres d'aucun » tyran. » Thuriot ne disait-il pas : « Quoi! le despote » castillan ose nous menacer! Il attache sa neutralité » au jugement de Louis! Loin de nous toute influence » étrangère : nous devons prononcer avec une fermeté » républicaine. Calculez les mouvemens des cours de » Madrid et de Londres; tout est d'accord, tout est en » harmonie. Mais nous sommes montés à une hauteur

» où toutes les puissances de l'Europe ne sauraient » nous atteindre.... Nos opinions ne doivent être in- » fluencées par aucune considération étrangère. Si » vous ne condamnez pas à périr sur un échafaud cet » homme couvert de tous les crimes, je fais la motion » de décréter qu'aucun mémoire présenté désormais, » relativement au procès de l'accusé, ne sera lu avant » d'avoir statué sur son sort. » Carra, Châles, et les tribunes, appuient la motion de Thuriot, quoique la note du ministre d'Espagne n'exprimât aucune menace.

Pendant que ce langage retentissait à la tribune de la convention, la coalition se reformait, s'étendait, prenait l'aspect le plus menaçant, sans que les jacobins retardassent d'un jour, d'une heure, la consommation de leur dessein. On peut aujourd'hui se permettre de penser, et même de dire, que certains cabinets ne voyaient dans le coup fatal qui serait porté, que ce qu'il amènerait de favorable à leurs vues politiques. Peut-être désiraient-ils opposer aux fureurs du gouvernement français l'universelle horreur des peuples. Serait-ce, par exemple, faire beaucoup de tort à la mémoire de l'Anglais Pitt, que de lui attribuer cette combinaison machiavélique? Fox, Shéridan, Grey, le sommèrent, au nom de l'humanité, d'intervenir. Sur leur motion, la chambre des communes vote, le 20 décembre, une adresse au roi, dans laquelle elle exprime l'indignation et l'horreur de toute la nation sur l'injustice et la barbarie de la catastrophe qui menace le roi de France. Lord Lansdown a demandé que les ministres envoient auprès du conseil exécutif de France, pour lui témoigner l'intérêt de S. M. britannique et de la nation au sort de Louis. Les Hollandais, ajoutait-il, s'honorèrent en envoyant des ambassadeurs

durant l'emprisonnement et immédiatement avant le supplice de Charles Ier. Mais Pitt, combattant avec de spécieux argumens l'opportunité d'une démarche directe et précise, repousse toutes demandes à cet égard; à force de subterfuges parlementaires, il élude les instances des membres du bord opposé. Cependant, malgré l'inutilité des efforts des membres de l'opposition, quelque vaines qu'eussent été les tentatives des cours étrangères, il y avait de l'honneur à ne pas garder le silence; le monde n'eût pas douté si les souffrances imméritées d'un roi intéressaient les chefs des nations! Et même, en supposant toute la réalité de leurs obscures pensées, un refus du conseil exécutif donnait aux ministres anglais une arme de plus, en engageant l'opinion des peuples. Mais, après la mort de Louis XVI, les cabinets de Londres et de Vienne feront de pressantes invitations aux puissances secondaires de n'accorder aucun asile aux régicides. Voilà tout!! Au reste, en exceptant seulement saint Louis, on ne trouve pas dans l'histoire un prince ou un ministre qui n'ait voulu profiter des embarras d'une puissance rivale, et que cette considération n'ait engagé à manquer à l'honneur.

Richelieu, fomentant les troubles d'Angleterre, écrivait, en 1637, à l'ambassadeur de France, ces mots avant-coureurs des malheurs de Charles Ier : « Le roi » d'Angleterre, avant qu'il soit un an, verra qu'il ne » faut pas me mépriser.... » Louis XIV, qui avait ravalé la majesté de son rang au point d'être affilié à la société des jésuites et de se couvrir de reliques par ordre de son confesseur, Louis XIV complotait avec Jacques II contre la personne du roi Guillaume! Tant il est vrai que la morale et l'honneur ne sont rien aux yeux de l'ambition politique.

On ne saurait disconvenir que Louis-XVI n'eût de l'instruction et des connaissances, et il se les était données lui-même; mais son gouverneur, le duc de La Vauguyon, ne lui avait rien appris de ce que doit savoir un prince destiné à monter sur le trône. Louis XVI écrivait avec facilité; ses principes de morale étaient rigides; il était essentiellement religieux. Sa conduite, pendant et après le procès, et jusqu'à sa dernière heure, la déclaration qu'il a laissée au monde comme son testament, l'ont fait bien plus remarquer que lorsqu'il brillait de toute la splendeur de son rang. Il commit de très-graves fautes sans doute, mais on a pu se convaincre que beaucoup ne vinrent pas de lui, qu'elles étaient dans la nature des circonstances; et certes il serait assez embarrassant de trouver dans tous les Bourbons qui ont ou qui n'ont pas porté la couronne, un seul descendant de Charles, duc de Vendôme, père d'Antoine, roi de Navarre (Henri IV à part), qui n'eût pas commis d'aussi grandes erreurs, et qui eût pu en même temps présenter cette bonté d'intentions qui distingue Louis XVI. La nature, en accordant des vertus à ce prince, lui avait refusé cette force de caractère qui peut seule les rendre utiles dans l'exercice de la domination suprême. Son éducation fut très-mal dirigée, on le sait; il monta trop jeune sur ce trône, l'un des plus élevés et des plus brillans du monde, et dont, par leur système de gouvernement, ses trois prédécesseurs avaient exposé la stabilité. A son avénement, un esprit de dissimulation conduisait la cour et le conseil : cela est trop attesté pour que personne en doute aujourd'hui; cet esprit s'y conservait depuis ce roi qui n'avait su que devenir le sujet de Richelieu. Sans doute Louis XVI, élevé dès sa tendre enfance dans les principes reçus, et

qu'avaient transmis six ou sept générations, pensa que la prompte manifestation des mesures adoptées dans la haute administration pouvait nuire à l'exercice du pouvoir, paralyser l'action d'un gouvernement exclusivement monarchique; que, spécialement en France, les ressorts de l'autorité devaient jouer sans se découvrir aux profanes regards de la multitude, et qu'aucune conception du conseil particulier ne devait être connue avant sa mise en exécution. En outre, ne voyant autour de lui que corruption et scandale, ses vertus religieuses, non moins que sa faiblesse de caractère, l'invitaient à temporiser. Il aima donc à se replier en lui-même, à se renfermer dans son âme, à se confier peu; il crut encore devoir se défier souvent, et souvent suspendre des déterminations que, dans un premier mouvement de probité, il avait jugées convenables; il craignait d'ailleurs de mécontenter, autour de lui, les personnes dont il désapprouvait le plus la conduite extérieure; il pensait que son exemple aurait assez d'efficacité pour ramener à l'observation des bienséances, sinon au sentiment des devoirs. La bénignité de son naturel, la facile condescendance de son caractère qui, avec un grand fonds de résignation pieuse, le soutinrent constamment dans l'adversité, étaient donc autant de qualités propres à neutraliser les vigoureux efforts qui seuls auraient eu l'efficacité de prévenir nos premiers désordres. Louis XVI abandonna la monarchie pièce à pièce, mais il se défendit admirablement dans les retranchemens de la conscience.

Malesherbes a dit : « Louis XVI fut aussi pieux » que Louis IX, aussi humain que Henri IV; sa » seule faute consiste à s'être conduit trop souvent » comme le père de ses peuples, et pas assez comme

» leur roi............. » Malhesherbes eût dû ajouter, qu'imbu des maximes du droit divin, Louis XVI croyait que la plénitude du pouvoir était inhérente au caractère de roi, et résidait essentiellement dans la personne royale; qu'il pouvait, en toute conscience, être monarque absolu s'il le jugeait à propos, et qu'il ne devait compte de ses actions qu'à Dieu.

En même temps il serait injuste de ne pas dire que Louis XVI fut un prince d'un bon naturel et véritablement attaché à son peuple. Louis XVI, dans l'espoir de corriger les vices de l'état, entreprit beaucoup plus que son aïeul Henri IV. L'abnégation de soi-même était si grande en Louis XVI, l'oubli des injures était si bien devenu le dogme de sa conscience, qu'un de ses conseils, Tronchet, lui ayant demandé s'il était vrai qu'on lui eût proposé de voir par la fenêtre la tête de madame de Lamballe, qu'on promenait dans la cour du Temple (V. 2-6 septembre 1792): « Cela est vrai, » répond le prince, « un des officiers municipaux qui était dans ma chambre, » entendant quelque bruit au dehors, me dit : Venez » voir un spectacle curieux. J'y allais, lorsque l'autre » officier municipal se mit au-devant de moi, et me » pria de ne pas aller à la fenêtre, que c'était un » spectacle affreux. Je me retirai. » — « Savez-vous, » demande le conseil à Louis, « le nom de ces deux » officiers municipaux? » — « Je ne sais, » répond le roi, « que le nom de celui qui m'a empêché d'aller à la » fenêtre. » (L'abbé Danjou.)

D'après tout cela, si l'on contemple Louis XVI, sous les rapports moraux ou religieux, on le trouve admirable; mais quand il s'agit de considérer Louis sur le trône, d'apprécier sa conduite comme chef d'empire et magistrat suprême, on est forcé malgré

soi de convenir que la nature ne l'avait doué d'aucune faculté convenable au poste élevé où l'avait placé le droit ou le hasard de la naissance ; car il faut bien se garder de désigner comme des qualités politiques sa résignation si profonde, son évangélique humilité, de faire valoir cette vertu qui ne sait qu'attendre et souffrir ; d'offrir en modèle cette pieuse humanité qui refusa toujours de repousser l'agression par la force ouverte, et de combattre à main armée avec énergie et résolution des passions désordonnées et furieuses. Quelque sublimité qu'on donne à ces qualités en les transportant dans une sphère spéculative, on ne saurait y trouver quelque chose de royal, à prendre ce mot dans sa véritable acception et dans son application aux plus hautes fonctions publiques. Familiarisé, par ses lectures journalières, avec les principes des publicistes et de quelques philosophes, Montesquieu, Hume, Robertson, etc., Louis XVI était porté par une sorte d'instinct vers un gouvernement représentatif, mêlé de démocratie. Il trouvait plus de mérite et de valeur réelle dans les classes intermédiaires, qui forment véritablement une nation, que dans les classes supérieures et privilégiées. Assis sur le trône de France, cette haute position ne lui faisait rien perdre de la douce température de son âme ; la splendeur de ce trône ne l'éblouissait pas, quoiqu'il y tînt beaucoup ; mais, encloué par la mollesse de son caractère, il n'était pas capable de résistance ; il cédait à tous les chocs, obéissait à toutes les impulsions. Des princes régnans de son temps, aucun n'était plus propre à souffrir une révolution, aucun ne l'était moins à l'arrêter ou à s'en faire le chef. Il semblait avoir été formé tout exprès par la Providence pour la grande leçon qu'elle se préparait

à donner aux peuples et aux rois. Son éducation, on ne peut plus malhabilement dirigée, avait fortifié les défauts inséparables de sa naissance et de sa situation.

Aussi-bien, ce prince eût-il été moins dépourvu de tout ce qui lui manquait pour gouverner à l'époque où il est survenu; c'était toujours sur sa tête que devaient tomber les éclats du despotisme imprévoyant de ses trois prédécesseurs et de leurs principaux ministres, Richelieu, Mazarin, Dubois, Saint-Florentin, Maurepas, ministres dont la mémoire doit être à jamais réprouvée, leur système de gouvernement ayant produit cette extrême dégradation du peuple français, et préparé cette immense catastrophe que signalera toujours le nom absolu de révolution de France.

Des esprits pour lesquels les similitudes historiques ont beaucoup d'attraits, ont essayé de comparer la destinée de Louis XVI et celle de Charles Stuart. Le rapprochement de ces deux tragiques histoires, et le parallèle des faits analogues dans l'une et l'autre, sont éminemment en faveur des vertus douces et de la probité religieuse du roi de France, qui voulut le bien-être de ses sujets, et n'entreprit jamais rien contre eux; mais ce parallèle est à l'avantage du roi d'Angleterre, si l'on fait attention au caractère, à la bravoure, à la résolution qu'il déploya contre ses ennemis, et que la reine, digne fille de Henri IV, déployait de même. En outre, ce parallèle est au désavantage de la nation française; car le meurtre de Charles fut l'attentat d'un bien moindre nombre d'hommes, fut commis avec bien moins de solennité, accompagné de circonstances bien moins odieuses. Les Anglais condamnent un roi, et abolissent ensuite la

royauté; les Français, apres avoir aboli la royauté, jugent Louis XVI en sa qualité de roi.

La première idée d'amener Charles devant une cour judiciaire fut inspirée par Cromwell, dans un conciliabule de sectaires fanatiques. Il leur persuada qu'aussi long-temps que ce prince existerait, quoique renfermé dans une étroite prison, il y aurait des conspirations en sa faveur; que la nation ne cesserait de jeter les yeux sur lui et de s'affliger de sa destinée; qu'il convenait donc de le faire oublier de la nation en lui ôtant la vie. Aussi subtil que profond dans le crime, Cromwell fit voir qu'un meurtre clandestin exposerait aux imputations d'injustice et de cruauté dont on atteint toujours un acte de cette nature; que la voix générale appellerait des noms odieux de traîtres et d'assassins, ceux qui seraient supposés l'avoir commis; au lieu qu'une procédure inattendue frapperait de stupeur le monde entier, offrirait une couleur de justice, et couvrirait par sa hardiesse la rigueur de la mesure. Cette procédure, exaltant encore les idées fanatiques d'une entière égalité parmi les hommes, devait assurer l'obéissance de l'armée, et lier tous les Anglais contre la famille royale, laquelle dès lors deviendrait irréconciliable. On habitua donc peu à peu les esprits à l'idée d'un jugement. Charles, sachant que ses jours étaient proscrits, s'attendait bien à périr victime d'un ressentiment particulier ou d'un complot intérieur; mais il ne supposait pas, malgré les indices qui devaient l'éclairer, que ses ennemis termineraient leurs violences par une condamnation publique.

Cependant tous les préliminaires du procès se disposèrent, et toutes les mesures se prirent pour en assurer l'issue. Quelque fureur que les communes

eussent montrée contre la prérogative royale, un grand nombre de membres frémissant à l'idée de juger leur souverain, Cromwell chargea un charretier dont il avait fait un colonel, de purger les communes rebelles; cent soixante membres se virent exclus, et seulement cinquante-deux restèrent. Ceux-ci s'empressèrent de jeter en prison les plus respectables de leurs collègues exclus; ils cassèrent la chambre des pairs; ils se déclarèrent les seuls représentans de la nation, et commencèrent des informations contre le roi. Ils instituèrent une haute cour de justice qu'ils formèrent de cent trente-trois personnes, mais il n'y en siégea jamais plus de soixante-dix. Aucun homme portant un nom faiblement connu ou jouissant d'un peu de considération, ne voulut y paraître, malgré l'entraînement des idées dominantes ou l'appât de l'intérêt. Cromwell et la plupart des premiers chefs de l'armée, tous sortis du néant à la faveur des troubles, réunis à quelques membres de la chambre basse et à quelques citoyens obscurs pris dans le barreau inférieur, dans les corporations de bouchers et charretiers de Londres, furent les membres de ce tribunal. Les douze juges du royaume, qui d'abord en faisaient partie, de même que plusieurs pairs, en furent repoussés après le commencement de l'instruction, parce qu'ils avaient témoigné que c'était procéder contre l'esprit et le texte de toutes les lois, que de mettre le roi en jugement pour trahison.

Le 30 janvier 1649, le roi fut amené devant cette cour, qui suivit en le jugeant les mêmes règles que pour un accusé vulgaire. Le président lui parla de la sorte : « Charles Stuart, ci-devant roi de ce royaume, » les communes sont sensiblement touchées du mal- » heureux état où elles vous voient réduit, accusé,

» comme vous êtes, d'avoir plongé l'Angleterre dans
» un abîme de malheurs : c'est pour cela qu'elles se
» sont crues obligées d'établir cette souveraine cour de
» justice, pour vous faire entendre les crimes dont on
» vous charge, et pour en juger ensuite comme elle
» avisera. » A peine avait-il cessé de parler, qu'un des commissaires s'écria : « Quelle manière de juger est
» celle-ci, et qu'en peut-on attendre, si ce n'est que
» notre nation devient l'opprobre de toutes les autres ?
» On se contente d'appeler le roi du simple nom de
» Charles Stuart ! et qui peut ôter à ce prince un
» royaume que la nature lui a donné, et que le serment
» des peuples lui a confirmé ? Quelle procédure étrange!
» Avant que de faire le procès au roi, avant de le re-
» connaître criminel, et sans savoir quelle sera l'issue
» de toutes les accusations qu'on intente contre sa per-
» sonne, on commence par lui ôter le titre de roi, et
» avec ce titre, son royaume, c'est-à-dire qu'on com-
» mence une action prétendue de justice par une in-
» justice des plus criantes, sans avoir aucun respect
» pour les lois du christianisme. » Quoique ce discours fût extrêmement hardi, celui qui l'avait prononcé ne fut point arrêté, par égard pour la déclaration précédemment faite, que chacun avait une entière liberté de dire son avis.

On produisit contre le roi les chefs d'accusation suivans : d'avoir levé des impôts en violation d'articles formels de la constitution ; d'avoir exigé des prêts forcés, et sévi contre les particuliers qui se refusaient à cette demande illégale ; d'avoir compromis la fortune et la vie d'un grand nombre de citoyens : d'avoir cherché à faire entrer des troupes étrangères dans le royaume ; d'avoir résolu de rétablir le papisme et de détruire la religion anglicane ; d'avoir donné des com-

missions pour faire massacrer les protestans en Irlande; d'avoir été la principale cause du sang répandu en Angleterre, en s'étant mis à la tête d'une armée, en commençant la guerre civile dans laquelle il a été vaincu et fait prisonnier. Ces faits exposés, le greffier de la cour fit entendre ces mots : « Accusation au nom » du peuple d'Angleterre. » Aussitôt une voix s'écria : « Non, non, pas même la vingtième partie du peuple ! » Cette voix était celle de lady Fairfax, femme du compagnon d'armes de Cromwell. Continuant avec force, elle dit : « Que ce n'était pas le peuple, comme on » prétendait le faire accroire, mais l'ambition de Crom» well qui demandait la mort du roi ; et que ceux qui » venaient de crier avec tant d'insolence qu'il fallait le » faire mourir, n'étaient qu'une troupe de mercenaires, » des gens poussés par les créatures de Cromwell. » On écouta fort tranquillement tout ce que cette dame voulut dire, et surtout Cromwell la laissa parler sans s'émouvoir ; il se contenta de sourire et de dire en italien que c'était une folle, *è una matta*. Après cela le solliciteur, parlant au nom des communes, déclara le roi Charles accusé de tyrannie, de trahison, de meurtre, enfin d'inimitié publique et implacable envers la communauté. Le point principal de la question était que le roi avait fait la guerre à son parlement, ce qui était incontestable ; mais on supposait que c'était le roi qui avait commencé la guerre. Ses défenseurs publiaient que le sort des armes l'ayant mis entre les mains de ses adversaires, on avait pu le tenir en prison pour l'empêcher de commettre aucun préjudice, jusqu'à ce qu'on l'eût amené au point d'accorder toutes les sûretés qu'on lui demanderait ; mais que le condamner à mort était une extrême iniquité. La prison pouvait être regardée comme une précaution

raisonnable et nécessaire : c'est ainsi qu'on en avait usé envers Édouard II, en 1326, et Richard II, en 1399; tandis que la mort était une punition que des sujets n'étaient pas en droit d'appliquer à leur roi, et qu'on n'avait jamais avancé une prétention aussi déréglée.

Charles, loin de se montrer abattu par les mauvais traitemens qu'il éprouvait depuis si long-temps, refusa de reconnaître la compétence de la cour, de se soumettre à sa juridiction, répondant en peu de mots à toutes les accusations qu'on venait de porter, et protestant qu'il était innocent de tous les crimes dont on le chargeait. Sur quoi le président ayant mis en avant la légitime autorité de cette cour de justice par des argumens que le roi confondit aisément, il se vit réduit à répliquer qu'il n'avait autre chose à dire si ce n'est que le tribunal devant lequel Charles comparaissait était établi par le peuple d'Angleterre qui l'avait élu roi. A ces mots, le roi s'étant mis à sourire, traita le président d'ignorant, et lui dit « qu'un président devait au moins savoir qu'une cou» ronne héréditaire depuis mille ans ne peut point être » appelée élective ; que, du reste, c'était contre toute » sorte de droits qu'il était cité devant des gens qui » ne pouvaient avoir d'autre puissance sur lui que » celle que les voleurs de grand chemin ont sur ceux » qui tombent entre leurs mains. » Cette réponse, à laquelle on ne s'attendait pas, surprit fort tous ses juges, les fit rougir et les déconcerta. Un grand murmure s'éleva parmi eux, et Cromwell ayant dit quelques mots à l'oreille du président, celui-ci se leva pour dire au roi que la cour le renvoyait, et qu'il pensât à donner sa dernière réponse à la prochaine séance; à quoi ce prince répliqua « qu'ils pensassent eux-

» mêmes qu'ils étaient ses sujets, et qu'il était leur » souverain. » Après ces paroles il se retira, reconduit par un grand nombre de gardes, sans aucune marque de respect, au palais de Saint-James. Un presbytérien, jaloux de se signaler aux yeux des siens, se mêla parmi les gardes, et cracha au visage de ce prince, en l'appelant traître et assassin : le roi, sans témoigner le moindre ressentiment de cette injure, répondit avec douceur, en s'essuyant la joue, que « le Sauveur du monde avait souffert avant lui un » pareil outrage. »

Charles comparut de nouveau, le 1er. et le 2 février, produisant ces deux fois la même récusation, s'exprimant et se montrant toujours avec calme, mais avec dignité. A la quatrième audience, le 6, on entendit quelques témoins qui déclarèrent que le roi avait porté les armes contre les troupes du parlement. Son refus persévérant de répondre devant la haute cour de justice fut regardé, selon les lois d'Angleterre, comme un aveu des torts dont on l'accusait, et les juges portèrent l'arrêt de mort. Le greffier lut à haute voix la sentence qui portait « que » Charles Stuart ayant été accusé par le peuple de » tyrannie, de trahison, de meurtre, de malversation, » et ayant toujours refusé de répondre à ces accusa» tions, était condamné à avoir la tête tranchée. » Les auditeurs, tout comprimés qu'ils étaient par la tyrannie, manifestèrent néanmoins leur douleur, et firent éclater leurs vœux pour que la sentence n'eût pas de suite. Les larmes qu'ils répandaient en présence des juges et des soldats témoignaient hautement qu'ils regardaient comme leur roi celui que, dans leur ivresse furieuse, ils avaient désavoué. Charles attendri leur exprima sa reconnaissance. Quelle

différence avec ce qui s'est passé dans la salle de la convention nationale de France durant les derniers jours du procès de Louis XVI.

Les habitans de Londres étaient dans la consternation, pendant que la soldatesque, de plus en plus excitée par les fanatiques, restait persuadée que les actes les plus exagérés de déloyauté envers leur prince, étaient des actes méritoires pour le ciel. Charles eut trois jours de sursis. Il les passa tranquillement dans son propre palais, où il était gardé à l'abri des insultes et des outrages, ayant auprès de lui deux de ses enfans, la princesse Elisabeth, âgée de quatorze ans, et le duc de Glocester qui était dans sa huitième année. On n'avait pas éloigné de sa personne ses plus intimes serviteurs. Un évêque lui donna les consolations de son ministère jusqu'au dernier moment. Ce fut le 9 février (ancien style, correspondant au 30 janvier du calendrier grégorien).

Arrivé sur l'échafaud et près du billot fatal, le roi jugeant, au nombre considérable de troupes rangées tout autour, qu'il ne pourrait se faire entendre du peuple, se réduisit à parler au petit nombre de personnes qui se trouvaient à côté de lui; et, après les avoir assez long-temps entretenues de la validité de ses motifs dans les dernières guerres, et de la pureté de ses intentions envers le peuple, il reconnut que l'injuste arrêt qu'il avait laissé exécuter contre Strafford, se trouvait puni dans ce moment par l'injuste arrêt rendu contre lui-même. Il dit qu'il pardonnait à tous ses ennemis, et même aux principaux auteurs de sa mort. Il les exhorta tous, ainsi que la nation entière, à rendre obéissance à son fils et son successeur, dorénavant leur légitime souverain. Se disposant ensuite à recevoir le coup mortel, l'évêque l'encouragea

par les dernières consolations ; le roi lui répondit : « Je laisse une couronne périssable pour une cou» ronne impérissable et qu'aucune agitation n'ébran» lera. » Des masques couvraient le visage de l'individu qui trancha sa tête, et de celui qui la montra. Tous les spectateurs, étrangers à la troupe armée, donnèrent à cette vue des signes d'affliction et d'horreur. Son corps fut exposé pendant quatre jours à la vue du peuple dans une des chambres de Whitehall, porté à Windsor, et enterré dans la chapelle de Saint-Georges. Quelle différence entre ces détails et ceux qui remplissent l'intervalle du 11 janvier dans la matinée au 21 vers midi, ces derniers jours de Louis XVI !

On sait par quel raffinement de politique et de prévoyance ce fut le cadavre de Charles Ier. qui subit tous les outrages que son fils croyait prodiguer à la dépouille mortelle du protecteur. Le corps de ce dernier, au contraire, repose encore à une très-grande profondeur dans la plaine de Nazébi, au comté de Northampton, où Cromwell avait remporté sa victoire la plus complète. (V. *Mémoires de la bibliothéque harlayenne*, p. 169, et *Pièces intéressantes*, publiées par La Place, t. VI, p. 73 et suiv., chez Prault, imprimeur du roi, 1788).

L'exécuteur qui trancha la tête de Charles Ier. (9 février 1649) était masqué, et il témoigna une grande fureur contre ce prince. (*Abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre*, par Salmon, 1751). On connut, plus de quatre-vingts ans après cette exécution, que le rôle du bourreau avait été rempli, dans un esprit de vengeance abominable, par sir Georges Stairs, grand-père du lord Stairs, qui déploya tant d'insolence dans son ambassade auprès de Louis XIV. (Voyez

Pièces intéressantes publiées par La Place, tome II, p. 187 et suiv......)

« Si le ciel (dit Hume de Charles Ier.) l'eût fait » naître prince absolu, son humanité et son bon » sens auraient rendu son gouvernement heureux et » sa mémoire précieuse. S'il eût trouvé les bornes de » la prérogative royale fixes et bien établies, sa pro- » bité lui aurait fait respecter comme sacrées les li- » mites de la constitution. Sa malheureuse destinée » le mit sur le trône dans un temps où les exemples » de plusieurs règnes favorisaient ouvertement le » pouvoir arbitraire et où le génie de la nation ten- » dait fortement à la liberté. Exposé sans cesse aux » assauts d'une multitude de factions furieuses, im- » placables, fanatiques, jalouses, il ne lui avait pas » été permis de commettre la plus légère méprise sans » les plus fatales conséquences. »

La nation anglaise, tout entière, manifesta si hautement son indignation contre les hommes dont un tel acte d'iniquité jetait sur elle une tache indélébile, qu'ils apportèrent tous leurs soins à la calmer afin de la tenir dans leur dépendance. Ils n'osèrent faire exécuter que trois lords royalistes, pris les armes à la main. La jeune princesse fut laissée en liberté, et mourut de chagrin peu de temps après ; le prince-enfant fut envoyé par Cromwell sur le continent. Cet usurpateur craignit de briser le ressort de son élévation par des actes de barbarie judiciaire ; pour maintenir, accroître et consolider son pouvoir, il eut seulement recours à ces rigueurs et à ces vengeances qu'exercent, durant les guerres civiles, des chefs victorieux dans les combats, excès qui semblent moins odieux, parce qu'ils sont considérés comme le prix de la fortune des armes. Le prestige de ses

actions militaires couvrit l'iniquité de ses attentats. Ayant, comme César, su vaincre ses adversaires, il les contint sans commettre d'atrocités; tandis que le lâche Octave (si lâchement surnommé Auguste), arrivant au pouvoir, n'avait su que proscrire.

Les chefs de la convention de Paris, dont les actes et la conduite n'offrent aucune marque de grandeur, ne présentent ni séduction ni gloire, aimeront, ainsi que les triumvirs de Rome, à se baigner dans le sang de leurs concitoyens. Les adresses d'adhésion au décret de mort de Louis XVI arrivent en foule à la convention; elles expriment toutes la joie la plus vive de ce que sa tête est tombée sur l'échafaud. Sans doute ces adresses sont l'œuvre des jacobins; mais nulle part les citoyens estimables n'osent faire entendre un mot d'improbation; la douleur et l'indignation se cachent au fond des cœurs. En beaucoup de lieux les adresses sont colportées de maison en maison, et se couvrent ainsi de signatures.

La plupart des discours prononcés par les votans à mort dans la convention, montrent que ces hommes avaient étudié l'historique du procès de Charles Stuart. Ils voulurent surpasser ce modèle, et tout ce qu'ils purent imaginer de persécutions, d'iniquités, de barbarie, ils l'ajoutèrent; et ils s'en vanteront à l'univers!

Les auteurs de la mort de Charles étaient, pour la plupart, des fanatiques de bonne foi, des chrétiens zélés qui, abusant du texte sacré, tuèrent leur souverain en conscience. Mais, après avoir répandu le sang royal, ils ne répandirent pas le sang de leurs concitoyens; ils ne signèrent pas la proscription d'une multitude d'hommes, de femmes, d'enfans, de vieillards; ils n'apposèrent pas leurs noms de confiance

au bas des listes des condamnés, et à la suite de noms si peu faits pour inspirer cette confiance, ainsi que feront Barrère et d'autres (V. 1er. avril 1795). A l'exception de Cromwell, et de dix ou douze de ses complices invétérés, les régicides étaient des chrétiens fervens, des patriotes exaltés, qui commirent ce meurtre comme un acte méritoire au jugement dernier, et comme devant produire la félicité de leur patrie, en la délivrant de la tyrannie.

Si l'on comparait la déférence des deux peuples aux volontés des factieux, les Anglais auraient une excuse dans le fanatisme religieux qui les possédait, et aussi dans les transgressions par la couronne de plusieurs droits politiques si anciennement reconnus par elle, transgressions qui devenaient à chaque instant des motifs légitimes ou très-plausibles d'hostilités entre les communes et la couronne. Mais le peuple français n'avait rien de semblable à reprocher à Louis XVI ; il n'avait ni raison ni prétexte de le haïr ou de le craindre. Ses ennemis ne l'inculpaient pas plus fortement pour ses actes personnels que pour n'être pas violent dans sa réprobation à l'égard des prêtres non assermentés, des aristocrates et des émigrés, devenus les objets de l'indignation, de la haine et du mépris de la majeure partie de la population. On aurait voulu qu'il fût ardent à les persécuter pour croire qu'il ne les favorisait pas. Mais les contre-révolutionnaires ne le défendaient-ils pas de cette dernière imputation en inculpant tout haut sa conduite ? Si les armes de l'étranger, sur lesquelles ils s'appuyaient avec tant de confiance, avaient amené leur triomphe, peut-on dire que le roi et la reine n'auraient pas essuyé de leur part des reproches pleins d'amertume ? Peut-être même les

émigrés, rentrant victorieux dans leur patrie, eussent-ils imposé les plus dures conditions à Louis XVI !

Charles avait tenté, les armes à la main, de renverser toutes les libertés publiques ; lié par des engagemens solennels, il avait positivement enfreint plusieurs de ses obligations. Cependant son supplice ouvrit les yeux d'une multitude de personnes que leur aveuglement avait entraînées dans les troubles ; et, si cet événement ne déchira pas, il affaiblit le bandeau du fanatisme populaire. A peine ce prince a perdu la vie que la guerre civile éclate dans les trois royaumes. Les triomphes militaires sur les partis opposés au sien ne suffiront pas à Cromwell pour façonner les Bretons au joug, car bientôt il ne dominera plus les âmes par l'enthousiasme. Il ne tardera pas à s'apercevoir qu'on obéit sans volonté ; mais il n'oserait recourir à de sanglantes exécutions. Les débris de ce parlement, qu'il ne ploya qu'après beaucoup d'actes de violence et l'expulsion de la très-grande majorité de ses membres, il se voit obligé de les disperser. Il appelle une autre assemblée dont la turpitude ne peut résister à l'indignation publique. Il en réunit une troisième, et, malgré toutes ses habiles mesures pour étouffer la liberté des élections, ses demandes éprouvent des résistances. Ce n'est que par une suite de succès maritimes, par de brillantes conquêtes, par de grands talens administratifs, qu'il obtiendra durant neuf années une soumission indocile qui, chaque jour, semble à la veille de finir. Sans cesse l'usurpateur tremble qu'avec le pouvoir on ne lui ôte la vie. La terreur qu'il inspire à ses ennemis est refoulée dans son âme ; et si, en septembre 1658, la nature n'avait pas terminé son existence, il allait se voir renversé.

On ne saurait assimiler cette obéissance si peu complète et si précaire de la nation anglaise, à cette profonde, inaltérable, universelle servitude des Français, avec leur muette soumission aux plus sanguinaires, aux plus vils, aux plus ignobles oppresseurs que présentent les annales de l'univers. Après la mort de Louis XVI, on voit la mort de la reine, de sa sœur, de son fils ; on voit des échafauds qui jalonnent la France, des prisons qui la couvrent et où gémissent résignées trois cent mille victimes de quelques légistes, complices de Merlin (de Douai), auteur et rapporteur de la loi du 17 septembre 1793 ; de Cambacérès, provocateur et rédacteur des plus iniques mesures révolutionnaires ; on voit d'innombrables spoliations exercées sur toutes les sortes de propriétés, les forfaits les plus révoltans et les plus absurdes iniquités commis au nom d'un fanatisme sauvage ; spoliations, forfaits, iniquités, que ne justifie, quoi que disent et Barrère et Saint-Just, et tous les coopérateurs de Robespierre, aucun motif d'urgente nécessité pour le véritable salut de la patrie ; fanatisme entièrement étranger à tout sentiment d'honneur, à toute élévation d'âme, à toute idée de justice, à toutes affections nobles. Aucune opposition combinée, excepté dans la Vendée et à Lyon ; aucune résistance particulière ; en tous lieux silence et lâcheté. Une des grandes causes de cette servile et si prompte et si générale stupeur est l'émigration, qui prive les mécontens comme la nation de leurs chefs naturels, des familles patriciennes, des riches. Une autre cause très-efficace est l'extrême dégradation des âmes et l'extinction de l'esprit public ; effet de l'action constante de l'ancien gouvernement. Ceci ne peut être assez redit.

Où vit-on ce chaos ? où trouvera-t-on une aussi monstrueuse confusion de tous les élémens de la société ? Et cela pendant trois années que suivront quatre années d'anarchie ou de licence, comme elles ont été précédées de trois années pleines d'injustices, de subversions et d'attentats ; car c'est bien dans la nuit du 6 octobre 1789 que se fit la première explosion du volcan qui devait couvrir la France de torrens d'ignominie ; ce fut alors qu'on attaqua la royauté en personne, et que l'anarchie et le crime levèrent insolemment leurs cent mille têtes.

Non, sans doute, les annales du monde ne présentent rien d'aussi révoltant que les préliminaires, les détails et les suites de la catastrophe du roi de France ; mais aussi elles présentèrent très-rarement un prince aussi peu capable de lutter contre des difficultés sociales. Le respect que demande sa mémoire, les égards dus à son infortune, ne sauraient pourtant interdire l'aveu que Louis XVI est la principale des causes accessoires ou particulières de la dégénération de notre révolution. Supposez ce prince sur un trône quelconque, à telle époque que ce soit et dans des conjonctures épineuses, vous le verrez toujours renversé. Roi de la première race, il sera subjugué par un maire du palais, et relégué dans le cloître ; de la seconde, il sera déposé par ses grands vassaux, par ses évêques, par le pape. Empereur de Rome : le premier ambitieux de ses cohortes prétoriennes ou de ses légions se fera proclamer sous les fenêtres de son palais. Despote en Orient, son neveu le confinera dans le vieux sérail. Depuis l'attentat du 6 octobre, ce prince ne sut opposer que de la résignation, et la perversité de ses ennemis en devient plus odieuse. Mais telle était l'incurable

caractère de ce prince, qu'aucune leçon, qu'aucune expérience ne pouvait l'amener à un autre système de conduite personnelle. Si Louis XVI, par un effet de la volonté de Dieu, maître de toutes choses, avait été rendu à la vie, et replacé au moment de l'ouverture des états généraux, avec le souvenir de tout ce qui avait suivi cette époque, l'infortuné monarque eût fait les mêmes fautes et montré les mêmes vertus; mais il se fût laissé conduire une seconde fois à l'échafaud, à moins qu'en replaçant Louis XVI sur le trône, la toute-puissance céleste n'eût transformé le caractère du monarque.

Tous les étrangers, et même dans les états démocratiques, dans la patrie de Washington comme chez les descendans de Guillaume Tell, ont voué à l'exécration les bourreaux de ce monarque. Le peuple anglais s'est signalé par une unanimité de sentimens et de douleur qu'on n'avait jamais vue. Le grand adversaire de Pitt, le chef des Whigs, Fox, trois ans après (en 1796), haranguant, dans le forum de Westminster, les électeurs dont il sollicitait les suffrages, leur disait : Il n'est pas un Européen hors de France, qui ne considère ce déplorable événement comme l'acte le plus révoltant de la cruauté et de l'injustice. Le même Fox s'exprime ainsi dans son ouvrage sur les derniers Stuarts : « Si l'on considère les motifs qui déterminèrent l'arrêt de mort sous des rapports étendus, si » l'on examine l'effet général qu'il devait produire et » qu'il produisit dans l'opinion, il faut convenir que la » courageuse patience et la piété que Louis XVI eut » occasion de déployer, ont inspiré pour sa mémoire » une vénération qu'autrement il n'aurait obtenue qu'à » un bien moindre degré. Du respect compatissant » qu'on ressent pour celui qui souffre, et de la haine

» qu'on porte à ses ennemis, naissent bientôt faveur
» pour la cause de l'un, aversion pour celle des autres;
» ainsi, même en admettant (ce qui est douteux)
» qu'un exemple aussi terrible pour les princes eût
» été de quelque utilité pour la cause des peuples,
» cet avantage fut bien plus que contre-balancé par
» la faveur que donnèrent à la cause des rois les pas-
» sions les plus nobles du cœur humain : l'admiration
» pour la vertu et la pitié pour le malheur. »

Louis XVI, né le 23 août 1754, était parvenu au trône le 10 mai 1774.

Garat, nommé ministre de la justice, en remplacement de Danton, le 9 octobre 1792, Garat qui, depuis ce temps, n'a cessé de donner des preuves d'exaltation révolutionnaire (V. 22 octobre 1792), les a couronnées, il y a trois jours, le 20 de ce mois, en prononçant à Louis XVI son arrêt de mort, et le lendemain, en rendant compte de l'exécution à la convention nationale : « Nous avons jeté le gant aux tyrans; ce gant » est la tête d'un tyran. » C'est le même Garat qui se vante de ce que Louis XVI lui dut l'obligation d'avoir été conduit au supplice, non dans un chariot découvert, mais dans une voiture fermée ! Pensant aujourd'hui qu'il ne saurait faire davantage pour marquer son zèle républicain, il vient offrir sa démission; mais la convention, satisfaite de sa conduite, lui laisse l'intérim, et le lui laissera jusqu'au jour où elle le nommera ministre de l'intérieur (V. 14 mars). 24 janv.

La nouvelle de la mort de Louis XVI, portée en cinquante-quatre heures à Londres, y occasione un deuil général, volontaire et spontané; les pauvres même portent un ruban noir. Annoncée à l'un des théâtres, elle saisit les spectateurs qui sortent en poussant 24 janv.

des cris d'horreur. Fox, chef de l'opposition, dont la voix retentit si souvent contre le despotisme des ministres qu'avaient choisis nos rois; Fox, qui méprisait notre ancien système de gouvernement; Fox, Whig si prononcé, discutant, à la chambre des communes, la convenance des préparatifs de guerre contre la France, s'écrie : « Le meilleur moyen de punir les » Français de ce meurtre exécrable est de les abandonner à eux-mêmes, puisqu'une nation capable de » commettre et de souffrir une injustice, une atrocité » aussi manifeste, ne peut manquer d'en recueillir » bientôt les fruits les plus amers. » L'indignation est commune à tous les partis dans ce pays; et, par l'unanimité et la force de ce sentiment, la nation la plus jalouse de la liberté signale la distance immense qui se trouve entre l'impatience du joug et la férocité.

L'envoyé non reconnu, mais toléré, de la république française à Londres, Chauvelin, reçoit l'injonction de se retirer. Le ministère anglais s'arrête après cette démarche, afin de laisser à la convention l'initiative de la déclaration de guerre. Pitt, qui le dirige, espère que la lutte des factions, affaiblissant la France, délivrera pour long-temps l'Angleterre de sa rivalité. Le cabinet britannique n'a fait aucune tentative en faveur de Louis XVI, dont il affecte de déplorer le malheur, et les démonstrations de ses regrets se manifesteront plus hautement, afin de mieux couvrir la honte de son inaction. A la vérité, l'on ne verra pas ce cabinet rendre hommage aux meurtriers du roi de France, ainsi qu'on vit le ministère et la cour de Louis XIV, et Louis XIV lui-même, recevoir avec distinction les ambassadeurs du protecteur Cromwell, et envoyer à Londres une ambassade pour féliciter son altesse.

A l'imitation du cardinal Mazarin qui, pour plaire

au protecteur, chassa des terres de France les deux fils de Charles Ier., petits-fils de Henri IV et cousins de Louis XIV, le chancelier de l'échiquier n'outragera pas la famille de Louis XVI, et, quand elle ne trouvera plus d'asile sur le continent, il la recevra dans l'île de la liberté avec une généreuse hospitalité. Si le roi de France et la cour des Tuileries portèrent le deuil après le décès de Cromwell, le souverain des trois royaumes ni la cour de Saint-James n'honorèrent pas Robespierre après sa mort. Mais, si la conduite de Mazarin fut un prodige de lâcheté, on peut, on doit convenir que la politique de Pitt à l'égard de la maison de France est un tissu de perfidies.

Monsieur (Louis XVIII) fait à Ham, en Westphalie, une déclaration par laquelle, en prenant le titre de régent de France, il reconnaît son neveu, fils de Louis XVI, roi sous le nom de Louis XVII, et institue le comte d'Artois, son frère, lieutenant général du royaume..... Dans les lettres patentes qui nomment le comte d'Artois à la lieutenance générale, il est dit : « Le ciel, et c'est notre plus grande espérance, » nous a sûrement destinés pour être les ministres de » sa justice, pour venger le sang du roi, notre frère, » que les monstres ont osé répandre avec la plus atroce » férocité. » 28 janv.

Au mois de mars, le clergé et la noblesse (ou, pour parler plus exactement, des émigrés membres de ces deux ordres) tiendront des assemblées pour délibérer s'ils doivent faire une adresse aux princes, Monsieur et le comte d'Artois, et aux princes de la maison de Condé, et pour délibérer s'ils reconnaîtront Monsieur pour régent. Monsieur adresse de vifs remercîmens à la noblesse bretonne qui le reconnaît régent, et s'ex-

cuse de ne pouvoir subvenir aux besoins des émigrés réfugiés en Allemagne, vu la nécessité de conserver les fonds qu'il tenait de la générosité des puissances, pour être employés aux besoins pressans de l'état, et aux besoins des émigrés réfugiés en Angleterre.

Les puissances étrangères ne reconnaîtront pas Monsieur en qualité de régent; les souverains qui lui en accorderont le titre, par politesse, lui refuseront toute espèce d'influence, même diplomatique. Le cabinet de Vienne refusera expressément de reconnaître en aucun temps la qualité de régent dans la personne de Monsieur, et déclarera d'abord que la régence appartient de droit et est échue à Marie-Antoinette, reine de France, veuve de Louis XVI. Monsieur, dont toutes les pensées sont dirigées vers la conservation du royaume, exprime le plus vif mécontentement envers le cabinet de Vienne. Ce prince apprit, le 22 octobre, à Ham, états du roi de Prusse, la nouvelle de l'exécution de la reine. Lorsqu'on la lui annonça, il était debout devant la cheminée de son appartement; il en frappa du poing le manteau avec force, et se retournant vers les personnes qui se trouvaient dans l'appartement, il dit: « Me voilà maintenant dans une belle position! Nous » verrons si la cour de Vienne me refusera encore » la régence? » Cette anecdote a été donnée par le baron de Breteuil : le duc d'Avaray l'a confirmée en 1796.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

